



Grand-Duché
de Luxembourg
Ministère d'Etat

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

3/92



GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
in SERVICE INFORMATION ET PRESSE

GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

BULLETIN
D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION

Publication du Service Information et Presse
43, Boulevard Roosevelt — L-2450 Luxembourg

L'état de la nation

Déclaration du Gouvernement sur la Situation Economique, Sociale et Financière du Pays

Déclaration de Monsieur Jacques SANTER, Premier Ministre, Ministre d'Etat,
le 29 avril 1992 à la Chambre des Députés

Introduction

Madame le Président, Mesdames,
Messieurs,

La déclaration annuelle sur la situation économique, sociale et financière du pays fournit traditionnellement l'occasion, d'une part, de dresser un bilan provisoire de l'action gouvernementale, d'autre part, de procéder à l'analyse de la situation et d'en tirer les conclusions qui s'imposent pour la poursuite de l'action du Gouvernement.

Cette année, ce double exercice s'impose d'autant plus que nous sommes arrivés à la moitié du terme de la présente législature. Les honorables Députés seront appelés, au cours des débats programmés, à adresser au Gouvernement les recommandations qu'ils jugent utiles pour aborder la seconde moitié de la législature. Aussi voudrais-je dresser un bilan rapide de l'action passée du Gouvernement, pour centrer ensuite ma déclaration sur certains dossiers cruciaux relatifs à la situation économique, sociale et financière du pays.

La présentation de mon intervention se distingue de celles des années précédentes, dans la mesure où elle ne traite plus la politique gouvernementale département par département. Certains domaines de l'activité du Gouvernement ne seront pas ou guère traités, tandis que d'autres thèmes, qui revêtent une importance fondamentale pour l'avenir économique, social et financier du pays, seront évoqués plus largement. Vous trouverez dans les rapports d'activités des Ministères une présentation exhaustive de la situation pour chacun des départements, tandis que les documents sur les orientations budgétaires vous donneront les indications utiles sur les projets nouveaux du Gouvernement, dans la mesure en tout cas où elles auront un impact sur le budget de l'Etat.

Le bilan de l'action du Gouvernement à mi-législature

L'actuel Gouvernement a débuté dans ses fonctions à un moment où le pays avait déjà réussi à dépasser les séquelles de la crise économique du début des années quatre-vingts et se retrouvait dans une conjoncture internationale plutôt favorable. Dans ces conditions, il s'est donné un programme ambitieux, visant la rénovation des structures économiques et sociales du pays, tout en se consacrant de façon prioritaire à trois défis majeurs :

- la préparation aux échéances communautaires que constituent le marché intérieur et l'Union économique et monétaire;
- les réformes structurelles du système de protection sociale et le redressement de l'évolution démographique;
- la sauvegarde des équilibres fondamentaux, à savoir l'équilibre régional et sectoriel, la protection de l'environnement naturel et humain ainsi que le maintien de la paix sociale dans notre pays.

1. La préparation aux échéances communautaires

En ce qui concerne la préparation des échéances communautaires, la pièce maîtresse du programme gouvernemental a certainement été la réforme de la fiscalité directe, qui est venue couronner la série d'allègements fiscaux déjà accordés au cours des années précédentes. Le Gouvernement n'a pas tardé à se consacrer à cette réforme d'envergure, étant donné qu'il a réussi à la mettre en oeuvre dès le 1er janvier 1991, soit un an et demi seulement après son installation.

Il n'a pas hésité non plus à réformer en profondeur l'impôt sur le revenu

des personnes physiques, en relevant le seuil d'imposition, en conférant une allure linéaire au tarif de base, en réduisant le taux marginal pour les personnes physiques, en accentuant la prise en compte de la présence d'enfants dans le ménage et en procédant à une redéfinition des classes d'impôt.

Le Luxembourg rejoint ainsi le peloton des pays pouvant faire état d'une imposition modérée des personnes physiques.

Parallèlement, la fiscalité des entreprises a elle aussi connu un allègement supplémentaire significatif venant accentuer les réductions substantielles intervenues antérieurement déjà. A cela s'ajoute un certain nombre d'améliorations plus ponctuelles visant notamment à atténuer la multiple imposition économique et à alléger le poids des impôts prélevés sur le capital.

Le déchet fiscal résultant de la réforme sera de l'ordre de 14 milliards de francs en rythme de croisière. Voilà donc les moyens supplémentaires dont les ménages et les entreprises peuvent désormais disposer librement chaque année. L'augmentation de la demande intérieure qui en résulte a permis à l'économie luxembourgeoise de maintenir un taux de croissance élevé à un moment où la conjoncture internationale s'est détériorée. Les entreprises artisanales et commerciales ont pu profiter de cet avantage pour parachever plus facilement leur préparation au marché intérieur. Les grandes entreprises, quant à elles, ont vu leur position compétitive encore une fois renforcée, grâce aux allègements fiscaux dont elles ont bénéficié, et qui n'ont pas été neutralisés, comme dans d'autres pays, par l'abolition simultanée de mesures positives en leur faveur.

Le Gouvernement avait abordé son mandat dans un cadre incertain à plus d'un égard, l'incertitude la plus importante ayant sans doute été celle de l'issue des négociations communautaires en matière de fiscalité indirecte. Les propositions avancées par la Commission des C.E. en cette matière étaient ressenties par maints acteurs économiques luxembourgeois comme une véritable menace pour la prospérité du pays. Le Gouvernement, tout en faisant état de sa très nette opposition à l'égard des propositions d'harmonisation, voire d'uniformisation formulées par la Commission, ne pouvait pas s'abstenir de participer à la construction du marché intérieur. Il ne pouvait pas non plus faire abstraction du fait qu'une large majorité de ses partenaires considérait le rapprochement de la fiscalité indirecte comme un préalable à l'ouverture des frontières.

Voilà pourquoi le Gouvernement a choisi de se saisir de ce dossier brûlant et de chercher à dégager, pendant le semestre de Présidence luxembourgeoise, une solution qui serait acceptable pour tous les pays, y compris le nôtre. Ce pari, je crois pouvoir le dire à présent, nous avons réussi à le tenir. La combinaison des taux minima retenus pour la TVA et les accises, avec la possibilité d'appliquer des taux réduits et super-réduits, permet d'aboutir à des solutions défendables, tant du point de vue de leur effet sur le niveau général des prix, que de celui de la redistribution des revenus.

Dès aujourd'hui les taux se trouvent, pour la plupart, refixés au niveau prévu par les accords négociés, sans que l'économie n'ait eu à en souffrir outre mesure. En choisissant d'avancer au 1er janvier 1992 l'ajustement d'une partie des taux, le Gouvernement a réussi à couper court aux comportements anticipatifs qui auraient risqué de déclencher des effets nuisibles au développement économique et social du pays. L'absorption des hausses de prix intervenues a par ailleurs été facilitée par l'accalmie actuelle des tendances inflationnistes générales. Grâce aussi à un comportement discipliné de la part des entreprises concernées, et à un contrôle des prix efficace, un dérapage a pu être évité, comme le confirment les chiffres les plus récents de l'évolution des prix.

Madame le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,

Si les mesures dans le domaine de la fiscalité ont marqué la première moitié de la législature, il n'en reste

pas moins que le Gouvernement a entrepris bien d'autres réformes d'envergure destinées à préparer notre pays au marché intérieur européen et à l'Union économique et monétaire.

Au sein du marché intérieur, les entreprises européennes pourront de moins en moins s'abriter derrière des avantages artificiels. Pour s'imposer à la longue sur les marchés européens, c'est sur des atouts solides et durables qu'il faudra pouvoir compter.

Un facteur de plus en plus décisif sera à l'avenir la qualité des ressources humaines. Aussi le Gouvernement avait-il fait de l'éducation et de la formation une des priorités de son programme, et il n'a pas tardé à mettre en oeuvre par des approches inédites et des stratégies novatrices les réformes susceptibles de permettre à notre pays de faire face aux multiples défis qu'il importera de relever dans les domaines économique, scientifique, social et culturel. Le choix fondamental est celui de la qualité, les réformes visant notamment la limitation du nombre d'échecs scolaires grâce à une pédagogie et un contenu des programmes plus adaptés et à une évaluation plus flexible. Les besoins spécifiques des enfants étrangers sont mieux pris en compte. Un nombre plus élevé de jeunes peut ainsi acquérir une qualification, et satisfaire aux besoins des entreprises qui manquent de main-d'oeuvre qualifiée.

Un autre aspect non moins essentiel que je voudrais relever dans le cadre de la préparation du marché intérieur a trait aux investissements publics. A côté de la qualité des ressources humaines, celle des infrastructures économiques constituera un facteur décisif de la compétitivité de l'économie au sein du marché intérieur. Le Gouvernement a par conséquent persévéré dans son effort exceptionnel d'investissement pour doter le pays d'une infrastructure moderne et conforme aux besoins de l'économie. Que ce soit sur le plan des télécommunications, des liaisons routières, de la modernisation des chemins de fer, de l'extension du réseau d'approvisionnement en énergie, des bâtiments scolaires et administratifs ou de la protection de l'environnement, le Gouvernement soutient un rythme d'investissement particulièrement élevé pour mettre le pays à la hauteur des défis à relever.

Mais l'Etat n'est évidemment pas seul à se consacrer à la préparation de l'échéance de 1993. Le secteur

privé a lui aussi réagi, et la sollicitation croissante des différents instruments de soutien mis en place en est une illustration certaine. Les investissements privés ont atteint des niveaux sans précédent. D'une façon générale, notre pays est dès lors bien préparé au marché intérieur, même s'il ne faut pas sous-estimer un certain nombre de faiblesses persistantes, sur lesquelles j'aurais l'occasion de revenir par la suite.

2. La politique familiale et sociale

Redresser l'évolution démographique et assurer le financement de la sécurité sociale, tel était le deuxième objectif prioritaire que le Gouvernement s'était fixé dans son programme. En ce qui concerne les mesures de politique familiale au sens restreint du terme, nous venons d'arrêter un catalogue ambitieux de mesures à mettre en oeuvre d'ici la fin de la législature, et que je présenterai en détail dans la deuxième partie de mon exposé.

Parmi les mesures prises au cours de la première moitié de la législature, je rappellerai la réforme fiscale, qui a revêtu un caractère délibérément favorable aux familles ayant des enfants à charge.

Le vaste programme en faveur du logement constitue lui aussi une aide considérable aux familles, et ce d'autant plus que certaines mesures, telles que la bonification d'intérêt, sont axées sur et modulées d'après le nombre d'enfants à charge. Le Ministère de la Famille a par ailleurs intensifié ses efforts visant une extension notable de l'offre de foyers du jour et autres modes de garde des enfants dans toutes les régions du pays.

Ces exemples montrent qu'au-delà de la politique familiale proprement dite, notre démographie déficiente constitue une préoccupation permanente du Gouvernement, et se reflète à tous les niveaux de la politique poursuivie.

Face au vieillissement de la population, le programme en faveur des personnes âgées, élaboré par le Gouvernement précédent, a été traduit dans les faits. Le maintien à domicile est facilité grâce à l'augmentation rapide du nombre de foyers du jour et à la mise en place de réseaux d'aide à domicile et du système de télé-alarme. La construction et l'aménagement de centres intégrés pour personnes âgées sont entamés et seront poursuivis dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. Les régimes de la

sécurité sociale se trouvent évidemment sensiblement affectés par le vieillissement de la population luxembourgeoise. Aussi le Gouvernement s'était-il fixé comme objectif de procéder à la réforme structurelle indispensable de l'assurance pension et de l'assurance maladie.

Concernant le régime des pensions du secteur contributif, le Gouvernement a réalisé cette réforme, conformément aux principes annoncés dans la déclaration gouvernementale, en mettant l'accent notamment sur le rapprochement entre le régime contributif et le régime non contributif, ainsi que sur l'élimination des cas de rigueur. Cette réforme a été complétée par l'amélioration du revenu minimum garanti, au bénéfice des détenteurs de pensions insuffisantes.

Parmi les mesures prises, il convient de citer le relèvement des taux servant au calcul des pensions, l'augmentation du plafond cotisable du quadruple au quintuple du salaire social minimum et la réduction à deux ans du décalage de l'ajustement des pensions par rapport à l'évolution réelle des salaires des assurés actifs. Cette dernière mesure se traduira à partir du 1er janvier 1993 par un ajustement des pensions compte tenu de l'évolution des salaires entre 1989 et 1991.

Pour ce qui est de l'assurance maladie, le Gouvernement, après avoir procédé à de larges consultations avec les représentants des prestataires, des employeurs et des assurés, a déposé le 21 mars 1991 le projet de loi portant réforme de l'assurance maladie et du secteur de la santé. Sur base des réactions et critiques et tenant compte des avis des chambres professionnelles le Gouvernement a amendé son projet en date du 12 novembre 1991. Enfin, comme suite à l'avis du Conseil économique et social du 10 avril 1992, un compromis a pu être trouvé: dans la deuxième partie de mon exposé, j'aurai l'occasion de revenir en détail sur la solution retenue. Mais je ne voudrais pas terminer ce bilan sommaire de la politique sociale du Gouvernement à la mi-législature sans citer certaines autres mesures importantes:

- Dans le domaine du travail: la révision du mode de calcul du salaire social minimum, qui a résulté en un relèvement sensible du niveau de celui-ci, et l'ancrage définitif de l'instrument de la préretraite dans le droit du travail luxembourgeois.
- En faveur des handicapés: la loi concernant le travail des per-



sonnes handicapées et l'élargissement sensible de l'offre des structures d'accueil disponibles.

Enfin de nombreuses autres mesures sont en instance de procédure, telles que par exemple celles concernant la médecine du travail, tandis qu'un paquet social d'envergure reste prévu pour les deux ans à venir.

3. La sauvegarde des équilibres fondamentaux

Le Gouvernement s'était fixé comme troisième grand objectif politique la sauvegarde des équilibres fondamentaux sur lesquels repose notre société: équilibre régional, équilibre sectoriel, dimension écologique et paix sociale.

Il ne m'est certes pas possible de dresser à cette tribune un inventaire complet des mesures prises dans ces domaines. Je voudrais cependant en relever certains aspects significatifs.

Le Gouvernement a évidemment, non sans succès, poursuivi sa politique visant à favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques dans les régions du sud, du nord et de l'est du pays. Ces régions sont en train d'être dotées d'infrastructures et de voies de communications améliorées. Mais il ne faut pas oublier que chaque région doit pouvoir garder ses caractéristiques et ses vocations propres. Ainsi l'accent primordial est mis sur l'industrie dans le sud, tandis que les activités de type rural ou touristique gardent une

importance particulière dans le nord et à l'est.

Le souci de l'équilibre interrégional se reflète également au niveau de la politique culturelle, par le biais d'initiatives telles que l'engagement d'animateurs culturels régionaux, les bibliobus, la participation de l'Etat au financement de centres culturels régionaux ou encore le soutien aux cinémas de province.

Enfin, sur le plan financier, je voudrais rappeler que la deuxième étape de la réforme des finances communales a permis d'améliorer davantage la péréquation financière intercommunale au niveau de l'impôt commercial. Toutes les communes, y compris les communes rurales, disposeront dorénavant de revenus stables non affectés qui leur permettront d'assumer leurs missions dans le cadre de leur autonomie et ce conformément aux vœux de leurs populations.

Quant à l'équilibre sectoriel, force est de constater que, malgré les résultats positifs des efforts visant à attirer des industries nouvelles, la croissance de l'emploi continue à être le fait exclusif des activités tertiaires.

Il ne faut pourtant pas sous-estimer à cet égard la diversification croissante du secteur tertiaire lui-même. Au-delà des activités bancaires, qui sont actuellement engagées dans une phase de consolidation, ce sont d'autres activités financières, telles que les assurances, diverses activités de services liés à la place financière,

mais aussi des branches différentes, comme l'audiovisuel, qui sont actuellement en expansion.

N'oublions pas non plus que les industries nouvelles engendrent elles aussi certains emplois dans le secteur des services. Ainsi le danger d'un nouveau monolithisme de notre économie peut sans doute être contenu dans des limites raisonnables.

L'expansion des activités économiques ne peut toutefois plus se faire aux dépens de l'environnement naturel. Ce constat inévitable ne doit certes pas nous faire renoncer à la croissance économique, mais nous devons désormais respecter de façon stricte les contraintes écologiques.

La réforme de la loi sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes a donné au Gouvernement les moyens appropriés pour veiller au respect de l'environnement naturel et humain au niveau des activités industrielles, artisanales et agricoles. Le Gouvernement veillera à éliminer les difficultés qu'ont pu rencontrer certaines entreprises en relation avec l'application de la nouvelle loi, sans pour autant mettre en cause le fond de la réforme, qui constitue un progrès incontestable.

En ce qui concerne les déchets, le Gouvernement a arrêté un programme directeur pour la gestion des déchets, qui vise en premier lieu la prévention, mais aussi le recyclage, le dépôt et l'élimination des déchets. Le Gouvernement se propose de prendre le mois prochain une décision concernant le site du futur dépôt national pour déchets industriels, qui constitue une nécessité économique incontournable. Une société mixte, Gedelux, vient d'être créée en vue de gérer ce dépôt et de manière plus générale de s'occuper de la prévention, de la gestion, du recyclage et de l'élimination des déchets non ménagers. Quant au programme d'assainissement des eaux, arrêté en 1990, il commence dès à présent à produire ses effets.

En matière de pollution de l'atmosphère, je rappelle l'interdiction de l'utilisation de chlorofluorocarbones (CFC) à partir de l'année 1996. Le Gouvernement introduira prochainement un ensemble de normes de référence ou de seuils recommandés pour les émissions dans l'atmosphère. Enfin, parmi d'autres mesures réalisées dans ce domaine, je puis rappeler les subventions en faveur de l'amélioration des installations de chauffage et en

faveur des véhicules moins polluants ainsi que certains aspects ponctuels de la réforme fiscale.

Voilà donc toute une série de mesures prises par le Gouvernement dans l'intérêt de la protection de l'environnement. Force est de constater que beaucoup d'entre elles sont aussi destinées à faciliter aux entreprises le respect des impératifs écologiques, et partant à concilier les exigences de l'économie et de l'écologie.

4. La situation économique et sociale à la mi-législature

Madame le Président,
Mesdames, Messieurs,

Cet exposé sommaire d'un certain nombre de mesures prises dans les domaines prioritaires du programme gouvernemental mérite d'être complété, pour prendre l'allure d'un bilan provisoire de l'action du Gouvernement, par un bref rappel des résultats économiques et sociaux de la politique menée, même si ces résultats sont évidemment le fruit des efforts conjugués des Gouvernements successifs et de l'ensemble des acteurs économiques du pays. Ainsi le taux de croissance réel de l'économie luxembourgeoise est-il estimé par le STATEC à 3,7 % pour 1991, après un taux de 3,9 % en 1990, ce qui place notre pays à la pointe des pays de la Communauté Européenne. Le Luxembourg continue par ailleurs à se distinguer dans la Communauté par le taux de chômage le plus faible, un taux d'inflation parmi les plus bas et par un excédent des paiements courants exceptionnel. Suite à la réforme fiscale, les finances de l'Etat se soldent désormais par un besoin net de financement - je m'y attarderai par la suite -, mais la capacité d'endettement de l'Etat est intacte. Aussi la situation économique de notre pays reste-t-elle brillante en comparaison internationale.

Ces résultats excellents se font sentir de façon très concrète au niveau du revenu disponible des ménages. Les allègements fiscaux, l'augmentation du niveau des pensions et du salaire social minimum, l'accroissement réel des revenus et une série d'autres mesures à caractère social ont tous contribué à faire augmenter sensiblement le niveau de vie de la population luxembourgeoise. D'ici la fin de la législature, le Gouvernement entend compléter ce tableau par une série de mesures notamment en faveur des familles, mesures mentionnées toute à l'heure et sur les-

quelles je reviendrai plus en détail par la suite.

Mais je voudrais souligner dès à présent que ces mesures bénéficieront surtout à ceux qui n'ont pas ou qui n'ont guère pu profiter de la réforme fiscale. Ces mesures s'inscrivent donc en complément à cette réforme, dans un souci d'équité sociale et de justice distributive. En veillant de cette façon à un juste partage des richesses produites par l'économie, le Gouvernement entend aussi contribuer à assurer le maintien de la paix sociale dans notre pays.

Jamais en effet nous ne devons oublier que celui-ci doit sa prospérité en bonne partie à sa capacité d'assurer le dialogue et le consensus social, et à la disposition de toutes les couches sociales à prendre leur part, non seulement aux bénéfiques, mais aussi aux sacrifices que le pays peut être obligé à accepter. Cette solidarité, qui a joué de façon effective lorsque nous avons à affronter une crise difficile, doit encore persévérer à l'heure actuelle, où nous avons la chance de pouvoir cueillir les fruits de la croissance.

Cette solidarité est d'autant plus nécessaire que le pays devra s'habituer désormais au retour à un rythme de croisière bien plus modéré pour ce qui est de la croissance des transferts sociaux.

Je voudrais par ailleurs souligner avec force que cette solidarité ne doit pas se limiter au seul dialogue entre partenaires sociaux. Elle doit rester une réalité dans tous les domaines de la vie sociale.

Je pense en particulier aux relations entre nationaux et étrangers. Les travailleurs immigrés et frontaliers contribuent de façon considérable à la création de richesse dans notre pays. Aussi le Gouvernement poursuit-il ses efforts pour faciliter l'intégration de tous les étrangers au sein de la société luxembourgeoise.

Pour ce qui est des ressortissants des pays membres de la Communauté Européenne, soit la grande majorité des étrangers résidant au Luxembourg, la citoyenneté européenne leur vaudra à l'avenir des droits nouveaux. Ainsi le Gouvernement élabore actuellement un projet de loi ayant pour objet de leur accorder le droit de prendre part aux élections pour les chambres professionnelles. Quant au droit de vote aux élections communales, le Traité de Maastricht prend certes en considération la situation particulière d'un pays qui, comme le nôtre, compte un nombre

particulièrement élevé d'étrangers. Mais il n'en reste pas moins que les ressortissants communautaires pourront à l'avenir prendre part à la vie politique au niveau communal, suivant des modalités qui restent encore à définir. Je suis certain que ces nouveaux droits constitueront un facteur d'intégration particulièrement précieux, et que la cohabitation entre Luxembourgeois et étrangers n'en deviendra que meilleure.

L'importance croissante du cadre européen et international

1. Les défis majeurs pour l'Europe occidentale

Madame le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'écroulement du bloc communiste et la fin du conflit est-ouest qui, pendant près de quarante-cinq ans, avait marqué les relations internationales et, de ce fait, notre propre politique extérieure, ne signifie pas, hélas, la fin des insécurités et des dangers. Dans le "nouvel ordre mondial", la violence et l'oppression n'ont pas encore définitivement cédé la place à la liberté et au respect des droits de l'homme. La démocratie reste fragile dans de nombreux pays qui sont confrontés à des difficultés économiques immenses.

L'Europe occidentale et notamment la Communauté sont actuellement confrontées à trois défis majeurs qui concernent directement notre prospérité et notre sécurité.

- Les problèmes économiques et sociaux énormes qui accompagnent la transition vers l'économie de marché dans les pays d'Europe centrale et orientale, et particulièrement dans les républiques nouvellement indépendantes qui, jusqu'en décembre dernier, constituaient l'Union soviétique;
- le nationalisme qui renaît, sous forme plus ou moins virulente, dans les Balkans et en Europe de l'Est, et qui est susceptible de rendre bien plus difficile la solution des problèmes économiques et de conduire à des confrontations militaires venant s'ajouter à celles qui ont déjà éclaté;
- le sous-développement qui persiste, non loin de l'Europe en Afrique noire et sur les rives mêmes de la Méditerranée, en Afrique du Nord.

Examinons successivement ces trois défis.

Alors que des évolutions positives sont en cours depuis plusieurs années dans les pays d'Europe centrale, et que les mesures d'accompagnement ont pu être adoptées par les Douze et par les pays occidentaux en général, c'est à la fin de 1991 et au début de 1992 seulement que la difficile transition vers l'économie de marché a réellement été entamée dans les pays de l'Union soviétique ancienne.

A travers la Communauté Européenne nous participons aux efforts qui visent à maintenir dans des limites supportables les sacrifices des populations concernées. Ouverture de nos marchés aux produits des républiques de la CEI, assistance technique et fourniture massive de produits alimentaires et de médicaments, tels sont les principaux moyens mis en oeuvre. Simultanément des efforts sont faits pour reconvertir les industries militaires et pour trouver des occupations "pacifiques" pour les chercheurs qui se consacraient jusqu'ici au développement et au perfectionnement des armements.

Mais au-delà de notre participation à cet effort extraordinaire par le biais de l'accroissement de notre contribution au budget de la Communauté, il faut relever que notre pays participe aussi de façon directe au financement d'actions en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale.

Il est en effet essentiel de veiller par tous les moyens à ce que l'évolution dans ces pays se déroule d'une façon aussi ordonnée que possible, afin d'écartier tout danger de retour à des régimes totalitaires. Dans le cas contraire il pourrait en résulter des conséquences négatives pour notre sécurité.

J'en viens ainsi au deuxième défi auquel nous sommes confrontés, qui est celui de la renaissance du nationalisme.

Nous avons pu constater en Yougoslavie et au Nagorno-Karabakh avec quelle rapidité des tensions latentes peuvent éclater en conflits ouverts et quelle virulence les combats entre groupes nationaux peuvent revêtir. Dans le cadre de l'ONU, de la CSCE et du Conseil de Coopération de l'OTAN, le Gouvernement, ensemble avec ses partenaires de la Communauté, contribuera aux efforts visant à éviter que de nouveaux affrontements n'éclatent ou à ce que ceux qui sont en cours soient résolus.

Si j'ai tenu à aborder ce problème dans le cadre de la présente déclaration, c'est parce que les conflits de nationalités qui se déroulent ailleurs en Europe, ne restent pas sans conséquences sur la situation financière de notre pays. Pour la première fois, en effet, depuis la guerre de Corée, un contingent militaire luxembourgeois, à savoir un peloton de 41 officiers, sous-officiers et soldats, a pris position pour une durée prolongée dans un pays étranger. Certes, il ne s'agit plus, cette fois-ci, d'une opération militaire, mais d'une action de maintien de la paix. Celle-ci entraînera néanmoins, pour le budget de l'Etat, des dépenses supplémentaires dont une partie ne sera pas remboursée par l'ONU.

Il est trop tôt pour en évaluer le montant exact. Toujours est-il que le Gouvernement a estimé ne pas pouvoir se soustraire à cet effort, qui est tout à fait remarquable si on le compare à celui fourni par les pays plus grands que le nôtre. Partant du principe que la paix est indivisible et que rien de ce qui se passe en Europe, au sens large du terme, ne saurait nous laisser indifférents, nous avons tenu à assumer pleinement notre part de l'action entreprise par la communauté internationale pour ramener la paix en Yougoslavie.

Enfin nos préoccupations doivent dépasser le cadre de l'Europe pour englober l'ensemble du pourtour de la Méditerranée et au-delà l'Afrique et tous les pays en voie de développement.

Il s'avère aujourd'hui que la plupart de ces pays n'ont pas réussi à s'engager durablement sur la voie du développement économique et social. A l'heure où la fin du conflit est-ouest facilite la transition de beaucoup de ces pays vers la démocratie, ils ont plus que jamais besoin de notre solidarité. En conséquence, notre pays continue à augmenter de façon conséquente les sommes qu'il consacre à la coopération au développement.

La Communauté se doit quant à elle d'entamer une réflexion nouvelle pour rechercher les moyens de contribuer encore plus que par le passé au développement de nos voisins des rives sud de la Méditerranée. Ceci pourra exiger à court terme des efforts financiers supplémentaires de la part des pays européens. A long terme cependant, la vaste zone d'activité et de coopération que nous devons viser à créer sera riche en potentialités pour nos entreprises.

Madame le Président,
Mesdames, Messieurs,

Avec le Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février dernier et dont l'entrée en vigueur est programmée pour le 1er janvier 1993, les Etats membres des Communautés européennes s'engageront définitivement dans la voie d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe. Le Luxembourg a pris une part considérable à l'élaboration du Traité de Maastricht. Nous avons ainsi apporté une fois de plus la preuve de notre attachement à la construction européenne qui nous a assuré jusqu'à présent la prospérité économique et sociale et une présence active sur la scène internationale. Le Traité de Maastricht que la Chambre aura à approuver prochainement, ne remet en cause aucun de ces acquis.

La politique étrangère et de sécurité commune fera de la Communauté un acteur plus influent et plus efficace en cette période où de nouvelles instabilités et insécurités menacent la paix. Notre pays se doit de contribuer activement à l'élaboration rapide de cette politique.

Il faut regretter qu'il n'ait pas été possible de trouver un consensus des Douze en faveur d'un renforcement de l'Europe sociale. Il n'empêche que l'accord de onze pays membres obtenu dans ce domaine constitue un point positif et permet d'espérer qu'à terme le douzième membre finira par s'y rallier. L'accord à onze fournit en tout cas une base utile pour faire progresser l'Europe sociale en parallèle à l'Union économique et monétaire, d'ont elle constitue, aux yeux du Gouvernement luxembourgeois, le complément indispensable.

Pendant les mois à venir la Communauté aura aussi à se doter, pour les cinq prochaines années, des ressources financières qui devront lui permettre d'accentuer son action dans un certain nombre de domaines tels que sa compétitivité économique, sa cohésion interne, son encadrement social et sa solidarité avec l'est comme avec le sud. Les propositions pour le Paquet Delors II sont désormais connues et si les négociations seront certainement difficiles, elles ne pourront s'éterniser. La Communauté ne pourra pas se payer le luxe de s'enliser dans des marchandages interminables à un moment où elle est par ailleurs confrontée aux problèmes de l'élargissement d'une part, et de la coopération solidaire avec l'Europe centrale et orientale, d'autre part.

2. L'Union économique et monétaire et les impératifs qui en découlent

Mais dans le cadre de la présente déclaration, je voudrais surtout insister sur l'importance de la future Union économique et monétaire, qui aura un impact substantiel sur la politique économique et financière de chacun des Etats membres. Les deux volets de cette Union, l'un économique, l'autre monétaire, seront mis en place selon un calendrier de trois phases et en fonction d'une architecture et d'un rythme préfigurés et propres à chacune de ces deux dimensions.

Du côté monétaire, on assistera, avec l'entrée dans la troisième et dernière phase, et ceci au plus tard au 1er janvier 1999, voire déjà en 1997, à un bouleversement inégalé dans l'histoire monétaire européenne. Cette phase se caractérisera par la mise en place d'une politique monétaire unique et d'une monnaie unique. La responsabilité de la définition et de l'exécution de cette politique appartiendra à la future Banque centrale européenne qui opérera en toute indépendance et dont l'objectif prioritaire sera la stabilité des prix. Les Etats membres participant à la troisième phase seront représentés sur un pied d'égalité au sein de cette institution.

Cette perspective d'une véritable Union monétaire ne saurait que correspondre au besoin de notre économie de petit espace de disposer d'un cadre monétaire stable et permettant la réduction des coûts de transaction en matière monétaire.

Du côté économique, l'intégration ne sera pas aussi poussée. L'Union économique sera organisée autour de plusieurs principes qui sont la subsidiarité, la décentralisation des décisions en matière de politique économique et budgétaire et l'engagement de respecter une obligation de résultats plutôt qu'une obligation de moyens.

Une coordination des politiques économiques nationales est prévue. Celle-ci s'articulera autour d'orientations générales élaborées au niveau communautaire et d'une procédure de surveillance multilatérale des résultats économiques nationaux, à la lumière de l'exigence de convergence, jugée nécessaire pour le bon fonctionnement de l'UEM. Je tiens à souligner que le Traité retient clairement l'idée que doivent converger les performances économiques, mais non pas nécessairement les politiques économiques.

Sur le plan de la politique budgétaire, les Etats membres s'engagent à renoncer au financement monétaire des dépenses publiques et à éviter des déficits publics excessifs. Grosso modo, cela signifie qu'ils doivent s'abstenir d'avoir, d'une part, une dette publique dépassant 60% du PIB et, d'autre part, des déficits publics supérieurs à 3% du PIB.

Ces dispositions relatives à l'Union économique s'appliquent dans une large mesure dès la deuxième phase. Ceci s'explique par le fait que l'Union économique est appelée à contribuer à préparer les économies nationales à l'avènement de la troisième phase qui sera principalement d'ordre monétaire.

Si cette troisième phase est irréversible, il n'en est pas de même des participations individuelles des différents Etats membres. Si l'Europe est une communauté de solidarité, elle est également une communauté de responsabilité. Il appartient à chaque Etat membre d'apporter la preuve de sa capacité de gestion économique.

Cette capacité sera appréciée à la lumière des quatre critères de convergence dont le respect par chaque Etat membre est une condition nécessaire à l'éligibilité à la troisième phase.

Pour répondre à ces critères, un Etat membre devra :

1. réaliser un degré élevé de stabilité des prix, mesuré par un taux d'inflation qui ne dépasse pas de plus de 1,5 points celui des trois Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix;
2. présenter un état soutenable des finances publiques, c'est-à-dire une situation budgétaire qui n'accuse pas de déficit public excessif au sens du Traité;
3. respecter les marges normales de fluctuation du mécanisme de change du SME et ceci pendant deux ans au moins, sans dévaluation de sa propre initiative du taux bilatéral de sa monnaie par rapport à la monnaie d'un autre Etat membre;
4. avoir un taux d'intérêt nominal moyen à terme qui n'excède pas de 2 points celui des trois Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix.

L'environnement dans lequel devront opérer les acteurs économiques et politiques sera caractérisé

d'abord par l'achèvement du marché intérieur, puis par la réalisation progressive de l'Union économique et par le processus de convergence nécessaire au passage à la troisième phase.

Par la force des choses, cet environnement deviendra plus compétitif et plus concurrentiel, suite aux politiques macro-économiques plus disciplinées et aux politiques de réforme structurelle que ne manqueront pas de mettre en oeuvre notamment les Etats en retard de convergence. Face à cette nouvelle donne, le Luxembourg est pourtant bien placé. Comme je l'ai déjà souligné, notre économie est bien préparée au marché intérieur. Par ailleurs, les indicateurs de convergence quant à eux sont au vert pour le Luxembourg.

Il ne faut pas perdre de vue pour autant que nous ne sommes qu'au point de départ d'une période cruciale pour l'avenir de l'Europe et de notre pays. L'heure de vérité, ce sera 1997 ou au plus tard 1999, au moment des examens pays par pays quant à l'aptitude à participer à la future zone de stabilité monétaire européenne.

Il est donc de notre responsabilité de tout mettre en oeuvre pour que nos bonnes performances actuelles se prolongent dans le futur et pour assurer une participation de notre économie nationale à la croissance additionnelle que générera l'Union économique et monétaire. Dans cet ordre d'idées, je ne saurais que partager l'analyse faite récemment par le Conseil économique et social dans le cadre de son avis annuel sur la situation économique, financière et sociale.

Tout en appuyant pleinement les acquis du Traité sur l'Union européenne, tant au niveau de la progression vers l'Union politique qu'au niveau de la mise en place d'une Union économique et monétaire, le Conseil économique et social s'est dit conscient que les perspectives ouvertes appellent de la part de tous les Etats membres, y compris du Luxembourg, une politique sereine visant à maintenir les grands équilibres macroéconomiques et à assurer un fonctionnement microéconomique efficace.

Enfin, le Conseil économique et social a conclu que *"si pour le Luxembourg les perspectives quant à l'éligibilité à la troisième phase sont encourageantes, il s'agit d'éviter toute politique laxiste afin de maintenir notre économie sur la voie étroite vers la troisième phase."*

Construire l'avenir du pays. Les principales orientations de politique économique, sociale et financière.

Madame le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,

Après avoir dressé un rapide bilan de la première moitié de la législature et après avoir rappelé le cadre international et européen, qui exercera dorénavant une influence de plus en plus déterminante sur la politique nationale, j'en viens à présent à tracer les principales orientations de la politique gouvernementale pour la deuxième moitié de la législature.

Si nous constatons en effet que l'Europe est aujourd'hui quasiment omniprésente dans la définition des politiques économique, sociale et financière, il n'en reste pas moins que les Gouvernements des différents Etats membres gardent une marge de manoeuvre, plus ou moins grande suivant les secteurs, pour mener une action nationale. Il s'agira de mettre au mieux à profit cette marge inhérente au principe de subsidiarité pour assurer à notre pays le plus grand nombre d'atouts pour relever les défis de l'avenir.

Sur le plan économique, il faudra assurer la continuité de la bonne performance actuelle de l'économie luxembourgeoise. Nous devons donc en premier lieu maintenir la compétitivité de notre économie, face à la concurrence qui ne manquera pas de se renforcer.

Mais au-delà du maintien de la compétitivité, c'est surtout sur la structure de notre économie que nous devons agir. En cherchant à diversifier et à consolider le tissu économique, nous rendrons notre économie résistante aux chocs extérieurs et moins dépendante d'avantages temporaires. Aussi sommes-nous déterminés à poursuivre, à l'intérieur du cadre communautaire, les politiques sectorielles destinées à maintenir et à renforcer la structure économique du pays.

1. La diversification de la structure de l'économie

En ce qui concerne l'agriculture, l'influence de la politique communautaire est particulièrement marquée. Les discussions engagées à Bruxelles sur la réforme de la politique agricole commune, de même que les négociations en cours dans

le cadre du GATT, auront un impact profond sur l'agriculture luxembourgeoise.

Or celle-ci reste aujourd'hui un secteur important, tant par sa contribution à l'économie nationale que par son impact sur le paysage rural et sur le caractère des villages et des régions.

Aussi, le Gouvernement luxembourgeois plaide-t-il au niveau communautaire en faveur d'une agriculture indépendante, capable de tirer l'essentiel de ses revenus de la vente de ses produits à des prix rémunérateurs.

Par ailleurs, en attendant l'issue de ces discussions, le Gouvernement entend, sur le plan national, épuiser intégralement les possibilités légales que lui laissent les autorités communautaires, pour sauvegarder une agriculture compétitive et confiante dans son avenir. Tel est l'objet de la loi spéciale pour l'agriculture, que la Chambre devrait pouvoir évacuer dans les semaines à venir. Afin notamment de diversifier les sources de revenu de l'agriculture, le Gouvernement favorise également le développement de l'horticulture et de la sylviculture. Quant aux viticulteurs, ils bénéficieront à leur tour de certaines dispositions de la loi spéciale que je viens de citer.

J'ajoute qu'un accent particulier est mis sur la qualité de la formation, qui deviendra de plus en plus un atout décisif de l'agriculteur.

S'il importe dans l'intérêt de l'équilibre régional et sectoriel de maintenir la vitalité du secteur agricole, il n'est pas moins essentiel, dans le même but, de poursuivre les efforts de diversification industrielle. Notre pays doit conserver une base industrielle et il s'avère qu'une politique active et continue est nécessaire à cet effet.

Alors que la sidérurgie se voit actuellement confrontée à des difficultés d'ordre conjoncturel, il s'agit d'abord d'assurer un avenir à l'industrie de l'acier au Luxembourg. A cet égard, le Gouvernement observe de près les restructurations s'opérant dans le cadre des synergies transfrontalières en cours.

Ensuite, alors que la sidérurgie continuera inévitablement à réduire ses effectifs, il s'agit de compenser cette perte d'emplois industriels par l'implantation d'entreprises nouvelles ou par l'extension d'activités existantes. Certaines entreprises d'envergure moyenne ayant par ailleurs été obligées de cesser leurs activités, la poursuite de la politique

de diversification industrielle active et de prospection d'entreprises nouvelles s'avère indispensable.

Il est vrai que la Commission des Communautés Européennes a demandé l'abrogation d'un instrument important de notre politique de diversification, à savoir le régime général d'aide à l'investissement. Je préciserai d'emblée que cette décision de la Commission ne nous empêche pas de maintenir les autres instruments dont nous disposons, à savoir notamment les régimes régionaux et les régimes en faveur de la recherche-développement. Ne sont pas non plus visés les moyens d'intervention de la SNCI, dont les fonds propres viennent d'ailleurs d'être sensiblement augmentés.

Le Gouvernement a entre-temps déposé à la Chambre des Députés, et soumis à l'avis de la Commission des C.E. un projet de loi visant le réaménagement de la loi-cadre d'expansion économique. L'accent y est mis sur les instruments de stimulation de la recherche industrielle ainsi que des investissements de protection de l'environnement et d'économies d'énergie. Il est par ailleurs prévu d'introduire un régime d'aide général en faveur des investissements des petites et moyennes entreprises.

À l'aube de 1993, ce sont surtout les petites entreprises qui doivent s'attendre à voir la concurrence se renforcer dans le marché intérieur européen. La croissance soutenue et quasiment ininterrompue du revenu disponible des ménages luxembourgeois a habitué nos entreprises artisanales et commerciales à écouler leurs produits sur le seul marché national. Face à la concurrence croissante venant des régions limitrophes, nos entreprises ont certes entrepris un effort d'investissement considérable, appuyées en cela de façon efficace par les aides de l'Etat et les crédits d'équipement de la SNCI, crédits dont le montant global a augmenté d'année en année.

Mais cet effort engagé au niveau des structures productives, aussi important soit-il, risque d'être vain s'il n'est pas accompagné par une réorientation de la politique commerciale. Etant donné que l'expansion continue de la demande intérieure luxembourgeoise ne peut pas être garantie, nos entreprises artisanales et commerciales doivent désormais englober dans leur stratégie commerciale la grande région Sar-Lor-Lux, à l'instar de ce que font déjà, comme l'a montré une récente étude, leurs concurrents de la Lorraine, de la Sarre et de la Rhénanie-

Palatinat. Cette remarque vaut d'ailleurs tout autant pour les entreprises de construction, qui se trouvent aujourd'hui face à un marché national flamboyant, mais qui devront elles aussi être préparées désormais à étendre leur champ d'activité au-delà des frontières nationales.

Celles de nos petites et moyennes entreprises qui cherchent à devenir actives dans les régions limitrophes, continuent malheureusement à se heurter à des entraves et obstacles qui n'ont plus leur raison d'être dans un marché intérieur communautaire. Aussi le Gouvernement vient-il, à la demande du Comité de coordination tripartite, de mettre en place un groupe de travail technique chargé d'identifier les entraves et problèmes rencontrés, afin de faciliter à l'avenir l'accès de nos entreprises au marché de la grande région.

Pour permettre aux entreprises de s'imposer sur les marchés étrangers, l'accent devra enfin être mis sur la formation. Il importe qu'un cadre adéquat soit créé en faveur d'une gestion plus efficace des compétences au sein des entreprises. À cet égard, le Gouvernement est disposé à régler des aspects aussi essentiels que le droit d'accès à la formation, les modalités de financement, les mesures de protection de l'investissement et la certification. Grâce à ce contexte nouveau les entreprises seront idéalement outillées pour assurer en pleine responsabilité la formation.

Il s'agira de même de développer notre potentiel de formation au niveau supérieur et de prévoir la possibilité de mise en oeuvre d'activités de formation postuniversitaire. Les Centres de recherche publics continueront quant à eux à jouer un rôle essentiel sur le plan du transfert de technologie.

Le développement du secteur du tourisme revêt une importance particulière aussi bien pour la diversification de l'économie que pour l'équilibre régional, ce secteur intéressant en particulier les régions rurales du nord et de l'est du pays. Grâce au quatrième plan quinquennal de l'infrastructure touristique, qui entre dans sa phase finale, l'Etat soutient la modernisation de notre hôtellerie. Mais il accorde aussi des subventions substantielles aux communes et syndicats de communes pour la réalisation d'infrastructures touristiques nouvelles, renforçant de la sorte l'attractivité générale de notre pays pour les touristes étrangers.

Dans le cadre de la préparation d'un cinquième plan quinquennal, le Gouvernement a fait élaborer une étude sur les qualités et faiblesses du secteur, qui devrait lui permettre de dégager un nouveau concept stratégique pour le développement futur du tourisme dans notre pays.

Les services financiers constituent quant à eux le secteur qui a connu l'évolution la plus dynamique au cours des dernières années. Actuellement le secteur bancaire poursuit son expansion, mais à un rythme quelque peu ralenti par rapport aux années précédentes. Les banques luxembourgeoises se sont rendues compte que des considérations de compétitivité leur imposent de veiller de plus près à l'évolution des coûts, certaines d'entre elles ayant procédé à un certain recentrage de leurs activités.

Les banques de la place se préparent ainsi à la situation plus concurrentielle encore qu'elles auront à affronter dans le cadre du marché intérieur et surtout dans celui de l'Union économique et monétaire. Cette tendance, somme toute salubre, est d'ailleurs compensée par le développement d'autres activités bancaires et de services connexes à la place financière. À noter par ailleurs, dans le contexte de la diversification des services financiers, le développement dynamique du secteur des assurances et des réassurances, ce secteur constituant désormais un pilier supplémentaire de la place financière.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le registre maritime luxembourgeois le 1er janvier 1991, trois navires appartenant en pleine propriété à des sociétés luxembourgeoises ont été immatriculés au nouveau registre. Pratiquement l'ensemble de l'ancienne flotte belge est immatriculée au Luxembourg en affrètement coque-nue. Ce phénomène a permis à un certain nombre de sociétés de la place financière de s'investir dans les affaires maritimes tout en développant leur savoir-faire en la matière.

En ce qui concerne le développement de nouvelles activités de services non financiers, je tiens à souligner en particulier les progrès réalisés au niveau du développement du secteur de l'audiovisuel.

C'est ainsi que la Société Européenne de Satellites a dès à présent commercialisé presque toute la capacité de transmission de son deuxième satellite, tandis que le lancement du troisième est prévu pour le premier semestre de 1993 et celui

du quatrième satellite pour 1994. Le système de satellites luxembourgeois reste le seul en Europe à avoir réussi à développer la réception directe sur une grande échelle, notamment au Royaume Uni, en Allemagne et dans les pays nordiques. La SES, désormais solidement implantée sur le marché, versera pour l'exercice 1992 une redevance significative au trésor. Fin 1994 les investissements réalisés atteindront 30 milliards de francs répartis sur dix ans. Quant à la CLT, elle se trouve elle aussi dans une phase ascendante, grâce notamment au succès de RTL-Plus en Allemagne et de RTL4 aux Pays-Bas, tandis qu'en France, la situation de M6 se trouve nettement améliorée suite à la disparition d'une chaîne concurrente. Je rappellerai enfin que, depuis l'année passée, la CLT, dans le cadre de l'accord global passé avec le Gouvernement, vient de lancer avec un succès certain un programme de télévision quotidien en langue luxembourgeoise.

Ensemble avec les nouvelles radios, pour lesquelles un appel de candidatures a été lancé par la Commission compétente, et la radio socioculturelle, qui est en préparation, la télévision quotidienne en luxembourgeois constitue un apport essentiel à la vie culturelle et à l'identité nationale luxembourgeoise.

En ce qui concerne les activités de production audiovisuelle, au moins un des nouveaux projets de construction de studio est désormais bien engagé. Le Gouvernement déposera prochainement un projet de loi qui aura pour objet de proroger sous une forme légèrement amendée le régime des certificats d'investissement audiovisuel, ceci afin de permettre aux activités de production de prendre durablement racine sur le territoire luxembourgeois.

2. Les infrastructures économiques

Dans le marché intérieur européen, la qualité des infrastructures économiques deviendra un facteur décisif de la compétitivité de notre économie. Notre pays devra donc persévérer dans son effort exceptionnel pour se doter d'une infrastructure moderne et performante.

Ce constat concerne en particulier notre réseau routier que le Gouvernement a entrepris de parfaire. Ensemble avec les autoroutes et voies rapides existantes, les voies en construction ou projetées que sont la collectrice du sud, le contournement sud-est de la ville de Luxem-

bourg, l'autoroute de Trèves, la route du nord et le contournement d'Ettelbruck constitueront un réseau complet et continu, qui assurera un accès facile et rapide à toutes les régions du pays.

Il est vrai que les constructions routières ont un impact particulièrement négatif sur l'environnement naturel, et que pour la contrainte écologique aura un rôle de plus en plus important à jouer au niveau des choix à opérer dans ce domaine.



La Chambre des Députés

Le réseau routier est relié aux chemins de fer grâce au terminal ferroviaire de Bettembourg. Afin de promouvoir les transports combinés, le Gouvernement subventionnera les transporteurs privés luxembourgeois qui veulent se doter de l'équipement nécessaire à cet effet. La rationalisation et la modernisation des chemins de fer sera par ailleurs poursuivie, en veillant à une insertion adéquate du pays dans le réseau ferroviaire international, y compris celui des trains à grande vitesse.

Pour le transport des personnes, le Gouvernement continuera à accorder la priorité aux transports en commun par rail ou par route.

La nouvelle réglementation communautaire nous oblige à revoir le statut de la société nationale des Chemins de fer luxembourgeois dans le sens d'une plus grande autonomie de gestion de celle-ci. A l'avenir, les comptes relatifs à l'infrastructure ferroviaire seront séparés de ceux concernant l'exploitation des services de transports. L'Etat assurera directement les coûts de l'infrastructure et percevra, en

contrepartie, une redevance d'utilisation de la part des CFL aussi bien que des compagnies étrangères. Les CFL devront dès lors faire la preuve de leur compétitivité en concurrence avec les grandes compagnies de nos pays voisins, aux réseaux desquels ils auront un accès facilité.

Au niveau de la navigation fluviale, le Gouvernement a convenu avec l'Allemagne et la France que le chenal navigable de la Moselle sera approfondi à trois mètres.

Enfin, et pour ce qui est de l'aviation, la première étape du programme d'amélioration de l'infrastructure technique et opérationnelle de l'aéroport, comprenant l'installation d'un radar secondaire et la construction d'une nouvelle tour de contrôle devrait être achevée au début de l'année prochaine. Les étapes suivantes comprendront l'agrandissement de l'aéro gare, puis la création d'une nouvelle zone-fret.

Mais les investissements d'envergure ne s'arrêtent pas au niveau des infrastructures de transport. Les efforts de modernisation et d'extension du réseau de télécommunications se poursuivent elles aussi à un rythme soutenu. La transformation de l'Administration des P et T en établissement public permettra à celui-ci de réagir avec une flexibilité accrue aux demandes des utilisateurs.

En ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, des contrats de fourniture à des conditions favorables ont été conclus fin 1990. Les réseaux d'approvisionnement et de distribution sont en train d'être ren-

forcés, particulièrement en ce qui concerne le gaz naturel, pour lequel les infrastructures de pénétration vers l'est, l'ouest et le nord du pays sont en cours de réalisation. Dans ce domaine, l'accent est par ailleurs mis sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, ceci également dans un souci de protection de l'environnement et sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les investissements s'étendent d'ailleurs à la protection de l'environnement, en particulier pour ce qui est de l'assainissement des eaux et la gestion des déchets.

Enfin, le Gouvernement entend mettre en oeuvre un programme non moins ambitieux sur le plan de la construction et de la rénovation de bâtiments qui font partie eux aussi de l'équipement du pays, que ce soit en matière hospitalière et gériatrique, scolaire, administrative, judiciaire, culturelle, de sports ou de loisirs. Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, qui est en voie d'élaboration, le Gouvernement devra fixer des priorités, la réalisation simultanée de tous les projets en question dépassant de loin les capacités de financement de l'Etat.

Il faut en tout cas constater que notre pays est en train de réaliser un programme d'investissement sans précédent, afin de se doter d'une infrastructure moderne et performante. Il disposera ainsi d'un atout décisif à l'avenir, que ce soit pour la compétitivité des entreprises grâce aux infrastructures économiques, ou pour la qualité de vie et l'attractivité générale du pays si l'on tient compte des réalisations projetées ou en cours dans le domaine social et culturel.

Un effort aussi important au niveau des infrastructures doit nécessairement s'insérer dans le contexte d'une réflexion globale sur l'aménagement du territoire.

Afin de permettre au département concerné de jouer pleinement son rôle d'arbitre lorsqu'il s'agit de choisir entre les différentes affectations possibles du sol et de veiller à la sauvegarde de l'environnement naturel et humain et au développement équilibré des différentes régions d'aménagement, le Gouvernement a décidé de créer un Ministère de l'Aménagement du Territoire à part, et de le renforcer sensiblement en personnel. Le rôle accru qui revient à l'aménagement du territoire se reflétera également au niveau de la réforme de la législation dans ce domaine, réforme dont la Chambre sera saisie dans les prochains mois.

3. La politique familiale

Madame le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans la première partie de mon exposé, consacrée au bilan de la première moitié de législature, j'ai déjà évoqué la politique sociale. Mais il me reste à revenir sur deux dossiers particulièrement importants dans ce domaine: Les mesures de politique familiale projetées et la réforme de l'assurance maladie.

Dans son programme de législature, le Gouvernement s'est proposé d'adapter le fonctionnement des différentes prestations familiales à l'évolution de la situation socio-économique du pays. Ensemble avec les déductions fiscales, les prestations familiales constituent un système global de reconnaissance sociale et le Gouvernement s'est engagé à veiller à ce que la situation des familles avec enfants - surtout des familles nombreuses - ne se dégrade pas par rapport à celle des couples sans enfant.

Depuis lors, on a vu, d'un côté, la mise en place d'un ensemble de mesures pris dans l'intérêt du logement familial, tels les bonifications d'intérêt pour enfants ou encore l'élargissement du champ des bénéficiaires en matière de prime de constructions et de primes d'acquisition et, d'un autre côté, l'entrée en vigueur d'une réforme fiscale d'envergure qui a conduit à une augmentation du revenu disponible dans le chef de la plupart des familles. Il est vrai que tout allègement fiscal, quel qu'il soit, ne profite qu'à ceux des ménages qui doivent s'acquitter d'un certain montant d'impôt. D'où l'engagement contracté par le Gouvernement à l'égard de la Chambre de compléter la réforme fiscale par une adaptation des prestations familiales, en tenant compte, et des besoins des familles au revenu peu élevé, et des besoins des familles nombreuses.

Conformément à cet engagement, le Gouvernement vous proposera sous peu un relèvement sélectif du pouvoir d'achat des ménages avec enfants. A cet effet, il est envisagé de relever le montant des allocations familiales, en principe de façon uniforme, et de réduire en contrepartie le plafond de la bonification d'impôt pour enfant.

De manière concrète, le Gouvernement soumettra un projet de loi prévoyant entre autres une augmentation linéaire de l'allocation familiale de quelque 1.000 francs par enfant et par mois, étant entendu que le

tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sera révisé dans le sens que le plafond de la modération d'impôt pour enfant inscrite à l'article 122 L.I.R. sera diminué de 12.000 francs par enfant et par an. De la sorte, une partie du gain de pouvoir d'achat ayant résulté des allègements fiscaux pour les contribuables ayant des enfants dans leur ménage sera étendue à tous les ménages avec enfant, sans que les acquis de la réforme fiscale ne soient remis en cause.

Au-delà, et afin de prendre en considération le coût direct plus élevé des enfants à charge des familles nombreuses, il est envisagé de majorer cette augmentation de l'allocation familiale de quelque 1.300 francs par enfant et par mois à partir du quatrième enfant, soit un relèvement total de l'ordre de 2.300 francs par mois et par enfant par rapport au montant actuel de l'allocation. Etant donné que les familles nombreuses doivent également renoncer, le plus souvent, au moins jusqu'à ce que le cadet puisse fréquenter l'enseignement préscolaire, à un deuxième revenu professionnel ou bien engager une personne pouvant effectuer les travaux éducatifs et domestiques nécessaires, le Gouvernement propose encore d'étendre l'actuelle allocation d'éducation de deux à quatre années pour les familles avec trois enfants ou plus. Il va de soi qu'une telle extension de la durée de l'allocation d'éducation devra être flanquée, pour les familles visées, par la possibilité de pouvoir bénéficier, à partir du troisième enfant, de quatre baby-years.

Toujours en matière d'allocation d'éducation, et de manière plus générale, le Gouvernement suggère de voter un relèvement de son montant, l'allocation passant ainsi de quelque 10.000 francs actuellement à quelque 15.000 francs par mois. Une plus grande flexibilité sera par ailleurs introduite dans les conditions d'octroi afin de tenir compte du fait que les horaires de travail aménagés et les formes de travail à temps partiel notamment, deviennent de plus en plus courantes dans notre société. Aussi est-il envisagé d'introduire la possibilité d'accorder une demi-allocation en cas de travail à mi-temps, respectivement d'accorder une allocation complète si les deux parents travaillent chacun à mi-temps.

Le paquet de mesures porte également sur l'allocation de rentrée scolaire. Cette allocation, qui a été créée par la loi du 14 juillet 1986 et adaptée par la loi du 1er août 1988,

est due pour la rentrée scolaire et elle est versée d'office en faveur de tout enfant âgé de plus de six ans et qui est bénéficiaire d'allocations familiales pour le mois d'août. Afin de tenir compte du coût réel de l'acquisition du matériel scolaire nécessaire à l'enfant et d'autres frais relatifs à la scolarisation, le Gouvernement propose de relever les montants actuellement en vigueur. L'augmentation proposée sera fonction du rang de l'enfant, mais elle atteindra en moyenne un ordre de grandeur de 50% des montants actuels.

Le paquet de mesures familiales et sociales comporte encore, au titre de l'allocation de maternité, une augmentation de 50%, le montant passant ainsi de quelque 4.000 francs par semaine à quelque 6.000 francs, ainsi que, au titre de l'allocation spéciale pour personnes gravement handicapées, une augmentation d'environ 15%, l'allocation de soins étant adaptée en conséquence. Il sera en outre procédé à un réexamen de certaines dispositions ponctuelles ayant trait au revenu minimum garanti.

Ce programme ambitieux d'actions nouvelles dans le domaine de la politique familiale et sociale sera à réaliser d'ici la fin de la législature. Aussi le Gouvernement vient-il d'arrêter la proposition d'échéancier ci-après:

- en automne 1992, il serait procédé au relèvement de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi qu'à l'extension de la durée de l'allocation d'éducation en faveur des familles nombreuses;
- au 1er janvier 1993, il serait procédé au relèvement sélectif des allocations familiales, par le biais de l'entrée en vigueur simultanée du relèvement linéaire de l'allocation et du plafond révisé de la bonification d'impôt pour enfants;
- à cette même date, il serait procédé au relèvement de l'allocation de maternité, de l'allocation spéciale pour personnes gravement handicapées et de l'allocation de soins, de même que les retouches requises seraient apportées au revenu minimum garanti;
- au 1er juillet 1993, il serait procédé au relèvement du montant de l'allocation d'éducation. Ce calendrier permettra de répartir de façon équilibrée le coût budgétaire additionnel sur les trois exercices restants de la présente législature. Le coût total net du paquet de mesures sociales étant estimé à 1,8 milliard de francs, l'accroissement

du coût budgétaire se situerait dès lors vers quelque 600 millions de francs pour chacun des exercices budgétaires 1992, 1993 et 1994.

La réalisation de ce paquet de mesures ira de pair avec une adaptation du système de financement des prestations familiales et notamment de la répartition des charges à assumer d'une part, par la caisse nationale des prestations familiales, et d'autre part, par le budget de l'Etat.

Il sera en effet proposé de prendre entièrement à charge du budget de l'Etat le financement de l'allocation d'éducation ainsi que de l'allocation de rentrée scolaire. De la sorte, les allocations familiales pourront continuer à être financées à raison de 50/50 par les cotisations des employeurs et par les contributions publiques sans que le relèvement de la prestation ne conduise ni à une variation du taux de cotisation, ni à une affectation significative des réserves de la caisse.

4. La réforme de l'assurance maladie

L'autre réforme d'envergure qui restait à finaliser par le Gouvernement est celle de l'assurance maladie.

S'il est vrai que la situation financière des caisses de maladie est à l'heure actuelle moins alarmante que prévue et que nous constatons un ralentissement des dépenses, il n'en reste pas moins que la réforme de l'assurance maladie s'impose et qu'elle devra aboutir dans les plus brefs délais. Les objectifs poursuivis à moyen et long terme n'ont pas changé. Il s'agit d'assurer le financement des soins de santé, de créer une transparence des coûts, de maîtriser la progression des dépenses et en même temps de garantir la qualité des soins en évitant gaspillages et abus.

Suite aux négociations les plus récentes avec les syndicats et les organisations professionnelles des employeurs et des médecins, un deuxième train d'amendements au projet de loi du 21 mars 1991 vient d'être arrêté sur base de l'avis du Conseil économique et social du 10 avril 1992. Ces amendements ont trait plus particulièrement au système de financement, à l'autonomie des partenaires sociaux dans la gestion de l'assurance maladie et au rôle du groupe quadripartite.

Le système de financement

L'Etat consolidera sa participation dans le financement des prestations en nature de l'assurance maladie au niveau des acquis actuels des articles 67 et 68. Il n'interviendra plus pour

couvrir les dépenses des assurés, mais participera par un pourcentage déterminé aux recettes en cotisation, à l'instar du système de financement de l'assurance pension et des allocations familiales.

L'Etat prendra en charge deux surcharges, fixées proportionnellement à un taux de cotisation uniforme à 10 % pour les assurés actifs et à 250 % pour les assurés bénéficiaires de pension, ce qui correspond à la participation actuelle de l'Etat dans les dépenses de l'assurance maladie. La participation de l'Etat n'est pas figée, mais suivra l'évolution relative de la masse cotisable des pensionnés par rapport à celle des assurés actifs. Elle augmentera avec le nombre des bénéficiaires de pension et le montant de leurs pensions. Toute mesure d'économie au niveau de l'assurance maladie aura donc une incidence sur le taux de cotisation et par là sur le montant absolu de l'intervention financière de l'Etat, mais ne se répercutera pas sur le pourcentage de la participation de l'Etat.

Si le rapport entre la masse des pensions et la masse salariale atteint 29 %, ce qui équivaut à une participation globale de 39 % de l'Etat dans le financement des prestations en nature, la quadripartite devra se concerter et faire des recommandations en vue de trouver de nouvelles sources de financement, sous forme de prélèvement de solidarité. Cette troisième ressource pourra être prélevée par l'administration des contributions pour compte des caisses de maladie et s'apparentera par son caractère de progressivité à l'impôt de solidarité.

Si le rapport atteint 31 %, ce qui équivaut à une participation de 40 % du financement des prestations en nature, il sera bloqué pour le calcul du taux de cotisation. Dans ce cas, si aucune nouvelle source de financement n'a été introduite, l'augmentation des dépenses à financer par l'assurance maladie se répercutera sur le taux de cotisation à charge des assurés, des entreprises et de l'Etat, mais la participation de ce dernier n'augmentera pas en pourcentage.

La contribution financière de l'Etat ne sera pas portée en une fois à 40 % comme le prévoyait le projet de loi initial. L'Etat s'engage à prendre en charge le déficit cumulé des caisses de maladie, permettant ainsi aux gestionnaires de l'assurance maladie de prendre un nouveau départ sur des bases saines.

Le taux de cotisation sera porté de 4,7 à 5 %; par la suite il appartiendra au Conseil d'administration de

l'union des caisses de maladie d'équilibrer annuellement son budget et de fixer le taux de cotisation.

La quadripartite

Un rôle important de concertation reviendra au groupe quadripartite, réuni annuellement - et non plus tous les trois ans - par le Ministre de la Sécurité sociale. Cette quadripartite regroupera des membres du Gouvernement, les représentants des organisations syndicales et patronales ainsi que les prestataires de soins. Elle pourra faire des recommandations sur tous les aspects de la santé et de l'assurance maladie. Elle examinera tous les ans un rapport qui lui sera soumis et qui fera état de la situation financière des caisses de maladie.

Il est évident qu'elle aura surtout un rôle à jouer au cas où la situation financière se dégrade et que des mesures d'économie s'imposent.

Le projet de loi prévoit d'ores et déjà qu'en cas d'augmentation injustifiée du volume des actes médicaux, l'action concertée interviendra pour analyser cette croissance et recommander, le cas échéant, de prendre un règlement grand-ducal introduisant un mécanisme de régulation des dépenses.

Si la croissance des dépenses entraîne un relèvement important du taux de cotisation, et surtout si cela devait se produire plusieurs années de suite, la quadripartite devra se concerter pour proposer des économies à réaliser au niveau des prestataires de soins et une augmentation de la participation des assurés.

Si le rapport entre la masse des pensions et la masse salariale atteint le seuil défini dans le modèle de financement, si la participation de l'Etat dans le financement atteint 39 %, la quadripartite sera saisie pour proposer de nouvelles sources de financement.

L'autonomie des partenaires sociaux

Une série de modifications apportées au projet de loi tend à accentuer l'autonomie des partenaires sociaux. Ainsi la nature de l'approbation ministérielle prévue pour l'établissement du budget et la fixation du taux de cotisation a été précisée; le poids des représentants de l'assurance maladie au sein de la commission pour le secteur hospitalier est renforcé.

En ce qui concerne la détermination des taux de prise en charge des prestations, le Gouvernement retient la

première version du projet de loi et ne fixe pas de taux de prise en charge minima.

Les onze associations professionnelles signataires d'une position commune ont d'ailleurs reconnu que la participation des assurés aux prestations peut être un moyen d'assainissement des caisses de maladie et se sont engagées à discuter, au sein de la quadripartite et également au sein de l'union des caisses de maladie, de l'adaptation de la participation des assurés.

Comme un accord sur l'introduction du système du tiers payant a pu être trouvé au sein du Conseil économique et social, le projet de loi retient ce système du tiers payant pour les traitements actuels pris en charge par ce mode de paiement, à savoir les frais de traitement en milieu hospitalier à l'exclusion des honoraires médicaux, les frais d'analyses de laboratoire, de transfusion sanguine, de rééducation dans un établissement spécialisé et des produits pharmaceutiques pour les assurés affiliés aux caisses de maladie des ouvriers. Pour toutes les autres prestations, la loi prévoit la possibilité d'introduire le tiers payant par voie conventionnelle et laisse donc à l'union des caisses de maladie et aux prestataires de soins la liberté de définir le champ d'application de ce mode de paiement.

Relations avec les prestataires de soins

Le Gouvernement n'entend pas amender le système tel qu'il a été proposé.

L'adaptation de la valeur des lettres-clés des médecins se fera donc annuellement lors des négociations. La loi maintient la possibilité, sur proposition de la quadripartite, d'introduire des paramètres de correction par règlement grand-ducal si après une phase-test il s'avère que l'autorégulation des dépenses par les médecins a échoué.

Dans le secteur hospitalier des budgets seront établis pour chaque hôpital, conformément aux règles négociées entre l'Entente des hôpitaux et l'Union des caisses de maladie. Ces budgets, qui peuvent être rectifiés en cas de dépenses importantes et imprévisibles, sont répartis en frais fixes avancés chaque mois et en frais variables liquidés par prestations fournies.

Réorganisation administrative

En ce qui concerne l'organisation administrative des caisses de maladie, le Gouvernement opte pour le

maintien d'une pluralité de caisses de maladie, qui sont chargées des relations avec les assurés et le renforcement de l'Union des caisses de maladie, dotée de services communs. Les structures prévues au projet 3513 ne sont pas modifiées. Dans ce contexte, il convient de souligner que le projet de loi prévoit la possibilité de la fusion volontaire des caisses de maladie, tout en leur garantissant une représentation adéquate au sein des organes de l'union des caisses de maladie.

5. Les finances publiques

Madame le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le bilan de mi-législature globalement positif que je vous ai dressé en guise d'introduction au présent discours n'a pu être réalisé que grâce à l'assainissement des finances publiques entrepris avec succès au cours de la période législative révolue. Aujourd'hui personne ne remet plus en cause le bien-fondé de la politique budgétaire poursuivie à l'époque, cette politique ayant permis de reconstituer les réserves budgétaires et celles des fonds d'investissements publics, ainsi que de ramener le niveau de la dette publique et le service de cette dette à des niveaux historiquement bas.

L'effet combiné de la croissance continue des dépenses et des moins-values de recettes découlant de la réforme fiscale n'a cependant pas manqué de produire ses effets sur le solde financier net. Le raisonnement en ces termes s'impose non seulement parce qu'il paraît objectivement le mieux approprié pour juger de l'évolution et de la situation financières de l'Etat, mais encore parce qu'il s'agit en l'occurrence du critère de convergence-clé retenu dans le Traité de Maastricht du point de vue de la politique budgétaire des Etats membres de la Communauté.

Alors que nous étions habitués à des soldes financiers positifs, c.-à-d. à une capacité de financement de l'Etat, tant les chiffres du compte probable pour 1991 que ceux du budget pour 1992 nous renseignent sur un changement de signe, les comptes de l'Etat se soldant dorénavant par un besoin de financement. Au-delà, l'envergure du revirement ne laisse pas planer l'ombre d'un doute quant au caractère préoccupant de l'évolution. En effet, et alors que les exercices 1989 et 1990 se soldaient encore par des capacités de financement respectives de 5,5 et de 3,5 milliards de francs, le compte

probable pour 1991 fait état d'un besoin de financement de quelque 9 milliards alors que les perspectives pour l'année en cours permettent de projeter un besoin légèrement supérieur encore à ce montant.

Avant d'aborder devant vous les orientations de finances publiques que requèrent ces perspectives, je voudrais vous exposer plus en détail les chiffres les plus significatifs qui sous-tendent l'évolution tant en 1991 qu'en 1992.

L'évolution probable du budget pour 1991 se traduit par des recettes totales de l'ordre de 112,0 milliards et des dépenses totales de quelque 114,7 milliards, soit un déficit budgétaire de 2,7 milliards de francs environ alors que le budget définitif tablait sur un excédent de dépenses de 424 millions seulement. Comment cet écart s'explique-t-il?

Il importe de relever que du côté des recettes nous n'enregistrons des plus-values que pour quelque 2,9 milliards de francs, soit 2,7% seulement par rapport aux prévisions initiales. L'ampleur fort modérée de ces plus-values prouve le bien-fondé des ordres de grandeur avancés à l'époque par le Gouvernement en ce qui concerne le coût de la réforme fiscale, cela d'autant plus que la bonne conjoncture économique a soutenu les rentrées budgétaires tout au long de l'année écoulée. Cette affirmation peut notamment être vérifiée dans le chef de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, soit l'impôt dont l'évolution a été affectée le plus par la réforme, les résultats probables coïncidant pratiquement avec les prévisions budgétaires (23.965 millions par rapport à 23.650 millions).

Trois autres évolutions revêtent une signification certaine du point de vue de l'évolution de l'environnement économique. D'abord, la croissance plus rapide que prévue des impôts indirects prélevés sur la consommation avec des plus-values de recettes de l'ordre de 1,1 milliard au titre du montant brut de la TVA et de quelque 850 millions au titre de notre quote-part dans les recettes communes de l'UEBL. Ensuite, le recul de l'impôt prélevé sur le revenu des collectivités. Même en neutralisant l'impact estimé de la réforme fiscale, cet impôt est marqué par une stagnation en termes nominaux. Enfin, - troisième évolution à signaler -, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette dépasse de 17,5% les prévisions budgétaires et de plus de 20% les rentrées de 1990. Cette évolution dynamique, qui est avant

tout le fruit de l'introduction de la bureaucratie dans les administrations fiscales, permet de conclure à une réduction partielle des retards qui s'étaient glissés dans la perception de certains impôts.

En 1991, l'augmentation des dépenses ordinaires semble avoir été contenue dans des limites qui restent grosso modo compatibles avec l'évolution du produit intérieur brut en valeur, soit quelque 7 à 8% environ. Cette conclusion est d'autant plus vraie que l'augmentation des dépenses ordinaires est gonflée pour partie par deux évolutions au moins dont l'événement a été imprévisible au moment du vote du budget en décembre 1990, à savoir une dépense de plus de 400 millions de francs au titre de notre participation aux programmes déployés par l'OTAN dans le contexte de la guerre du Golfe ainsi qu'une dépense de 900 millions visant à compenser les pertes de revenus subies par l'agriculture et la viticulture suite aux intempéries.

budgetaire actuellement évalué à 2,7 milliards que l'on aboutit au besoin net de financement précité de l'ordre de 9 milliards de francs au titre de l'exercice 1991.

Compte tenu de l'absence de plus-values de recettes significatives - plus-values auxquelles nous étions traditionnellement habitués -, le prélèvement qui sera à opérer sur les fonds précités au titre de l'exercice budgétaire en cours risque d'atteindre quelque 9 milliards de francs. Comme par ailleurs l'excédent de recettes de 1,8 milliard figurant au budget voté pour 1992 risque d'être affecté en cours d'année au financement soit des mesures d'accompagnement sociales soit de l'accord salarial qui vient d'être conclu avec la fonction publique, force est de constater que le besoin de financement net en 1992 sera proche du niveau de 9 milliards probablement atteint en 1991. Tant la réserve budgétaire que la réserve des fonds d'investissements publics et du fonds pour l'emploi ne devraient plus



La Présidence du Gouvernement

L'appréciation ne doit toutefois pas se limiter à l'examen des seules données budgétaires. Les efforts consentis pour l'investissement public tant dans les infrastructures économiques que dans les infrastructures sociales ont en effet été financés au cours des dernières années en majeure partie par un prélèvement sur les réserves accumulées des fonds de l'Etat. Rien que pour l'exercice budgétaire 1991, les fonds d'investissements publics et le fonds pour l'emploi ont enregistré au total un excédent de dépenses de plus de 6 milliards de francs. C'est en ajoutant à ce découvert le déficit

s'élever qu'à quelque 4 à 5 milliards de francs chacune à la clôture de l'exercice en cours.

Comme cette source de financement risque de se tarir complètement au cours des tout prochains exercices budgétaires, le Gouvernement a décidé de procéder à un réexamen de toutes les dépenses qui sont financées par l'intermédiaire du budget extraordinaire en insistant plus particulièrement sur les projets dont le financement est assuré au moyen des fonds d'investissements publics. Cette opération se traduira sous peu, et au plus tard

au moment de la mise au point du projet de budget pour 1993, par l'établissement d'un programme pluriannuel des dépenses extraordinaires couvrant la période 1992-1995. De manière plus générale, la nécessité d'une gestion budgétaire axée davantage encore sur les considérations d'efficacité et de maîtrise des dépenses de l'Etat s'impose. Je rejoins cependant sur ce point le Conseil économique et social lorsqu'il dit "qu'appliquer une politique budgétaire efficiente et sélective ne veut pas nécessairement dire apporter des coupes sombres à l'ensemble des dépenses."

Je voudrais à cet endroit féliciter le CES d'avoir procédé, dans le cadre de son récent avis annuel, à l'analyse des obligations de résultats à remplir suite aux décisions de Maastricht et d'avoir tenté d'en dégager les implications sur les politiques économique, sociale et financière à poursuivre au Grand-Duché. Cette approche m'amène aussi à esquisser des orientations de finances publiques qui comporteront certains accents nouveaux, tant du côté des dépenses que pour ce qui est de la fiscalité, étant entendu que la contrainte de l'équilibre financier ne saurait être perdue de vue.

En ce qui concerne d'abord les dépenses de consommation, dépenses qui représentent plus du tiers du total des dépenses budgétaires, le Gouvernement est décidé à poursuivre le freinage de la progression de ces dépenses. Il voudrait ainsi augmenter dans la mesure du possible la marge d'action des pouvoirs publics dans l'intérêt notamment des dépenses d'investissements et des transferts à finalité économique et sociale. En concluant un accord salarial dans la fonction publique qui s'oriente d'après les perspectives de croissance économique à court et à moyen terme, le Gouvernement vient précisément de concrétiser cette approche dans le domaine des dépenses de personnel.

En matière de sécurité sociale, un débat public de fond s'impose au sujet des sources de financement, compte tenu notamment de l'évolution du degré de fiscalisation et des perspectives démographiques alarmantes auxquelles le pays se voit confronté. Cet exercice devra englober toutes les branches de la sécurité sociale (assurance-pension, assurance-maladie, allocations familiales, solidarité nationale) et il devra s'orienter d'après la finalité première des différentes prestations. Il devra par ailleurs être tenu

compte de considérations diverses tels que le souci de l'efficacité économique, la politique de redistribution des revenus ou encore l'impact des différents modes de financement possibles sur le budget de l'Etat et sur la marge de manoeuvre des pouvoirs publics.

Dans l'attente d'une telle évaluation comparative des prélèvements par voie de cotisations et par voie d'impôts - évaluation à laquelle les partenaires sociaux se sont déclarés disposés à participer - il est du devoir du Gouvernement d'assurer la maîtrise de l'évolution des dépenses de protection sociale et, partant, d'imposer une certaine stabilisation de la participation de l'Etat dans le financement des différentes prestations.

Le compromis qui vient d'être trouvé en matière d'assurance-maladie satisfait à cette double obligation de résultats. Le projet de loi dotera les caisses de maladie des instruments requis en vue d'une gestion efficace et d'une élimination des abus. Il introduira par ailleurs un mode de financement des prestations en nature qui permettra de répercuter dans une certaine mesure sur le taux de cotisation uniforme les dépenses exposées en relation avec les bénéficiaires de pensions, étant entendu que l'Etat prendra en charge une partie substantielle du surcoût de dépenses.

De manière plus générale, les transferts accordés aux ménages et aux entreprises devront être marqués par une plus grande sélectivité des mesures. Un meilleur ciblage des dépenses permettra sans doute de produire les mêmes effets pour la cible initialement visée, mais avec une enveloppe budgétaire moindre.

Cette modulation sélective des subventions se justifie d'autant plus que l'environnement fiscal a été adapté tout au long de la deuxième moitié des années 80 et qu'il vient d'être rendu plus attrayant encore suite à la réforme fiscale qui est entrée en vigueur il y a un peu plus d'un an.

Il sera tenu compte de ce souci de sélectivité au moment de la réforme des instruments d'encadrement économique, réforme qui devient incontournable du fait des actes posés sur le plan communautaire. Les aides de l'Etat devront dorénavant être limitées aux montants nécessaires pour assurer le financement des opérations de restructuration, de diversification et de modernisation de l'appareil productif de notre économie.

Au chapitre des subventions aux ménages, les mesures d'accompa-

gnement social que je viens de vous exposer ci-avant constituent une application concrète du principe de sélectivité. La combinaison de deux mesures, à savoir le relèvement des allocations familiales et l'abaissement correspondant du plafond de la bonification d'impôt pour enfants accordée au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, permettra de réduire la dégradation du niveau de vie des ménages à revenus faibles et moyens ayant des enfants dans leur ménage, tout en consolidant la situation des ménages à revenus élevés.

Pour ce qui est, enfin, des dépenses d'investissements, et dans le cadre de l'élaboration du programme pluriannuel des dépenses extraordinaires précité, un inventaire des grands projets a relevé que leur réalisation simultanée dépasserait tant les possibilités financières de l'Etat que les capacités du marché. Il s'en suit que le total et la structure de cette catégorie de dépenses devront faire l'objet de choix rigoureux à opérer sous peu par le Gouvernement en Conseil.

Je partage l'avis du CES lorsqu'il estime que la programmation pluriannuelle devra assurer la continuité de la politique d'investissement au niveau actuellement atteint. Tout comme lui je citerai également parmi les domaines prioritaires :

- les investissements visant à améliorer directement la productivité des activités économiques, à savoir les zones industrielles, commerciales et artisanales, les routes, les télécommunications, les infrastructures en énergie;
- les investissements visant à moderniser les infrastructures servant à des fins d'éducation et de formation professionnelle initiale et continue;
- les investissements à caractère social qui répondent aux nécessités de l'évolution démographique et notamment la construction de maisons de gérontologie et l'adaptation sélective de l'infrastructure hospitalière dans le respect d'une planification adéquate à l'échelle nationale;
- la construction de logements sociaux destinés essentiellement à la location;
- enfin j'ajouterai les investissements en matière culturelle et en matière d'environnement.

La transposition de ces orientations devrait permettre de maîtriser l'évolution des dépenses publiques sans

pour autant exclure des accents nouveaux dans l'un ou dans l'autre domaine. Il va cependant de soi qu'une certaine restructuration des dépenses constitue un préalable à cet égard.

Cette maîtrise et cette restructuration des dépenses constituent également un complément indispensable aux allègements fiscaux accordés notamment dans le cadre de la réforme fiscale de 1990. Le caractère durable, pourtant indispensable, de cette réforme n'est en effet assuré que si on réussit à imposer une limite très stricte à l'augmentation des dépenses au projet de budget pour 1993 ainsi que pour les années subséquentes. En accentuant la sélectivité, c.-à-d. la qualité de la dépense, une telle politique est parfaitement compatible avec l'obligation de satisfaire aux besoins collectifs.

Aussi voudrais-je souligner, notamment en me basant sur les résultats probables de l'exercice 1991, que l'ordre de grandeur de la réforme fiscale cadre parfaitement avec l'ensemble de la politique des finances publiques. Il va cependant sans dire qu'après une réforme d'une telle portée - rappelons que l'ampleur cumulée des allègements fiscaux accordés au cours de la période 1985 à 1991 correspond à quelque 8% du produit intérieur brut -, les exercices budgétaires ultérieurs ne se prêteront guère à des allègements fiscaux additionnels.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement continue à suivre de près l'évolution de l'environnement fiscal international afin de pouvoir réagir en cas de besoin dûment établi. En matière de fiscalité des entreprises et sous l'aspect de la compétitivité de notre économie, un certain nombre de propositions de mesures ciblées sont en train d'être examinées avec les milieux professionnels concernés. Les récentes conclusions et recommandations, élaborées par le comité de réflexion des experts indépendants sur la fiscalité des entreprises que la Commission des CE a mis en place, vont utilement enrichir ces travaux de réflexion et les insérer dans un cadre communautaire approprié.

En matière de fiscalité des ménages, l'année en cours verra le Gouvernement mettre au point une approche nouvelle en matière de mesures visant à promouvoir l'épargne des personnes physiques. En effet, tant la législation régissant les certificats d'investissements audiovisuels et capital à risque que la loi promouvant l'épargne mobilière expireront

à la fin de l'année. Cette refonte visera à accroître l'efficacité de ces instruments d'incitation fiscale et à éliminer les abus en tenant compte également de l'évolution des dispositifs communautaires applicables en la matière. Par ailleurs, le Gouvernement proposera sous peu à la Chambre les textes législatifs et réglementaires requis pour assurer une imposition adéquate des plus-values immobilières.

Sur le plan de la fiscalité indirecte, je ne voudrais plus m'attarder sur le rapprochement anticipé qui a fait la une des informations il y a quelques mois à peine. Je me permettrai simplement de noter que nous sommes loin d'avoir fait cavalier seul, étant donné que la plupart des autres Etats membres, à commencer par nos trois pays voisins, viennent de suivre notre exemple. J'ajouterai, enfin, que les premiers résultats économiques dont nous disposons semblent donner raison au Gouvernement qui, et je tiens à le souligner, a pu compter sur une coopération globalement satisfaisante des milieux professionnels concernés.

En matière de TVA, le Gouvernement s'engage à ce que les taux votés qui seront tous en vigueur au 1er janvier 1993 de même que la structure de ces taux et le classement des biens et services ne seront plus modifiés dans le sens d'un alourdissement supplémentaire. Pour ce qui est des droits d'accises, l'essentiel du rapprochement a été opéré sur les carburants sans que les prix de vente n'aient dérapé. Sous réserve des décisions que le Conseil ECOFIN devra encore prendre en matière de spiritueux, les adaptations restant à effectuer du fait de la contrainte communautaire restent modérées. Au-delà et compte tenu des relèvements substantiels des droits d'accises décidés dans les pays limitrophes, le différentiel des prix de vente de la plupart des produits soumis à accise reste important. Dans ces conditions, nous devons nous attendre à ce que nos voisins continuent à nous demander de suivre tant soit peu cette tendance à la hausse.

J'ai noté avec intérêt que, sous certaines conditions économiques et financières clairement énoncées, le CES ne s'opposerait pas à un relèvement ultérieur des droits d'accises, relèvement auquel les consommateurs de bon nombre de produits pour raient la plupart du temps échapper en adaptant leurs habitudes de vie et leur structure de consommation. Il est certain que des considérations de politique de pro-

tection de l'environnement, d'énergie, de transports et de santé interviendront à l'occasion des choix ultérieurs dans ce domaine.

Conclusioun

Madame Präsidentin,
Dir Damen an Dir Hären,

Nëmme méi aacht Méint sin et bis den 1. Januar 1993, de Stéchdatum vum europäische Bannemaart. D'Regierung haat an hierem Programm d'Virbereedung op de Bannemaart als eng vun hieer Prioritéiten festgehaal. A schon elo huet den Traité vu Maastricht der Kommunität um ekonomesche Plang nei Objektiver gesaat.

En Zäitplang ass opgestallt vir d'Realisation vum der Wirtschafts- a Währungsunion bis spëttstens 1999. Déi drëtt a lescht Phase vun der WWU gesäit ënner anerem vir, dat et an deene betraffene Länner nëmme méi eng gemeinsam Währung gët. Mee fir an der drëtter Etapp vun där Unioun därfe matzemaachen, mussen d'Memberstaaten bestëmmt wirtschaftlech a finanziell Konditiounen erfëllen. Lëtzebuerg ass gudd gestallt, vir dobäi ze sin, mee mir mussen dofir un eiser orthodoxer Wirtschafts- a Finanzpolitik festhaalen.

Fir d'Land op déi grouss europäesch Erausforderongen virzereeden, huet d'Regierung wichteg Ännerongen an t'Wee geleet. Eng déifgräifend Reform vun äisem Steiersystem ass duerchgezu gin. Am Enseignement si nei Akzenter gesaat gin. E gewaltege Programm vun öffentlechen Investissementer ass am gang realiséiert ze gin, vir d'Infrastrukturen vum Land ze verbesseren. Op déi Manéier gët d'Kompetivitéit vun de Betrieber gestärkt vis-à-vis vun där auslännescher Konkurrenz, déi am Europa vu muer ëmmer méi staark gët.

Eng besonnesch Bedeitong haten am Regéierungsprogramm déi strukturell Reformen vun de Regimer vun der sozialer Sécherheet. De Pensiounssystem ass schon am Ufank vun der Legislatiounsperiod verbessert gin. Elo hu mer och fir d'Reform vun de Krankeeseen eng Solutioun font, déi vun allen interesséierte Parteien akzeptéiert gët, an duerch déi d'Finanzierung vun der Krankeversécherong ofgeséichert gët, ouni datt eisen performante Gesondheetssystem a Fro gestallt gët.

An der Sozialpolitik gi wichteg Programmen ausgeféiert, zum Beispill am Interressi vun deenen aale Leit oder géint d'Wunnengsnout. Ech hu virdrun och am Detail erklärt, wat vir di nächst

zwee Joër nach geplangt ass zougonschte vun de Familie mat Kanner, besonnesch vun deene Familien déi sech nët esou gudd stin oder déi vill Kanner hun.

Schliesslech wëll ech och nach d'Emweltpolitik ervirsträichen, déi haut ëmmer méi wichteg gët. Et geet dobäi nët nëmme drëm, d'Natur an d'Emwelt zu schützen, mee och vir de Betriber ze hëllef ze produzéieren, ouni d'Emwelt méi ewéi onbedengt noutweeneg ze belaaschten.

An der Halschent vun der Legislatiounsperiod huet d'Regierung e groussen Deel vun hierem Programm realiséiert. Ech erënneren och un d'Mediengesetz, daat och zou Lëtzebuerg méi eng räich an diversifizéiert Medielandschaft zou léisst an e wesentlechen Beitrag zur kultureller Villfalt liwert.

Äist Land kennt haut eng gesond wirtschaftlech, sozial a finanziell Situatioun. De Liewensstandard ass héich. Mir hu gudd Resultater um Plang vum Wirtschaftswuesstëm, vun der Aarbechtslosegkeet a vun der Inflatoun, och wa mer nët dürfen iwersin, daat et nach ëmmer Leit gin aus ënnerbemëttelten

Schichten vun der Bevölkerung, déi nët durech eist eng gesponnen Sozialnetz opgefang gin. Vir d'Zoukonft gëllt et virun allem, dës allgemein positiv Situatioun ze erhaalen, an deem neien europäischen Umfeld. Mir mussen dofir virufueren, eis Wirtschaft ze diversifizéieren an auszebauen.

Um Niveau vun de Staatsfinanzen mussen mer virsichteg sin. No deene soziale Moossnamen an no der Steuerreform huet de Staat keen Iwerschoss méi an sengem Budget. D'Reserve sin am gaangen fir Investissemter gebraucht ze gin. De Staat huet zwar manner Scholde wéi jee, a mir brauchen äis also nët onbedengt Suergen ze maachen. Mee mir mussen vun elo un nach besser op dem Staat seng Depensen oppassen. Mir mussen eis ëmmer erem bewosst bleiwen, daat och eis Grenzen gesaat sin, déi mer nët iwerzéien kënnen ouni eis Zoukonft ze hypothekéieren. Mir sin eis schëlleg, vun engem Konsumdenken a Konsumstriefen ewech ze kommen, a fir d'Zoukonft, fir eis Jugend ze plangen.

Um Niveau un de öffentlechen Investissemter zum Beispill mussen mer Prioritéiten opstellen. Et ass nët méiglech all Projeten ze realiséieren. Dofir

ass d'Regierung am gaang, ee plurianuelle Programm vir d'Investissemter opzestellen.

Daat wichtegst ass nämlech daat d'Staatsfinanzen och weiderhin gesond bleiwen. Daat ass och eng vun de Konditiounen vir bei där leschter Etapp vun der Wirtschafts- a Währungsunion an Europa d'ärf matzemaachen.

Madame Präsidentin,
Dir Damen an Dir Hären,

D'Situatioun an eisem Land ass gudd, a mir hun et an der Hand, vir dat et och an der Zoukonft esou bleiwt. Ech hun a menger Ried dorop higewisen daat mir Lëtzebuerger, als Bierger vun engem klengen Land, - deem kengste Partner an der Europäischer Gemeinschaft - munech Trömp an eiser Hand hun. Et leit un ons all déi Trömp gescheckt an zum richtegen Moment auszespillen fir och eiser Jugend, eise Kanner hir Chancen an deem neien Europa, an an der Welt vu muer ze gin.

Wa mir weider un enger verstänneger Wirtschafts-, Sozial- a Finanzpolitik festhaalen, si mir gudd placéiert, vir am Europa vu muer eis Plaaz ze fannen. Mir kënnen jiddefalls mat Vertrauen an d'Zoukonft kucken.

Naissance de Son Altesse Royale le Prince Sébastien



La Grande-Duchesse Héritière et le petit Prince Sébastien

Le 16 avril 1992, à 21.30 heures, à la Maternité Grande-Duchesse Charlotte, Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Héritière a donné naissance à un Prince Qui portera les noms de Sébastien - Henri - Marie - Guillaume.

L'enfant et la mère sont en parfaite santé.

(Communiqué du Maréchalat de la Cour, Luxembourg, le 16 avril 1992.)

La Marraine du jeune Prince Sébastien sera son Altesse Impériale et Royale l'Archiduchesse Astrid d'Autriche, née Princesse de Belgique.

Le Parrain sera Son Altesse Royale le Prince Guillaume de Luxembourg, frère aîné du jeune Prince Sébastien.

Mémorial B-No 24
du 21 avril 1992

Naissance De Son Altesse Royale le Prince Sébastien

Nous nous empressons de faire connaître l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Héritière, qui vient de donner le jour à un Prince qui portera les noms de Sébastien - Henri - Marie - Guillaume.

Grâce à Dieu, la Mère et l'Enfant se portent bien.

Luxembourg, le 21 avril 1992

Les Membres du Gouvernement,

Jacques Santer
Jacques F. Poos
Fernand Boden
Jean Spautz
Jean-Claude Juncker
Marc Fischbach
Johny Lahure
René Steichen
Robert Goebbels
Alex Bodry
Georges Wohlfart
Mady Delvaux-Stehres



Le Parrain du jeune Prince Sébastien sera le frère aîné, Son Altesse Royale le Prince Guillaume de Luxembourg



Une famille heureuse



En quittant la Maternité Grande-Duchesse Charlotte

La Sacred Heart University décerne le titre de docteur « Honoris Causa » à S.A.R. le Grand-Duc Héritier



S.A.R. le Prince Henri de Luxembourg se voit remettre le titre de docteur « Honoris causa » de la Sacred Heart University

Depuis avril 1991, la Sacred Heart University, sous l'égide et l'engagement résolu du Professeur R.A. Fairbaugh, offre un programme MBA postuniversitaire (Master of Business Administration) au Centre Universitaire de Luxembourg. Après s'être assurée du sérieux des cours dispensés, et s'étant pu convaincre de l'utilité d'un tel programme au Luxembourg, unique en région Saar-Lor-Lux, la Chambre de Commerce a, dès le début, soutenu l'implantation de Sacred Heart University au Grand-Duché dans la mesure où elle comblait dans l'optique de la diversification et de la tertiarisation de l'économie une lacune au niveau de la formation continue de niveau universitaire.

Le MBA est accessible à tout universitaire, détenteur d'une maîtrise et se veut délibérément pragmatique, c'est-à-dire les enseignants, tous des Américains, sont peu férus d'enseignement théorique.

Début avril 1992, S.A.R., le Prince Henri de Luxembourg, s'est vu remettre, lors d'une séance solennelle organisée au campus de Fairfield au Connecticut, le titre de docteur « Honoris Causa » par le Président de

la Sacred Heart University. Dans son discours, prononcé devant une assistance prestigieuse composée de dignitaires de l'église, d'autorités politiques, de chefs d'administration, de chefs d'entreprises et d'étudiants du Connecticut ainsi que d'Alphonse Berns, Ambassadeur, d'Egide Thein, Consul Général à New York, de Jean Graff du Ministère des Affaires Étrangères et du Capitaine Robert Biwer, le Dr. Cernera a souligné les efforts du Prince relatifs à la promotion du Grand-Duché à l'étranger et sa volonté déterminée d'étendre l'éventail en matière de formation afin de réussir à parfaire les connaissances des milieux économiques, financiers et autres.

D'après M. Cernera qui a visité le Grand-Duché en octobre 91, le Luxembourg se distingue des autres pays de la CE par son multilinguisme, son identité propre et sa position centrale au cœur d'un marché de 350 millions de citoyens. Aussi le Luxembourg paraît-il être particulièrement attrayant pour les responsables de la Sacred Heart University, qui au cours des dernières 25 années, ont essayé de se forger une image d'ouverture d'esprit, susceptible de favoriser les desseins d'internationalisation de cette univer-

sité aux assises solides dans l'Etat du Connecticut, et notamment son objectif d'une implantation durable au Luxembourg.

En réponse à l'allocution du Dr. Cernera, S.A.R. le Grand-Duc Héritier a retracé les liens qui traditionnellement, unissent le Luxembourg aux États-Unis, 70 000 Luxembourgeois émigraient vers le nouveau monde entre 1840 et 1860.

Le Prince a également rappelé que, grâce à la compréhension du Président Roosevelt, la famille grand-ducale a trouvé un pied à terre aux États-Unis lors de l'occupation nazie du Grand-Duché entre 1939 et 1945 et a pu s'imposer en tant que nation autonome au niveau mondial.

Au surplus, S.A.R. le Grand-Duc Héritier s'est fait le porte-parole d'un Luxembourg étant parvenu lors des 20 dernières années à évoluer d'une nation industrielle vers un pays hautement tertiarisé et jouissant d'une renommée considérable dans le monde économique et financier. Dans ce contexte et en sa qualité de Président d'Honneur du « Board of Economic Development », S.A.R. a souligné la part importante prise par les entreprises américaines dans la diversification de la structure industrielle du pays.

Selon le Grand-Duc héritier, la présence de Sacred Heart University au Luxembourg est un moyen des plus approprié pour renforcer les liens étroits unissant Américains et Luxembourgeois.

M. Jacques Santer reçoit le Conseil de Presse

Le 1er avril 1992, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, responsable également du secteur des médias, a rencontré les membres du Bureau du nouveau Conseil de Presse pour une première prise de contact.

Rappelons que le Conseil de Presse, dont les membres sont nommés pour une durée de deux ans, est constitué comme suit (Arrêté grand-ducal du 10 janvier 1992 portant nomination du Conseil de Presse, publié au Mémorial B-No7 du 31 janvier 1992) :

a) pour le groupe des éditeurs :

- Monsieur André Heiderscheid, directeur, « Luxemburger Wort » et « Télécran »
- Monsieur Alvin Sold, directeur, « tageblatt »

- Monsieur Robert Wiget, administrateur, « Lëtzeburger Journal »
- Monsieur François Hoffmann, administrateur, « Zeitung vum lëtzeburger Vollek »
- Monsieur Jean-Marie Meyer, rédacteur en chef, « Lëtzeburger Land »
- Monsieur Guy Ludig, directeur des Editions « Revue » S. A.
- Monsieur Jean Octave, rédacteur en chef, « RTL Hei Elei »

b) pour le groupe des journalistes :

- Monsieur Romain Duret, Association Luxembourgeoise des Journalistes
- Monsieur Romain Goerend, Association Luxembourgeoise des Journalistes
- Monsieur Joseph Lorent, Union des Journalistes Luxembourg
- Monsieur Pierre Leyder, Association Luxembourgeoise des Journalistes
- Madame Monique Mathieu, Association Luxembourgeoise des Journalistes
- Monsieur Roland Houtsch, Union des Journalistes Luxembourg
- Monsieur Francis Wagner, Association Luxembourgeoise des Journalistes

Membres suppléants

a) pour le groupe des éditeurs :

- Monsieur Léon Zeches, rédacteur en chef, « Luxemburger Wort »
- Madame Danièle Fonck, rédactrice en chef adjointe, « tageblatt »
- Monsieur Alexandre dit Ali Ruckert, « Zeitung vum lëtzeburger Vollek »
- Monsieur Jean-Paul Hoffmann, gérant, « Lëtzeburger Land »
- Madame Yolande Kieffer, rédactrice en chef, « Revue »



Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, les membres du Bureau du Conseil de Presse et les fonctionnaires responsables des mass médias

- Monsieur Roby Rauchs, rédacteur en chef, « RTL Radio Lëtzebuerg »
- Monsieur Henri Grethen, administrateur, « Lëtzeburger Journal »
- Monsieur Lucien Montebusco, Association Luxembourgeoise des Journalistes
- Monsieur Marc Willièr, Union des Journalistes Luxembourg
- Monsieur Jean-Pierre Schneiders, Association Luxembourgeoise des Journalistes
- Mademoiselle Renée Schloesser, Union des Journalistes Luxembourg.

b) pour le groupe des journalistes :

- Monsieur Raymond Schmit, Union des Journalistes Luxembourg
- Monsieur Carel Scheltgen, Union des Journalistes Luxembourg
- Monsieur Roger Infalt, Association Luxembourgeoise des Journalistes

« Les relations transatlantiques et l'identité européenne »

Discours de Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères, prononcé lors de la réunion de la Commission permanente de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, à Luxembourg, le 3 et 4 avril 1992.

« Le développement d'une identité de sécurité et du rôle de l'Europe en matière de défense, reflétés dans la

consolidation du pilier européen au sein de l'Alliance, renforcera l'intégrité et l'efficacité de cette dernière. »

(Déclaration de Rome sur la Paix et la Coopération, Conseil de l'Atlantique Nord, Rome les 7 et 8 novembre 1991).

« La politique de l'Union européenne n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant pour certains États membres du traité de l'Atlantique Nord et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre. »

(Traité sur l'Union Européenne, signé à Maastricht, le 7 février 1992, Article J.4. paragraphe 4).

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Ces deux affirmations, l'une extraite de la Déclaration de Rome, l'autre du Traité sur l'Union Européenne confirment que les relations transatlantiques en matière de sécurité sortent renforcées de la période de bouleversements profonds que vient de vivre l'Europe.

Déjà, la Déclaration sur les relations entre la Communauté Européenne et les États-Unis du 23 novembre 1990 laissait préfigurer cet engagement réciproque.

Le Secrétaire d'État James Baker, les douze Ministres des Affaires étrangères et le représentant de la Commission Européenne y ont notamment affirmé que « la solidarité transatlantique a été essentielle au maintien de la paix et de la liberté et au développement d'économies libres et prospères ainsi que dans les récents événements qui ont rétabli l'unité de l'Europe ».

Le concept stratégique tel qu'il a été approuvé lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord les 7 et 8 novembre derniers à Rome, et le Traité sur l'Union Européenne signé le 7 février à Maastricht figurent parmi les rares points de référence solides dont nous disposons en cette période de mutation. Ils en sont d'autant plus précieux.

J'ai suivi avec émotion l'atterrissage le 26 mars au Kazakstan du cosmonaute Sergueï Krikalev. Son état d'épuisement et son habit d'un autre temps ne faisaient que rehausser la dignité du regard songeur par lequel il prenait acte de son retour dans un pays radicalement transformé. A maints égards, nous partageons l'étonnement et la fatigue de ce cosmonaute.

Nous ne sommes pas forcément prêts à faire face à un monde devenu plus complexe, plus exigeant.

Or quelle est, en ce début d'année, la situation ?

Le Président Bush a rappelé dans son discours sur l'état de la Nation, le 28 janvier dernier, que le contribuable américain était exténué par le coût de

la guerre froide, et que la priorité était aux objectifs économiques.

Le gouvernement du Canada pour sa part a annoncé le 26 février qu'il ne pourra plus supporter les dépenses que lui crée le maintien des troupes stationnées en Europe.

Quant au citoyen européen, il se découvre tel au lendemain de Maastricht – autant dire hier.

Alors que l'Union soviétique n'existe plus et que la CEI ne semble pas encore constituer l'expression définitive d'une réalité mouvante, serions-nous de plus confrontés à une Alliance évanescence et une Europe encore trop incertaine ?

Il n'en est rien. En effet, d'un côté, l'affirmation d'une véritable identité européenne crée les conditions d'un partenariat renforcé. D'un autre côté, l'évolution des faits impose – comme en témoignent les événements de l'année passée – des liens de complémentarité nouveaux.

L'embargo anti-irakien, l'aide aux réfugiés kurdes tout comme les efforts prodigués en Yougoslavie montrent en effet que le débat sur une répartition géographique des tâches entre l'OTAN et l'UEO est déjà dépassé et cède la place à une approche pragmatique et flexible.

Cette évolution s'insère dans la logique du nouveau concept stratégique, élaboré à Rome, qui entend promouvoir une conception large de la sécurité et situe les rôles de l'Alliance, de la Communauté Européenne et de la CSCE dans un rapport à la fois de complémentarité et de compatibilité. Elle tient compte du nouveau contexte stratégique où la menace monolithique, massive et potentiellement imminente n'est plus vraisemblable. Mais le monde n'est pas devenu plus sûr.

De nouveaux risques émergent. Ils se présentent sous des formes complexes et proviennent de directions multiples. A quoi j'ajouterais qu'en définitive la plus grande menace, c'est qu'il n'y a plus de menace précise.

À l'aune de ces exigences nouvelles, certains ont pu juger quelque peu décevantes les dispositions du Traité de Maastricht en matière de politique étrangère et de sécurité commune. Cependant il faut souligner qu'en ce domaine, le Traité sur l'Union Européenne contient des perspectives d'évolution impressionnantes autant qu'irréversibles pour lesquelles les États membres se sont donné des rendez-vous précis. Les déclarations sur le rôle de l'UEO et sur ses relations avec l'Union Européenne et l'Alliance méritent d'être relevées dans ce contexte.

Monsieur le Président,

Faisant allusion au rôle que les Douze ont joué dans la crise yougoslave, le Président Delors avait raison de constater à la fin de la Présidence luxembourgeoise du Conseil des Communautés Européennes, en juillet dernier, que finalement les Douze avaient fait une politique étrangère commune sans le savoir.

Désormais ces conditions de précarité ne sont plus acceptables, surtout que la Communauté fait de plus en plus l'objet de sollicitations extérieures. A cet égard, les Douze sont parfaitement conscients des retentissements que le Traité sur l'Union Européenne suscite par delà les frontières de la Communauté.

Les atouts de Maastricht demandent donc maintenant à être joués.

Un de ces atouts est, à mes yeux, le renforcement des relations entre la Communauté et ses partenaires transatlantiques.

Je nommerai ensuite le caractère irréversible des engagements pris. Il est remarquable en effet de constater que dans le domaine crucial qu'est l'Union économique et monétaire, les douze chefs d'Etat et de gouvernement ont tenu à acter dans un protocole séparé que la signature des dispositions relatives à l'UEM confère à la marche de la Communauté vers la troisième phase de l'Union économique et monétaire un caractère irréversible.

L'esprit de Maastricht, c'est avant tout cette volonté politique affirmative.

Un troisième atout, c'est l'acceptation par les Douze de responsabilités accrues, notamment dans le domaine de la sécurité. Dans les déclarations annexées au Traité, les États membres de l'UEO conviennent de la nécessité de former une véritable identité européenne de sécurité et de défense, et d'assumer des responsabilités européennes accrues en matière de défense. L'UEO sera développée en tant que composante de défense de l'Union Européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance Atlantique.

En conséquence tous les États membres de la Communauté sont invités à adhérer à l'UEO et une pleine participation est offerte à ceux des partenaires européens de l'OTAN qui ne sont pas membres de la Communauté.

« Instrumentaliser l'UEO », comme l'a dit le président Delors dans son intervention devant le Parlement Européen le 12 décembre dernier, ne s'avère pas trop difficile.

Pour citer un exemple récent, lors de la crise yougoslave, même le Royaume-Uni et les Pays-Bas, réputés à l'époque pour leur opposition à l'intégration de l'UEO dans l'Union européenne, ont donné leur accord à la mise au point par l'UEO d'un projet relatif à une possible force d'interposition européenne.

Développer plus en avant les potentialités opérationnelles de l'UEO ne pose pas non plus de problème majeur, comme en témoigne l'état d'avancement des travaux au sein même de cette organisation. Cet exercice s'engage dans la perspective d'une pleine compatibilité avec les objectifs de l'Alliance.

De toute évidence, Maastricht force les Douze à évaluer avec une rigueur plus grande les conséquences de leurs actes.

En l'occurrence, cette exigence de rigueur préexiste à la formulation effective d'une politique étrangère et de sécurité commune.

Et c'est peut-être là que le bât blesse.

Les hésitations apparues au sujet de la reconnaissance de la Croatie et de la Slovénie ont indiqué que, selon les cas, les Douze pourraient ne pas avoir la volonté politique nécessaire pour réagir.

La procédure complexe prévue par le Traité de l'Union témoigne certainement des limites que peut actuellement encore rencontrer au sein des Douze la volonté politique pour un engagement plus conséquent.

Mieux vaut en tenir compte et construire sciemment sur les relations complémentaires entre la Communauté Européenne et l'OTAN, la CSCE voir l'ONU.

Vous me permettrez de citer encore une fois l'exemple de la crise yougoslave où cette complémentarité s'est pratiquement mise en œuvre d'elle-même.

La gestion des crises qui se profilent en Europe requerra sans doute à l'avenir ce même schéma d'intervention complémentaire. Or, il est loin d'être parfait, nous le savons. Beaucoup reste donc à faire dans l'élaboration d'une véritable interaction entre les différents organes représentatifs de notre système de sécurité coopérative.

La représentation de l'OTAN au sein de la CSCE pourrait être un pas important vers l'organisation d'un système de relais entre les diverses composantes de notre architecture de sécurité commune. Dans le même esprit, lors de la séance inaugurale de la Conférence de suivi à Helsinki, plusieurs orateurs ont prôné l'idée que la CSCE puisse recourir aux forces de l'OTAN ou de l'UEO

pour garantir les missions de paix qu'elle entend exercer dans les conflits régionaux.

L'OTAN et l'UEO gardent cette particularité qu'elles demeurent les seuls tenants d'un système de défense collective, et ceci les rend d'autant plus attrayantes.

La création du Conseil de coopération de l'Atlantique Nord (COCONA) et son extension aux Etats membres de la CEI voire à la Géorgie, a été une réponse rapide et pertinente aux attentes des anciens Etats membres du Pacte de Varsovie. Peut-être a-t-elle contribué à diminuer les frustrations qu'a parfois générées la longueur et la parcimonie des négociations des accords d'association offerts par la Communauté Européenne d'une manière forcément sélective et qui restent perçus comme un succédané d'adhésion.

Vous comprendrez que je ne peux pas me hasarder à développer ici la question de l'élargissement de la Communauté quoique ce problème ne soit certainement pas sans incidence sur les questions de sécurité.

Les Douze, comme vous le savez, ont sciemment mis de côté cette question au moment de la négociation du Traité de Maastricht. Mais il est vraisemblable que cette question connaîtra dans un proche avenir des développements certains et peut-être même rapides.

Aussi le rôle du COCONA n'en deviendrait-il plus important. Mais, en cette période de transition, le COCONA veille avant tout à ce que le contact avec les Etats issus de l'Union soviétique ne soit pas perdu. Ce contact est vital et seule l'OTAN dispose des moyens et des compétences requises pour lui donner les impulsions nécessaires. Je pense notamment à l'aide que peuvent requérir les Etats successeurs de l'URSS pour respecter scrupuleusement les engagements qui leur incombent notamment dans le domaine des réductions des forces conventionnelles et de non-prolifération des forces nucléaires.

Je tiens à relever dans ce contexte l'étape importante que représente la réunion au sein du Conseil de coopération de l'Atlantique Nord, le 1er avril, des Ministres de la Défense.

Dans la déclaration publiée à l'issue de cette réunion on remarquera notamment que les trente-cinq Ministres de la défense se déclarent déterminés à saisir l'occasion qui leur est offerte d'approfondir leurs relations, de renforcer la sécurité et de contribuer au processus évolutif que constitue l'avènement d'une Europe entière et libre.

Cette rencontre, qualifiée d'historique par le Secrétaire Général de l'OTAN, M. Manfred Wörner, a confirmé que les trente-cinq Etats participants ont un objectif commun : la stabilité en Europe. Le respect des engagements souscrits (Traité CFE), le contrôle des arsenaux nucléaires et le renforcement du Conseil de Coopération par la multiplication des rencontres à tous niveaux sont des objectifs à court terme sur lesquels les Etats de l'Alliance Atlantique et les anciens pays membres du Pacte de Varsovie ont pu rapidement se mettre d'accord.

Les perspectives à moyen terme de ce nouveau partenariat sont cependant moins certaines. Les discussions de Bruxelles ont montré qu'entre la Russie d'une part, ainsi que l'Ukraine, les trois Etats baltes et la République moldave d'autre part, les tensions sont vives.

Ensuite il apparaît clairement que l'expérience du COCONA exclut à ce stade l'extension aux pays concernés des garanties de sécurité qui font pourtant l'attrait principal de l'OTAN.

Sur ce point l'OTAN comme l'UEO et à travers elle l'Union Européenne reconnaissent la limite de leurs engagements de solidarité. C'est une limite qu'il serait dangereux de dépasser.

Aussi me semble-t-il qu'aucune hésitation ne peut subsister quand il s'agit de choisir entre des garanties de sécurité, plus vite accordées que pratiquées, et l'établissement laborieux mais progressif d'une communauté de sécurité axée sur une diplomatie préventive.

C'est dans cette tâche que nous sommes actuellement engagés.

Pour la mener à bien, la solidarité entre l'Europe et ses partenaires transatlantiques est plus nécessaire que jamais.

Je vous remercie.

Les ministres maltais et chypriote des Affaires étrangères chez M. Poos

Le 6 avril 1992, Monsieur Jacques F. Poos, Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères a eu une entrevue avec Monsieur Di Marco, Ministre des Affaires étrangères de Malte en visite à Luxembourg. Au centre des entretiens figurait notamment le désir d'adhésion de la République de Malte à la Communauté européenne.

Le même jour, Monsieur Poos a rencontré également son homologue chypriote Monsieur G. Jacouvou.

Réunion des ministres de l'Energie de la CE

Le 4 avril 1992 les ministres de l'Energie des Etats membres de la Communauté européenne se sont réunis au Portugal pour une session de travail.

Le Luxembourg fut représenté à ce Conseil des ministres par M. Alex Bodry, Ministre de l'Energie.

Les discussions ministérielles furent consacrées au sujet de la réalisation du marché intérieur de l'énergie.

D'après le traité de la CE tel qu'il a été élaboré à Maastricht la Communauté européenne va contribuer à la création et au développement d'un réseau trans-européen dans les secteurs des infrastructures du transport, des télécommunications et de l'énergie.

Les ministres ont notamment pris position par rapport aux dernières propositions de directives de la Commission relatives à la liberté d'accès des tiers aux réseaux énergétiques (gaz, électricité), propositions que le gouvernement luxembourgeois a accueillies avec des réserves expresses.

Conseil « Affaires générales » à Luxembourg

Le Conseil des Communautés européennes a tenu sa 1566ème session (Affaires générales) le 6 avril 1992 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg, sous la présidence de M. Joao Pinheiro, Ministre des Affaires étrangères de la République portugaise.



La délégation luxembourgeoise

Le Luxembourg y fut représenté par Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères.

Les travaux du Conseil furent consacrés aux points suivants :

- Paquet Delors II



M. Hans Dietrich Genscher

- Yougoslavie
- Relations avec l'ex-URSS et les pays d'Europe centrale et orientale
- Accord d'association avec la Rou-

manie et la Bulgarie : directives de négociation

- Politique méditerranéenne rénovée : règlements relatifs à la coopération financière « horizontale » et à l'application des Protocoles financiers
- Maroc : Perspectives des relations futures dans le cadre d'un nouveau partenariat économique et politique
- Relations CEE-Malte
- = Détermination de la position à prendre par la Communauté lors de la 7ème session du Conseil d'Association, au niveau ministériel, qui se tiendra dans la soirée
- Uruguay Round
- Relations avec les pays du CCG : Etat des négociations
- Demande d'adhésion de la Finlande
- Divers
- = Programme spécial d'aide alimentaire pour 1992

Premierminister Jacques Santer beim Übersee-Club in Hamburg

Am Montag, dem 6. April 1992, hielt Premierminister Jacques Santer einen Vortrag im Reimarus-Saal des Hauses der Patriotischen Gesellschaft in Hamburg vor den Mitgliedern des renommierten Hamburger Übersee-Clubs. Herr Santer ist damit – nach Gaston Thorn – der zweite Luxemburger, der vom Übersee-Club als Vortragsredner eingeladen wurde.

Der Übersee-Club in Hamburg – 1922 auf Initiative von Max Warburg gegründet – sollte einen „Zusammenschluß von Wirtschaft und Wissenschaft“ bilden, „wo auch die Kunst ihre Stätte findet“. Der Club dient als Forum der Aussprache zwischen Wirtschaft, Politik, Wissenschaft und Kunst über Stadt- und Landesgrenzen, Parteiunterschiede und Weltanschauungen hinweg. Vor dem Übersee-Club sprachen die bedeutendsten und einflußreichsten Männer ihrer Zeit: Oswald Spengler, Gustav Stresemann, Friedrich Ebert und John Meynard Keynes.

Kernstück der Arbeit des Übersee-Clubs ist nach wie vor die Organisation von Vortragsveranstaltungen über aktuelle Fragen aus Politik, Wirtschaft und Wissenschaft. Alle bisherigen Bundeskanzler haben vor dem Übersee-Club gesprochen, außerdem Charles de Gaulle, Edward Heath, General Norstad, Werner Heisenberg und Carl

Friedrich von Weizsäcker, um nur einige Namen zu nennen. Nach dem finnischen Außenminister Dr. Paavo Matti Väyrynen („Zusammenarbeit im Ostseeraum“), dem Oberbefehlshaber der amerikanischen Streitkräfte in Europa General John Roger Galvin („Nato – New Perspectives und Challenges“) und dem Ministerpräsidenten des Landes Brandenburg Dr. Manfred Stolpe war Premierminister Jacques Santer bereits der vierte profilierte Gast des Übersee-Clubs in diesem Jahr. Das Thema des Vortrags, den Herr Santer in Hamburg hielt, lautete :

„Rolle und Verantwortung der Europäischen Gemeinschaft beim wirtschaftlichen Wiederaufbau der ehemaligen Ostblockstaaten“

Herr Präsident,
Meine Damen und Herren,

Der politischen Befreiung, so hatten die meisten Bürger in Zentral- und Osteuropa gedacht, würde schnell und sozusagen spontan die wirtschaftliche

Genesung folgen. Vom politischen Korsett befreit, so hatten sie gehofft, würden die Kräfte der Marktwirtschaft überhandnehmen und eine alles überwältigende Dynamik in Gang bringen. Diese unerschwellige Theorie beruhte natürlich mehr auf Glauben als auf rationalen, logisch stringenten Erkenntnissen.

Jetzt wird überall in Osteuropa sichtbar, daß diese Hoffnung getrogen hat, daß die Erwartungen sich nicht erfüllt haben. In den meisten osteuropäischen Ländern stocken die Reformen. Es stellt sich heraus, daß das Ausmaß der Probleme viel größer ist als man im Überschwang der Gefühle angenommen hatte.

Die kommunistischen Machthaber hatten meistens nur die Probleme übertüncht, versteckt. Sieht man sich die desolate Lage an, die sich hinter der Fassade verbirgt, die diese Machthaber sorgfältig aufgebaut hatten, so kann man sich fragen, wie lange dieses System noch hätte weiter funktionieren können. Auf jeden Fall wäre der Abstand zum Westen jeden Tag gewachsen. Da es nur im militärischen Bereich eine gewisse Effizienz gab, so stellt sich zudem die Frage ob angesichts dieser zunehmenden Diskrepanz in der Entwicklung der Systeme und den hieraus unweigerlich resultierenden sozialen Spannungen den östlichen Machthabern etwas anderes übriggeblieben wäre als irgendwann loszuschlagen, d. h. durch Krieg eine gewisse Gleichheit der Bedingungen herzustellen.

Um dem Entstehen einer solch unerträglichen Spannung vorzubeugen, um den Sozialismus als lebensfähiges Modell zu erhalten, versuchte Michael Gorbatschow das System zu reformieren. Bis zum Schluß wollte er nicht erkennen, daß dieses System nicht reformierbar sei. Es zu ersetzen wollte er nicht, konnte er vielleicht auch gar nicht. Auch seinem Nachfolger, wenn man denn Boris Jelzin als solchen bezeichnen darf, fällt dies, trotz aller radikalen Ansätze, äußerst schwer. Das schlimme Erbe steckt nicht nur in den Strukturen, es steckt auch und vor allem in den Köpfen.

Unter dem kommunistischen Regime war der einzelne zu totaler Passivität verurteilt. Er erfüllte – genau wie sein Betrieb – das ihm zugeordnete Soll. Mehr zu tun lohnte sich nicht.

Produktionsrückgang und zunehmende Arbeitslosigkeit kennzeichnen fast alle osteuropäischen Staaten. Die lebensnotwendige Privatisierung kommt im allgemeinen nur schleppend voran. Starke Haushaltsdefizite und eine hohe Auslandsverschuldung kennzeichnen die meisten dieser Länder. Die Infra-

struktur befindet sich in einem jämmerlichen Zustand.

Jahrzehntelang waren die Ökonomien der zentral- und osteuropäischen Staaten auf die Bedürfnisse innerhalb des Rates für Gegenseitige Wirtschaftshilfe (RGW) – die Bezeichnung klingt wie blanker Hohn – ausgerichtet. Die kleineren Mitglieder erhielten von der Sowjetunion die nötigen Rohstoffe zu einem an sich vorteilhaften Preis, mußten dafür aber den Hegemon mit verarbeiteten Produkten zu einem für diesen ebenfalls günstigen Preis versorgen. Der Zusammenbruch des RGW und die Umstellung des Handels auf den Dollar haben diese künstlich erhaltenen Handelsstrukturen zusammenbrechen lassen. Die frühere Sowjetunion sieht kein Interesse mehr darin, von den ehemaligen Bündnispartnern zu kaufen, was sie unter Umständen günstiger auf dem Weltmarkt erwerben kann, während die kleinen zentral- und osteuropäischen Staaten nur schwer einen Absatz für Waren von oft geringerer Qualität finden können. Sie beschwerten sich im übrigen darüber, daß die Kredite, die der Westen der Sowjetunion ihrer Meinung nach „so überaus großzügig“ gegeben hat, diese Tendenz noch dramatisch verstärken.

Radikale Maßnahmen wie etwa die polnische Schocktherapie mit ihrer Preisfreigabe haben zwar die Läden gefüllt, nicht aber die Mägen. In manchen Ländern geht es vielen Menschen wirtschaftlich schlechter, während einige sich innerhalb kürzester Zeit unglaublich bereichert haben. Besonders ärgerlich ist, daß diese Neureichen oft aus den bürokratischen Machtstrukturen des alten Regimes stammen. Sie nutzen ihren Wissensvorsprung aus, um sich in der allgemeinen Unsicherheit der Übergangszeit große materielle Vorteile zu verschaffen. Dies aber führt zu neuen Spannungen und läßt viele Bürger am Sinn der neuen Ordnung zweifeln.

Erschreckend sind auch die Umweltschäden, die das frühere Regime überall in Osteuropa angerichtet hat. Extreme Fälle sind das Gebiet um den Aral-See oder Nordwestböhmen, wo Tausende von Menschen erkrankt sind. Die sozialistische Arbeitsteilung hatte den einzelnen Regionen vorgeschrieben, was sie produzierten, dies ohne im geringsten Rücksicht auf die natürlichen Gleichgewichte und die Umweltverträglichkeit zu nehmen. Das ganze Ausmaß an Zerstörung dürfte wohl erst allmählich in das Bewußtsein der Menschen rücken.

Auch gesamtwirtschaftlich betrachtet ist zu befürchten, daß es überall schlechter gehen wird bevor es besser gehen kann.

Zu den materiellen Problemen treten die psychologischen, geistigen und moralischen Schwierigkeiten. Die kommunistische Herrschaft hat das moralische Empfinden, die Wertvorstellungen vieler Menschen zerrüttet, die Selbstachtung wie die Achtung vor anderen. Viele wissen nicht, an was sie sich halten, was sie glauben und wem sie glauben sollen. Woran soll sich die Gesellschaft angesichts einer total diskreditierten Vergangenheit halten? Mangelndes Vertrauen in die eigenen Fähigkeiten und in die Möglichkeit einer besseren Zukunft kennzeichnen die Haltung vieler Menschen. Gegenseitiges Mißtrauen prägt den Umgang, ein Mißtrauen, das auch von eher radikalen Entkommunisierungskampagnen, wie sie etwa das Durchleuchtungsgesetz in der Tschechoslowakei bewirkt, nicht beseitigt werden kann. Im Gegenteil: solche Kampagnen fachen das Mißtrauen immer wieder an, lassen Rachegefühle zur dominierenden Kraft werden wo Versöhnung und Heilung gefragt wären.

Gefahren, die sich aus einem wirtschaftlichen Scheitern ergeben könnten

Die großen wirtschaftlichen Probleme, denen die osteuropäischen Staaten ausgesetzt sind, stellen eine große Gefahr für den politischen Wandel in diesen Ländern dar. Natürlich ist die Lage unterschiedlich ernst in den einzelnen Ländern. Besonders schlimm sind die wirtschaftlichen Zustände in den Ländern der ehemaligen Sowjetunion oder in Albanien oder auch in dem vom Bürgerkrieg zerrissenen ehemaligen Jugoslawien. Nicht viel rosiger ist die Lage in Rumänien oder Bulgarien. Den drei zentraleuropäischen Ländern Polen, Tschechoslowakei und Ungarn geht es hier vergleichsweise viel besser.

Die wirtschaftliche Lage spiegelt sich auf politischer Ebene wider. Besonders prekär scheint der Demokratisierungsprozeß in den Staaten, die die ehemalige Sowjetunion bildeten. Aber auch Länder wie Bulgarien oder Albanien, die jetzt endgültig dem Kommunismus den Rücken gekehrt zu haben scheinen, haben keineswegs ipso facto eine funktionierende Demokratie. In Rumänien bleibt noch manches unklar und auch die zukünftige Ausrichtung der meisten Teile des früheren Jugoslawiens ist nicht ersichtlich. Die solideste Basis für eine lebensfähige Demokratie dürfte in den drei zentraleuropäischen Ländern existieren. Aber sogar hier

besteht die Gefahr, daß wirtschaftlicher Mißerfolg eine zunehmende Abkehr von den immer noch zerbrechlichen demokratischen Strukturen bewirken könnte.

Ich möchte hier nur einige der Gefahren aufzählen, die sich aus einem Scheitern der wirtschaftlichen Sanierung und Stabilisierung ergeben könnten.

- Das Vertrauen in demokratische Regierungsformen schlechthin könnte schwinden.
- Es könnte eine Nostalgie für die früheren Zeiten und damit für autoritäre Regierungsformen entstehen: eine zunehmend große Zahl von Menschen könnte zur Überzeugung gelangen, daß es ihnen früher zwar nicht gut, aber doch besser als jetzt gegangen sei und daß damals wenigstens das Existenzminimum gesichert gewesen sei.
- Apparatschiks des alten Systems könnten die Situation ausnützen und die Unzufriedenheit bewußt schüren. Sie könnten für derlei Aktivitäten eine neue Identität verwenden oder sogar unverhüllt ihre alte Identität.
- Allerlei Populisten, Heilsverkünder und Rattenfänger könnten einen fruchtbaren Boden für ihre Sprüche und Versprechen finden.
- Nationalismus gepaart mit Antisemitismus und allgemeinem Fremdenhaß könnten in diesem Klima der Resignation und des Nihilismus gedeihen.
- Die ethnischen Konflikte könnten sich dramatisch verschärfen.
- All dies könnte auch zu massiven Bevölkerungsbewegungen führen; der Westen könnte von Millionen von verzweifelten Menschen überflutet werden.

Eine historische Herausforderung für die Europäische Gemeinschaft

Die wirtschaftliche Revitalisierung und Stabilisierung Zentral- und Osteuropas muß vor allen Dingen von den Ländern dieser Region selbst bewerkstelligt werden. Der Westen kann diesen Prozeß nur unterstützen, fördern; er kann punktuell eingreifen, er kann helfen, Lücken zu schließen, aber er kann nicht an die Stelle der Verantwortlichen dieser Länder treten.

Es ist wichtig, daß den Ländern Osteuropas dies deutlich gemacht wird.

Denn oft bestehen überzogene Erwartungen, was die mögliche Rolle des Westens anbelangt. Nicht nur viele Bürger, sondern auch viele politische Verantwortliche in diesen Ländern haben eine nicht sehr realistische Vorstellung von dem, was die Europäische Gemeinschaft zur wirtschaftlichen Genesung Osteuropas beizutragen vermag. Viele Osteuropäer halten die westlichen Möglichkeiten für unbegrenzt. Der Westen, so meinen sie, könne, falls er nur wolle, alle ihre Probleme im Handumdrehen lösen.

Zentral- und Osteuropa ist für die Europäische Gemeinschaft, trotz der geographischen Nähe, ein relativ unbekanntes Gebiet. Der Kalte Krieg, die Ost-West-Spaltung hatten bewirkt, daß es kaum Interaktionen zwischen Ost- und Westeuropa gab. Geostrategische Interessen bestimmten das Verhältnis. Osteuropa war kein Betätigungsfeld für die Europäische Gemeinschaft. Der RGW war ein geschlossenes System, das sich nicht für Kontakte mit der Europäischen Gemeinschaft interessierte.

Die Entwicklung in Zentral- und Osteuropa ist die vielleicht größte Herausforderung, der die Europäische Gemeinschaft je gegenübergestanden ist. Es geht um die Zukunft des gesamten Kontinents. Soll aus Europa ein Ort des Friedens und des Wohlstandes werden oder ein Ort der Zerrissenheit, der Gegensätze, der Spaltung? Eine große Verantwortung kommt auf uns zu. Wir werden, ob wir dies wollen oder nicht, das Schicksal Europas mitbestimmen. Von unserem Denken und unserem Handeln wird es abhängen, was aus Gesamteuropa wird.

Diese äußere Herausforderung fällt zusammen mit der inneren Entwicklung der Gemeinschaft, mit der Vervollständigung ihrer politischen und wirtschaftlichen Einheit. Manch einer mag bedauern, daß sich der innere Prozeß nicht so in Ruhe vollziehen kann wie er sich dies vorgestellt hat.

Doch genauso gut kann man die osteuropäische Herausforderung als belebendes Element verstehen, als etwas, das den inneren Prozeß bereichert, ihm eine neue und höhere Qualität verleiht, diesen Prozeß davor bewahrt, einseitig, ja autistisch zu werden.

Welche Art von Gemeinschaft möchte die EG werden? Eine auf sich zurückgezogene, nach innen blickende, oder eine nach außen schauende Entität? Es stellt sich somit die Frage nach der Rolle der Europäischen Gemeinschaft nicht nur in Europa, sondern in der Welt.

Mehr als ein gemeinsam beschlossener Prozeß, mehr als irgendein Vertrag

könnte die Notwendigkeit, sich mit dem östlichen Teil Europas auseinanderzusetzen, auf ihn einzugehen, in konkrete Interaktionen mit ihm zu treten, die innere Entwicklung der Europäischen Gemeinschaft beeinflussen, vorantreiben, beschleunigen. Die Europäische Gemeinschaft muß zeigen, daß sie diesen vitalen Herausforderungen gewachsen ist.

Weshalb die Europäische Gemeinschaft Osteuropa helfen muß

Hilfe für Zentral- und Osteuropa ist ein Gebot sowohl der Moral wie der Vernunft. Man kann zwischen mindestens vier Dimensionen oder Imperativen unterscheiden:

Der moralische Aspekt: Es geht um eine neue Solidarität im neuen Europa. Nichts würde unser Nichtstun rechtfertigen, nachdem die äußeren Schranken weggefallen sind, die uns jahrzehntelang gehindert haben, am Schicksal unserer östlichen Nachbarn teilzuhaben. Nach den Jahrzehnten der Unterdrückung, der Angst und der Entbehrung haben die Bürger in Osteuropa ein Recht auf eine menschenwürdige Existenz. Als Hohn müßten es die Menschen im Osten empfinden, wenn sich die alte politische Teilung in Form eines dauerhaften Wohlstandsgefälles reproduzieren würde. Für uns käme dies einem moralischen Versagen gleich.

Der politische Aspekt: Noch ist die Demokratie in den östlichen Ländern nicht gefestigt, noch hat sich keine neue politische Kultur etabliert, noch besteht die Gefahr eines Rückfalls in alte, unselige Gewohnheiten. Ein solcher Rückfall hätte auch negative Auswirkungen auf unser eigenes politisches Modell. Die Schaffung eines gemeinsamen europäischen politischen Raumes würde in weite Ferne rücken.

Der wirtschaftliche Aspekt: Im neuen, permeablen Europa wird sich die wirtschaftliche Not eines Teiles negativ auf die wirtschaftliche Entwicklung des anderen Teiles auswirken. Wir können uns nicht mehr wie in der Vergangenheit vom Rest Europas abschotten, nicht im Westen eine Insel der Glückseligen schaffen, während der Osten in der wirtschaftlichen Misere versinken würde.

Der strategische Aspekt: Die Destabilisierung Osteuropas könnte eine Destabilisierung ganz Europas nach sich ziehen. Militärische Konflikte könnten immer weitere Teile Europas

erfassen. Neue totalitäre Regime könnten ihr Heil in militärischer Aufrüstung und territorialer Expansion suchen. Die so mächtig scheinende Logik der Abrüstung und Vertrauensbildung der vergangenen Jahre könnte in ein neues Wettrüsten und eine neue strategische Instabilität umschlagen.

All dies zeigt, daß Hilfe genausoviel in unserem Interesse liegt wie im Interesse derjenigen, denen sie zuteil werden soll. Die Schwäche dieser Staaten würde auch Westeuropa schwächen, ihre Stärke auch uns zugute kommen.

Dies gilt in noch stärkerem Maße für unsere unmittelbaren Nachbarn im Osten, mit denen die Europäische Gemeinschaft schon Assoziierungsabkommen abgeschlossen hat und die auf einen baldigen Beitritt zu unserer Gemeinschaft hoffen. Je größer die wirtschaftlichen Schwierigkeiten dieser Länder in den nächsten Jahren sein werden, desto höher werden die Kosten eines späteren Beitritts für uns werden. Es liegt also in unserem wohlverstandenen wirtschaftlichen Interesse, diesen Ländern jetzt soviel wie möglich zu helfen, damit der zukünftige Beitritt nicht zu teuer wird.

Gleiches gilt auch für die Schaffung eines gesamteuropäischen Wirtschaftsraumes, dem wir uns gar nicht entziehen können, es sei denn wir wollten neue politische Barrieren errichten. Was wir heute versäumen, riskieren wir morgen zehnfach und hundertfach bezahlen zu müssen.

Überhaupt ist es wichtig, daß wir nicht unnötig diskriminieren, nicht Osteuropa von vornherein aufteilen in Länder, die unsere Hilfe verdienen und andere, die diese Hilfe viel weniger verdienen, wir sollten nicht vor allem in geostrategischen Kategorien denken, — also etwa gemäß der Frage, wer gefährdet unsere Sicherheit, wer nicht oder wo könnten die größten Flüchtlingsströme herkommen —, d. h. wir sollten nicht Teile Osteuropas auf Kosten anderer privilegieren. Es gibt Stimmen, die meinen, daß Teile der früheren Sowjetunion wichtiger sind als andere, z. B. die Staaten, die über Atomwaffen verfügen, oder daß die Ukraine viel bedeutsamer für uns sei als andere GUS-Mitglieder, oder daß wir uns um die früheren zentralasiatischen Republiken nicht zu kümmern bräuchten oder daß die kleinen baltischen Staaten jetzt alleine mit ihren Problemen fertig werden sollten. Ich glaube, es wäre verfehlt, nur nach solchen eng verstandenen strategischen Kategorien vorzugehen und die Staaten zu bevorteilen, die die vermeintlich größte Gefährdung für uns darstellen oder die, die unserem Herzen am nächsten sind, oder die, die sich am wohlwollendsten verhalten. Stabilität

in Europa kann nur dann gewährleistet werden, wenn sämtliche Teile Europas stabil sind.

Ziele der westlichen Hilfe

Die Unterstützung, die die Europäische Gemeinschaft Zentral- und Osteuropa zukommen läßt, kann nicht schwerwiegende quantitative Defizite wie etwa einen Produktionsrückgang in diesen Ländern kompensieren. Sie kann nicht Strukturen umbiegen und eine eventuell verfehltete Wirtschaftspolitik korrigieren.

Vielmehr kann diese Hilfe nur Anreiz sein, Akzente setzen, eine Dynamik schaffen. Sie kann ermutigen, eine Bewegung verstärken oder beschleunigen, einen qualitativen Impakt haben, richtungweisend wirken. Sie kann das Engagement der Europäischen Gemeinschaft zeigen, deutlich machen, daß man Osteuropa nicht seinen Problemen überläßt.

Ziel der Hilfe muß sein, nicht neue Dependenz, sondern die Fähigkeit zur Interdependenz, zur produktiven Interaktion zu schaffen. Angestrebt werden muß die makroökonomische Stabilisierung dieser Länder.

Wichtig ist auch psychologisches Fingerspitzengefühl, die Fähigkeit, sich in die Schwierigkeiten dieser Länder hineinzuversetzen, ihre Bedürfnisse zu verstehen, in partnerschaftlicher Weise auf sie zuzugehen. Dazu ist es notwendig, zu verstehen wie verletzlich die Menschen in diesen Ländern sind, wie unsicher, wie fragil auch die Gesellschaft auf der Suche nach einer neuen Identität. Wir sollten uns deshalb hüten, unsere Rezepte zu oktroyieren, unsere Denkkategorien überzustülpen, unsere Vorstellungen eines gediegenen gesellschaftlichen Seins auf die andern zu projizieren.

Welche Art von Hilfe sollte die Europäische Gemeinschaft anbieten ?

Unterstützung für Osteuropa kann reichen von Krediten, die ohne jedes weitere Engagement gegeben werden bis zur Aufnahme in die eigene Gemeinschaft. Finanzielle Hilfe kann bei Investitionen gegeben werden, beim lebensnotwendigen Aufbau einer modernen Infrastruktur. Der Westen kann helfen bei der Privatisierung und bei der Umstellung von obsoleten Produktionszweigen auf aussichtsreiche

Bereiche und im allgemeinen vom militärischen auf den zivilen Bereich. Wir können helfen bei der Ausbildung von Fachkräften, z. B. indem wir jungen Universitätsabsolventen einen Lehrgang in westlichen Banken und Firmen ermöglichen oder auch im Lande selbst beim Aufbau eines modernen Bankensystems. Wir können helfen durch Umschuldung und Schuldennachlaß. Wir können helfen, die schlimmsten Umweltschäden zu reparieren.

Einen äußerst wichtigen Beitrag können wir leisten, indem wir denjenigen osteuropäischen Staaten, die über große natürliche Ressourcen wie Öl, Gas, Mineralien usw. verfügen, technologische Hilfe zukommen lassen, die es ihnen erlaubt, diese Ressourcen besser zu nutzen. Dies betrifft vor allem Staaten der ehemaligen Sowjetunion, also Gebiete, denen es trotz dieser Bodenschätze im Augenblick am schlechtesten geht.

All dies tut die Europäische Gemeinschaft auch schon. Wir können es aber noch intensiver betreiben, uns stärker engagieren. Die Assoziierungsabkommen liefern hierfür eine solide Basis, besonders im Bereich der Förderung von Investitionen.

Einige haben eine Art Marshall-Plan für Osteuropa gefordert. Sie meinen, die derzeitige Hilfe würde ihren Zweck nicht erreichen, weil sie tröpfchenweise verabreicht würde, zu unkoordiniert sei, zu unstet und sie deshalb versickere ohne einen größeren Effekt zu erzielen. Ein integrierter großzügiger Plan hingegen könnte eine fundamentale Veränderung der Lage bewirken ähnlich dem was der Marshall-Plan vor viereinhalb Jahrzehnten erreicht habe.

Ich glaube, daß ein Vergleich mit dem Marshall-Plan nicht ganz gerechtfertigt ist. Ende der vierziger Jahre galt es, die westlichen Nationalökonomien wieder in Schwung zu bringen, ihre Lebensgeister zu wecken, die Dynamik anzufachen. Man konnte hierbei vor allem auf eine psychologische, ideologische, intellektuelle und institutionelle Kontinuität aufbauen. In Osteuropa jedoch hat es einen tiefen Bruch mit der Vergangenheit gegeben. Es gibt kaum etwas, an das man anknüpfen könnte, auch dann nicht in den meisten Ländern, wenn man mehr als ein halbes Jahrhundert zurückblickt. Weder die Strukturen noch die Köpfe sind in der Lage, eine einzige massive Hilfe produktiv zu verwenden. Dies bedeutet, daß Hilfe nur dann sinnvoll ist, wenn sie behutsam auf die Bedürfnisse, die Möglichkeiten und Zwänge der einzelnen Länder eingeht, wenn sie langfristig konzipiert ist und sorgfältig angewandt wird.

Manche meinen, die einfachste und wirksamste Lösung für die wirtschaftlichen Probleme Osteuropas sei die Aufnahme dieser Länder in die EG. Auf den ersten Blick scheint dies in der Tat eine logische Lösung. Wir kommen jedoch nicht umhin zu fragen, wie sich eine solche Erweiterung auf die EG auswirken würde und welche Folgen sie für die neuen Mitgliedstaaten hätte. Es genügt nicht, in rein geometrischen oder quantitativen Kategorien zu denken. Eine Erweiterung der EG könnte weitreichende Folgen haben, eine neue, nicht unbedingt höhere Qualität der Integration schaffen und an den Lebensnerv der Gemeinschaft rühren. Dies gilt schon für eine Ausweitung auf europäische Staaten mit vergleichbaren Volkswirtschaften. Es gilt in viel stärkerem Maß für eine Ausdehnung auf Staaten mit ganz anders situierten Nationalökonomien. Eine falsch konzipierte, falsch ausgeführte Erweiterung könnte sogar das Todesurteil für die Europäische Gemeinschaft bedeuten, jedenfalls für die Europäische Gemeinschaft wie wir sie bislang begriffen und wie sie der Vertrag über die Europäische Union vorsieht. Dies bedeutet, daß eine übereilte Erweiterung nicht nur nicht im Interesse der derzeitigen EG-Mitglieder, sondern ebenfalls nicht im Interesse der Kandidaten wäre. Am Ende wären alle schlechter dran. Nur Gegner der Europäischen Gemeinschaft innerhalb wie außerhalb Europas könnten Gefallen an einem solchen Hals-über-Kopf-Vorgehen finden.

Wir sollten überlegt an diese Fragen herangehen, sorgfältig abwägen und nach dem Preis für jeden Schritt fragen. Eine Erweiterung auf Zentral- und Osteuropa kann, falls sie sinnvoll sein soll, nur ein langfristiger, allmählicher Prozeß sein. Einige mögen nie Mitglieder werden, weil die EG sie, allein schon ob ihrer schieren Größe, nicht verdauen kann, andere können dies nur in Jahren oder sogar Jahrzehnten werden.

Auf jeden Fall muß eine Vertiefung und Verstärkung Schritt halten mit einer Erweiterung. Dies ist in der Theorie einfach, in der Praxis jedoch äußerst schwierig zu bewerkstelligen. Auch ohne Erweiterung ist es schon schwer genug, eine Vertiefung zu erreichen, auch ohne Erweiterung sind starke Kräfte der Auflösung am Werke. Diese Kräfte könnten durch eine falsch angegangene Erweiterung mächtigen Auftrieb erhalten.

Die Europäische Gemeinschaft ist selbstverständlich nicht die einzige Organisation, der eine wichtige Rolle bei der Neugestaltung Europas zukommt. Die KSZE, der Europarat, die OECD, die Europäische Bank für Wiederaufbau und Entwicklung, aber auch die NATO und die WEU werden hier eine Rolle spielen. Hier kommt es darauf an, auf der Grundlage bestehender und eventuell neu zu gründender Institutionen ein kohärentes Gefüge sich gegenseitig ergänzender und wenn möglich ineinandergreifender Strukturen zu schaffen, die das gesamte Spektrum aktueller wie möglicher funktionaler politischer, wirtschaftlicher und strategischer Bedürfnisse abdecken.

Im politischen wie im ökonomischen Bereich werden die Europäische Gemeinschaft, im sicherheitspolitischen Bereich, zumindest für eine absehbare Zeit, das Atlantische Bündnis den Kern dieses Gefüges bilden. Dies wird auch so von unseren osteuropäischen Partnern gesehen und gewollt.

Zum Schluß möchte ich noch einmal betonen, daß es bei unserem Engagement für Osteuropa nicht vor allem darum geht, Nationalökonomien aufzupäppeln, zu stabilisieren und zu revitalisieren – obschon dies auch ein wichtiges Ziel an sich ist – als vielmehr darum, dem Kontinent den Weg ins nächste Jahrhundert zu ebnet, ihm eine Chance zu geben, diesen Weg in Frieden und Freiheit zu beschreiten.

Wenn auch unsere Möglichkeiten begrenzt sind angesichts des Ausmaßes der Probleme, so müssen wir doch alles dransetzen, um diese historische Aufgabe zu bewältigen. Wir müssen für diese Aufgabe Opfer bringen, auch wenn diese Opfer schmerzhaft sind, auch wenn es im eigenen Hause genug zu tun gibt, auch wenn unsere eigene Wirtschaft nicht mehr so florieren sollte wie bislang. Natürlich braucht die Europäische Gemeinschaft dabei die Mithilfe der anderen westeuropäischen Länder, aber auch der USA und Japans etwa.

Wir haben jetzt die Möglichkeit, das Schicksal Europas mitzugestalten, nachdem wir jahrzehntelang zur Untätigkeit verdammt gewesen sind, nur eindämmen und abschrecken konnten. Jetzt und hier kann die Europäische Gemeinschaft beweisen was sie zu leisten imstande ist.

Würde Osteuropa in seinen Reformvorhaben, in seinem Prozeß des Systemwandels scheitern, so wären die Kosten, auch die wirtschaftlichen Kosten dieses Scheiterns unvergleichlich höher als die Kosten jeglicher Hilfe, die wir diesen Ländern jetzt zukommen lassen mögen. Würde die Demokratie in den Ländern Zentral- und Osteuropas jetzt zusammenbrechen, so wäre die Revolution umsonst gewesen. Ein solches Scheitern könnte die Sehnsucht der Menschen nach Freiheit ersticken und damit die beseelende Kraft, die in vielen während den Jahrzehnten der Fremdbestimmung geblieben war. Zurück blieben Resignation und Apathie, die Bereitschaft, sich in das zu fügen was auch immer kommen möge.

Gefährlich wäre es zu meinen, die Bewegung zur Demokratie hin wäre unvermeidlich, unaufhaltsam und unumkehrbar. Die Geschichte bietet Optionen. Europa, vor allem die Europäische Gemeinschaft dürfen ihre Chance nicht verspielen.

Le Traité de Maastricht et la nouvelle architecture européenne

Discours prononcé par Monsieur Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Étrangères, à Bucarest, le 6 avril 1992

Le concept d'une « nouvelle architecture européenne » est à l'ordre du jour. Il est vrai que la métaphore architecturale s'applique particulièrement bien à la tâche qui attend l'Europe au seuil du 3ème millénaire. Le signal le plus visi-

ble des bouleversements historiques récents n'a-t-il d'ailleurs pas été l'écroulement d'un mur, celui de Berlin ?

La fin de l'idéologie communiste a

laissé un vide qui demande à être comblé. Partout en Europe le mot d'ordre est à la construction, ou à la reconstruction. On sollicite des architectes politiques pour s'occuper du gros-œuvre.

Dans ce processus les pays de l'Europe centrale et orientale doivent pouvoir compter sur l'aide extérieure. Coupés arbitrairement durant un demi siècle du contact avec leurs voisins occidentaux, c'est tout naturellement vers ceux-ci qu'ils se tournent aujourd'hui en quête d'un modèle d'avenir. C'est une lourde responsabilité à laquelle l'Europe de l'Ouest ne saurait se dérober. Elle est en train de se donner les moyens pour y faire face.

Le 7 février 1992, la Communauté Européenne a franchi un seuil décisif : c'est à cette date que les Douze ont signé à Maastricht le Traité sur l'Union Européenne. Cette signature marque à la fois la fin de négociations difficiles et le début d'une nouvelle étape dans l'édification d'une Communauté plus forte.

Que de chemin parcouru depuis la création de la CEEA en 1952 ! Qui, à l'époque, aurait osé prévoir les répercussions que ce traité économique, qui décrétait la mise en commun des industries du charbon et de l'acier des 6 pays signataires, aurait sur l'évolution politique à long terme de l'Europe occidentale ! En 1952, sept ans après la fin de la guerre, l'Europe était exsangue et déboussolée et elle manquait cruellement de confiance en soi. Le plan Marshall avait été la première grande action de redressement, relayée ensuite par la CEEA et le Traité de Rome de 1957 qui instaurait un marché commun pour l'ensemble des produits et des services.

Les Pères de l'Europe Communautaire – les Monnet, Schuman, Spaak, Bech, de Gasperi, ... – ont tous été animés d'une vision politique à long terme, à savoir la création d'une Fédération européenne. Malgré cela, ils ont choisi de procéder de manière pragmatique, par des « réalisations concrètes créant d'abord des solidarités de fait » (selon la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950). Cette politique des petits pas n'a pas été à l'abri des critiques. Mais force est de constater que sans cette approche (ménageant les susceptibilités nationales), la Communauté telle que nous la connaissons aujourd'hui n'aurait très probablement jamais vu le jour.

Après la suppression, dès 1968, des restrictions quantitatives et des droits de douane, et la levée progressive des obstacles qui empêchaient les personnes d'aller travailler dans un autre Etat membre ou d'y prester des services, il restait à franchir une étape décisive, très importante sur le plan psychologique : Celle de la disparition de tous les contrôles aux frontières. Ce pas sera accompli à la fin de cette année seulement, grâce à l'Acte Uni-

que, négocié en 1985 sous Présidence luxembourgeoise.

En délimitant clairement l'objectif – la création d'un Marché Intérieur sans frontières – et la date – le 1er janvier 1993 –, l'Acte Unique a donné un formidable coup de fouet à l'idée communautaire.

L'exemple du Grand Marché 1993 est significatif à plus d'un degré : au-delà de la formidable dynamique économique que le projet a engendré, il a surtout pris valeur de symbole. L'expérience a démontré que l'Europe communautaire a besoin de tels objectifs bien délimités pour que la machine tourne à plein et que l'effet d'entraînement se produise.

Avec le Traité sur l'Union Européenne signé il y a deux mois à Maastricht, la Communauté vient d'entamer une nouvelle étape en direction de l'idéal politique ambitieux de ses fondateurs.

Grâce à ce Traité, la Communauté devrait en effet disposer avant la fin du siècle :

- d'une politique étrangère et de sécurité commune, la PESC ;
- d'une coopération étroite dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
- d'une monnaie unique.

N'ayons pas peur des mots, le Traité de Maastricht contient en germe le plan d'une Fédération Européenne.

La politique étrangère et de sécurité commune que les États membres se sont engagés à définir et à mettre en œuvre, comportera notamment l'adoption graduelle, dans tous les domaines où les États Membres ont des intérêts importants en commun, d'actions communes. Les décisions qui doivent en assurer la mise en œuvre peuvent être prises à la majorité qualifiée.

Des perspectives inédites s'ouvrent à la Communauté avec l'inclusion dans la PESC de l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union. Bien que la définition d'une politique de défense commune ne soit prévue qu'à terme, l'affirmation même d'une telle intention constitue une grande première sur un terrain qui a toujours été la chasse-gardée des souverainetés nationales. Cette politique commune de défense devra être pleinement compatible avec la politique de sécurité et de défense arrêtée dans le cadre de l'Alliance atlantique.

Mais il faut souligner tout de suite que cette politique de sécurité et de défense aura désormais un caractère pour ainsi dire abstrait. Actuellement les pays d'Europe occidentale ne se connaissent plus d'ennemi.

Les pays situés plus à l'Est ou au Sud-est de notre continent ne sont plus ressentis comme menaçants, bien au contraire, ils sont déjà redevenus nos amis. Rassemblés au sein du Conseil de Coopération de l'Atlantique Nord nous tous, pays de l'Ouest, du Centre et de l'Est avons entrepris de constituer une vaste zone de sécurité allant de Vancouver à Vladivostock. Finie la peur d'une attaque surprise, finie la peur d'une conflagration générale en Europe. Dorénavant nous pourrions tous consacrer l'essentiel de nos ressources à développer nos économies et à augmenter le bien-être de nos citoyens.

Mais revenons-en au Traité de Maastricht.

Le chapitre relatif à la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures constitue lui-aussi un grand pas en avant. La disparition des frontières intérieures de la CE nécessitera une harmonisation des politiques d'immigration et d'asile. A ce souci répondent la communautarisation de la politique des visas, une coopération entre nos polices, pour lutter contre le terrorisme et le trafic des drogues.

Ces mesures ne visent pas à faire de l'Europe des Douze une forteresse inaccessible. On n'érigera pas un nouveau mur de Berlin autour de la Communauté. Si un contrôle renforcé aux frontières extérieures paraît incontournable, il sera contre-balancé par la plus grande facilité de circulation interne, pour les ressortissants des pays tiers entrés légalement, tout autant que pour les citoyens de la Communauté.

Les dispositions sur l'Union Economique et Monétaire revêtent la plus haute importance. Elles réaffirment solennellement l'objectif d'une monnaie unique pour 1999 au plus tard, et définissent la voie à suivre pour y parvenir. Les répercussions positives d'une monnaie unique, commune à 330 millions de personnes, paraissent d'ores et déjà évidentes, que ce soit sur la stabilité des prix, la croissance, ou sur l'emploi. En outre, le poids économique de la Communauté, premier producteur et consommateur mondial, sera reconnu à sa juste valeur.

Enfin les conditions pour une véritable citoyenneté européenne seront créées par l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux citoyens de chaque Etat membre résidant sur le territoire d'un autre Etat membre en vue des élections municipales et de l'élection du Parlement Européen. Je vous signale qu'au Luxembourg les ressortissants des autres Etats membres représentent 28 % de la population totale et que dans notre capitale ce pourcentage

dépasse même les 40 %. Si nous avons néanmoins accepté le principe de la citoyenneté européenne, nous avons voulu souligner par là la volonté de dépasser une Communauté bâtie uniquement sur des principes économiques pour réaliser une union « aussi proche que possible des citoyens ». Devant ce noble objectif, le Luxembourg, malgré sa situation particulière, ne voulait faire bande à part.

Le projet de fédération à terme qui soutend les accords de Maastricht est cependant soucieux de sauvegarder des espaces de souveraineté nationale. La Communauté laisse une large marge de manœuvre au principe de subsidiarité. Cela signifie que dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, elle n'interviendra que si, et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire.

Le rôle des petits pays dans la Communauté jette par ailleurs un éclairage significatif sur le fonctionnement du système : la CE est organisée comme une démocratie entre Etats. Son principe directeur est celui de l'égalité entre Etats, quoique la pondération des voix lors des décisions du Conseil départage dans une certaine mesure les « grands » et les « petits ». Mais c'est un fait que dans les réunions du Conseil les petits Etats ont voix au chapitre à l'égal de leurs puissants voisins. C'est pour cette raison qu'ils s'y sentent pleinement représentés. Dès la création du Marché Commun, les pères fondateurs de l'Europe ont vu dans ce cadre le garant institutionnel des intérêts nationaux légitimes.

Sur le plan politique, l'exercice en commun de souverainetés transférées à la Communauté signifie pour les petits pays comme aussi pour les pays de taille moyenne un renforcement de leur rôle. Cela se vérifie par exemple dans l'exercice, à intervalles réguliers, de la Présidence du Conseil.

Ainsi, le fait d'être le plus petit pays de la Communauté européenne, n'a pas empêché le Luxembourg de contribuer de façon essentielle à son édification : c'est sous présidence luxembourgeoise que furent élaborés l'Acte unique et le Traité sur l'Union Européenne.

La règle de droit en vigueur dans la CE protège les petits Etats. Elle établit des droits et des obligations claires et identiques pour tous les Etats membres. Cette situation ne saurait être modifiée dans le contexte des futures élargissements, car cela irait contre l'esprit même de la construction européenne

et causerait à coup sûr une grave crise de confiance.

Il faut maintenant que la Communauté se concentre sur la mise en œuvre rapide et intégrale du Traité de Maastricht afin que tous les objectifs fixés, et notamment celui de l'introduction de la monnaie unique, puissent être atteints.

Simultanément s'ouvriront des négociations en vue d'un nouveau élargissement. Les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange qui ont d'ores et déjà posé leur candidature, à savoir l'Autriche, la Suède et la Finlande, et ceux qui sont susceptibles de la présenter dans le courant de cette année encore, seront les premiers à entrer dans la Communauté. Les accords de libre échange qui nous lient à ces pays depuis 1973 les ont préparés à assumer sans trop de difficultés les obligations rigoureuses que comporte l'adhésion.

Les nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale ne sont pas encore préparées à subir la dure loi du marché. Voilà pourquoi la Communauté leur a proposé la conclusion d'accords taillés sur mesure et adaptés à la situation, les « accords européens ».

Comme les autres pays d'Europe centrale ou de l'Europe du Sud-Est, la Roumanie bénéficiera d'ici peu d'un tel « accord européen » qui permettra à l'essentiel de ses exportations d'entrer librement dans le marché commun. Ceci devrait encourager une modernisation et une rationalisation progressive de ses structures de production. L'assistance technique et l'aide financière de la Communauté y contribueront.

Lorsque la Roumanie aura créé le cadre juridique nécessaire, c'est-à-dire lorsqu'elle se sera dotée d'un droit de la propriété, d'un code de commerce, d'un droit des sociétés et de structures fiscales efficaces, je suis convaincu que les compagnies d'Europe de l'Ouest n'hésiteront plus à conclure des contrats de joint-venture ou à investir directement dans votre pays. Elles apporteront avec elles leurs techniques modernes de production, d'organisation et de marketing.

Bien sûr, tout ceci devra être accompagné d'un vaste effort de formation des hommes dans le domaine du droit des sociétés et du droit fiscal, de la comptabilité des entreprises et des techniques bancaires. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Mais vous pourrez, à cet égard, aussi compter sur l'assistance des Douze et – dans la mesure de nos modestes moyens – sur celle du Luxembourg.

Simultanément la Communauté aura régulièrement avec la Roumanie et les

autres pays se trouvant dans une situation similaire, un dialogue, au niveau des Ministres des Affaires Etrangères et des hauts fonctionnaires, sur tous les problèmes de l'actualité internationale. Même si vous ne serez pas membres de la Communauté avant un certain nombre d'années, vous serez déjà des nôtres à travers ces mécanismes de consultation intenses.

Par ailleurs il y a d'autres enceintes dans lesquelles nous sommes appelés à travailler la main dans la main. A l'heure actuelle nos délégués sont en train de réfléchir, à Helsinki, aux possibilités de renforcer encore les mécanismes de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe qui compte maintenant 51 pays. Ils devront rechercher les moyens les plus efficaces possibles pour assurer la protection des droits des minorités nationales, désamorcer à temps les conflits potentiels, promouvoir partout les droits de l'homme et les institutions démocratiques, accélérer le désarmement, faciliter les échanges économiques et encourager la coopération dans le domaine des transports et de l'environnement.

De son côté le Conseil de l'Europe de Strasbourg où la Roumanie aura bientôt sa place, la fera bénéficier de son immense expérience dans le domaine de l'harmonisation du droit civil et pénal et de ses mécanismes de protection des droits de l'homme qui permettent au citoyen individuel d'obtenir, le cas échéant, gain de cause contre son gouvernement.

Enfin la Roumanie aura aussi des contacts réguliers et étroits avec l'Union de l'Europe Occidentale, qui constitue l'instrument par lequel les Etats membres de la Communauté Européenne vont mettre en œuvre leur politique de sécurité et de défense commune.

Oui, Mesdames et Messieurs, la nouvelle architecture européenne n'a pas les lignes simples et pures d'un temple grec.

Elle est faite de constructions diverses qui ont été érigées au fil des années pour répondre à des besoins particuliers. Leur style diffère et elles sont parfois imbriquées les unes dans les autres. Nous devrons un jour nous employer à rationaliser tout cela et à mettre fin à certains doubles emplois qui sont malheureusement inévitables au stade actuel.

Toujours est-il que nous disposons de tous les instruments nécessaires pour réaliser sur notre continent un nouvel ordre caractérisé par l'égalité entre tous les peuples, le respect des minorités, le règne du droit et de la justice sociale ainsi que le développement du bien-être de nos citoyens sur la base du principe de solidarité.

Dans ce nouvel ordre européen, la Roumanie occupera la place qui lui revient : en effet, son histoire est un microcosme de l'évolution européenne toute entière. A l'héritage universaliste de la latinité s'ajoute chez elle la richesse particulière des nombreuses cultures qui ont trouvé ici, au cours des siècles, un terrain de convivialité propice à l'enrichissement mutuel. Je me contenterai de rappeler à cet égard l'émigration luxembourgeoise au Banat qui eut lieu au 18^e siècle.

C'est cette diversité des cultures qui fait la richesse de la Roumanie et de l'Europe. Dans la nouvelle Union européenne, enracinement et mobilité iront de pair. Au moment où toutes les cultures nationales seront devenues en quelque sorte « minoritaires » face à l'avènement de la citoyenneté européenne — et je n'attache aucune connotation péjorative au terme « minoritaire », bien au contraire — l'Europe moderne aura vraiment pris son envol.

La planétarisation des problèmes et l'interdépendance des grands ensembles régulateurs au niveau mondial a rendu le concept d'Etat-nation du 19^e siècle historiquement dépassé, même si la résurgence de conflits nationalistes voudrait nous persuader du contraire. Un tel retour en arrière ouvrirait fatalement la voie au chaos et à la désintégration.

Comme l'a dit Claudio Magris, le grand spécialiste de l'Europe danubienne lors du récent congrès des écrivains européens à Strasbourg : « L'Europe n'est pas un désordre qui découvre l'ordre. Il y a chez elle une nécessité historique et économique ; une réalité : les Etats ne peuvent plus vivre isolés. L'Europe est une nécessité. L'autarcie n'y est plus possible. Cet ordre n'est pas imposé mais créé par une nécessité. L'Europe va devenir lentement une réalité. Nous pourrions l'aimer ou ne pas l'aimer, mais elle sera notre nouvelle dimension. »

Le Ministre des Affaires étrangères en Roumanie

Les 7 et 8 avril 1992, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, M. Jacques Poos s'est rendu en visite officielle en Roumanie.

A cette occasion, il a eu des entretiens avec son homologue, le Ministre des Affaires étrangères roumain, M. Adrian Nastase, le Premier Ministre, M. Theodor Stolojan et le Ministre du Commerce extérieur et du Tourisme, M. Constantin Fota ainsi qu'avec des représentants de l'opposition. De

même, il fut reçu en audience par le Chef de l'Etat, M. Ion Iliescu.

Le premier soir, M. Poos a tenu au Centre euro-atlantique une conférence sur le Traité de Maastricht et la nouvelle architecture européenne.

Lors de sa visite, M. Poos fut accompagné d'une délégation d'hommes d'affaires luxembourgeois.

Accords de Schengen : Tournée des capitales de M. Georges Wohlfart

Monsieur Georges Wohlfart, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, a effectué une tournée des capitales en sa qualité de président de l'initiative « Schengen » que le Luxembourg assume au cours des six premiers mois de l'année 1992, pour discuter avec ses homologues des Etats de l'Accord de Schengen les dossiers encore à finaliser d'ici le premier janvier 1993, date prévue pour son entrée en vigueur.

M. Wohlfart a rencontré le 8 avril à Madrid M. C. Westendorp, Secrétaire d'Etat espagnol pour les Affaires européennes ; le 9 avril le Secrétaire d'Etat luxembourgeois a eu des entretiens à Lisbonne avec M. Victor Martins, Secrétaire d'Etat portugais à l'Intégration européenne ainsi qu'avec M. C. Encarnaçao, Secrétaire d'Etat adjoint du ministre de l'Intérieur portugais. Le 10 avril, M. Wohlfart fut reçu à Rome par M. Ivo Butini, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

A Bonn, M. Wohlfart a eu une réunion de travail le 13 avril avec M. Bernd Schmidbauer, Ministre d'Etat allemand à la Chancellerie fédérale qui fut suivie d'une entrevue à La Haye le 15 avril avec M. Piet Dankert, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères des Pays-Bas ainsi que d'une réunion à Paris le 16 avril avec Mme Elisabeth Guigou, Ministre délégué chargé des Affaires européennes.

A signaler encore que M. Wohlfart a déjà rencontré à Luxembourg en date du 6 avril M. Robert Urbain, Ministre du Commerce extérieur et des Affaires européennes du Royaume de Belgique.

Le Secrétaire d'Etat luxembourgeois a eu également des entretiens avec des parlementaires lors de sa tournée des capitales des Etats membres de l'Accord de Schengen.

Programme Mammographie

Le Ministère de la Santé Luxembourgeois, en collaboration avec l'Union des Caisses de Maladie Luxembourgeoises et la Ligue Luxembourgeoise

contre le Cancer, lance au courant du premier semestre 1992 un programme de dépistage systématique du cancer du sein chez les femmes âgées entre 50 et 65 ans.

Le Grand-Duché de Luxembourg se situe malheureusement en tête de peloton mondial en ce qui concerne la mortalité féminine par cancer du sein.

Les cancers représentent 25 % des causes de mortalité au Luxembourg. Le cancer du sein est la cause majeure des décès par cancer chez les femmes (18.8% de tous les cancers). Ainsi une femme parmi onze sera confrontée au cancer du sein durant sa vie. L'âge de la femme au moment de la découverte d'un cancer du sein à un stade avancé se situe souvent aux alentours des 70 ans ou plus. Le début de ce cancer se situe le plus souvent 5 à 15 ans auparavant. Dans le cas d'un cancer détecté à un stade avancé, une guérison n'est pas envisageable, la maladie n'est à ce moment plus localisée mais le plus souvent généralisée.

Cependant il est établi maintenant de façon certaine qu'un cancer du sein découvert précocement, peut être traité, et que la vie de la femme peut être sauvée dans près de 90% des cas. Lorsque le cancer du sein est diagnostiqué tôt, on réussit à sauver le sein de la femme dans 60% des cas.

Seule la radiographie du sein (mammographie) est capable de découvrir un cancer du sein débutant, parce qu'au début la lésion n'est pas palpable et ne donne aucun symptôme. La mammographie est un examen non douloureux et qui ne prend que quelques minutes.

Le risque lié aux irradiations nécessaires pour effectuer la mammographie est faible comparé au bénéfice qui en résultera pour la santé du patient.

Il est un fait qu'au Grand-Duché la régularité et la fréquence des visites médicales à visée préventive dans le domaine gynécologique baisse rapidement après la ménopause, les femmes ménopausées sont donc moins bien suivies médicalement à ce point de vue.

Le but à moyen terme du « programme Mammographie » est justement de contacter ces femmes et de les motiver à faire régulièrement un bilan de santé.

Le « Programme Mammographie » se base sur la libre participation des femmes concernées, après invitation personnelle, d'une part, et sur la collaboration des structures de radiologie déjà existantes dans le pays d'autre part.

Il débutera par une large campagne de sensibilisation multi-médias : colloques télévisés, émissions et spots-radio, conférences, affiches et distribution de dépliants, articles de presse.

De par leur affiliation obligatoire à une caisse de maladie, toutes les femmes du groupe ciblé sont enregistrées auprès de l'Union des Caisses de Maladie. Par ce biais, chaque femme concernée recevra une lettre personnalisée l'invitant à participer au « Programme Mammographie ». En même temps elle recevra une « fiche mammographique » et un « bon pour une mammographie entièrement gratuite », imprimés à son nom.

La femme devra alors répondre à quelques questions se trouvant sur la fiche mammographique et prendre rendez-vous dans le centre radiologique de son choix. Pour faire sa mammographie elle aura besoin de la fiche mammographique, du bon et de son carnet de radiologie. Elle indiquera également le nom de son médecin-traitant auquel le résultat de sa mammographie sera envoyé (médecin généraliste, gynécologue, interniste p. ex.).

Le « Programme Mammographie » suivra les critères de qualité établis par le programme « Europe contre le Cancer ». Les clichés de mammographie seront faits d'après des normes bien définies et seront lus par deux radiologues différents. Lorsque les deux interprétations concorderont, le résultat sera envoyé au médecin indiqué par la femme. En cas de discordance des interprétations, une troisième lecture des clichés sera organisée entre les deux radiologues en question, le résultat final sera ensuite envoyé au médecin indiqué par la femme.

Toute cette procédure, qui sert de garantie de qualité des mammographies, durera entre 2 et 3 semaines. Une procédure d'urgence est prévue pour les cas suspects. Toute femme participant au « Programme Mammographie » ne pourra recevoir son résultat que par son médecin-traitant. Elle aura droit, lorsqu'elle se rendra chez lui pour prendre connaissance des résultats mammographiques, à un bilan à visée préventive ; cet examen est également entièrement gratuit.

Lorsqu'une mammographie de dépistage aura révélé une image douteuse ou franchement positive, il appartiendra au médecin traitant, en accord avec sa patiente, d'entreprendre la procédure diagnostique et thérapeutique qui s'impose.

L'évaluation et la gestion du programme seront assurées par la division de la Médecine Préventive et Sociale en collaboration avec le Service des Statistiques Sanitaires de la Direction de la Santé.

Le « Programme Mammographie » réunit pour la même cause les responsables de trois organismes : le Minis-

tère de la Santé, l'Union des Caisses de Maladie et la Ligue Luxembourgeoise contre le Cancer.

Les organisateurs et les responsables du programme espèrent une large par-

ticipation de la part des femmes concernées afin de pouvoir marquer, au cours des dix premières années du programme, un progrès sensible dans leur combat commun contre le cancer du sein.

Le cadastre du commerce



Le Ministre de l'Economie, Monsieur Robert Goebbels et le Ministre des Classes moyennes, Monsieur Fernand Boden ont présenté le 9 avril 1992 au cours d'une conférence de presse le cadastre du commerce, publié par le STATEC.

Le recensement des activités commerciales de détail en 1989

Etude réalisée par Victor Molling, inspecteur principal

INTRODUCTION

Une photographie du commerce de détail

Le développement des grandes surfaces, depuis 1974, a fait l'objet de trois Cahiers économiques et de quatre Bulletins du STATEC qui avaient tous comme objet le commerce de détail sous l'angle de l'évolution des entreprises et de certaines variables comme, par exemple, le chiffre d'affaires, l'emploi, la valeur ajoutée etc. Un aspect qui n'a été touché que très partiellement a été celui de l'appareil commercial c.-à-d. le nombre de magasins ainsi que leur localisation.

Le recensement des activités commerciales de détail de 1989 permet de connaître, pour la première fois, la surface de vente totale du commerce de détail fonctionnel dans son ensemble, pour l'alimentation, l'habillement et l'équipement du foyer.

Il donne, en outre, de précieuses indications quant à la répartition régionale des points de vente, du chiffre d'affaires et de l'emploi.

Enfin, il faut préciser que la présente publication a pour but de mettre à la disposition du public une sorte de photographie du commerce, l'évolution du commerce ainsi que celle des grandes surfaces devant faire l'objet d'un autre Bulletin du STATEC.

Les notions essentielles

Pour des raisons de confidentialité nous avons été amenés à subdiviser le pays en 11 segments territoriaux.

Segment 1 :
Ville de Luxembourg :

Segment 2 :
Arc sud Luxembourg :
Communes de Bettembourg, Dudelange, Esch/Alzette, Frisange, Kayl, Leudelange, Mondercange, Reckange/Mess, Roeser, Rumelange, Schiffflange, Hesperange et Weiler-la-Tour.

Segment 3 :
Couronne nord Luxembourg :
Communes de Clemency, Dippach, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines, Steinfort, Junglinster, Bertrange, Contern, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Strassen, Walferdange, Bissen, Boevange-sur-Attert, Fischbach, Heffingen, Larochette, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Nommern et Tuntange.

Segment 4 :
Sud-ouest
Communes de Bascharage, Pétange, Differdange et Sanem

Segment 5 :
Est :
Communes de Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Mertert et Wormeldange.

Segment 6 :
Canton de Remich :
Communes de Bous, Burmerange, Dalheim, Lenningen, Mondorf, Remerschen, Remich, Stadtbredimus, Waldbredimus et Wellenstein.

Segment 7 :
Canton de Redange :
Communes de Beckerich, Bettborn, Ell, Grosbous, Rambrouch, Redange, Sacul, Useldange, Vichten et Wahl.

Segment 8 :**Nord-est**

Communes de Bastendorf, Bettendorf, Bourscheid, Diekirch, Ermsdorf, Erpeldange, Ettelbrück, Feulen, Hoescheid, Medernach, Mertzig, Reisdorf, Schieren, Berg, Fohren, Putscheid et Vianden.

Segment 9 :**Canton d'Echternach :**

Communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Mom-pach, Rosport et Waldbillig.

Segment 10 :**Canton de Wiltz :**

Communes de Boulaide, Esch/Sûre, Eschweiler, Goesdorf, Heiderscheid, Kautenbach, Lac Haute-Sûre, Neunhausen, Wiltz, Wilwerwiltz et Winseler.

Segment 11 :**Canton de Clervaux :**

Communes de Wincrange, Clervaux, Consthum, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges et Weiswampach.

Magasin

Le magasin est un endroit, généralement couvert, où sont revendus des produits. Il peut être constitué d'une ou de plusieurs unités juridiques. Le « shop in the shop » est considéré comme unité à part.

Offreur (Anbieter)

Tout magasin est offreur d'une ou de plusieurs catégories de produits. Il s'en suit que le nombre d'offreurs est par conséquent plus grand que le nombre de magasins. Bon nombre de magasins, comme p.ex. les supermarchés, offrent une large gamme de produits et constituent autant d'offreurs pour le consommateur. D'où l'importance de ce concept dans l'optique de la présente étude qui a pour objet le potentiel de distribution dans les différentes régions du pays.

4 392 magasins réalisent un chiffre d'affaires de 122 milliards de francs

Le terme de marchand ambulant désigne, outre les ambulants à proprement parler, les revendeurs sur événements et marchés.

Le chiffre d'affaires total comprend le chiffre d'affaires du commerce de détail d'automobiles et de motocycles (NACE 651), du commerce de détail de carburants et lubrifiants (NACE 652) ainsi que des réparations de véhicules à moteur et de bicyclettes (NACE 671).

L'automobile dans le commerce de détail

	Commerce de détail d'automobiles, de motocycles, de carburants et de lubrifiants (en millions de francs hors TVA)
Chiffre d'affaires total	41 090
dont Alimentation et boissons	982
Tabacs (y c. TVA)	2 218

L'appareil commercial

Le pays comptait 4 392 magasins en 1989, dont 1 222 dans la seule capitale, soit un peu moins de 28 %. Parmi les 1 467 points de vente alimentaires on compte 244 points de vente de produits de boucherie et 260 points de vente de produits de boulangerie.

Les 10 communes offrant la plus grande diversité en matière d'approvisionnement sont les suivantes :

Commune	Nombre de magasins	Magasins par 10 000 habitants
Luxembourg	1 222	164
Esch-Alzette	393	165
Differdange	178	111
Dudelange	166	117
Ettelbrück	150	223
Pétange	132	111
Echternach	108	248
Diekirch	99	180
Mersch	80	140
Wiltz	71	183

Le commerce de détail luxembourgeois en 1989**Les chiffres clés**

	Grand-Duché	Ville de Luxembourg
Nombre de magasins	4 392	1 222
Nombre d'offreurs alimentaires	1 467	297
dont de produits de boucherie	244	53
de produits de boulangerie	260	70
de tabacs	747	138
de produits non alimentaires	3 517	1 036
marchands ambulants	194	26
Chiffre d'affaires total (en milliards de LUF)	122.4	39.2
Chiffre d'affaires alimentaire	29.3	5.0
Surface de vente totale	520 841 m ²	147 029 m ²
Surface de vente alimentaire	107 695 m ²	20 132 m ²
Surface de vente totale pour 1 000 habitants	1 376 m ²	1 976 m ²
Surface de vente alimentaire pour 1 000 habitants	285 m ²	255 m ²

Un appareil commercial performant dans le sud du pays et un peu moins bien étoffé dans le Nord.

En matière d'électro-ménager et de meubles ce sont la Ville de Luxembourg ainsi que le bassin minier qui sont les mieux fournis, alors que dans les régions du nord (exception faite pour la conurbation Ettelbruck-Diekirch) et de l'est, l'offre est sensiblement plus réduite.

Toutes les régions semblent, en revanche, disposer d'un réseau convenable de points de vente d'habillement et de textiles même si les grandes unités restent l'apanage de la capitale.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en chaussures, c'est encore le nord qui est un peu le parent pauvre, en ce sens

est un peu le parent pauvre, en ce sens que les trois cantons réunis de Redange, Wiltz et Clervaux, qui comptent néanmoins près de 29 000 habitants, n'ont qu'une petite douzaine de points de vente de chaussures.

En matière de densité commerciale, c.-à-d. de magasins par habitants, ce sont principalement des communes touristiques qui occupent les premières positions.

En matière d'ordre de grandeur on peut noter que 2 509 magasins réalisaient un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions de francs et que 203 se situent au-dessus du seuil des 100 millions, dont 113 pour le seul groupe « autres produits », c.-à-d. essentiellement des revendeurs de voitures automobiles.

Pour l'analyse du nombre de magasins par strate de surface de vente, il faut retenir que les surfaces des revendeurs de voitures automobiles n'ont pas été prises en compte en raison de la spécificité de la branche.

Le nombre total de magasins disposant d'une surface de vente supérieure à 400 m² est de 226 sur un total de 4 392 unités, soit 5 %.

Parmi ces 226 unités on en dénombre 56 dans l'alimentation, 31 dans la branche « habillement et textiles », 79 dans la branche « équipement du foyer » et 60 pour les « autres produits ».

Commune	Magasins par 10 000 habitants	Nombre de magasins
Esch-Sûre	292	7
Remich	265	66
Echternach	248	108
Vianden	247	36
Weiswampach	242	23
Troisvierges	240	46
Clervaux	232	39
Ettelbruck	223	150
Grevenmacher	201	60
Hosingen	198	23

Une densité commerciale au-dessus de la moyenne dans les régions frontalières

Le chiffre d'affaires

Alimentation, boissons et tabacs

Le chiffre d'affaires total réalisé par les 1 467 offreurs s'élevait en 1989 à 29,3 milliards de francs (hors TVA), soit un chiffre d'affaires de 77 400 francs (hors TVA) par tête d'habitant, bébés et vieillards compris. La répartition par région de cet indicateur fait cependant ressortir une forte dispersion selon que le segment considéré se situe plus à

l'intérieur du pays ou plus en une zone limitrophe.

On remarque que le canton de Clervaux, jouxtant à la fois la Belgique et l'Allemagne, présente la particularité de disposer du chiffre d'affaires par habitant en alimentation et boissons de loin le plus élevé du pays. Si cette valeur est de 67 000 francs pour la Ville de Luxembourg, elle est presque le quadruple dans l'extrême nord et près du double dans la région moselane.

Pour ce qui est du tabac, la situation est encore plus extraordinaire en ce sens que le chiffre d'affaires de 127 000 francs par habitant est sans rapport avec les valeurs constatées dans la capitale ou dans le sud du pays (entre 10 000 et 6 000 francs).

Les régions de Grevenmacher/Wormeldange et de Remich peuvent se prévaloir de respectivement 95 000 et 66 000 francs.

Ces distorsions sont évidemment le fait du différentiel fiscal transfrontalier dont ces régions ont su profiter pleinement. Reste la question de savoir si, avec le Grand marché unique et l'harmonisation fiscale concomitante, elles seront à même de mener à bien et dans des délais assez courts les diversifications nécessaires de leur tissu économique.

Dans le non-alimentaire la Ville de Luxembourg occupe une place prépondérante

L'équipement du foyer

Par équipement du foyer on entend l'électro-ménager, la quincaillerie, les articles de bricolage, les meubles ainsi que tous les autres articles en relation avec l'habitat tels que vaisselle, verrerie, objets d'art, etc.

Ce secteur a un chiffre d'affaires total de 14 594 millions de francs, soit 12 % du chiffre d'affaires total du commerce de détail, automobiles et carburants compris. La Ville de Luxembourg se taille la part du lion en réalisant 5 298 millions à elle seule.

Par tête d'habitant cela représente quelque 67 000 francs.

Habillement, textiles et chaussures

Le chiffre d'affaires de l'habillement et du textile est de 10,6 milliards de francs, soit quelque 28 000 francs par habitant. Dans ce domaine c'est également la Ville de Luxembourg qui vient en tête avec près de 4,9 milliards de francs de chiffre d'affaires, soit 46 % du chiffre d'affaires total. Le reste du centre ainsi que le sud totalisent 4,4 milliards (42 %). Dans le nord et l'est, le chiffre d'affaires se situe légèrement en dessous de 1,3 milliards, ce qui représente 12 % du chiffre d'affaires total de ce secteur.

On observe une situation à peu près analogue dans le domaine des chaussures où le chiffre d'affaires réalisé dans le centre et le sud avoisine les 1,4 milliard de francs contre 329 millions dans le nord et l'est réunis.

Chiffre d'affaires par habitant (en 1 000 francs)

	Alimentation et boissons	Tabacs
Total pays	77	18
Ville de Luxembourg	67	10
Segment Arc sud	73	8
Segment Couronne nord	78	6
Segment Sud-ouest	48	7
Segment Est	124	95
Canton de Remich	100	66
Canton de Redange	93	34
Segment Nord-est	75	10
Canton d'Echternach	79	45
Canton de Wiltz	59	13
Canton de Clervaux	227	127

Equipement du foyer

	Chiffre d'affaires (en millions)	Surface de vente (en m ²)
Total pays	14 594	185 092
Ville de Luxembourg	5 298	45 778
Segment Arc sud	2 793	46 789
Segment Couronne nord	3 964	44 737
Segment Sud-ouest	319	3 490
Segment Est	629	6 624
Canton de Remich	220	2 975
Canton de Redange	85	1 578
Segment Nord-est	566	10 665
Canton d'Echternach	156	1 624
Canton de Wiltz	286	13 018
Canton de Clervaux	276	7 814

fait pas un groupe mais que nous y assimilons en raison de leur comportement analogue.

Les « groupes » à prédominance alimentaire réalisaient, en 1989, plus de 23 % du chiffre d'affaires total du commerce de détail, automobiles et carburants non compris. Dans le non-alimentaire, cette part reste relativement modeste, alors que pour l'alimentaire elle tend vers les 50 %. Il faut évaluer cette proportion sans perdre de vue que parmi les 6 « groupes » pris en considération, il y en a deux qui sont spécialisés dans un seul produit, EMO pour la viande et PANELUX pour le pain, et un troisième, MONOPOL dont l'orientation principale se situe ailleurs que dans le commerce de détail alimentaire.

L'emploi

Le nombre de personnes occupées dans les unités locales de vente au détail s'élevait, en 1989, à 23 603 personnes, dont 19 101 salariés.

Rappelons, pour mémoire, que le nombre de personnes occupées dans les entreprises ressortissant à la NACE 641/642 (commerce de détail) a été de 18 086 personnes occupées et de 15 052 salariés pour un emploi intérieur total de 181 900 personnes (dont 164 100 salariés).

En 1990 les chiffres correspondants s'élevaient resp. à 18 050 et 15 570.

Deux groupes dominent le marché alimentaire

direction unique responsable des stratégie et politique commerciales. Il s'agit des groupes Cactus, Match, Monopol, Emo, Panelux, ainsi que des coopératives de consommation qui ne sont en

Force est de constater que les deux géants CACTUS et MATCH dominent largement le secteur et ne subissent pratiquement plus que la concurrence des grandes surfaces au-delà des frontières.

L'importance des groupes à prédominance alimentaire

	Commerce de détail	dont groupes	en %
Nombre de magasins	4 391	143	3.2
Chiffre d'affaires total (hors automobiles et carburants) en millions de francs	84 533	19 809	23.4
Chiffre d'affaires en alimentation et boissons	29 299	14 454	49.3
.... tabacs	6 954	675	9.7
.... non-alimentaire	48 280	4 680	9.7

L'importance des groupes à prédominance alimentaire

Comme il a été souligné dans l'introduction, le but de cette étude n'est pas l'analyse de l'évolution du commerce de détail ou des grandes surfaces. Ces évolutions feront l'objet d'une publication à part à intervenir dans le courant de l'année. Il nous a cependant semblé intéressant de donner un aperçu sommaire de l'importance des groupes, dans le commerce de détail à prédominance alimentaire où le phénomène de la concentration est particulièrement aigu.

Nous nous servons du terme « groupe » pour désigner un conglomérat d'unités juridiques opérant dans divers secteurs du commerce de détail et au-delà (la restauration p. ex.) et soumis à une

Conseil sur les universités

Au Conseil informel des ministres de l'Éducation réuni le 10 avril 1992 à Funchal par le ministre portugais, Couto dos Santos, les thèmes principaux furent l'accès à l'enseignement supérieur, la mobilité des étudiants, les liens entre l'université et l'entreprise ainsi que le financement du système universitaire.

Le ministre luxembourgeois Monsieur Marc Fischbach a souligné à cette occasion la nécessité d'agir dans trois domaines. D'abord celui de la stimulation de l'extension des capacités d'accueil des universités en donnant la priorité aux projets incluant des objectifs européens, notamment celui de la mobilité. Autre priorité, selon

M. Fischbach est la création d'un cadre européen pour la reconnaissance des périodes d'études et des résultats intermédiaires. Il importe enfin de promouvoir la qualité de l'enseignement supérieur. D'une part à travers la création d'audits pour mesurer la qualité des institutions. D'autre part à travers le développement des capacités spécifiques requises pour entamer des études supérieures dans toute leur diversité.

Ce n'est qu'à ce prix-là que 40 % de jeunes d'une génération seront qualifiés au niveau supérieur, pourcentage de ressources humaines nécessaire pour assurer la compétitivité de l'Europe.

Ansprache von Herrn Santer, Regierungspräsident und Schatzminister, gelegentlich des 25. Jubiläums der Dresdner Bank Luxembourg (SA), am 10. April 1992

Eure Exzellenz,

Herr Rölller,

Herr Sarrazin,

Meine sehr geehrten Damen und Herren,

Es ist für uns alle schon ein besonderer Anlaß, wenn die erste deutsche Bank, die sich in Luxemburg niedergelassen hat, Jubiläum feiert. Die Dresdner Bank ist nicht nur eines der wichtigsten Kreditinstitute vorort, sie hat darüber hinaus einen symbolischen Stellenwert, sie ist ja geradezu mit dem Finanzplatz Luxemburg aufgewachsen.

Bei der Entstehung der Compagnie Luxembourgeoise de la Dresdner Bank, wie sie damals hieß, am 11. April 1967, gab es in Luxemburg 23 Banken die nur sehr beschränkt im internationalen Feld tätig waren. Die neue Bank gab den Auftakt zu der Entwicklung hin zu einem internationalen Finanzplatz Luxemburg. So gab es 1970 dann schon 37 Banken in Luxemburg, die Gesamtbilanzsumme war in den drei Jahren von 66 Milliarden auf 236 Milliarden Franken gestiegen und aus 2 400 Beschäftigten waren mittlerweile 3 800 geworden.

Die Steigerungsraten der Dresdner Bank waren, wie diejenigen vieler ihrer Konkurrenten, beachtlich: die Bilanzsumme stieg um 360 % in den beiden ersten Jahren, um 89 % im dritten und um 81 % im vierten Jahr. Die Zahl der Beschäftigten stieg von bescheidenen 8 auf 32 in denselben vier Jahren. Anfangs war die Bank hauptsächlich im Bereich der Eurokredite und Konsortialkredite tätig, erweiterte dann aber, im Laufe der achtziger Jahre ihr Tätigkeitsfeld auf andere Gebiete: Geld-, Devisen- und Goldhandel und vor allem das Privatkundengeschäft. Heute gehört die Dresdner Bank, mit einer Bilanzsumme von ungefähr 22 Milliarden Mark, sicherlich zu den größten und dynamischsten Kreditinstituten in Luxemburg.

Auch wenn diese Bank fast ausschließlich eine internationale Kundschaft betreut, ist sie sich doch ihrer Verbundenheit mit Luxemburg bewußt. So hat sich die Dresdner Bank Luxembourg seit einem Jahr sehr verdienstvoll darum bemüht in ihrem Geschäftsbericht Luxemburg ihren ausländischen Kunden näherzubringen.

Was die Entwicklung des Finanzplatzes anbelangt, so kann man sagen, daß diese ein ähnliches Profil aufzeigt wie das der Dresdner Bank. Luxemburg ist in diesen zweieinhalb Jahrzehnten zum siebten größten internationalen Bankplatz der Welt vorgerückt. Ende letzten Jahres war die Bilanzsumme der 187 hier ansässigen Kreditinstitute fast 13 000 Milliarden Franken. Fünfzehn Prozent des Bruttoinlandprodukts werden vom Finanzsektor erwirtschaftet und rund zwanzig Prozent der Steuereinnahmen entstammen direkt oder indirekt diesem Sektor. Die Zahl der Beschäftigten liegt bei 17 000, davon ist die Hälfte etwa Ausländer. Damit ist dieser Wirtschaftssektor nicht nur ein wichtiger Pfeiler der luxemburgischen Wirtschaft, sondern auch derjenigen der regionalen Grenzgebiete.

Eines der wesentlichsten Verdienste Luxemburgs als internationaler Finanzplatz ist es, meiner Ansicht nach, dazu beigetragen zu haben, daß das Bewußtsein um die Notwendigkeit einer stärkeren europäischen Integration sich breitmachen konnte. Hier in Luxemburg wurden schließlich die Freiheit des Kapitalverkehrs und der offene Wettbewerb schon zu einer Zeit vor-exerziert, als in den meisten europäischen Ländern noch gar keine Rede davon sein konnte.

Den Prozeß hin zu einem vereinten Europa haben wir aus Überzeugung auf jeder seiner Entwicklungsstufen bejaht. Zu der rein wirtschaftlichen Notwendigkeit hat sich in den letzten Jahren und Monaten eine verstärkt politische gesellt. Die politischen, wirtschaftlichen und sozialen Herausfor-

derungen, die der Umbruch im Osten des Kontinents mit sich bringt, können nur von einem vereinten, starken Europa begegnet werden. Die europäische Gemeinschaft ist für die Länder aus dem Osten Hoffnungsträger und Vorbild zugleich. Ein Versagen der Europäischen Union würde die Glaubwürdigkeit der Gemeinschaft in diesen Ländern zunichte machen und den Nationalismen weiter Vorschub leisten.

Es ist andererseits aber auch unbestreitbar, und nicht nur von deutscher Seite oft genug hervorgehoben worden, daß die Europäische Einheit allein dann ein Erfolg werden kann, wenn die Wirtschaften der Mitgliedstaaten keine größeren Divergenzen aufzeigen und auch durchgehend gesund sind. Der Vertrag von Maastricht trägt dem Rechnung, indem er nicht nur die volle Unabhängigkeit der Zentralbanken fordert, sondern auch präzise Kriterien einsetzt, die ein Land erfüllen soll, wenn es in die Währungsunion eintreten will. Diese Kriterien betreffen sowohl die Haushaltspolitik als auch Wechselkursschwankungen im Europäischen Währungsmechanismus, langfristige Zinssätze und die Inflation.

Ich persönlich bin zuversichtlich was den Ausgang dieser Konvergenzprozedur für die Mitgliedstaaten anbelangt. Allein in der letzten Woche haben wir aus zwei Staaten, Belgien und Portugal, ganz positive Signale empfangen. Portugal ist letztes Wochenende dem Europäischen Währungsmechanismus beigetreten und Belgien hat ein neues Sparpaket erlassen um den recht drastischen Anforderungen des Maastrichter Vertrags vor 1997 gerecht zu werden.

Unser Land ist bis dato eines der wenigen, die die Maastrichter Konvergenzkriterien jetzt schon erfüllen. Doch auch wenn dem so bleiben soll, wird Luxemburg seine Stelle in der europäischen Wirtschafts- und Währungsunion neu überdenken müssen. Sicherlich wird uns die Anwendung des Subsidiaritätsprinzips in weiten Bereichen des wirtschaftlichen Lebens noch genügend Spielraum lassen, man sollte sich jedoch deutlich bewußt sein, daß der einheitliche Wirtschaftsraum den Wettbewerb speziell im Dienstleistungssektor anheizen wird. Neue Wege müssen gemeinsam erkundschaf-tet werden, zum Beispiel in Richtung einer stärkeren Verflechtung des Finanzplatzes in einem regionalen Großraum. Das Potential ist vorhanden, die bestehenden Bedürfnisse werden bestimmt mit dem großen Binnenmarkt schnell anwachsen. Konkrete Schritte werden in den nächsten Jahren immer unabdinglicher werden. Schließ-

lich ist es ja kennzeichnend für die freie Marktwirtschaft, daß sie ein großes Maß an Flexibilität nicht nur zuläßt sondern ganz einfach voraussetzt.

Lassen Sie mich am Ende noch eine Anmerkung zu der vieldiskutierten Frage des Standorts des zukünftigen Europäischen Währungsinstituts und, danach, der Europäischen Zentralbank machen. Wie Sie wissen, hat Luxemburg seine Kandidatur für diese neuen Institutionen gestellt, oder besser gesagt Luxemburg hat seine Kandidatur erneuert. Seit der Entscheidung der Mitgliedstaaten vom 8. April 1965, die Bestandteil des Fusionsvertrages der Europäischen Gemeinschaften ist und dadurch Teil dessen ist, was man gemeinhin als „erworbenen Gemeinschaftsbestand“ bezeichnet, seit 1965 also besteht die Kandidatur Luxemburgs als Sitz der europäischen Verwaltungen die im Finanzbereich tätig sind. Auf Grund dieser Verfügung wurde der Europäische Fonds für Währungspolitische Zusammenarbeit (FECOM) 1973 in Luxemburg eingerichtet. Der FECOM ist nun aber der Vorläufer des Europäischen Währungsinstituts, das am 1. Januar 1994 in Kraft treten soll. Unsere Kandidatur für die europäische Zentralbank wird also durch ein leider oft ignoriertes aber nichtsdestoweniger rechtskräftiges Argument erhärtet.

Eine Entscheidung für Luxemburg würde ganz sicherlich das Prestige unseres Finanzplatzes über Europa hinaus vergrößern. Besonders Ihnen, meinen Damen und Herren, die Sie, zumindest einzelne von Ihnen, seit einem Vierteljahrhundert hier arbeiten, dürfte man es schwerlich bestreiten können, daß das Bankgeschäft in Luxemburg einfach effizient und angenehm sein kann. Daß darüber hinaus eine internationale Institution auf allen Geldmärkten der Welt von Luxemburg aus operieren kann, beweist zur Genüge das Beispiel der Europäischen Investitionsbank.

Es ist sicherlich legitim, daß andere Länder ihre Argumente mit der größtmöglichen Beweiskraft durchzubringen versuchen, doch es scheint mir fragwürdig wenn man, wie das in der Presse verschiedene Male zu lesen war, die Standortfrage mit der Glaubwürdigkeit der zukünftigen Geldpolitik vermischt. Eine solche Verkettung kann ja nur symbolischen Charakter haben. Daß man mit einer solchen „Auf-Biegen-Und-Brechen-Argumentation“ Ablehnung geradezu heraufbeschwört, könnte uns noch recht sein, doch riskiert die Glaubwürdigkeit der zukünftigen Zentralbank, egal wie die Entscheidung ausfällt, in weiten Teilen Europas schon gleich zu Beginn Einbußen zu erleiden. Die Standortfrage hat ohne Zweifel symbolischen Cha-

rakter. Doch soll dieser die Gemeinschaft als solche widerspiegeln und nicht die, seien sie auch noch so berechtigt, Bedenken eines einzelnen Mitgliedstaates. Das Entscheidende ist doch die Zielsetzung der zukünftigen Geldpolitik sowie die Unabhängigkeit des Zentralbanksystems, und die sind unmißverständlich im Vertrag von Maastricht niedergelegt.

Als Abschluß möchte ich den Geschäftsführern und Mitarbeitern der Dresdner Bank Luxemburg meine Gratulation aussprechen für das, was sie in den vergangenen Jahren Hervorragendes und Beispielhaftes geleistet haben, als auch entsprechendes Glück für die Zukunft wünschen. Exzellenz, meine Damen und Herren, ich bedanke mich für Ihr Zuhören.

Urgence d'un programme d'information pour les jeunes

Après leur premier conseil formel à Luxembourg au cours duquel ils ont adopté une résolution comprenant quatre actions prioritaires à entreprendre dans le domaine de la jeunesse, et après l'accord de Maastricht qui ouvre de nouveaux horizons pour ce domaine, les ministres de la Jeunesse ont exprimé le 11 avril 1992 à Funchal leur volonté politique pour concrétiser les décisions prises à Maastricht et à Luxembourg.

Malgré le caractère positif des actions et programmes développés pour les jeunes au plan communautaire, les moyens financiers restent insuffisants pour toucher un grand nombre de jeunes. Les jeunes devront être invités à devenir des acteurs de la construction européenne.

Les ministres se sont mis d'accord pour s'orienter vers une politique plus globale de la jeunesse qui devrait réunir l'ensemble des activités sociales, culturelles et politiques des jeunes. Ils conviennent qu'il est urgent d'approuver un programme d'actions d'information pour les jeunes pour contribuer aussi au développement de la prise de conscience de la citoyenneté européenne.

Madame Mady Delvaux-Stehres, secrétaire d'État à la Jeunesse, a représenté le Luxembourg à Funchal.

Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Économie, assisté de Monsieur

Parution de l'« Annuaire statistique 1991 »



Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Économie et Monsieur Robert Weides, Directeur du STATEC

Robert Weides, Directeur du STATEC, a présenté le 14 avril 1992 au cours d'une conférence de presse l'« Annuaire statistique 1991 ».

Mentionnons que cet Annuaire peut être obtenu au Service central de la Statistique et des Études économiques (STATEC), 19-21, Bd. Royal, b.p. 304, L-2013 Luxembourg.

M. Jacques Santer à l'assemblée annuelle de la BERD à Budapest

Les 13 et 14 avril 1992, le Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Jacques Santer, était à Budapest, pour assister en sa qualité de gouverneur de la Banque Européenne de Reconstruction et Développement à l'assemblée annuelle de cette Banque dont l'objet est de promouvoir la démocratisation, le retour à une économie de marché ainsi que le développement des économies de l'Europe centrale et orientale. Il a présidé la délégation luxembourgeoise dont faisaient également partie MM. Yves Mersch, directeur du Trésor, gouverneur suppl., Ernest Muhlen, représentant permanent du Luxembourg et administrateur suppl. de la BERD, Jacques Reuter, ambassadeur du Luxembourg en Hongrie et Nicolas Schmit, directeur des Relations économiques et de la Coopération du Ministère des Affaires Étrangères. En outre des représentants de la place financière et des milieux d'affaires du Luxembourg ont assisté en tant qu'invités à cette assemblée annuelle, la première depuis

que cette Banque a été créée, le 15 avril 1991 à Londres.

Lors de cette assemblée, les gouverneurs de la BERD ont pris connais-

sance du premier rapport annuel et procédé à un échange de vues sur un certain nombre de questions intéressant le développement des pays de l'Europe centrale et orientale. Y fut

plus particulièrement traité le sujet de la privatisation et de la restructuration des économies, y compris celui de la reconversion des industries d'armement.

Hommage à Raymond Petit, fondateur de la « LPL » († 1942)



Raymond Petit († 1942)

En septembre 1940, quelques mois à peine après l'invasion du pays par les troupes nazies, Raymond Petit, âgé alors de 20 ans et élève au Collège d'Echternach, a fondé l'organisation de résistance LPL (Lëtzebuurger Patriote Liga / Ligue Patriotique Luxembourgeoise).

A Luxembourg, et plus particulièrement à Echternach, on a commémoré le cinquantième anniversaire de la mort de Raymond Petit, qui, traqué par la Gestapo, sacrifia sa jeune vie le 21 avril 1942 à Berdorf, après un courageux échange de feu avec les sbires nazis.

Après le service commémoratif, le 21 avril 1992 en la Chapelle du Glacis, des fleurs furent déposées sur la tombe de cet ardent patriote au cimetière Notre-Dame à Luxembourg. Cette cérémonie était organisée par les « Anciens de l'LPL » ainsi que par le Conseil national de la Résistance.

Une autre commémoration eut lieu le même jour à Echternach où une plaque commémorative fut dévoilée au Lycée classique, dont une aile portera désormais le nom de « Raymond Petit ». Des discours furent prononcés à cette occa-

sion par Monsieur Fernand Bauer, directeur du Lycée classique d'Echternach, comme par Monsieur Erny Gilen, ancien de la LPL, membre du Conseil national de la Résistance. Les cérémonies furent clôturées par le

dépôt de fleurs au monument aux Morts du lycée, ceci notamment en présence du Président de la Chambre des Députés, Madame Erna Hennicot-Schoepges et de Monsieur Fernand Boden, Ministre.



Devant le tombeau de Raymond Petit



Lors de la commémoration au Lycée classique d'Echternach

Déclaration du Gouvernement, faite par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'État, sur la ratification du Traité de Maastricht (Chambre des Députés, 22 avril 1992)

Madame le Président,

Mesdames, Messieurs les députés,

Ce que je voudrais vous demander aujourd'hui, c'est de donner l'exemple du nécessaire élan européen aux Luxembourgeois, à nos partenaires de la Communauté et, au-delà, aux gouvernements de l'ensemble de l'Europe. Je voudrais mettre l'accent sur les différentes étapes procédurales concernant l'évacuation du Traité qui fut signé le 7 février 1992 à Maastricht. Cette procédure devrait aboutir aux yeux du Gouvernement à un vote positif par votre Chambre avant les vacances d'été.

A l'heure de la renaissance de cette « Europe des tribus » qu'annonce le violent réveil des nationalismes, à un moment où l'exclusion raciale et religieuse refait parler d'elle, il nous faut garder le cap sur l'avenir, refuser la marche arrière vers l'Europe éparpillée, frileuse et soupçonneuse de l'avant-guerre que d'aucuns nous proposent.

Au milieu de l'effondrement et du fractionnement d'États que l'on croyait stables, l'Europe a besoin d'un pôle stabilisateur. Si tant d'États s'intéressent à la Communauté des Douze, c'est parce qu'elle donne l'image d'une institution qui fonctionne et qui, parce qu'elle avance, ouvre des perspectives. Partout où je me déplace, j'entends dire que notre Communauté est devenue un « modèle ». Des États qui autrefois considéraient d'un œil critique cette Communauté s'aperçoivent que sans elle, la marginalisation constitue une menace réelle. L'architecture de la nouvelle Europe se dessine à Douze. Maastricht en constitue une pierre essentielle.

Particulièrement sensible à l'environnement international pour en avoir plusieurs fois souffert dans sa chair, le Luxembourg a toujours vu dans l'Europe la seule réponse possible aux démons du passé. La puissance de nos économies et l'union de nos volontés devaient garantir la sécurité et la prospérité des États.

Aussi est-ce avec enthousiasme que nous avons été de l'aventure européenne : partenaire de la Communauté des Six dès le premier instant, nous



avons toujours mis un point d'honneur à renforcer la Communauté, puisqu'elle-même renforçait la position internationale, économique et politique de notre pays. L'expérience a été positive et montre que nous devons continuer dans la voie de l'engagement communautaire.

Le Luxembourg se doit de montrer qu'il est toujours un adepte de l'intégration européenne. Celui qui joue le rôle de modérateur et de fédérateur entre voisins, celui qui négocie avec succès les textes communautaires, celui enfin qui pousse à aller de l'avant. Aussi nous nous devons de figurer parmi les premiers à ratifier le traité. Nous avons tout à y gagner.

Depuis les Traités de Rome, les grands choix effectués au niveau communautaire étaient dans la ligne de ce que le Grand-Duché attend de la Communauté Européenne. Après l'Acte Unique, le Luxembourg se retrouve cette fois encore dans toutes les politiques décidées à Maastricht.

Les principales innovations du nouveau traité sont les suivantes :

- la mise en œuvre d'une Politique extérieure et de sécurité commune, avec la perspective d'une politique de défense commune pouvant

conduire ultérieurement à une défense commune.

- concernant la dimension économique de l'Union : l'établissement de l'union économique et monétaire, la création d'un espace sans frontières intérieures et le renforcement de la cohésion économique et sociale ;
- le développement de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.
- l'instauration d'une citoyenneté européenne, contribuant à renforcer la protection des droits et des intérêts des ressortissants des États membres.

Le Luxembourg se retrouve d'abord dans l'Union politique qui vise à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune. Celle-ci lui permet non seulement d'agir sur la scène diplomatique mondiale, ensemble avec ses partenaires ou même parfois seul – durant la présidence – mais aussi, à travers ses partenaires, de recueillir des informations précieuses et d'être consulté sur des questions d'importance. En effet, le Traité de Maastricht remplace le mécanisme de la coopération politique traditionnelle par des engagements plus contraignants que sont les processus de concertation et d'information mutuelle.

Une petite nation comme la nôtre ne peut que gagner par la Politique extérieure et de sécurité commune qui lui attribue un pouvoir de codécision dont indéniablement il ne dispose pas actuellement. Le poids certain que cet ensemble exercera sur la scène internationale contribue à la défense efficace des intérêts du Luxembourg tout comme d'ailleurs de ceux de l'Europe toute entière.

Faute de politique extérieure et de sécurité commune, notre pays jouerait un rôle limité à l'interaction avec ses voisins. Ce relief politique du Luxembourg valorise l'indépendance de notre pays en démontrant dans des situations parfois difficiles sa capacité à contribuer à la mise en place de solutions concrètes. Et ce rôle politique entraîne inévitablement des retombées économiques ultérieures favorables.

Ainsi tout progrès de la Communauté en direction d'une politique étrangère

et de sécurité commune est aussi un progrès pour la diplomatie luxembourgeoise.

Notre pays se retrouve de même dans l'Union économique et monétaire. Les expériences avaient conduit le Luxembourg à renoncer à « l'illusion d'une indépendance monétaire pour son économie dépendant de l'étranger » (Ministère du Trésor, rapport d'activité 1991, p. 4). Ainsi nous formions une association monétaire avec la Belgique qui va se prolonger jusqu'au moment où la future Union monétaire sera réalisée, union qui regroupera les partenaires commerciaux les plus importants de notre pays. La monnaie unique, facteur crucial pour cette Union, sera une monnaie beaucoup plus forte et plus stable que les différentes monnaies nationales qui la composeront. Du fait que la composition du panier de l'Ecu sera gelée à partir du 1er janvier 1993, date d'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, il ne pourra y avoir d'inflation des monnaies composant l'Ecu. Nul doute que le Luxembourg bénéficiera d'une telle situation. Et n'oublions pas l'aspect pratique que représente un Ecu de nature à permettre une mobilité plus grande des personnes et des biens à travers la Communauté.

Mais, bien plus important encore, « cette situation apportera au Luxembourg un degré de partage de l'exercice de souveraineté monétaire qu'il n'aura pas connu depuis très longtemps. » (op.cit., p. 9). Nous serons des partenaires à part égale d'une Union qui gèrera une monnaie commune et qui définira une politique monétaire commune. De nouvelles solidarités seront créées, où le Luxembourg aura son mot à dire. On ne peut dénier le poids immense de cet argument dans une discussion autour de l'opportunité de la ratification du Traité de Maastricht.

Pour ce qui est du volet économique, citons parmi les avantages qu'apportera le Traité de Maastricht l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises par l'achèvement du marché intérieur. En effet, la dégradation du solde communautaire des produits manufacturés entre 1985 (+ 116 milliards d'écus) et 1990 (+ 50,5 milliards d'écus) révèle la fragilité de la compétitivité de l'industrie européenne par rapport aux États-Unis et au Japon. Le Traité de Maastricht consacre un effort global de recherche et de développement dont pourront profiter les entreprises luxembourgeoises.

Ici encore, on peut donc avancer que tout progrès vers une vraie Union économique et monétaire constituera une amélioration de la situation du Grand-Duché, et ce non seulement parce qu'il

deviendra copropriétaire d'une monnaie européenne.

Troisième point : l'instauration par le nouveau traité d'une coopération étroite dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le Luxembourg se réjouit de ce que la future Union reçoive enfin une compétence en matière de justice et de coopération policière. La disparition des frontières intérieures nécessite une harmonisation des politiques d'immigration et d'asile et, surtout, une coopération entre polices pour faire face au terrorisme et au trafic de stupéfiants. Un État comme le nôtre, que la géographie expose à ses grands voisins, ne peut que se féliciter de ce que les crimes et délits à ramification internationale soient poursuivis avec plus de système.

Quatrième apport de Maastricht : l'instauration d'une citoyenneté européenne.

Cette innovation s'imposait : une Union censée être plus proche des citoyens exigeait un apport palpable. Il était temps que l'économie et la politique reçoivent un complément à dimension humaine. A la nationalité d'origine de chaque ressortissant communautaire s'ajoutera désormais la citoyenneté européenne. Alors que la nationalité se caractérise par des liens historiques, profonds et véritables, la citoyenneté est une notion bien plus symbolique : il s'agit en quelque sorte d'un élément de raison, plus pratique que sentimental. L'article 8 du Traité stipule qu'« est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre », ce qui montre bien que la nationalité ne sera pas remplacée par la citoyenneté.

Cette citoyenneté présentera de nombreux avantages pour les Luxembourgeois. Ils pourront bénéficier, lors de leurs séjours à l'étranger, de cette même citoyenneté européenne qui ne fera que traduire ce rapprochement entre les peuples, entre les citoyens européens. Qui pourrait nier les facilités et avantages que présente un passeport « fort » protégeant quelques 340 millions d'hommes par rapport au passeport national qui n'a que le petit peuple luxembourgeois derrière soi ?

Le Grand-Duché perdra-t-il alors son âme en admettant la participation conditionnée de résidents communautaires aux élections européennes et communales ?

Le sentiment d'appartenance à la nation luxembourgeoise se fonde sur des éléments définissables pour les uns, telle la langue, moins palpables pour d'autres, telle une certaine façon de réfléchir et de vivre en commun et la conscience de faire partie d'une collectivité ayant vécu la même histoire. Ce

n'est certes pas la participation ou non des résidents communautaires aux élections qui menacera ces éléments constitutifs et incontournables de notre nation.

Le problème se situe à un niveau différent, beaucoup plus prosaïque.

Que penser en effet d'une société de 400 000 personnes qui fonctionne grâce à l'apport de 113 000 étrangers communautaires, mais qui dénie à ces derniers le droit de participer à la vie politique locale ? Est-il sain de ne proposer à cette population que le seul choix entre la naturalisation pure et simple d'un côté et l'exclusion du processus de prise de décision de l'autre ?

J'estime donc que le nombre élevé de citoyens communautaires résidant et travaillant au Luxembourg est un argument qui n'est pas de nature à empêcher, mais qui bien au contraire milite pour leur participation à la vie publique luxembourgeoise. Cette vie publique n'est pas seulement celle des Luxembourgeois : elle est celle de l'ensemble des citoyens résidant au Grand-Duché. A partir du moment où la population communautaire a acquis une taille aussi considérable, il est naturel de se préoccuper de son intégration dans la Cité.

Nous constatons aussi que bon nombre de familles immigrées choisissent de rester à demeure au Grand-Duché. Il convient de se féliciter de cette tendance pour la soutenir, d'autant plus que les étrangers représentent également un renfort pour la nation luxembourgeoise : aucun pays européen ne connaît une proportion aussi élevée d'acquisitions de nationalité par rapport à la nationalité d'origine (environ 7 700 acquisitions de nationalité entre 1981 et 1990). Les immigrés ayant largement contribué à l'expansion économique de notre pays, le Grand-Duché se doit de leur offrir des conditions non seulement d'accueil mais également d'insertion qui tiennent compte de cette contribution.

Une participation aux élections locales en constitue le moyen idéal en ce qu'il permet aux habitants étrangers de traduire leur volonté de prendre des responsabilités et de participer à la vie publique et sociale au Luxembourg. Comment mieux, d'un côté, les motiver à s'intégrer dans la communauté luxembourgeoise et, d'un autre côté, honorer ce même engagement ? De plus, le droit de vote peut être interprété comme une préparation à une intégration plus complète encore, à savoir l'acquisition de la nationalité du pays hôte.

Il est d'ailleurs à noter que dans la plupart des communes à forte présence d'étrangers, aucun groupe national

n'est vraiment dominant. Dans la capitale par exemple, on trouve parmi les 42 % d'étrangers un tiers de Portugais, 5,2 % d'Italiens, 4 % de Français.

Dans toute cette discussion, il ne faut pas oublier que la Présidence luxembourgeoise, consciente des difficultés que pourrait néanmoins susciter cette innovation, a réussi à imposer dans le Traité de Maastricht la possibilité de mesures dérogatoires spécifiques pour notre pays. Ces dérogations pourront être illimitées dans le temps. Le procédé est inusité, n'est pas repris dans les autres passages du traité et revient à aménager une véritable exception permanente pour le Grand-Duché.

Nos partenaires ont été unanimement favorables à ce que la situation spécifique du Grand-Duché soit ainsi consacrée. Ils ont convenu de la nécessité de ménager une solution qui ne bouleverse pas les équilibres de la société luxembourgeoise, tout en assurant une certaine participation des résidents communautaires à la vie politique locale. Je ne prévois donc aucune difficulté lors des négociations qui s'engageront à Bruxelles sur les modalités du principe décidé à Maastricht et les dérogations que requiert notre situation.

Le Gouvernement donnera prochainement la possibilité aux partis politiques de discuter des problèmes soulevés par cette question, en ce qu'il les consultera sur l'opportunité de limitations et conditions supplémentaires relatives aux connaissances linguistiques des candidats, ou concernant la composition des listes qui se présenteront aux suffrages des électeurs.

Nous aurions tort de ne pas saisir cette occasion d'accepter un principe utile, généreux, tout en étant en mesure de pouvoir le façonner selon nos besoins.

Malheureusement, dans plusieurs pays de la Communauté, les voix et les forces de ce que je qualifierai de « négativisme » paraissent pour le moment occuper le devant de la scène, niant l'unification européenne, la cohabitation des peuples, la volonté de progresser en commun. Mais leurs réponses en restent au stade incantatoire : Europe des patries, indépendance nationale. Or une participation des ressortissants communautaires à la vie locale du pays de résidence ne porte pas atteinte à la souveraineté nationale, mais ne touche que des questions locales. Et l'instauration d'un droit de vote spécifique ne constitue qu'un aspect de la citoyenneté européenne qui elle-même ne représente qu'une partie infime du Traité de Maastricht. En plus, il faut se rendre à l'évidence que nous ne pouvons pas uniquement participer aux avantages

qu'engendre la Communauté et refuser tout ce qui nous paraît éventuellement comporter des conséquences même légèrement négatives.

Je souhaite voir le Luxembourg demeurer à l'abri de tous ces développements fâcheux. Et je suis persuadé, Madame le Président, que la Chambre se rallie unanimement à cette façon de voir.

Tout n'est certes pas parfait dans le Traité de Maastricht : il faudra travailler à assurer, lors des prochaines conférences intergouvernementales, une meilleure transparence du processus communautaire de prise de décision, au service de la démocratie et de l'efficacité. Les progrès en matière de politique extérieure et de sécurité seront à préciser. Le volet justice et affaires intérieures devra être progressivement communautarisé. La question de l'élargissement enfin mérite toute notre attention, de même que celle de la place du Parlement Européen dans le cadre des institutions communautaires.

Rien que la simple énumération de ces éléments montre que si notre pays veut demeurer maître de son destin, il ne peut rester à l'écart de la construction européenne. D'autant plus que le principe de subsidiarité a été consacré par le Traité de Maastricht, signifiant que, sauf dans les domaines qui relèvent de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient que si les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de façon satisfaisante au niveau des États membres. Ainsi bon nombre des compétences nationales restent intactes.

À l'opposé, un Grand-Duché qui sortirait de la Communauté perdrait du jour au lendemain son poids politique : il deviendrait une île ballotée au gré des évolutions. Il risquerait également de perdre l'accès aux marchés de pays tiers et certaines protections par rapport à ces mêmes pays. Le risque pour le Luxembourg serait d'être en dehors de la Communauté. La sécurité de la nation exige d'en faire partie. Je souhaite que le Luxembourg fasse de la ratification de Maastricht un acte de large union nationale.

Mais le référendum sur Maastricht que certains nous proposent me semble « pollué » par des arrière-pensées de politique intérieure. La manœuvre est évidente. Elle est dangereuse, puisqu'elle sème le doute dans la population, appelée à se méfier de ses représentants élus. Elle permettra toutes les surenchères à l'avenir. Elle sera un obstacle à toute politique visant le long terme, tout comme elle risque d'empêcher la constitution de majorités durables et stables.

Mais elle est inopportune surtout du point de vue du sérieux de la discussion. Car elle aboutirait à fausser le débat sur Maastricht en le réduisant en fait à une question, celle du droit de vote des résidents communautaires. 324 pages du Traité : les nouvelles compétences, le principe de subsidiarité, les perspectives politiques et surtout l'Union économique et monétaire s'effaceraient au profit d'une partie des trois pages sur la citoyenneté européenne.

Je tiens à signaler que contrairement à d'autres pays, le Luxembourg n'a pas l'habitude des référendums. Trois fois seulement, il a été fait usage de la disposition constitutionnelle insérée en 1919, qui prévoit la possibilité de l'intervention directe de la nation « dans les cas et sous les conditions à déterminer par la loi » (article 51 in fine de la Constitution). La place faite au référendum est donc très restreinte. En plus, la Constitution ne règle pas la question de savoir si le référendum est un référendum de consultation ou de décision. Que la convention d'union économique fut conclue en 1921 avec la Belgique, malgré la forte majorité qui s'était dégagée lors du référendum de 1919 en faveur d'une union avec la France, montre que le référendum n'aurait de toute façon que valeur consultative. La valeur limitée d'un référendum de consultation n'encouragerait pas les électeurs à prendre l'affaire au sérieux. Quel serait l'effet d'un tel « signal » auprès de nos partenaires européens ?

Il n'existe donc pas d'arguments convaincants qui plaident pour l'organisation d'un référendum à l'occasion de la ratification du Traité de Maastricht, d'autant plus que nos constituants ont prévu un autre moyen, spécifique, pour permettre la ratification des traités relatifs à la construction européenne.

Il s'agit de la loi de révision constitutionnelle du 25 octobre 1956 aménageant l'article 49 bis de la Constitution. Cet article a été introduit précisément pour permettre la ratification des traités instituant les Communautés : à chaque fois qu'est envisagée une dévolution à des institutions de droit international d'attributions réservées par la Constitution aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire la Chambre doit procéder en suivant les règles de vote propres aux modifications de la Constitution. Ces règles sont d'une certaine sévérité. Elles présentent toutes les garanties nécessaires à un examen approfondi et à une acceptation large du texte soumis aux députés.

Le Traité de Rome et l'Acte Unique de 1985 ont été adoptés en suivant cette procédure. Je ne vois pas pourquoi

nous devrions dévier de ces précédents, alors que le Traité de Maastricht reste bien en deçà des transferts de souveraineté décidés en 1957, au moment de la signature des Traités CEE et Euratom. Le Traité sur l'Union Européenne en effet se limite à concrétiser des avancées décidées à cette époque et développées ultérieurement. Et comme ses dispositions constituent un tout et sont indivisibles, il est impossible d'organiser un référendum qui ne porterait que sur la partie relative à la citoyenneté européenne. Il ne m'apparaît vraiment pas opportun de créer en la présente occasion une sorte de pratique constitutionnelle des référendums en matière de traités européens, puisque notre pays est depuis 1956 juridiquement armé pour faire face aux obligations internationales qui résultent de son attachement à l'idée européenne.

D'autre part, la dialectique fruste qui caractérise tout référendum n'est en aucun cas de nature à fournir au gouvernement les arguments dont il a besoin à Bruxelles.

Un référendum sur la ratification ou non du Traité de Maastricht mêlerait trop de questions pour être significatif. Il serait hasardeux de tirer des conclusions d'un vote quelconque, qu'il soit positif ou défavorable. Les innovations apportées par le traité sont tout simplement trop diverses pour qu'on puisse les soumettre à une question unique. Le Traité de Maastricht en effet pose un principe très général et laisse les détails à une négociation ultérieure, menée au niveau des gouvernements. Il n'édicte pas une règle bien définie que l'on pourrait soit accepter soit refuser. Tout est fonction au contraire de ses modalités d'application, que le gouvernement s'apprête seulement à négocier.

Il serait pour le moins contradictoire de voir le Grand-Duché organiser une consultation sur des modalités qui n'ont pas encore été arrêtées. Cela serait doublement contradictoire, étant donné que c'est le Luxembourg qui a exigé que soit prévue la possibilité de modalités dérogatoires. Il renoncerait donc à une possibilité qu'il n'aurait même pas cherché à exploiter. Je rappelle que nos partenaires communautaires sont tout à fait enclins à nous accorder ces dérogations, parce que de tous les États membres de la Communauté, notre pays dispose de la plus forte proportion de ressortissants communautaires par rapport à la population indigène. Face à cette propension, il ne serait pas raisonnable de refuser les bienfaits de la citoyenneté européenne non seulement aux étrangers, mais encore aux Luxembourgeois eux-mêmes.

C'est pourquoi le Gouvernement préfère s'en référer à la représentation

nationale et imposer lors des travaux au Conseil des Ministres une solution conforme aux vœux du législateur luxembourgeois. Une directive sera formalisée avant fin 1994 seulement, et, comme je l'ai expliqué précédemment, nos partenaires sont tout disposés à prévoir, au profit de notre pays, de larges dérogations au principe. Par ailleurs, la directive devra être adoptée à l'unanimité par le Conseil des Ministres ; le Luxembourg pourra donc toujours opposer son droit de véto.

Nul besoin donc d'organiser maintenant un référendum, instrument inadéquat.

Le sujet se prête parfaitement à une consultation préalable de l'ensemble des forces politiques représentées à la Chambre. Je m'engage donc ici à tenir régulièrement informée la commission parlementaire compétente de l'état des négociations en cours à Bruxelles sur le projet de directive à adopter. Des consultations avec les partis politiques auront également lieu à intervalles réguliers.

Dans ce contexte, permettez-moi de rappeler que, avant sa signature le 7 février, le Traité de Maastricht a été discuté à onze reprises par la Commission des affaires étrangères et communautaires de la Chambre, en la présence de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères ; les aspects relevant de l'Union économique et monétaire ont été examinés dans maintes réunions avec le Ministre des Finances. Un débat d'orientation en séance plénière avait eu lieu le 5 décembre de l'année passée avant le Conseil européen. Il convient de continuer sur cette voie. Je vous appelle donc à choisir l'efficacité qu'exige le dessein européen plutôt que les manœuvres de politique intérieure qui risqueraient de se retourner contre le Luxembourg.

Je confie maintenant le document à votre Chambre pour qu'elle décide du sort à réserver au présent traité. L'article 37 alinéa 1er de notre Constitution dispose effectivement que « les traités n'auront d'effet avant d'avoir été approuvés par la loi et publiés dans les formes prévues pour la publication des lois ». L'alinéa 2 du même article prévoit que pour approuver les traités portant dévolution de certains pouvoirs législatifs, exécutifs ou judiciaires à des institutions internationales, les conditions de l'article 114 alinéa 5 doivent être remplies, c'est-à-dire les trois quarts au moins des membres de la Chambre des Députés doivent être présents et deux tiers au moins des suffrages émis doivent se prononcer en faveur de la ratification. Si le traité ne porte pas aliénation de l'exercice de pouvoirs souverains, la majorité simple de l'article 62 de notre Constitution

sera suffisante. Il appartient à la Chambre de trancher la question de savoir à quelle sorte de traité nous sommes confrontés en l'espèce. En cas de controverse, elle décide souverainement et à la majorité simple.

J'aimerais encore vous rendre attentif au fait qu'avec l'accord que le Luxembourg avait donné en 1956 quant à l'instauration des Communautés Européennes, nous nous étions engagés d'accepter toutes les règles qui émaneraient de ces institutions. En conséquence le principe de la primauté du droit communautaire sur les règles de droit national a été forgé au niveau communautaire, principe implicitement admis par la Constitution révisée de 1956 prévoyant la dévolution de pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires à des organes internationaux. Il faut donc se rendre compte que, le cas échéant, cet ordre nouveau pourrait engendrer des règles qui exerceraient une certaine influence sur notre ordre juridique, voire même notre Constitution.

Le Gouvernement est d'ailleurs pleinement conscient du fait que l'approbation du Traité de Maastricht entraînera la nécessité de modifier la Constitution sur certains points qui ne seraient plus en conformité avec les dispositions nouvellement érigées en règles légales, tels par exemple l'article 39 de la Constitution conférant au Grand-Duc le droit de battre monnaie, qui pourrait soulever des problèmes en relation avec l'instauration de la Banque Centrale, de même que les articles 52 et 107 alinéa 2 concernant les conditions pour être électeur et éligible au vu de la création de la citoyenneté européenne. Au pouvoir législatif de déclarer s'il y a lieu de procéder à une révision de la Constitution et de désigner les dispositions concernées.

Je crois pouvoir affirmer, Mesdames et Messieurs les Députés, que toutes les conditions sont remplies, que tous les travaux préparatoires sont conclus pour que vous puissiez organiser les travaux de votre commission de telle sorte à ce qu'elle puisse soumettre son rapport au vote définitif de la Chambre avant les vacances d'été.

Pour conclure, j'aimerais citer Paul-Henri Spaak, qui disait à propos du Traité de Rome instituant les Communautés Européennes : « Les hommes de l'Occident n'ont, cette fois, pas manqué d'audace et n'ont pas agi trop tard. » Le Traité de Maastricht constituant la suite logique de ce premier traité sur le chemin d'une réelle union européenne, tâchons d'être cette fois encore au rendez-vous de l'histoire pour construire une Europe que notre futur nous impose. Car l'Europe est notre avenir.

Aménagement de la montée de Clausen et réfection du pont « Schlassbréck »

Le 22 avril 1992, Monsieur Robert Goebbels, Ministre des Travaux publics, a donné, au cours d'une conférence de presse, toutes informations utiles au public au sujet du déroulement des travaux de l'aménagement de la Montée de Clausen avec restauration du pont dit « Schlassbréck ».

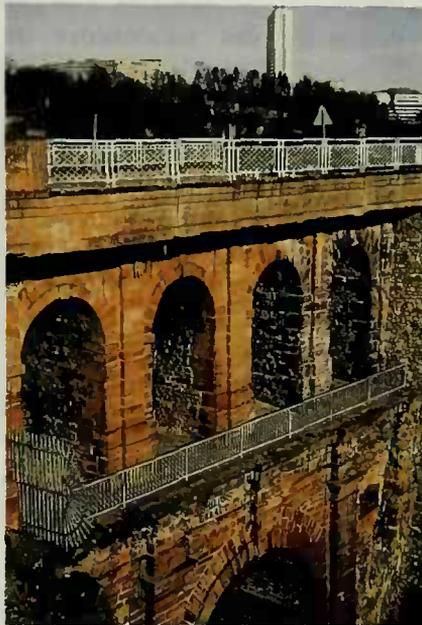
Le chantier d'aménagement de la montée de Clausen à Luxembourg (route nationale N1) comprend deux lots distincts, à savoir :

- les travaux routiers et d'infrastructure entre le boulevard Thorn et l'embouchure de l'allée Pierre Mansfeld dans la N 1.
- la réalisation du pont « Schlassbréck » enjambant la rue Sosthène Weis.

I. La montée de Clausen

L'étude de la voirie de la montée de Clausen a été élaborée par le bureau d'études Luxplan de Luxembourg en collaboration avec l'administration des Ponts et Chaussées. Le projet a été dressé conformément aux caractéristiques d'un tracé de voirie urbaine, où l'aspect de la rue doit primer sur la vitesse de circulation. Ainsi en section courante la chaussée sera rétrécie à une largeur carrossable de 6,0 mètres entre bordures en granit, ce qui laisse plus d'espace aux trottoirs et aux points de vue. Afin de mettre en valeur le mieux possible ce très célèbre site historique de la Ville de Luxembourg, il est prévu de revêtir les trottoirs entre le pont CFL et le Conseil d'État avec des dallages en porphyre. En aval du pont CFL les trottoirs sont en pavages béton avec surface en pierre naturelle « ton grès ». Tous les anciens garde-corps de différents aspects et non conformes aux conditions de sécurité en vigueur, seront remplacés par des nouveaux éléments composés de poteaux en fonte, de tubes longitudinaux et d'un grillage de protection décoratif tel qu'il existe déjà sur le boulevard Thorn.

Le projet prévoit également le réaménagement du pont sur l'Alzette comprenant, entre autres, la consolidation de l'ouvrage à l'aide d'une dalle en béton armé servant de support pour la



nouvelle étanchéité et le remplacement du garde-corps métallique suivant les plans de référence datant de 1916, ramenant ainsi le pont dans son contexte pittoresque d'antan.

Pour des raisons techniques il s'avère impossible d'augmenter sensiblement le gabarit sous le pont du chemin de fer, qui restera limité comme par le passé à une hauteur maximale de 3,60 m.

En amont de la montée de Clausen le principal axe de circulation se situera à l'avenir entre le boulevard Thorn et la montée de Clausen. Les accès vers la rue Sigefroi et le chemin de la Corniche seront aménagés en place piétonne.

Les travaux incombant à la Ville de Luxembourg comprennent entre autres :

- Le réaménagement de la Place Emile Mousel à Clausen.
- Le remplacement du réseau des égouts avec les raccords aux maisons.
- Le renouvellement des conduites d'eau et de gaz.
- La mise en souterrain du réseau électrique.
- L'installation d'un éclairage de style s'inscrivant dans le site historique.
- Les adaptations aux propriétés privées.



- La nouvelle signalisation et l'organisation des déviations et signalisations lors du chantier.

L'administration des Postes et Télécommunications procédera de son côté à la pose de nouvelles gaines de réserve et au remplacement des câbles existants.

II. La réfection du pont « Schlassbréck »

a) Rappel historique

Le pont Schlassbréck dans la montée de Clausen a été construit en 1735 en remplacement d'un ouvrage plus ancien. Intégré aux fortifications de défense de l'ancienne ville de Luxembourg, il est un des derniers vestiges encore opérationnels de cette époque. Même le démantèlement de l'ancienne forteresse pratiquement accolée au pont dans le courant du siècle passé, ne semble pas l'avoir affecté.

L'ouvrage semble n'avoir pas subi de transformations notables depuis sa construction jusque vers 1933, où des impératifs de circulation conduisaient l'Administration des Ponts et Chaussées à réaliser un élargissement du tablier supérieur de manière à ouvrir la circulation sur deux bandes et à permettre le passage des piétons sur des trottoirs latéraux.

Au fil des années, des dégradations évolutives tant au béton qu'aux maçonneries se sont manifestées. Leur degré de gravité a conduit l'Administration des Ponts et Chaussées à s'en inquiéter et à faire procéder à une série d'analyses préparatoires en vue d'une réfection de l'ouvrage.

b) Projet de réfection

Le projet de réfection du pont Schlassbréck a été élaboré par le bureau d'experts P.M.D. en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées.

b.1. Contraintes du projet

Les contraintes prises en compte pour l'établissement du projet sont les suivantes :

- le pont Schlassbréck fait partie des fortifications du XVIII^{ème} siècle de la ville. A ce titre, il s'inscrit dans la liste des monuments historiques de la ville de Luxembourg. Son aspect architectural doit donc être préservé,
- la voirie doit laisser le passage à deux voies de circulation avec trottoirs latéraux.
- le profil en long de la route doit s'intégrer dans le nouveau projet en cours d'étude de la montée de Clausen,
- la restauration du pont doit être faite dans l'optique de lui conserver une large pérennité.

b.2. Elaboration du projet

L'aspect des façades du pont Schlassbréck sera rigoureusement respecté. En accord avec le service des Sites et Monuments, et en se référant aux aquarelles de C.W. Selig de 1814, qui donnent l'impression que les façades de l'étage supérieur et de l'étage inférieur du pont sont à peu près d'aplomb,

l'étage supérieur a été élargi de manière à faire passer sur le tablier deux voies de circulation de 3 m bordées de deux trottoirs de 1,3 m plus garde-corps.

Les différentes phases d'intervention sont les suivantes :

- suppression du tablier supérieur en béton,
- démontage des maçonneries de l'étage supérieur,
- confortement, renforcement et restauration sans démontage de l'étage inférieur,
- reconstruction de l'étage supérieur élargi respectant dans le détail l'aspect architectural repris dans le dossier photo des années 1890 à 1930,
- établissement d'un plan d'étanchéité quasi parfait sous la nouvelle chaussée et au niveau du premier étage.

Pour éviter un porte-à-faux trop important des nouvelles pierres de couronnement sous trottoirs, il s'est avéré nécessaire de diminuer la pente du profil en long existant au droit du pont et de reporter le principal de la déclivité vers l'extérieur du pont.

C'est de cette manière que les contraintes de circulation, les contraintes techniques et les contraintes d'environnement architectural ont pu être unifiées dans un seul projet.

III. Organisation des Travaux

Pendant le déroulement des travaux la montée de Clausen sera complètement barrée à la circulation, à l'exception de la liaison de la rue du Fort Olizy avec le plateau Altmünster qui restera praticable.

Les deux chantiers concernant l'aménagement de la montée de Clausen et la réfection du pont « Schlassbréck » seront réalisés dans un délai de 200 jours ouvrables jusqu'à la remise en circulation.

Pendant la durée des travaux une passerelle enjambant la rue Sosthène Weis permettra aux visiteurs d'accéder à partir de la vieille ville au Rocher du Bock.

Foire du vin à Grevenmacher

Le 23 avril 1992 s'est déroulée à Grevenmacher la 62^e Foire du vin, la première manifestation viticole des journées de dégustation dans la vallée de la Moselle.

En présence notamment du Ministre de la Viticulture, Monsieur René Steichen et du Ministre des Classes moyennes, Monsieur Fernand Boden, le Député-maire de la ville de Greven-

macher, Monsieur Norbert Konter a ouvert cette foire qui se déroule régulièrement le premier jeudi après la fête de Pâques.



Le monde vini-viticole s'est retrouvé à Grevenmacher



M. Norbert Konter ouvre la Foire du vin

Deux nouveaux Boeing pour Luxair

Le 22 avril 1992 Luxair a fêté ses trente ans d'existence et le 25ème anniversaire de Luxair Tours, en même temps que le baptême de deux nouveaux Boeing 737/400 qui portent désormais le nom de « Château de

Vianden » et « Château de Bourscheid ». De nombreuses personnalités assistèrent à cette cérémonie, rehaussée par la présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc.



M. Gust Graas, Président du Conseil d'administration de Luxair



M. Nic. Leyder, maire de Bourscheid



M. Vic. Abens, ancien maire de Vianden



Le parrain, M. Vic. Abens offre les dragées à S.A.R. le Grand-Duc

La surveillance exercée par les autorités dans le cadre de l'internationalisation des marchés de valeurs mobilières

Allocution prononcée par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre du Trésor à l'occasion de la Journée Boursière 1992

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais concentrer mes propos de ce soir sur les effets de l'internationalisation des marchés de valeurs mobilières sur les moyens mis en œuvre par les autorités de surveillance chargées du respect de l'application des lois et règlements régissant les marchés boursiers.

La surveillance des marchés au niveau international se heurte à une situation de fait caractérisée par une coexistence de législations nationales traduisant des évolutions différentes et mettant en œuvre des concepts particuliers, portant à la fois

- sur les règles de fond touchant à la nature et à l'étendue des droits des investisseurs, des obligations des émetteurs et des professionnels et
- sur les procédures de surveillance, la définition et la répression des fraudes.

Sur le plan communautaire des efforts d'harmonisation des règles nationales ont été entrepris pour parer à cette situation.

A supposer que ce mouvement d'harmonisation puisse être étendu à des pays situés en dehors de la CEE et qu'il soit définitivement achevé, ce mouvement ne pourrait pas, cependant, à lui seul assurer l'objectif de surveillance des opérations transfrontalières.

En effet, l'établissement de règles communes a pour conséquence d'aligner les législations des uns sur les autres, le plus souvent sur base d'un minimum jugé suffisant, mais laissant subsister des dispositions spécifiques plus contraignantes, voire même simplement différentes.

Dès lors, si elle facilite incontestablement la coopération internationale en traduisant une vision commune de certains problèmes, l'harmonisation de la législation ne saurait cependant constituer l'unique instrument pour régir les relations entre Etats ou entre autorités

de surveillance pour traiter les opérations réalisées au travers des frontières.

Seule l'organisation d'une coopération internationale portant à la fois, à défaut d'harmonisation, sur la reconnaissance mutuelle de l'équivalence de certains concepts ou de certaines procédures et les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'efficacité de la surveillance et du contrôle des marchés nationaux peut répondre pleinement à cet objectif.

C'est à cet effet qu'a été créé l'O.I.C.V. – l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs Mobilières – qui regroupe actuellement, en tant que membres ordinaires ayant droit de vote, 56 organismes de contrôle, répartis à travers le monde, qui ont résolu par l'entremise de l'organisation

- de coopérer ensemble en vue d'assurer une meilleure réglementation des marchés tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale afin de maintenir des marchés justes et efficaces ;
- d'échanger des informations sur leur expérience respective en vue de promouvoir le développement des marchés nationaux ;
- d'unir leurs efforts en vue d'établir des normes et une surveillance efficace des opérations internationales sur valeurs et
- de fournir une assistance réciproque en vue d'assurer l'intégrité des marchés par une application rigoureuse des normes et une répression sévère des infractions.

De plus l'OICV regroupe en son sein 31 membres associés, sans droit de vote, qui sont principalement des bourses de valeurs. Des représentants des autorités luxembourgeoises ont assisté en qualité d'observateur aux conférences annuelles de l'OICV depuis 1986. Lors de la conférence annuelle de 1991 le Commissariat aux Bourses a été admis comme membre ordinaire de l'organisation.

Les travaux accomplis par l'OICV au cours des dernières années témoignent de l'intense détermination des membres de l'organisation à trouver et mettre en œuvre des solutions concrètes aux problèmes de réglementation affectant aujourd'hui les marchés internationaux.

Le Comité Technique de l'OICV a identifié certains secteurs prioritaires et constitué des groupes de travail composés d'experts provenant d'organismes de contrôle qui sont membres de l'organisation en vue d'étudier les problèmes de réglementation reliés aux opérations internationales sur titres et de proposer des solutions pratiques à ces problèmes. Les thèmes qui ont été analysés ont porté, notamment, sur l'harmonisation des prospectus et des règles comptables, la compensation et le règlement international des transactions sur valeurs mobilières, la régulation des marchés et des intermédiaires professionnels, les règles de déontologie et les échanges d'informations entre autorités de surveillance.

Dans le cadre de mon exposé je voudrais développer en particulier les deux derniers thèmes.

Le code de déontologie, adopté par l'OICV constitue un ensemble de principes exprimant les éléments fondamentaux de la déontologie des intermédiaires financiers.

Ces principes sont :

- Honnêteté et loyauté

L'intermédiaire financier doit exercer ses activités avec honnêteté et loyauté, dans le respect des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.

- Diligence

L'intermédiaire financier doit exercer ses activités avec la compétence, le soin et la diligence requis, dans le respect des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.

- Obligation de moyens

L'intermédiaire financier doit mettre en place et utiliser efficacement les moyens et procédures nécessaires à l'accomplissement de ses activités.

- Connaissance du client

L'intermédiaire financier doit s'efforcer de connaître la situation financière, l'expérience et les objectifs financiers de ses clients en fonction des prestations à fournir.

- Information du client

L'intermédiaire financier doit assurer à son client toute information nécessaire aux opérations.

- Conflits d'intérêts

Un intermédiaire financier doit s'efforcer de prévenir les conflits d'intérêts et, lorsqu'ils ne peuvent être évités, de les résoudre équitablement.

- Respect des règles de marchés

Un intermédiaire financier doit appliquer toutes les règles régissant les activités qu'il exerce afin de promouvoir les intérêts de ses clients et de respecter l'intégrité du marché.

A sa réunion de Santiago en novembre 1990 le Comité des présidents de l'OICV a demandé à tous les membres de l'organisation de promouvoir ces principes dans leur pays et de les mettre en vigueur dans le cadre de leur dispositif normatif et de contrôle. La résolution du comité prévoit qu'il appartient à chaque membre de choisir s'il doit les mettre en œuvre dans les termes élaborés par l'OICV ou en reprendre le contenu dans ses propres principes en fonction de sa situation particulière.

Ces principes ont d'ores et déjà été mis en œuvre dans la plupart des pays membres de l'OICV. Il reste aux autorités compétentes luxembourgeoises de faire de même.

Quant aux échanges d'information entre autorités de surveillance l'OICV y porte une très grande importance. L'internationalisation croissante des marchés de valeurs mobilières a rendu, en effet, nécessaire la mise en œuvre par les autorités de contrôle de nouveaux moyens afin de protéger leurs marchés des pratiques frauduleuses. Par le passé, les éléments d'information et de preuve relatifs à une conduite suspecte d'irrégularité pouvaient généralement être trouvés dans le cadre juridictionnel d'une autorité nationale. Aujourd'hui les transactions transnationales sont devenues monnaie courante et ces mêmes éléments sont de plus en plus fréquemment situés à l'étranger, soit hors de portée de l'autorité chargée de l'enquête.

L'OICV offre aux autorités de surveillance un cadre privilégié pour traiter dans un cadre multilatéral des problèmes d'application de la loi soulevés par l'internationalisation des marchés. En 1989, lors de la conférence annuelle à Rio de Janeiro, l'OICV a adopté une résolution incitant les organisations, qui en sont membres, à signer un accord d'assistance réciproque aux termes duquel ils s'engagent à fournir aux autres signataires toute information que l'un de ceux-ci pourrait demander concernant des infractions liées aux valeurs mobilières. 45 organismes de contrôle, dont le Commissariat aux Bourses, ont adhéré à cet accord lequel constitue plus une déclaration d'intention qu'un accord multilatéral. La déclaration de Rio contient, en effet, deux restrictions qui limitent la portée de l'engagement à savoir le respect de la loi nationale et le respect de la condition de réciprocité. Lors de la présentation d'une demande d'enquête, le Commissariat aux Bourses devra donc vérifier que l'information requise relève de sa compétence, que l'autorité requérante est bien soumise à l'obligation de confidentialité et que la condition de réciprocité est respectée.

Depuis deux ans, un groupe de travail de l'OICV a étudié les mesures visant à faciliter les efforts multilatéraux tendant à développer une coopération internationale dans le domaine des valeurs mobilières. Lors de la conférence annuelle de 1991 à Washington, le Comité des Présidents a adopté un ensemble de principes qui devraient servir de guide à l'élaboration d'accords d'échange d'informations, connus en anglais sous le terme de Memorandum of Understanding. Ces principes représentent un consensus entre les autorités de contrôle sur les dispositions à inclure dans un accord d'échange d'informations en vue de lutter de façon efficace contre la fraude et les autres abus sur les marchés de valeurs mobilières. Ce consensus a été possible malgré les différences dans la législation et la réglementation des diverses autorités grâce à l'accord unanime sur la nécessité d'une coopération internationale pour assurer la sécurité des marchés. Au nombre de dix, ces principes abordent les principaux points qui devraient figurer dans un accord. Il s'agit tout d'abord de l'objet de l'accord qui doit être aussi large que le permettent les lois nationales des parties signataires. Le second principe rappelle la nécessité de garantir aux informations transmises par l'autorité requise un niveau de confidentialité qui la satisfait. Le troisième insiste sur la nécessité de disposer de descriptions claires des modalités qui seront suivies pour formuler les demandes et les traiter. Le quatrième souligne que la

coopération prévue par l'accord ne devra pas porter atteinte aux droits reconnus aux personnes dans chacun des pays signataires. Le cinquième envisage la mise en place de mécanismes de consultation pour régler des problèmes imprévus nouveaux. Le sixième dispose que l'accord devrait prévoir que l'autorité requise se réserve dans certains cas le droit de refuser son assistance dans les cas où cela porterait atteinte à l'ordre public de son État. Le septième définit les différents types d'assistance. Le huitième traite des autres utilisations qui pourraient être faites des informations transmises. Le neuvième évoque les possibilités pour l'autorité requérante de participer directement, dans la mesure où le permettent les lois et les pratiques de l'autorité requise, à l'exécution des demandes d'assistances. Enfin, le dixième examine la possibilité de partager avec l'autorité requérante les frais entraînés par la demande.

Un *Memorandum of Understanding* constitue donc un mécanisme flexible de coopération capable de s'adapter à la variété des structures de contrôle et aux différents besoins des diverses autorités en matière d'information.

La *Securities and Exchange Commission* a conclu des *memoranda of understanding* en matière d'infraction des réglementations concernant le marché de valeurs mobilières avec un grand nombre d'organismes de contrôle dont, pour l'Europe, avec les autorités suisse, française, britannique, italienne, néerlandaise et espagnole. La Commission des Communautés Européennes encourage elle aussi la conclusion d'accords d'échange d'information. Ainsi, en marge de la dernière conférence annuelle de l'OICV à Washington, la Commission a signé avec la *Securities and Exchange Commission* un communiqué ayant comme objet de promouvoir la coopération par la conclusion d'accords d'échange entre la SEC et les autorités de surveillance des marchés de valeurs mobilières des États membres de la Communauté, notamment en matière d'usage d'informations privilégiées. Si ce processus de conclure des accords d'échange se généralise, il incombera donc également aux autorités luxembourgeoises de faire de même en vue de sauvegarder le sérieux de la surveillance exercée par nos autorités.

Dans le contexte de l'internationalisation des marchés de valeurs mobilières il y a lieu de citer également le projet Eurolist auquel la Bourse de Luxembourg porte sans doute une grande importance en ce sens que sa réalisation contribuera au rayonnement international de notre marché boursier. Ce

projet consiste, en effet, à admettre simultanément à la cote officielle des bourses situées dans les États membres de la Communauté les actions des principales sociétés européennes. Actuellement des consultations sont en cours entre la Fédération Européenne des Bourses de Valeurs de la Communauté Européenne, la Commission des Communautés Européennes et les autorités de surveillance des États membres en vue d'établir des règles particulières portant sur les conditions d'admission de ces titres aux bourses de la Communauté. Il convient, en effet, d'assurer la protection des investisseurs et leur garantir une égalité sur le plan de l'accès à l'information. Cette information doit couvrir aussi bien le stade de leur émission en bourse ainsi que toute la période pendant laquelle ces valeurs seront négociées en bourse.

Si l'on considère que des directives boursières de la CEE contiennent les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau marché sur le plan de la protection des

investisseurs et sur le plan de l'information, encore faut-il appliquer ces dispositions au système Eurolist par une concertation des autorités de surveillance des États membres en vue de faciliter l'accès des sociétés européennes à ce nouveau marché boursier européen. Il faudra donc faire preuve de la souplesse nécessaire dans l'application de ces règles existantes. Il incombe aux États membres de se concerter sur les mesures particulières à prendre. Un objectif important est de permettre aux émetteurs d'utiliser un même document d'information dans tous les pays où leurs actions seront introduites en bourse. À cette fin, les autorités devront œuvrer par une approche pragmatique de trouver les moyens de concilier les exigences d'information ainsi que les normes d'inscription à la cote pour que le système Eurolist puisse fonctionner à la satisfaction de tous, c'est-à-dire des émetteurs pour qui l'inscription à la cote officielle d'Eurolist doit pouvoir se faire dans des conditions financières acceptables et des autorités de surveillance sous l'angle de la protection de l'investisseur.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'internationalisation des marchés de valeurs mobilières n'a pas seulement des effets sur les conditions de surveillance des autorités, mais aura certainement aussi des conséquences bénéfiques pour notre place financière et en particulier pour la Bourse de Luxembourg.

Reste à la Bourse de Luxembourg de se positionner sur la scène internationale pour qu'elle puisse en tirer le meilleur profit. Les travaux importants que la Société de la Bourse a accompli au cours de l'année sur le plan de l'information du marché permettent aux personnes agréées en bourse d'exécuter leurs ordres dans les meilleures conditions. Encore faut-il que les membres de la Bourse fassent le nécessaire pour animer notre marché boursier et contribuer ainsi à placer la Bourse de Luxembourg au rang de l'échelle boursière qui lui revient en tant que bourse à rayonnement international.

Je vous remercie de votre attention.

Sommeraktivitäten 1992 des SNJ

Am 24. April 1992 stellte der „Service national de la Jeunesse (SNJ)“, im Beisein von Staatssekretärin Frau Mady Delvaux, im Rahmen einer Pressekonferenz sein diesjähriges Sommerprogramm vor.

Wie jedes Jahr bietet der „Service National de la Jeunesse“ in Zusammenarbeit mit verschiedenen Organisationen eine Fülle von Sommeraktivitäten für Jugendliche aller Altersklassen an.

Auf dem Programm stehen Zeltlager, Colonien, Sport- und Musikaktivitäten, internationale Begegnungen, Studienreisen usw. .

Insgesamt werden 55 verschiedene Aktivitäten angeboten. Rund 2 000 Jugendliche können daran teilnehmen.

Hier einige Beispiele :

Zeltlager und Colonien

Vom 20.-29. Juli und vom 3.-12. August können Jugendliche von 10-12 Jahren resp. von 12-15 Jahren an dem traditionellen **Zeltlager in Erpeldingen** teilnehmen. Geschlafen wird in Zelten; Sport, Abenteuer und Spiele beherrschen diese zwei Aktivitäten.

Für die jüngeren Abenteurer von 7-9 Jahren bieten sich die 2 Aktivitäten in Lultzhausen an, nämlich **Spillvakanz I**

(23. Juli - 1. August) und **Spillvakanz 2** (27. August - 5. September).

Für **Musikfreunde** gibt es dieses Jahr ein reichhaltiges Angebot :

Vom 16.-26. Juli findet die **8. internationale Musikwoche** in Mariental statt (16-25 Jahre).

Die 9. - 14.-jährigen können an einer **Musikwoche** vom 18.-25. Juli in Holfenfels teilnehmen.

Die **5. interregionale Jugendwoche für sinfonisches Blasorchester** erstreckt sich vom 22. Juli bis zum 2. August (Region Trier).

Für **Naturbegeisterte jeden Alters** werden im Sommer verschiedene ökolo-



gische Aktivitäten vom SNJ in Zusammenarbeit mit den jeweils genannten Organisationen angeboten :

- * 19. Juli : Naturerfahrung (11-14 Jahre) Mouv.Ecol.Eisleck
- * 31. Juli - 7. August : Canal de Bourgogne en Péniche (14-16 Jahre) - Panda-Club
- * 2. - 9. August : Camp écologique für Fortgeschrittene Mouv.Ecol.Westen
- * 20. - 30. August : Naturcolonie in Mariental (13-16) Ardennes / Eifel
- * 27. August - 5. September : Camp écologique (11-15 Jahre) LNLV
- * ? : Camp écologique Helzen (9-10 Jahre) Nouv.Ecol.Eisleck
- * 19. - 20. September : Blummen- a Kraidertour (15-) CAJL

Desweiteren finden eine Reihe **internationaler Begegnungen in Luxemburg** statt:

EURO-POINT: vom 9.-18. Juli treffen sich Jugendliche (16-26 Jahre) aus den verschiedensten Ländern, um zusammen Sport zu treiben (z.B.: 24-Stonne Velo Woltz), und um in den verschiedensten Aktivitäten Land und Leute kennenzulernen.

Vom 15.-23. Juli bietet der **MEE-TING-POINT** ähnliche Aktivitäten für junge Leute zwischen 16 und 18 Jahren an.

Reisen ins Ausland sind dieses Jahr auch wieder angesagt:

- Reise zu einem **internationalem Zeltlager in England** mit einem Trip nach London vom 11.-27. Juli (16-21 Jahre).
- Vom 17.7-27.7 **Wandercamp im Schwarzwald** (10-14 Jahre).
- **Reise nach Finnland** mit einer Expedition nach Lappland vom 18. Juli bis 1. August (16-26 Jahre).
- Internationale Jugendbegegnung mit **Berlin-Fahrt** vom 25. Juli - 1. August (16-25 Jahre).
- Vom 1.-8. August findet die **3. Studienreise nach Moskau** statt. Diesmal können 20 Jugendliche ab 18 Jahre das „neue“ Rußland kennenlernen.
- Vom 5.-13. September ist eine **Reise nach Wien** für Jugendliche zwischen 16 und 30 Jahren geplant.

Weitere Informationen kann man im SNJ, Tél.: 46 802-331, nachfragen!

M. Poos en visite officielle en Finlande

Les 26 et 27 avril 1992 le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Étrangères, M. Jacques F. Poos a effectué une visite officielle à Helsinki en Finlande.

A cette occasion M. le Ministre a rencontré le Président de la République de Finlande, M. Mauno Koivisto, le Ministre des Affaires Étrangères finlandais M. Paavo Väyrynen et le Ministre du Commerce Extérieur finlandais M. Perri Salolainen.

Les entretiens se sont surtout concentrés sur la demande d'adhésion de la Finlande à la Communauté européenne, déposée le 20 mars 1992. M. le Ministre a assuré à ses hôtes finlandais que la demande d'adhésion de leur pays à la CE est favorablement accueillie à Luxembourg. Les autorités finlandaises estiment que de futures négociations sur une adhésion de la Finlande devront approfondir les trois questions suivantes :

- * la neutralité de la Finlande,
- * les particularités de l'agriculture finlandaise,
- * la politique régionale.

M. le Ministre a souligné qu'il est essentiel en ce qui concerne la politique extérieure et de sécurité commune que la Finlande accepte le Traité de Maastricht avec toutes ses potentialités,

notamment en matière de politique de défense.

Le traité sur « l'Espace Economique Européen » qui sera signé le 2 mai à Porto, permettra par ailleurs à la Finlande de préparer son économie à une adhésion future dans des conditions optimales.

Dans le cadre communautaire les interlocuteurs ont également évoqué le financement des actions extérieures de la Communauté européenne. Les autorités finlandaises souhaitent une participation communautaire au financement du développement économique des régions russes limitrophes de la Finlande. Elles ont également exprimé leur extrême inquiétude au sujet de la sécurité des installations nucléaires de l'ex-URSS en général et de celles à proximité de la Finlande en particulier.

Les discussions ont également porté sur la réunion de suivi de la CSCE qui se tient actuellement à Helsinki. M. Poos a mis l'accent sur la nécessité d'éviter un double emploi entre les différents organismes internationaux fonctionnant en Europe.

Les Ministres ont fait le point sur la situation en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. La Finlande appuie les actions entreprises par la Communauté européenne en vue de trouver une solution aux problèmes de cette région.

Les deux côtés, finlandais et luxembourgeois, se sont félicités des excellentes relations existant entre leurs pays.

La Grande-Duchesse visite l'exposition « Art français d'aujourd'hui »

Le 24 avril 1992, la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte a visité l'exposition « Art français d'aujourd'hui » dans les collections du musée d'art moderne de Saint-Etienne.

L'exposition donne un aperçu sur l'art français des trente dernières années tel qu'il se présente dans les collections du musée de Saint-Etienne.

Lors de sa visite la Souveraine a été accompagnée par Monsieur Paul Reiles, Directeur du Musée national d'histoire et d'art, Monsieur Jean-Luc Koltz, Conservateur du département des beaux-arts, et par Monsieur Ber-



nard Ceysson, Directeur du Musée d'art moderne de Saint-Etienne.

Aides humanitaires : M. Johny Lahure à Minsk

Dans le cadre de l'assistance en faveur des pays d'Europe centrale et orientale, le ministère de la Santé a élaboré un programme de coopération qui consiste dans une première phase dans le traitement au Centre hospitalier de Luxembourg de 10 enfants biélorusses souffrant de leucémie et dans la formation continue sous forme de stage pour 4 médecins biélorusses.

Sur invitation de son homologue de la République de Biélorussie le Ministre de la Santé, Monsieur Johny Lahure, s'est rendu les 26, 27 et 28 avril 1992 à Minsk pour y visiter des centres hospitaliers et pour discuter d'autres mesures de coopération et d'assistance.

Cette visite s'inscrit dans le contexte général des aides humanitaires du Grand-Duché aux pays de l'Est.

Concept énergétique pour la région Diekirch - Ettelbruck - Mersch

Le 27 avril 1992, Monsieur Alex Bodry, Ministre de l'Énergie, a donné une conférence de presse, au cours de laquelle fut présenté le concept énergétique élaboré par le département de l'Énergie, en collaboration avec le TUV Rheinland, pour la région Diekirch - Ettelbruck - Mersch.

Energiekonzept für den Raum Mersch, Ettelbrück, Diekirch Zusammenfassung

Sich immer weiter verschärfende Umweltprobleme, Verknappung des Vorrats an fossilen Energieträgern und insbesondere erste Alarmzeichen einer anthropogenen, scheinbar unabwendbaren Klimaveränderung mit extra bedrohlichen Folgen zwingen zu einem Umdenken in der Energiepolitik, die vor dem prioritären Umweltziel einer drastischen Reduktion der CO₂-Emissionen (aus fossilen Energieträgern) steht.

Als wichtige Planungsgrundlage leisten Energiekonzepte einen wesentlichen Beitrag zur Umsetzung einer neuen Energiepolitik. Mit dem innerhalb der nächsten zwei Jahre erfolgenden Anschluß an das Gasnetz ergibt sich für die Energieversorgung der drei untersuchten Gemeinden ein wesentlich erweiterter Handlungsspielraum.

Ziel dieses Energiekonzepts ist eine sinnvolle Gestaltung der Energieversorgung der drei untersuchten Gemeinden. Dies erfordert in erster Linie einen Überblick über die momentane Verbrauchs- und Versorgungsstruktur, eine Analyse der gegebenen Handlungsmöglichkeiten, die Abschätzung des resultierenden Impakts auf Energieverbrauch und Schadstoffemissionen, eine Beurteilung der wirtschaftlichen Aspekte, und die Ableitung von Umsetzungsempfehlungen zur Einleitung konkreter Schritte.

Die erste Phase dieses Energiekonzepts dokumentiert den Ist-Zustand. Basierend auf diesen Erhebungen werden in der Phase II Wege für eine rationelle Energieversorgung aufgezeigt.

Den Handlungsbedarf kann man grob in zwei Punkte aufteilen:
Minimierung des Primärenergieverbrauchs



Wahl des umweltfreundlichsten Energieträgers

Unter die Minimierung des Verbrauchs fallen die Maßnahmen zur Nutzeneinsparung (z. B.: Wärmedämmung), und die Reduktion der Umwandlungsverluste in der Übertragungskette Primärenergie-Nutzeneinsparung (z. B. WKK, verbrauchsoptimierte Geräte, neue Technologien, ...).

Die Wahl des umweltfreundlichsten Energieträgers beinhaltet schwerpunktmäßig die Substitution von Heizöl, Kohle aber auch von Strom durch Erdgas. Die Nutzung regenerativer Energiequellen, als einzige wirklich umweltfreundliche Energieträger, kann kurzfristig nicht den Bedarf an fossilen Energieträgern substituieren.

Die kurzfristig weitaus wichtigste umweltneutrale „Energiequelle“ ist das Einsparpotential. Die erforderlichen Maßnahmen zu dessen Realisierung werden getrennt nach Sektoren und Gemeinden analysiert und bewertet. In einem detaillierten Maßnahmenkatalog wurden die notwendigen Sanierungsmaßnahmen für die Gebäude des Tertiärsektors zusammengefaßt; jedes untersuchte Gebäude wird in einem kurzen Bericht, mit einer Auflistung der prioritär erforderlichen Sanierungsmaßnahmen und einer Quantifizierung der zu erwartenden Einsparung, kommentiert.

In einer Analyse der möglichen Wege zum Aufbau einer intelligenteren Energieversorgung werden sowohl ökonomische Aspekte (Stromtarifizierung, Least-Cost Planning), und technische Aspekte diskutiert. Dabei wurden insbesondere die Anwen-

dungsmöglichkeiten von WärmeKraft-Kopplung und regenerativen Energiequellen untersucht.

5 Handlungsszenarien dokumentieren die Auswirkungen auf Energiebedarf und CO₂-Emissionen (als Vergleichsbasis dient das Handlungsszenario 0: Ist-Zustand):

Handlungsszenario 1: Sanierung der Gebäude

Handlungsszenario 2: Umstellung auf Erdgas, Erneuern der Heizkessel

Handlungsszenario 3: Auswirkung der Neubauaktivitäten

Handlungsszenario 4: Nahwärmeinseln mit WKK

Handlungsszenario 5: Regenerative Energie

Randbedingungen: Für die energetische Sanierung der Gebäude wurde für den Tertiärsektor eine Totalsanierung auf den Grenzwert nach schweizerischer SIA-Empfehlung (6) angenommen. Für den Haushaltssektor wurden geringere Reduktionsraten angenommen (cf. Kapitel 4.1). Bei der Umstellung auf Erdgas wurde im Tertiärbereich eine Konversionsrate von 100 % angenommen, im Haushalts- und Industriesektor wurden Erfahrungswerte aus vergleichbaren deutschen Gasnetzprojekten angesetzt. Die Auswirkung der Neubauaktivität wurde anhand der bekannten Neubaulprojekte und des prognostizierten Anstiegs der Bevölkerungszahlen abgeschätzt. Die Nahwärmeinseln wurden so ausgelegt, daß ein aus heutigen Gesichtspunkten wirtschaftliches Betreiben zu erwarten ist und bestehen mehrheitlich aus Gebäuden in öffentlicher Hand. Das Potential der regenerativen Energiequellen ist in vielen Bereichen nicht quantifizierbar.

Die hier angenommenen Werte können durch intensive Nutzung von Sonne, Wind und Biomasse um ein mehrfaches ansteigen. Die Auswirkungen der einzelnen Szenarien werden addiert. Die Resultate beziehen sich auf das Jahr 2005.

Einfluß auf die CO 2-Emissionen

Eine erhebliche Senkung des Gesamtenergieverbrauchs wird durch die energetische Sanierung des Gebäudebestands erreicht. Eine Umstellung auf Erdgas führt bei einem vergleichbaren technischen Stand der Anlagen nicht zu merklichen Veränderungen des Gesamtenergieeinsatzes, dadurch daß aber neue Kessel erforderlich sind die in der Regel wesentlich bessere Jahresnutzungsgrade aufweisen, sinkt der Energieverbrauch. Bei Gaskesseln soll man auf jeden Fall für die Brennwerttechnologie optieren (zusätzliche Einsparung in der Praxis bis zu 9 %), die hier noch eine gewisse Reduzierung bringen würde. Bei gleichem Energieeinsatz sind die CO 2-Emissionen des Energieträgers Erdgas gegenüber anderen fossilen Energieträgern wesentlich geringer. Die bisher durch Sanierungsmaßnahmen erzielbaren Erfolge werden zu einem großen Teil durch den zusätzlichen Energieverbrauch der Neubauten wieder zunichte gemacht. Die Wärme-Kraft-Kopplung beinhaltet ein erhebliches Potential zur Reduzierung von CO 2-Emissionen und Primärenergieverbrauch. Addiert man den Endenergiebedarf der drei Gemeinden, steigt dieser durch WKK an, da zusätzlich lokal noch Energie zur Stromerzeugung aufgewendet werden muß. Entscheidend ist, daß global der Primärenergieverbrauch (und damit die CO 2-Emissionen) beträchtlich sinken da der Gesamtwirkungsgrad der Energieproduktion in einem BHKW wesentlich über dem Wirkungsgrad einer separaten konventionellen Produktion von Wärme und Strom liegt. Leider beschränkt sich die Anwendung (wirtschaftlich bedingt) auf größere Wärmeobjekte (als untere Grenze kann man derzeit als Richtwert von einem Verbrauch von 70 000 l Heizöl/a ausgehen). Bei den Szenarien beschränken sich die Annahmen auf Nahwärmeinseln im Tertiärsektor. Das Potential der regenerativen Energiequellen ist in vielen Bereichen nicht quantifizierbar. Die hier angenommenen Werte können durch intensive Nutzung von Sonne, Wind und Biomasse wesentlich ansteigen.

Sinn und Nutzen eines Energiekonzepts liegen in der praktischen Umsetzung. Folgende Prioritätenliste wurde als Umsetzungsempfehlung aufgestellt. Für die Sanierung der Gebäude des Tertiärsektors wurde ein detaillierter Zeitplan festgelegt.

1. Gebäudesanierung

Der teilweise stark überhöhte Energieverbrauch des bestehenden Gebäudebestandes muß durch Sanierungsmaßnahmen reduziert werden. Ein Zeitplan für die Gebäude des Tertiärsektors wurde erstellt anhand dessen eine Einbeziehung in die Budgetplanung erfolgen soll.

2. Gas

Ein Umsteigen auf den Energieträger Gas bringt eine drastische Reduzierung der CO 2-Emissionen bei ansonsten gleichem Nutzenergiebedarf. Überall wo sich Möglichkeiten bieten sollte schnellstens umgestellt werden.

3. Bauleitplanung

Einer energieorientierten Neubautätigkeit muß eine entsprechende Bauleitplanung vorgehen (Orientierung, Verschattung, Nahwärme, etc).

4. Neubauten

Bei Neubauten muß eine Orientierung zur Niedrigenergiebauweise erfolgen (optimale Wärmedämmung, passive Solarenergienutzung, ev. aktive Nutzung alternativer Energien).

5. Wärme-Kraft Kopplung

Gegenüber der herkömmlichen separaten Strom- und Wärmeerzeugung in Kondensationskraftwerken und Heizkesseln führt die Wärme-Kraft Kopplung zu Primärenergieeinsparungen von 30-40 % und CO 2-Emissionssenkungen von 40-50 %. Bei größeren Verbrauchern (Grenze wirtschaftlich bedingt derzeit bei einem Heizölverbrauch von etwa 70.000 l/a) ist eine WKK meist wirtschaftlich, hier muß die Wärmeproduktion über WKK erfolgen. Kleinere Verbraucher können über Nahwärmenetze erschlossen werden. Die Installation von BHKW ist in den aufgestellten Zeitplan integriert.

6. Regenerative Energien

Klärgas muß in den Kläranlagen in Beringen und Bleesbrück in WKK-Anlagen genutzt werden, ebenso das Deponiegas der SIDEC-Deponie in Diekirch. Eine kommunale Nutzung des in Gemeindegewäldern anfallenden Schwachholzes wäre in der Gemeinde Mersch möglich. Andere regenerative Energien sollten im Rahmen von kleineren Demonstrationsprojekten von den Gemeinden gefördert werden. (Brauchwassererwärmung mit Son-

nenkollektoren in öffentlichen Gebäuden, Photovoltaik...). Eine Nutzung des Biogaspotentials ist empfehlenswert, aber von privaten Initiativen abhängig. Die Reaktivierung von Wasserkraftwerken ist wirtschaftlich, aber extrem kapitalintensiv, was die Besitzer meist abschreckt. Hier könnten die lokalen EVU investieren (Financement par Tiers). Bei der Windenergie müssen an erfolgversprechenden Standorten Messungen gemacht werden.

Alle drei Gemeinden sollten jährlich 500 000 LUF in alternative Energien investieren.

7. Detailkonzepte

Die Ansätze die von diesem Energiekonzept ausgehen, müssen in Detailuntersuchungen zu konkreten Projekten weitergeführt werden. (Gebäudesanierung, BHKW-Inseln, Regenerative Energiequellen...)

8. EVU

Die Energieversorgungsunternehmen (EVU) müssen von ihrem traditionellen Selbstverständnis, Gewinnmaximierung durch Absatzmaximierung, abrücken und Initiativen zu einer umweltgerechteren Energiephilosophie ergreifen, was die Erzielung eines angemessenen Gewinns keineswegs verhindert. Mögliche Ansatzpunkte sind:

Lineare Stromtarifierung

Ersatz von Nachtspeicherheizungen

Einstieg in den Wärmemarkt (z. B. mit BHKW)

Betreiben einer Deponiegasanlage (Diekirch)

Wasserkraft

Sonstige regenerative Energiequellen

Investitionen in Energieeinsparung beim Kunden, Aufteilung der Rationalisierungsgewinne zwischen Kunde und EVU.

Eine Versorgung mit Strom, Wärme und Gas durch ein und dasselbe Unternehmen ist sinnvoll, Umsatzverluste beim Umsteigen auf einen anderen Energieträger werden ausgeglichen, deshalb besteht kein finanzielles Interesse seitens des EVU einen ungeeigneten Energieträger zu propagieren. In Fällen wo ein solches Querverbundunternehmen nicht möglich ist, müssen die einzelnen Anbieter zusammenarbeiten, um eine volkswirtschaftlich kontraproduktive Konkurrenzsituation zu verhindern.

L'Égalité des chances Femmes - Hommes

Le Bureau au Luxembourg de la Commission des Communautés européennes a invité le 27 avril 1992 à une conférence de presse qui avait pour objet : « L'Égalité des chances Femmes - Hommes dans le cadre du 3ème programme d'actions communautaires à moyen terme 1991-1995 ».

Cette conférence fut tenue par le Ministre Boden, Madame Colette Flesch, Directeur général de la DG X et Madame Hubert, Chef de la division « Europe des citoyens : information Femmes » qui ont présenté le 3ème programme d'actions communautaires et sa mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg.

La conférence de presse fut suivie d'une conférence-débat, à laquelle le Ministère de la Famille avait invité toutes les organisations et personnes concernées par le thème traité.

Les modalités d'adoption d'enfants roumains

Le 28 avril 1992, Monsieur Fernand Boden, Ministre de la Famille et de la Solidarité, accompagné de Messieurs Ernest Molitor, psychologue, et Claude Wiseler, professeur-attaché, a rencontré Madame Dr. Alexandra Zugravescu, présidente du comité roumain pour l'adoption ainsi que Madame Christina Calina qui est chargée plus particulièrement des relations avec le Luxembourg.

Monsieur le Ministre de la Famille a informé la présidente du Comité roumain pour l'adoption que le Conseil de Gouvernement avait décidé que le Ministère de la Famille était l'autorité centrale nationale compétente pour assurer la coopération internationale en matière d'adoption et pour être l'interlocuteur des autorités centrales de l'étranger ayant dans leurs attributions les matières de placement et d'adoption.

Madame Zugravescu a informé ses hôtes luxembourgeois sur les procédures appliquées en matière d'adoption d'enfants roumains. Les procédures roumaines prévoient que les dossiers des candidats à l'adoption soient établis par un organisme luxembourgeois agréé tant par les autorités roumaines que par les autorités luxembourgeoises. Dans ce contexte, la Croix-Rouge luxembourgeoise a trans-



mis sa demande d'agrément au comité roumain pour l'adoption. Un accord de principe a pu être dégagé et le détail des modalités des relations entre cet organisme et le comité roumain pour l'adoption sera fixé ultérieurement.

La collaboration du comité roumain et des services luxembourgeois ne concerne bien évidemment que les aspects sociaux et les interventions des intermédiaires. L'adoption proprement dite, en tant qu'elle relève du droit civil et du droit international privé est de la compétence des pouvoirs judiciaires.

Madame Zugravescu a profité de son séjour pour se renseigner sur les modalités de prise en charge des enfants à Luxembourg. Elle a pu visiter différents types d'institutions, tels les foyers de jour et les centres d'accueil. Elle s'est informée sur les différentes prestations liées à l'enfant et les systèmes de protection dont les enfants bénéficient.

Madame Zugravescu et Madame Calina ont également rendu visite à une des quelque cent familles qui ont adopté un enfant roumain.

Les activités de l'Arbed en 1991

La conférence de presse internationale de l'Arbed s'est déroulée le 28 avril 1992 au siège social à Luxembourg, sous la direction de MM. Georges Faber, Président du Conseil d'administration et Joseph Kinsch, Président de la Direction générale du Groupe Arbed.

Le Groupe Arbed en 1991

Le manque de dynamisme de l'économie générale, tout au long de l'exercice 1991, a affecté globalement les activités du groupe ARBED, plus particulièrement celles des secteurs sidérurgiques qui ont souffert des faiblesses constatées dans les principales industries consommatrices d'acier et ont dû faire face à une dégradation continue de leurs prix de vente.

Résultats

Dans cet environnement économique difficile, le groupe ARBED a réalisé en 1991 un bénéfice net de LUF 6 milliards, après un résultat positif de LUF

9,8 milliards enregistré au cours de l'exercice précédent.

Le « cash flow » de l'exercice est revenu à LUF 10,8 milliards, contre 21,6 milliards en 1990. La moyenne annuelle du « cash flow » des quatre derniers exercices est de LUF 21 milliards.

Dans sa réunion du 24 avril, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale du 26 juin 1992 la distribution d'un dividende de LUF 100 par action ordinaire, contre LUF 200 par action ordinaire au titre de l'exercice 1990.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe ARBED s'est établi en 1991 à LUF 198,2 milliards, en baisse de 10,6 milliards ou de 5,1 %. Le recul est essentiellement imputable à la forte dégradation des prix de vente de l'acier, qui a entraîné auprès des unités de production au Luxembourg (ARBED et MMRA) et en Belgique (SIDMAR) une baisse cumulée des chiffres d'affaires de LUF 15,4 milliards. Ce recul des principaux secteurs d'activité a été

compensé partiellement par les secteurs en progression — notamment l'acier inoxydable, les activités commerciales, l'engineering et la construction métallique, le secteur cimentier — et par l'extension du périmètre de consolidation.

Productions

La production d'acier a baissé de 3,3 % dans la Communauté européenne et de 4,6 % sur le plan mondial. Aux Etats-Unis, où la reprise attendue a été loin de se produire, la chute a été de 10,5 % et celle-ci a atteint plus de 18 % en ex-URSS.

Pour le groupe ARBED, dans son ensemble, la production d'acier a diminué de 0,7 %, encore que sur le plan des expéditions de produits finis l'écart ait été plus sensible. Les faibles performances des secteurs industriels qui représentent l'essentiel de la clientèle du groupe, à savoir les biens d'investissement et la construction, pour les produits longs, et les biens de consommation de longue durée, dont l'industrie automobile, pour les produits plats, ont joué un rôle déterminant dans cette évolution.

L'entrée en service de nouvelles capacités de laminage a maintenu la production d'acier inoxydable à son niveau de 1990. Dans le domaine des tréfilés, l'augmentation des volumes produits par Belgo-Mineira, au Brésil, a permis de compenser les reculs subis en Europe. La production a augmenté dans le secteur cimentier et a baissé de façon significative dans le secteur des feuilles de cuivre.

L'évolution des principales productions a été la suivante d'une année à l'autre :

Principales productions du groupe ARBED (en 1.000 t)	1991	1990	+/- en %
Minerai de fer, pellets et pellet feed	21.665	21.941	-1,3
Fonte	6.878	6.940	-0,9
Acier brut	8.135	8.192	-0,7
Acier inoxydable	315	315	-
Produits tréfilés	740	740	-

Investissements

Les investissements corporels du groupe ARBED ont porté en 1991 sur un montant record de LUF 18,3 milliards, en hausse de 67 % sur les LUF 11 milliards investis en 1990. Sur ce total, LUF 11,9 milliards, soit 65 %, ont été consacrés aux secteurs sidérurgiques.



M. Georges Faber

L'essentiel des investissements sidérurgiques a été effectué dans la modernisation du secteur des produits plats. Dans le secteur des produits longs, un programme pluriannuel portant sur un montant de LUF 13-14 milliards a été approuvé en cours d'exercice.

Personnel

Les sociétés globalement et proportionnellement consolidées du groupe ARBED employaient en moyenne annuelle 29.530 personnes, ce qui représente une augmentation de 530 unités par rapport à l'exercice précédent.

Soucieux d'améliorer sa productivité, le secteur stratégique des produits longs a été amené à réduire ses effectifs. Dans le sillage de la sidérurgie européenne en général, ce mouvement d'adaptation se poursuivra en 1992.

Compte tenu des sociétés consolidées par mise en équivalence, l'effectif s'est établi à 52.920 personnes, contre 54.003 un an plus tôt.

Horizon 1992-1995

Le problème des prix de vente de l'acier

Les perspectives de la sidérurgie communautaire pour l'exercice 1992 s'annoncent difficiles. Face à une demande stagnante, la suroffre, déjà constatée en 1991, s'accroît sous l'effet de la forte pression exercée par les importations en provenance de pays tiers, dont notamment certains pays d'Europe de l'Est. Les prix de vente de la plupart des produits sidérurgiques se situent à

un niveau trop bas pour assurer une rentabilité suffisante des productions. Un redressement ne pouvant être attendu à court terme, alors que les ventes de la première moitié de l'exercice sont pratiquement conclues, il faut entrevoir, dès à présent, une détérioration des résultats pour l'année en cours.

À l'heure actuelle, les prix de vente des produits sidérurgiques finis en général se situent à un niveau inférieur à celui de 1984 (en francs courants !). Si cette évolution peut être équilibrée en période de haute conjoncture, grâce à l'augmentation des tonnages, elle se révèle néfaste en période de conjoncture moyenne ou basse.

Pour faire face à cette situation, le groupe ARBED a mis en route, en 1991, un programme systématique d'amélioration de sa productivité. Ce programme se concrétise par la réalisation efficace du potentiel de rationalisation du groupe et l'application d'une nouvelle politique de gestion, comportant trois volets :

- la réorganisation des structures, des systèmes et des styles ;
- le recentrage des efforts sur les activités stratégiques et l'optimisation des activités autres ;
- le désinvestissement dans des activités non-stratégiques.

1. Nouvelles structures

Les nouvelles structures sont le résultat d'une réorganisation des activités du groupe en 10 secteurs, composés à leur tour d'unités opérationnelles, ou « business units », autonomes et pleinement responsables de leurs résultats.

La contribution des différents secteurs d'activité au chiffre d'affaires total du groupe a été la suivante en 1991 :

Groupe ARBED Chiffre d'affaires consolidé par secteurs d'activité (en milliards de LUF)	1991	% du total
Sidérurgie :		
Produits longs	44,5	22,5
Sidérurgie :		
Produits plats	58,2	29,4
Acier inoxydable	20,1	10,1
Activités commerciales	48,4	24,4
Tréfileries	8,2	4,1
Feuilles de cuivre	2,7	1,4
Engineering et constructions métalliques	7,2	3,6
Ciments	5,0	2,5
Activités financières et diverses	3,9	2,0
Brésil (*)	p.m.	p.m.
Total	198,2	100,0

(*) Le secteur Brésil est consolidé par mise en équivalence.

2. Activités stratégiques

Dans ses deux segments d'activité les plus importants, à savoir les produits sidérurgiques longs et les aciers plats, le groupe consacrera dorénavant l'essentiel de ses ressources à la réalisation des deux programmes d'action ambitieux qui visent à :

- renforcer le leadership européen du groupe dans le secteur des poutrelles et profilés lourds ;
- miser fortement sur le développement attendu des produits plats sur les marchés européens les plus attractifs.

2.1. Produits longs

Dans le domaine des produits longs, un accord de spécialisation est négocié avec le groupe français Usinor Sacilor dans le triple but :

- d'optimiser la taille des entreprises concernées ;
- d'améliorer la rentabilité des outils par la rationalisation des processus ;
- de mieux servir le client.

L'accord assurera le leadership du groupe ARBED dans le domaine des poutrelles et profilés lourds, ainsi que dans celui des palplanches ; il assurera le leadership du groupe Usinor Sacilor, par le biais de sa filiale Unimétal, dans les domaines du fil machine et des rails.

Fort de son leadership dans les poutrelles, le groupe ARBED a pris les devants dans la restructuration de ce secteur en Europe, où il occupera dorénavant la place de producteur no 1.

Dans ce contexte, il convient de relever la création, en 1991, de la société de vente Europrofil, joint venture avec Unimétal, ainsi que l'acquisition récente du train à profilés moyens de la Maxhütte Unterwellenborn, en ancienne RDA.

La reprise de ce train sera accompagnée d'un plan d'investissement important visant à constituer à Unterwellenborn le site sidérurgique le plus moderne de sa catégorie en Europe, sous la nouvelle raison sociale de « Stahlwerke Thüringen ».

Sur le plan luxembourgeois, l'effort d'améliorer des coûts de production s'est traduit par trois décisions particulièrement importantes :

- la construction d'une aciérie électrique à Esch-Schiffange ;
- l'investissement dans l'accroissement des performances du train Grey de Differdange ;
- la mise en route d'un programme de réduction générale des coûts dans l'ensemble des usines luxembourgeoises.

Dans les produits longs autres que les poutrelles, l'accord de synergie avec

Unimétal permettra également de réaliser, de part et d'autre, des améliorations structurelles de première importance dont bénéficieront les deux partenaires.

A cet égard, il convient de signaler :

- la concentration de la production de palplanches des deux groupes sur l'usine d'Esch-Belval ;
- l'intégration du fil machine à Unimétal, qui renforcera de ce fait sa position de premier producteur dans ce domaine en Europe ;
- la coopération, sous le leadership d'Unimétal, dans les domaines des rails et des aciers marchands, qui aboutira à terme à un renforcement significatif des structures de production.

2.2. Produits plats

Dans le secteur des produits plats, le groupe ARBED mettra à profit la situation très avantageuse de SIDMAR en matière de qualité et de coûts de production. L'augmentation de la participation de la société mère dans SIDMAR, qui est passée de 47,6 % à 67 % en 1991, est une décision stratégique dans cette direction. L'effort portera surtout sur une pénétration en profondeur des marchés de l'industrie automobile et de la construction. Il portera aussi sur la réorientation et la réorganisation des marchés en général, ces opérations étant devenues nécessaires à la suite de l'affaiblissement économique des pays d'Europe de l'Est.

Trois trains de mesures ont été mis en route à cet égard :

- Le développement, seul ou avec des partenaires, des productions de l'aval sidérurgique.

Dans ce contexte, il faut citer la construction de Galvalange II au Luxembourg, ainsi que de Decosteel et de Sikel en Belgique. D'autres projets dans le secteur des produits plats sont à l'étude.

- Un programme de réalisation efficace du potentiel d'amélioration de SIDMAR par des économies sur tous les coûts et une augmentation des revenus.

Ce programme entraînera, à l'horizon 1995, une amélioration prononcée des résultats.

- L'accentuation du programme de qualité totale, qui a valu à SIDMAR le titre de « Supplier of the Year », décerné en 1991 par la division Europe du premier constructeur automobile du monde à la société de Gand pour la qualité de ses produits.

2.3. Autres activités

Dans les autres activités, le groupe ARBED optimise la contribution au résultat des entreprises de son portefeuille, notamment par la réalisation

d'alliances permettant à ces activités de poursuivre leur développement.

Ainsi, le **négoce de l'acier** sera renforcé dans le cadre des stratégies poursuivies en matière de produits longs et de produits plats. Dans ce contexte, une implantation nouvelle est prévue dans les nouveaux « Länder » allemands.

Dans le domaine de l'**acier inoxydable**, des investissements récents ont permis d'augmenter sensiblement la part des laminés à froid et d'atteindre en 1991 un résultat positif, malgré une conjoncture difficile.

Dans le secteur des **tréfileries**, l'usine de TrefilARBED Arkansas, la plus récente du continent américain, est entrée en production industrielle en 1991 et est à présent fournisseur agréé des principaux producteurs de pneus et de tuyaux haute pression.

Au Brésil, la restructuration des tréfileries en unités opérationnelles a été réalisée dans le courant de la seconde moitié de 1991.

Une nouvelle structure de vente, Trefil-Europe Sales, en collaboration avec le groupe Usinor Sacilor et Saarlöh, renforcera le département des fils doux, dont fait partie l'usine luxembourgeoise de TrefilARBED Bissen.

Dans le secteur des **feuilles de cuivre**, l'acceptation des critères de qualité japonais dans les usines américaines et européennes du groupe Circuit Foil se traduit par la réalisation d'importants travaux de modernisation.

3. Désinvestissement

Enfin, il faut signaler que des opérations de désinvestissement, pour un montant de LUF 4 milliards, sont à l'étude concernant certaines sociétés qui n'entrent pas directement dans la stratégie du groupe. Les produits de ces désinvestissements serviront à financer les investissements à caractère stratégique.

Toutes ces mesures, importantes au niveau des structures comme au niveau de la vision stratégique, ne porteront pas encore entièrement leurs fruits en 1992. A court terme, la détérioration des résultats ne pourra être évitée. Mais ces mesures créeront une dynamique de progrès constant qui permettra au groupe de faire face aux changements profonds s'opérant sur la scène sidérurgique et de saisir toutes ses chances à partir de la reprise attendue pour l'année 1993.

L'avenir de la sidérurgie se jouera sur le plan de la productivité et sur le plan de la qualité : Dans les deux cas, le groupe ARBED sera bien armé pour maintenir sa place dans le concert des sidérurgistes européens les plus performants.

L'ARBED en bref

Exercice	1991	1990
GROUPE ARBED		
Nombre de sociétés consolidées	270	201
Chiffres financiers (en millions de LUF)		
Chiffre d'affaires	198.197	208.764
Immobilisations incorporelles et corporelles (nettes)	111.240	93.045
Immobilisations financières	21.307	24.772
Fonds propres	99.352	105.343
dont: Part du groupe	66.297	63.454
Endettement à plus d'un an	49.453	46.116
Total du bilan	262.571	259.340
Investissements corporels	18.339	11.003
Amortissements	8.632	8.389
Cash flow	10.796	21.576
Résultat net	5.976	9.825
dont: Part du groupe	4.333	6.024
Personnel	52.920	54.003
dont sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle	29.530	29.000
ARBED S.A.		
Résultat net	-682	2.802
Dividende brut (LUF):		
- actions ordinaires	100	200
- actions privilégiées	170	270

Le groupe ARBED au Grand-Duché de Luxembourg

Les 30 sociétés luxembourgeoises retenues dans le périmètre de consolidation des comptes du groupe ARBED, y compris la société mère ARBED S.A., ont réalisé en 1991 un **chiffre d'affaires** de LUF 72,4 milliards, soit 37 % du chiffre d'affaires total du groupe (LUF 198,2 milliards).

Les résultats du groupe au Luxembourg renseignent un **bénéfice net** de LUF 1,8 milliard, contre LUF 2,9 milliards en 1990. Le « cash flow » s'est établi à LUF 4,9 milliards, représentant 45 % du montant total.

L'**effectif** employé au Grand-Duché de Luxembourg comptait 13.540 personnes en moyenne, soit 565 de moins que l'année précédente. Le recul s'explique par les adaptations programmées dans le secteur sidérurgique.

Au Luxembourg, les **investissements** corporels du groupe ont atteint LUF 3,5 milliards en 1991. Pour 1992, des investissements de LUF 3,5 milliards, sont prévues dans le seul secteur sidérurgique, en concordance avec le programme pluriannuel portant sur un montant total de LUF 13-14 milliards.

Les résultats du groupe ARBED au Grand-Duché de Luxembourg sont résumés dans le tableau ci-après :

Le groupe Luxembourg	1990	1991	Écart 91/90
Sociétés consolidées	27	30	+ 3
Personnel total	14.105	13.540	- 565
(en milliards de LUF)			
Chiffre d'affaires	80,3	72,4	- 7,9
Résultat de l'exercice	2,9	1,8	- 1,1
Cash flow de l'exercice	8,3	4,9	- 3,4
Fonds propres	45,6	45,7	+ 0,1
Endettement financier net	14,2	14,9	+ 0,7

Les chiffres caractéristiques de l'exercice 1991 sont résumés dans le tableau ci-après :

ARBED S.A.	1991	1990	1991/1990 +/-
Productions (1.000 t)			
Minerai de fer	3.139	3.293	- 4,7 %
Acier brut	3.379	3.560	- 5,1 %
Laminés	3.417	3.553	- 3,8 %
Personnel (au 31.12.)			
Divisions luxembourgeoises	8.303	8.832	- 529
Mines françaises	350	384	- 34
Total	8.653	9.216	- 563
Chiffres financiers (en millions de LUF)			
Chiffre d'affaires	50.119	56.880	- 11,9 %
Résultat d'exploitation brut	2.559	5.945	
Investissements corporels	1.676	2.307	
Charge financière nette	650	648	
Résultat bilantaire	- 682	2.802	
Cash flow	2.957	6.000	
Fonds propres	38.670	40.784	- 5,2 %
Endettement à plus d'un an	11.734	13.235	- 11,3 %

ARBED S.A. Luxembourg

Résultats de l'exercice 1991

La société mère n'a pu renouer en 1991 avec les très bonnes performances des trois dernières années.

Le chiffre d'affaires a diminué de 11,9 % pour revenir à LUF 50,1 milliards. L'exercice a clôturé avec un résultat bilantaire négatif net de LUF 682 millions, alors qu'un bénéfice net de LUF 2.802 millions avait été réalisé en 1990. Le « cash flow » ressort à LUF 2.957 millions, contre LUF 6.000 millions un an plus tôt.

Le recul des tonnages produits ainsi qu'une évolution négative des prix de vente, en CEE comme à l'exportation, sont à la base de la dégradation des résultats.

Nouvelles structures

Le groupe Arbed s'est engagé en 1991 dans un mouvement de réorganisation profonde de ses structures.

Cette réorganisation aboutira à une compartimentation sélective des activités, sidérurgiques et autres, au Luxembourg et à l'étranger, en « business units » autonomes, individuellement responsables de leurs résultats et opérant sous l'autorité stratégique de la Direction générale du groupe (DGG).



Le but poursuivi est l'optimisation de la gestion des différentes entités autonomes dans l'optique d'un renforcement général de la compétitivité de l'ensemble, afin d'assurer à celui-ci, dans un environnement changeant, sa place dans le concert des groupes sidérurgiques européens les plus performants.

M. Joseph Kinsch

Les nouvelles structures garantiront à la société mère le « leadership » sur les entités des secteurs d'importance stratégique. Par contre, il est envisagé d'abandonner la position majoritaire dans d'autres secteurs au sein d'alliances, existantes ou à créer, avec des partenaires présentant des programmes de production complémentaires.

La réorganisation changera profondément les données actuelles de la sidérurgie luxembourgeoise. Elle offre, cependant, à celle-ci la chance unique d'atteindre le degré de productivité indispensable pour assurer son avenir dans une lutte concurrentielle de plus en plus sévère.

Le „Prix Joseph Bech 1992” à M. Alois Mock

Dans le cadre d'une séance solennelle au Cercle municipal à Luxembourg, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, a remis le 28 avril 1992 le „Prix Joseph Bech 1992” de la Fondation F.V.S. de Hambourg à Monsieur Alois Mock, Bundesminister für Auswärtige Angelegenheiten der Republik Österreich.

Laudatio von Premierminister Jacques Santer

(Anrede)

Mit Bundesaußenminister Dr. Alois Mock wird heute ein Europäer geehrt, der nach Herkunft, nach Ausbildung, nach Beruf, nach Ambition und nach Erfolg das alte Sprichwort rechtfertigt : „Ehre, wem Ehre gebührt”.

Dieses Zitat aus den Römerbriefen bietet sich an, wenn hier in Luxemburg ein Österreicher ausgezeichnet wird, und damit ein weiteres Mal eine Brücke geschlagen wird zwischen zwei europäischen Kernländern. Über Jahrhunderte, ja Jahrtausende verbindet uns der Gleichklang der Zivilisationen, die so tiefe Wurzeln in unsern Ländern hinterlassen haben.

In Niederösterreich, wo Dr. Mock am 10. Juni 1934 geboren wurde, kreuzen sich europäische Wege und Verbindungen seit Menschengedenken. Mag dieser Teil Österreichs manchem weit im Osten liegen oder in Zeiten des Kalten Krieges und des eisernen Vorhangs gelegen sein, jetzt, da die Unterdrückung in Mittel- und Osteuropa überwunden ist, erleben wir mit unserem Preisträger eine dramatische Wiederherstellung des europäischen Gleich-

gewichts. Wie es uns die Geschichte und die Zivilisation aufgetragen haben, kreuzen sich nun wieder die alten Pfade zwischen Ost und West, zwischen Nord und Süd. Wo dieser Teil Europas einst von Passau aus christianisiert wurde, und ein waches Christentum bis heute ausstrahlt, schloß Dr. Mock seine Schulausbildung ab, am Gymnasium des Stiftes Seitenstetten.

Prägende Einflüsse leiten sich freilich nicht nur aus der Geschichte ab. Unser Preisträger hat in Wien, Bologna und Brüssel studiert, als sich für sein Heimatland eine Zeitenwende vollzog. 1955 wurde Österreich endgültig frei : befreit von einer Vier-Mächte-Besatzung und aus eigenen Stücken ein Rückkehrer in das freie Europa mit eindeutig westlicher Prägung.

Der Preis für den Staatsvertrag war hoch. Österreich hat ihn fair und vollständig entrichtet, nicht nur mit Abschlagszahlungen an die Sowjetunion für Öl, sondern mehr noch mit der Bereitschaft, dieses Kernland Europas wirklich souverän zu halten, also in den damaligen Zeiten des Kalten Krieges keiner Seite zuschlagen oder zurechnen zu lassen.

Die österreichische Neutralität war damals eine Funktion in der Nachkriegsordnung Europas, also der Teilung Europas. Als sich die österreichische Regierung mit der Formel anfreundete, das Land solle nach Schweizer Muster neutral sein, war es gerade die junge Generation von Österreichern, zu denen Dr. Mock zählte, die eines unmißverständlich sich und aller Welt klarmachte : Österreich gehört zum Westen, und zwar politisch, ideologisch und in der Anbindung an Europa.

Wie relativ der Wert der Neutralität auch sein kann und wie sich diese völkerrechtliche Formel in der harten Realität politischer Macht beugen, ändern, ja als völlig unzureichend erweisen kann, haben wir Luxemburger schmerzlich erfahren. Zweimal überrannt, besetzt, gedemütigt und ausgenützt, sehen wir heute unsere nationalen Interessen und unsere eigene Sicherheit in europäischen Bindungen gewährleistet.

Österreich hat durch Dr. Mock einen vergleichbaren Weg gewiesen erhalten. Schon in seinem frühen Engagement, nämlich als Referent im Bundesministerium für Unterricht, hat er sich bereits Ende der fünfziger Jahre dafür eingesetzt, Österreich und seine Jugend auf die einzig mögliche Alternative europäischer Zusammenarbeit zu verweisen. Die Hochachtung vor dem anderen, der Respekt vor seiner Zivilisation, die Kenntnis seiner Sprache und das Verständnis für seine Denkweise haben auch bei diesem Preisträger eine tiefe Verankerung. Schon frühzeitig hat er erfahren : Ohne Toleranz und gegenseitige Achtung ist europäische Zusammenarbeit nicht denkbar. Seit 1961 hat Dr. Mock nun seine Büros an jenem Platz, wo Österreich seit Jahrhunderten europäische Geschichte gemacht hat - am Ballhausplatz. Im Bundeskanzleramt kam er schon damals als Referent für Fragen der EWG und EFTA in unmittelbarem Kontakt mit dem oft mühevollen Entstehen der Europäischen Gemeinschaft. Bei aller Aufgeschlossenheit gegenüber Österreichs an diese Integration mußte er auch den anderen Teil der europäischen Wirklichkeit erfahren. Moskau, damals noch das Mekka der Kommunisten, reagierte auf jeden

leisen Annäherungsversuch Österreichs an die EWG mit der Pranke des Bären. Die Stalinisten im Kreml und im sowjetrussischen Außenministerium brauchten der „Prawda“ oder der „Istwestija“ nur einen Wink zu geben, und sogleich erschienen in den kommunistischen Zeitungen warnende Glossen an die österreichische Adresse, daß jedwede Teilnahme an der europäischen Integration als ein Verstoß gegen die Neutralität oder gar als eine Verletzung des Staatsvertrages angesehen werde.

Der junge Diplomat Mock mußte erfahren, daß die österreichische Bevölkerung, die Parteien und auch die verantwortlichen Politiker eine offene Kraftprobe mit der damals so mächtig scheinenden Sowjetunion vermeiden wollten. Die vielen Stufen des wirtschaftlichen Zusammenrückens konnte Dr. Mock Anfang der 60er Jahre in der österreichischen Vertretung bei der OECD in Paris kennenlernen, also jenen gutgemeinten Versuch der USA, Europa mit dem Marshall-Plan dauerhaft zu helfen, ein Versuch, der längst seine natürlichen Grenzen gefunden hatte. Der große Karriere-sprung vollzog sich dann im Jahre 1966 unter Bundeskanzler Dr. Josef Klaus, den geistigen und politischen Ziehvater von Dr. Mock, der bei der Bodensee-Tagung christlicher Politiker im Jahre 1965 das österreichische Europa-Programm festlegte, das sein Schützling Mock über zweieinhalb Jahrzehnte später mit Geduld und Augenmaß in die Tat umsetzte. Ich möchte Ihnen, liebe Gäste, die Worte von Altbundeskanzler Josef Klaus nicht vorenthalten:

„Der Wunsch der Österreicher drückt sich im Ruf nach einer europäischen Formel aus, die nicht zu klein und nicht zu eng gefaßt ist. In meiner Rede in Straßburg habe ich den Abgeordneten der damals 17 europäischen Länder zugerufen: Streben Sie nach einer europäischen Formel, in der es keine Exklusiven gibt, streben sie nach einer europäischen Formel, in der ein Platz für alle europäischen Staaten vorhanden ist! Meine Damen und Herren, wir sehen in unserem Neutralitätsstatus kein Hindernis, auch die ideelle Zugehörigkeit zu Europa zu manifestieren. Wir werden auch in Hinkunft alles unternehmen, um unsere Bande, um unsere Verbindungen, die uns mit der westlichen Gemeinschaft verbinden, nicht zu lockern. Wir werden die Frage, in welcher Weise wir die geistig-kulturellen, aber auch die wirtschaftlichen Beziehungen mit dem Europa von morgen zu gestalten haben, welche politischen Konzeptionen wir für durchsetzbar halten, welche wir unterschreiben können, immer wieder neu zu prüfen haben. Wir werden das im



Le «Prix Joseph Bech 1992» à M. Alois Mock

Rahmen einer aktiven Neutralitätspolitik, (...), immer und gerne und offen beantworten.“

Doch zurück zur Karriere unseres Joseph-Bech-Preisträgers!

Nach Wien zurückzukehren, für alle Österreicher ein Vorgang mit mancherlei Gefühlen verbunden, war für Dr. Mock eine doppelte Herausforderung. Er wurde Kabinettschef des Bundeskanzlers und war der Nervenprobe unter extremen Verhältnissen ausgesetzt, als nämlich im August 1968 der Stalinismus mit der Besetzung der Tschechoslowakei noch einmal seine ganze Brutalität vorführte und Österreich bedrohte. Eine doppelte Bedrohung nicht nur für die klein gewordene Alpenrepublik, sondern auch für das moralische Mitfühlen mit dem, was einem Kernland der Monarchie der Habsburger angetan wurde.

Mit unermüdlichem Einsatz und allezeit felsenfester Überzeugung, politisch und moralisch auf dem rechten Weg eines aufrechten Europäers unterwegs zu sein, ergaben sich dann eigentlich gleichsam zwangsläufig die Karriereschritte unseres Preisträgers. Er wurde Bundesminister für Unterricht, er wurde als Abgeordneter in den Nationalrat gewählt, er stieg zum Obmann des Österreichischen Arbeiter- und Angestelltenbundes, einer Teilorganisation der Österreichischen Volkspartei (ÖVP), auf, von 1979 an war er Bundesparteiobmann der ÖVP, 1987 übernahm er das Außenministerium und wurde Vizekanzler. Seit 1979 ist Dr. Mock Präsident der Europäischen Demokratischen Union (EDU), von 1983 bis 1987 war er auch Präsident der Internationalen Demokratischen Union (IDU).

Was weltweit beeindruckt, ist sein gradliniges Engagement für Europa. Dieser alten Welt eine neue Funktion vorzugeben und in die Wirklichkeit der Politik umzusetzen, ist sein ganzes Bestreben. Europa ist für ihn mehr als ein geographischer Begriff. Es ist die abendländische Zivilisation von Toleranz, Fairneß, Weltoffenheit und Treue, die ihn bestimmt. Als überzeugter Österreicher weiß Dr. Mock, daß die Vielfalt Europas ebenso faszinierend wie belastend sein kann. Kommen gegenseitiger Respekt und Verunft zu kurz, so brennen auch die Sicherungen Europas durch – wie jetzt in Jugoslawien. Wo die Geschichte und die Geographie jahrhundertlang Trennlinien vorgegeben haben und das Kaiserreich Österreich mit einer Militärgrenze auch den zivilisatorischen Einfluß zu wahren trachtete, ist mit Österreich ganz Europa ein weiteres Mal gefordert. Die Verpflichtung, sich im ehemaligen Jugoslawien zu engagieren, um Demokratie und Freiheit eine Chance zu verschaffen, ist – gerade für Dr. Mock – zu einem neuen Beweis seines europäischen Engagements geworden, im Westen verankert zu sein, um in der Mitte und im Osten glaubwürdig zu bleiben.

Der Niederösterreicher Mock folgt damit den Vorgaben der Geschichte seines Landes. Er hat gelernt und er hat erfahren, daß das eine ohne das andere nicht möglich ist, die Bindung an den Westen und die Verpflichtung im Osten. Manchem seiner Landsleute ist Dr. Mock dabei zu konsequent, zu gradlinig und zu unbeugsam. Seiner Konsequenz ist es jedoch zu verdanken, daß Europa unaufhaltsame Entwicklungen im ehemaligen Jugoslawien nicht übersieht oder gar

verschläft. Gradlinigkeit entspricht nicht nur den christlichen Glaubensgrundsätzen unseres Preisträgers, sondern auch den Bedürfnissen der Zeit. Zickzack in der Politik rächt sich. Unbeugsam zu sein, ist für ihn, der selber die Folgen der sowjetrussischen Besatzung erlebt hat, und der die Lektion der österreichischen Geschichte in aktive Politik umzusetzen versteht, nur logisch und kein Grund, sich durch oberflächliche Kritik alltäglichen Modeerscheinungen anzuschließen. Am deutlichsten hat Dr. Mock dies bei seinem Bemühen um den österreichischen Antrag auf Vollmitgliedschaft in der EG gezeigt. Sein klein gewordenen Land dem großen Strom europäischer Einheit zuzuführen, wurde für ihn zur Lebensaufgabe.

Dr. Mock hat dafür gesorgt, ängstliche Gemüter vor dem damals noch möglichen Einspruch der Sowjetunion zu überzeugen, die Identität Österreichs in den größeren europäischen Zusammenhang zu stellen, Souveränität in der EG besser gewahrt zu sehen als außerhalb, durch Wettbewerb notwendige Strukturanpassungen der österreichischen Wirtschaft und Gesellschaft zu ermöglichen, und zu beschleunigen und vor allem an die traditionsreiche Funktion Österreichs in diesem Teil Europas anzuknüpfen. Dr. Mock hat die Widerstände der Vorgestrigen bravours überwinden, die Angst vor Europa haben, den offenen Wettbewerb scheuen oder sich der direkten ideologischen Auseinandersetzung nicht aussetzen möchten.

Weniger in der eigenen Partei als in der Sozialdemokratischen Partei wurde Dr. Mock zum Symbol der Öffnung seines Landes für die EG. Er hat Mut bewiesen, den Integrationsprozess zu tun als der Ostblock noch nicht mit seiner Selbstaflösung begonnen hatte. Nun beweist Dr. Mock ein weiteres mal den Mut, für eine rasche und spezielle Behandlung seines Landes in der EG zu kämpfen, denn für ihn als Europäer kann es keine befriedigendere Entwicklung geben als sein Heimatland fest in Westeuropa neu zu verankern und gleichzeitig damit in Mittel- und in Osteuropa dem Auftrag gerecht zu werden, den die Geschichte und die Politik Österreich heute zumessen.

Rede des Bundesministers für auswärtige Angelegenheiten, Dr. Alois Mock, aus Anlaß der Entgegennahme des Joseph Bech-Preises 1992

Herr Premierminister !

Exzellenzen !

Meine Damen und Herren !

Es ist für mich eine große Ehre, heute den Joseph Bech-Preis für das Jahr 1992 entgegennehmen zu können. Mein spezieller Dank gilt dem Rechtsträger dieses Preises, der Stiftung F.V.S., und ihrem – heute hier anwesenden – Gründer, Dr. h.c. Alfred Toepfer.

Besonders freut es mich, diese Auszeichnung im schönen und traditionsreichen Luxemburg entgegennehmen zu können – in einem Land, mit dem uns so vieles verbindet: gemeinsam erlebte Geschichte, die freundschaftlichen Beziehungen der Gegenwart und jene besondere – transnationale – Prägung, welche das Leben an den Schnittstellen der großen europäischen Kulturen verleiht.

Ihnen, Herr Premierminister, möchte ich für all das Freundliche, das Sie soeben über mich und meine persönliche Arbeit gesagt haben, sehr herzlich danken. Zu Recht haben Sie z.B. darauf verwiesen, wie stark Altbundeskanzler Dr. Josef Klaus meine politische Arbeit und mein europäisches Bewußtsein geformt hat.

Trotzdem will mir scheinen, daß jede Auszeichnung, die einem Außenminister verliehen wird, immer – und vor allem – als Anerkennung seines Landes gelten muß. Wenn es sich dabei um den Außenminister Österreichs und um eine so europäische Auszeichnung

wie den Joseph Bech-Preis handelt, dann kann dies nur eines bedeuten :

- Anerkennung und Unterstützung für Österreichs europäischen Weg; für den Weg, der uns zur Mitgliedschaft in der Europäischen Gemeinschaft und in der Europäischen Union von morgen führen soll.

Ich empfinde dies umso stärker, als der Preis, der mir heute verliehen worden ist, gerade nach jenem großen luxemburgischen Staatsmann benannt ist, durch den Luxemburg zum Mitbegründer der Europäischen Gemeinschaft geworden ist.

Ich werde auf Österreichs EG-Beitrittsbestrebungen noch einmal zurückkommen. Vorerst möchte ich aber unterstreichen, welche Herausforderung es gerade für einen Außenminister bedeutet, mit Joseph Bech in einem Atemzug genannt zu werden – einem Mann,

- der die Außenpolitik seines Landes von 1926 bis 1959, d.h. durch sagenhafte 33 Jahre, ohne eine einzige Unterbrechung geleitet hat ;

- der zu den Baumeistern Nachkriegseuropas gehört ;

- der Luxemburg zum Gründungsmitglied des Benelux, der Vereinten Nationen, der OEEC, des Europarates, der WEU, der NATO, der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl, von EWG und EURATOM gemacht hat.

Meine Damen und Herren !

Es gibt vieles, was man am Ministerpräsidenten und Außenminister Joseph Bech bewundern kann : seinen

unbeirraren Einsatz für seine Heimat ; die unvergleichliche – und ganze Epochen umspannende – Erfahrung seines internationalen Wirkens.

Wenn Sie mich jedoch fragen, was mir an Joseph Bech den stärksten Eindruck macht, so antworte ich Ihnen : Mehr als alles andere beeindruckt mich, wie er den Integrationsprozeß Nachkriegseuropas schon in den düstersten Stunden des Zweiten Weltkrieges vorausgeahnt hat.

Es war im Jahre 1942 : Das neutrale Luxemburg war zwei Jahre früher von den Truppen Adolf Hitlers überrannt worden – und Joseph Bech besuchte als Außenminister der luxemburgischen Exilregierung das amerikanische Repräsentantenhaus.

Die denkwürdigen – Ihnen sicher wohlbekannten – Worte, die er damals sprach, haben bis heute nichts von ihrer Gültigkeit verloren :

„The future of Europe depends on its readiness to organize a union of nations, where each must be willing to sacrifice some part of its economic, political and military independence for the good of the community as a whole . . .”

Diese Feststellung Joseph Bechs ist umso beachtlicher, als er ihr zwei Präzisierungen nachfolgen ließ :

„In my view Europe is ready to unite – at least economically.”

und

„But there is another fact, a capital fact which cannot but have an influence on the cooperation of the European nations . . . Germany cannot be excluded from the European community.”

Diese drei Aussagen zeigen, daß Joseph Bech schon 1942, inmitten des furchtbarsten Weltbrandes, den die Menschheit je erlebt hat, gefühlt hat,

- daß Europa eine völlig neuartige Form der supranationalen Zusammenarbeit braucht ;
- daß sich diese Zusammenarbeit schrittweise von der Wirtschaft auf die Politik und die Sicherheitspolitik erstrecken muß
- und daß es dieser Kooperation gelingen muß, die Sieger und Besiegten des Krieges in einer neuen Friedensordnung zusammenzufassen.

In diesen Wesensmerkmalen liegt fast alles, was heute – und seit über vier Jahrzehnten – das Erfolgsgeheimnis des europäischen Integrationsprozesses ausmacht.

Meine Damen und Herren !

Ich bin mir natürlich bewußt, daß der Traum von der Einigung Europas noch sehr viel älter ist, als jenes Konzept, das Joseph Bech im dritten Jahr des Zweiten Weltkrieges skizzierte.

Ich denke da z.B. an die Vision vom ewigen Frieden, die von Philosophen wie dem Abbé de Saint-Pierre, Jean-Jacques Rousseau oder Immanuel Kant entworfen worden ist. Ich denke an Konzepte „Vereinigter Staaten von Europa“, wie wir sie Giuseppe Mazzini oder Victor Hugo verdanken.

Aus jüngerer Vergangenheit erinnere ich an das – 1923 erschienene – Paneuropa-Manifest des Österreicher Richard Coudenhove-Kalergi, dessen prophetische Weitsicht noch heute, fast 70 Jahre später, ihre Wirkung nicht verfehlt.

In diesem Manifest hat Richard Coudenhove-Kalergi die Europäer davor gewarnt, daß das zersplitterte Europa einer „dreifachen Katastrophe“ entgegengehe : dem Vernichtungskrieg, der Unterwerfung durch das kommunistische Rußland und dem wirtschaftlichen Ruin.

Die Geschichte hat Coudenhove-Kalergi dreifach recht gegeben. Und dennoch hatte sich auch dieses Dokument kein bleibendes Gehör verschaffen können – ebensowenig wie all die anderen Friedens-, Unions-, und Vereinigungspläne aus mehreren Jahrhunderten, die ich soeben genannt habe.

Europa blieb, was es stets gewesen war : ein Schlachtfeld immer heftigerer und blutigerer Bruderkriege. Und fast schien es, als würde Hegel ewig recht behalten, wenn er sagt :

„Die Geschichte lehrt nur eines : Menschen und Regierungen haben nie aus ihr gelernt.“

Vielleicht hätte nicht einmal die Erfahrung des Zweiten Weltkrieges genügt, um die Staaten Westeuropas vom Weg der nationalen Egoismen abzubringen – wenn, ja wenn da nicht jenes radikal neue politische Konzept gewesen wäre, das Joseph Bech 1942 umrissen hat und acht Jahre später – Seite an Seite mit Männern wie Jean Monnet, Robert Schuman, Konrad Adenauer und Alcide de Gasperi – zur Reife bringen konnte.

Den Gründervätern der Europäischen Gemeinschaft verdanken wir die geniale Erkenntnis, daß die politische Einigung Europas supranationaler Strukturen bedarf – und konkreter, praktischer Integrations Schritte, die ein Bewußtsein „faktischer Solidarität“ schaffen.

Den EG-Gründern verdanken wir auch die Einsicht, daß die Übertragung wesentlicher nationalstaatlicher Kompetenzen an supranationale Institutionen Sicherheit schafft. Nach vierzig Jahren westeuropäischer Integration scheint es tatsächlich, daß dieses Modell der Zusammenarbeit Kriege zwischen den Partnern eines solchen Prozesses „nicht nur undenkbar, sondern materiell unmöglich“ machen kann.

Meine Damen und Herren !

Ein halbes Jahrhundert nach den Erklärungen Joseph Bechs im amerikanischen Kongreß ist jene Europäische Gemeinschaft, von der er damals sprach, zur mächtigsten Realität Europas, ja zum Kristallisationspunkt unseres ganzen Kontinents geworden.

Sie hat ihren wirtschaftlichen Integrationsprozeß stetig weiter vertieft, befindet sich an der Schwelle zum Binnenmarkt und hat in Maastricht die Grundlagen jener Europäischen Union gelegt, die auch Joseph Bech immer als das eigentliche Endziel des europäischen Integrationsprozesses angesehen hat.

Sie, Herr Premierminister, haben die bedeutsamen Ergebnisse von Maastricht ja schon vor etwa drei Monaten in Brüssel in einer eindrucksvollen Grundsatzrede zusammengefaßt :

Im Jahr 2000, so haben Sie gesagt, werden die EG-Staaten „über eine Gemeinsame Außen- und Sicherheitspolitik, eine enge Zusammenarbeit auf den Gebieten der Justiz und des Inneren, eine Wirtschafts- und Währungsunion und einen wesentlich verdichteten gemeinschaftlichen Kern“ verfügen ; die Gemeinschaft werde so, meinten Sie weiter, doch wohl „all jene Ingredienzen“ aufweisen, die „üblicherweise das Wesen einer Föderation ausmachen“.

Ich weiß, wie sehr dieses Resumé auch eine Erfolgsbilanz des Großherzogtums darstellt ; es ist ja kein Geheimnis, wie bedeutsam jene Vorarbeiten waren, welche in der ersten Jahreshälfte 1991 unter dem luxemburgischen EG-Vorsitz für Maastricht geleistet worden sind.

Maastricht war aber zugleich ein Erfolg für ganz Europa. Denn heute richten sich die Erwartungen des gesamten Kontinents auf die Europäische Gemeinschaft – und die Europäische Union kann zu jenem entscheidenden Stabilitätsanker werden, den alle Europäer jetzt mehr denn je brauchen.

Nach 1945 hatte es Westeuropa nicht verhindern können, daß eine jener Katastrophen eintrat, das Richard Coudenhove-Kalergi schon 1923 vorhergesehen hatte : die Herrschaft des Sowjetkommunismus über weite Teile unseres Erdteils. Es war dies die bitterste Folge des Weltkrieges, den der Nationalsozialismus in ein uneiniges Europa getragen hatte.

Heute ist dieses Unrechtssystem zusammengebrochen : aufgrund seiner Verbrechen und inneren Schwächen – und weil es sich im Wettkampf der Systeme nicht behaupten konnte : wegen seiner absoluten Mißachtung des Menschen ; wegen seiner völligen wirtschaftlichen Inkompetenz ; wegen seines elementaren sozialen Versagens.

Durch seinen Sturz hat der Kommunismus aber gerade auch jene Werte und Grundsätze bestätigt, auf denen die Europäische Gemeinschaft gründet : Demokratie, soziale Marktwirtschaft, Rechtsstaatlichkeit, Menschenrechte.

Umso verständlicher ist es, daß die – ehemals kommunistischen – Staaten Zentral- und Osteuropas jetzt an der Europäischen Gemeinschaft ihren Halt suchen ; umso wichtiger ist es, daß ihnen die Gemeinschaft solchen Halt auch tatsächlich gewähren kann.

Meine Damen und Herren !

Ich appelliere an die Länder Westeuropas und an alle anderen OECD-Staaten, alles zu tun, damit die Völker Zentral- und Osteuropas der grauenhaften wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Folgen des Kommunismus möglichst rasch Herr werden können.

Andernfalls laufen die neuen demokratischen Regierungen in den Reformländern Gefahr, schon in wenigen Jahren für all das, was ihre kommunistischen Vorgänger verschuldet haben, zur Verantwortung gezogen zu werden. Wir alle laufen dann Gefahr, daß sich die Menschen Zentral- und Osteuropas, weil eine fühlbare Besserung ihrer Lage ausbleibt, aus Enttäuschung links- oder rechtsextremen Ideologien zuwenden.

Meine Damen und Herren !

Von Westeuropa erhoffen sich die Reformländer entscheidende Hilfestellung auf dem Weg zu funktionierenden Marktwirtschaften ; genauso erhoffen sie sich von Westeuropa aber auch Sicherheit. Ich meine, daß die EG heute wirklich vor der historischen Chance steht, das größere Europa an der sicherheitsbildenden Kraft ihres Integrationsmodells teilhaben zu lassen.

Ich meine auch, daß uns der dramatische Konflikt auf dem Gebiet des ehemaligen Jugoslawien mit ungeheurer Klarheit gezeigt hat, wie sehr Europa eine Gemeinsame Außen- und Sicherheitspolitik braucht.

Intergouvernementale Formen außenpolitischer Zusammenarbeit reichen nicht aus, wenn Europa den großen Herausforderungen der Gegenwart gerecht werden und Meister seines eigenen Geschicks sein will. Dies hat sich in Jugoslawien am Beispiel der bisherigen EPZ gezeigt – trotz einiger wichtiger Erfolge, so etwa in der Slowenienkrise ; dies hat aber auch die KSZE erfahren müssen, deren Versuche zur Konfliktverhütung und Krisenbewältigung im ehemaligen Jugoslawien fast völlig mißachtet wurden und werden.

Gerade die jugoslawische Tragödie beweist, daß sich Europa heute ein Sicherheitssystem schaffen muß, das geeignet ist, Rechtsbrecher und Aggressoren abzuwehren. Kann es sich unser Kontinent auf Dauer leisten, daß Beschlüsse und Resolutionen seiner Organisationen systematisch mißachtet werden ; daß versucht wird, Staatsgrenzen mit brutaler Waffengewalt zu verändern ; daß die Armee eines nicht mehr existenten Staates auf eigene Faust in der Mitte Europas straflos regelrechte Eroberungskriege führt ? !

Es gibt hier wohl nur eine Antwort – und nur eine einzige mögliche Schlußfolgerung : Europa muß möglichst bald über sein eigenes – funktionsfähiges – sicherheitspolitisches Instrumentarium verfügen.

Ich sage dies nicht etwa, weil ich für eine neue Art unkontrollierter europäischer Machtpolitik eintrete. Ich sage dies vielmehr, weil das neue Europa auf dem Fundament des Rechts ruhen muß – und jede Rechtsordnung nur dann wirksam werden kann, wenn sie auch über jene Machtmittel verfügt, die dem Recht im Einzelfall zum Durchbruch verhelfen können.

Deshalb hat uns Frankreichs Außenminister Roland Dumas, als die Weltgemeinschaft fast ohnmächtig vor der

jugoslawischen Tragödie stand, im Sicherheitsrat der Vereinten Nationen mit vollem Recht jene berühmte Maxime Blaise Pascals in Erinnerung gerufen, die da lautet :

„La force sans le droit est tyrannique, mais le droit sans la force est dérisoire.“

Meine Damen und Herren !

Europa braucht also ein funktionierendes Sicherheitssystem. Umso rascher muß aber auch eine Antwort gefunden werden, welche Aufgaben die einzelnen – mit europäischen Sicherheitsfragen befaßten – Organisationen und Fora in der künftigen europäischen Architektur jeweils übernehmen sollen.

Ich möchte mich mit dieser letzteren Frage hier nicht im Detail befassen – denn es handelt sich dabei, wie man so sagt, um eine „Diskussion für sich“. Ich meine jedenfalls, daß es hier ein konstruktives Miteinander verschiedener Institutionen geben kann.

Eine institutionell gestärkte und operationell flexiblere KSZE könnte noch manchen wertvollen sicherheitspolitischen Beitrag leisten.

Die NATO hat inzwischen durch über vier Jahrzehnte die Sicherheit des freien Europa gewährleistet. Ich bin mir bewußt, daß auch Österreich von der Sicherheit, welche diese Allianz geschaffen hat, profitieren konnte. Auch heute bietet die NATO eine unverzichtbare sicherheitspolitische Klammer zwischen Europa und Nordamerika – und der von ihr ins Leben gerufene Nordatlantische Kooperationsrat, dem inzwischen 35 Staaten angehören, stellt zweifelsohne eine wichtige Bereicherung der sicherheitspolitischen Landschaft Europas dar.

Wie alle engagierten Europäer richte allerdings auch ich meine besonderen Hoffnungen auf jene sicherheitspolitischen Perspektiven, die sich uns in Maastricht eröffnet haben. Natürlich entspräche es der inneren Logik des europäischen Integrationsprozesses, wenn die Europäische Union zum eigentlichen Träger des europäischen Sicherheitssystems der Zukunft werden könnte.

Meine Damen und Herren !

Ich habe Ihnen eingangs versprochen, noch einmal auf das Thema des österreichischen EG-Beitritts zu sprechen zu kommen – und Sie werden sich vielleicht wundern, daß ich mir damit so viel Zeit gelassen habe.

Dafür gibt es zwei Gründe :

Zum einen glaube ich, daß ich während meiner gesamten bisherigen Rede

immer auch über Österreich gesprochen habe : Denn die Zukunft Österreichs und jene des integrierten Europa sind für mich schon heute untrennbar miteinander verbunden.

Zum anderen war ich überzeugt, daß es keiner besonderen missionarischen Arbeit bedarf, um Luxemburg und die Luxemburger für unsere EG-Mitgliedschaft zu gewinnen.

Hier in Luxemburg kennt man den jahrzehntelangen Weg, den Österreich im Rahmen der europäischen Integration bereits hinter sich gebracht hat. Stellvertretend für viele will ich nur zwei Daten unserer gemeinsamen „Integrationsgeschichte“ nennen :

- 1948 haben Österreich und Luxemburg zu den Gründungsmitgliedern der OEEC gehört – und Österreich hat diesen Schritt gegen den massiven Widerstand der Sowjetunion unternommen, die damals noch fast die Hälfte unseres Territoriums besetzt hielt ; der Rücktritt des letzten kommunistischen Mitglieds einer österreichischen Bundesregierung war die Folge.
- Im ersten Halbjahr 1991 haben die luxemburgische Präsidentschaft und der österreichische EFTA-Vorsitz zusammengewirkt, um die EWR-Verhandlungen voranzutreiben – und wenn der Vertrag über diesen Wirtschaftsraum von 380 Millionen Menschen in den nächsten Tagen unterzeichnet wird, ist das unter anderem ein Erfolg unserer beiden Länder.

In Luxemburg weiß man, so glaube ich, auch Bescheid, wie gut Österreich auf den EG-Beitritt vorbereitet ist. Die EG-Kommission hat uns in ihrem „Avis“ zu unserem Beitrittsantrag ja auch bescheinigt, daß Österreich zu den wirtschaftlich stärksten und stabilsten EG-Ländern gehören würde.

Immerhin verbindet uns mit dem Großherzogtum doch das Faktum, daß wir schon heute alle Voraussetzungen für den Eintritt in die Endstufe der Wirtschafts- und Währungsunion erfüllen würden – was in der EG neben Luxemburg nur zwei andere Mitgliedstaaten von sich behaupten können.

Meine Damen und Herren !

Ich könnte mir allerdings denken, daß sich der eine oder andere unter Ihnen schon einmal gefragt hat, inwieweit das neutrale Österreich bereit ist, auch alle politischen Implikationen des europäischen Integrationsprozesses mitzutragen.

Ich meine, daß Sie aus dem, was ich schon gesagt habe, bereits erkannt haben dürften, wie meine Antwort lautet: Natürlich ist Österreich willens, zur europäischen Einigung in allen ihren Aspekten solidarisch beizutragen – wirtschaftlich, politisch und sicherheitspolitisch.

Wir werden dies tun, weil wir die Zukunft Europas gleichberechtigt mitgestalten wollen – und weil auch wir die politische Dimension der Integration – ihr Ziel, durch ein supranationales Modell der Zusammenarbeit Frieden zu schaffen – als das Kernelement dieses großen Konzepts ansehen.

Deshalb befriedigt es uns sehr, daß die EG-Kommission in ihrem „Avis“ über unser Land auch auf den politischen Nutzen hingewiesen hat, den ein EG-Mitglied Österreich der Gemeinschaft – dank seiner historisch gewachsenen Position im Zentrum des neuen Europa – bringen kann.

Meine Damen und Herren !

Sie können jedenfalls überzeugt sein, daß Österreich seine Pflichten als künftiges Mitglied der Europäischen Union sehr ernst nehmen will. In dieser Hinsicht wüßte ich keinen besseren Leitsatz als jenen des Joseph Bech :

„Il va sans dire qu'un pays, petit ou grand, n'a droit à une place dans la communauté des peuples européens que s'il est prêt à assumer, dans la mesure de ses moyens, les mêmes obligations et devoirs envers la Communauté que tous les États membres.“

Ich glaube allerdings auch, daß die Zeit reif ist, uns die Möglichkeit einzuräumen, die Rechte und Pflichten der Mitgliedschaft tatsächlich wahrzunehmen.

Meine Damen und Herren !

Bald werden drei Jahre vergangen sein, seit Österreich seinen Beitritt zur Gemeinschaft beantragt hat – und ich brauche wohl nicht daran zu erinnern, daß wir diesen Schritt noch vor den gewaltigen Umwälzungen in Zentral- und Osteuropa gesetzt haben.

Fast ist es ein Jahr her, daß uns die EG-Kommission die politische und wirtschaftliche Qualifikation zur EG-Mitgliedschaft bescheinigt hat.

Es ist Zeit, formelle Beitrittsverhandlungen aufzunehmen. Deshalb hoffen wir, daß der Europäische Rat in Lissabon den Weg zu solchen Verhandlungen – spätestens ab Anfang 1993 – freigeben wird.

Dann können auch wir bald dazu beitragen, jenes einzigartige Modell weiterzuentwickeln, das ein großer luxemburgischer Staatsmann in den Kriegstagen des Jahres 1942 erdacht hat.

Conseil «Agriculture» à Luxembourg

Le Conseil des Communautés européennes a tenu sa 1568ème session (Agriculture) les 28 et 29 avril 1992 au Centre européen du Kirchberg à Luxembourg, sous la présidence de M. Arlindo Cunha, Ministre de l'Agriculture de la République portugaise.

Le Luxembourg y fut représenté par Monsieur René Steichen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.



La délégation luxembourgeoise lors du Conseil « Recherche »

Conseil «Recherche» à Luxembourg

Le Conseil des Communautés européennes a tenu sa 1569ème session (Recherche) le 29 avril 1992 au Centre européen du Kirchberg à Luxembourg, sous la présidence de M. Louis Valenta de Oliveira, Ministre de Planification et de l'Administration du Territoire de la République portugaise.

Le Luxembourg y fut représenté par Monsieur René Steichen, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique.

Conseil «Travail et Affaires sociales» à Luxembourg

Le Conseil des Communautés européennes a tenu sa 1570ème session du Conseil (Travail et Affaires sociales) le 30 avril 1992 au Centre européen du Kirchberg à Luxembourg, sous la présidence de M. José da Silva Peneda, Ministre de l'Emploi et de la Sécurité

sociale de la République portugaise.

Le Luxembourg y fut représenté par Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre du Travail et Madame Mady Delvaux-Stehres, Secrétaire d'Etat à la Sécurité sociale.



Une partie de la délégation luxembourgeoise

M. Edward Wende à Luxembourg

Le Président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat de Pologne, Monsieur Edward Wende, qui est également Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg en Pologne, s'est rendu en visite officielle à Luxembourg les 28 et 29 avril 1992.

Dans le cadre de cette visite, il fut reçu par Madame Erna Hennicot-Schoepges, Présidente de la Chambre des Députés.

Il a eu ensuite un échange de vues avec Madame Lydie Err, Présidente de la Commission des Affaires étrangères et communautaires, et avec Monsieur Emile Krieps, Vice-Président de la même commission. Les entretiens furent axés surtout sur les relations bilatérales entre la Pologne et le Luxembourg ainsi que sur les relations communautaires, sur la situation politique et économique actuelle en Pologne, de même que sur des questions de sécurité en Europe Centrale.

Le Secrétaire d'État hongrois M. Morvay chez M. Boden

Le 30 avril 1992, Monsieur Fernand Boden, Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, a reçu Monsieur Istvan Morvay, Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur hongrois.



ports, hopitaux, autobus, wagons de chemin de fer) ou dans des installations sportives : courts de tennis, pistes d'athlétisme. Des compétitions de haut niveau, tels que les jeux olympiques à Barcelone, se déroulent sur des sols fabriqués par l'usine luxembourgeoise.

Au cours des prochains mois, l'entreprise va entamer une diversification profonde de son activité.

Une ligne de production d'un nouveau type de revêtement de sol sera mise en place moyennant un investissement en bâtiments et équipements de 350 millions de F. Ce revêtement se compose d'une base de caoutchouc et d'une couche d'usure en mélamine à décors multiples et s'adresse essentiellement au marché de l'habitation où il entrera en concurrence avec le tapis plain, le bois et le carrelage.

En deuxième lieu la société créera une unité de fabrication de ballons pour loisirs et pour sports d'un coût de l'ordre de 150 millions de F.

Des bâtiments additionnels de quelque 10 000 m² compléteront l'usine existante.

Les nouvelles activités créeront en régime normal 60 emplois, qui viendront s'ajouter aux 44 ouvriers et employés que compte l'entreprise à l'heure actuelle.

Les projets qui ont fait l'accord de la convention signée le 30 avril font plus que doubler le potentiel actuel de l'entreprise en termes de surface construite, d'investissements et d'emplois.

De plus ils contribueront largement à diversifier l'activité de l'entreprise qui s'exercera désormais dans 3 secteurs différents à la fois pour la technique de production et pour les marchés.

Le Ministre de l'Economie, Monsieur Robert Goebbels, a félicité les propriétaires de l'entreprise pour cette initiative au double caractère d'extension et de diversification qui consolidera la présence du groupe MONDO à Luxembourg et diminuera l'impact d'aléas conjoncturels sur l'usine.

Enfin il y a lieu de relever le dynamisme de cette PME qui, dix ans après sa création, procède au doublement de ses investissements et de ses emplois et contribue ainsi à l'œuvre de renouvellement de la base industrielle du Sud du pays, poursuivie avec persévérance par les autorités de concert avec des industriels déjà établis ou nouvellement venus.

Extension de l'usine MONDO LUXEMBOURG S.A. à Foetz



Une convention a été signée le 30 avril 1992 entre le Gouvernement, représenté par Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Économie, et la société anonyme MONDO LUXEMBOURG en vue d'une importante extension des activités industrielles de l'entreprise à Foetz.

Rappelons que WORLD RUBBER S.A., dont la raison sociale vient d'être changée en MONDO LUXEMBOURG, exploite depuis 1981 à Foetz une usine pour la fabrication de revêtements de sol en caoutchouc. Ces revêtements sont utilisés suivant le type dans les locaux à grande usure (aéro-

Politique budgétaire et Union européenne

La huitième Conférence des Commissions des Finances et du Budget des Parlements des États membres de la Communauté européenne, qui s'est tenue fin avril 1992 à Madrid, a eu pour thème « la politique budgétaire et l'Union européenne ». En raison de la nature et de l'actualité du sujet, une délégation des représentants du Parlement européen, présidée par M. Emilio Colombo en sa qualité de président de la Commission spéciale « Maastricht », a pris part à ces débats.

Les thèses défendues par les représentants du Parlement européen tendant vers une augmentation des ressources et des dépenses communautaires au-delà du niveau prévu dans le Paquet Delors II n'ont pas recueilli l'appui de la majorité des délégations des Parlements nationaux. Celles-ci ont mis l'accent sur une meilleure qualité de la dépense, notamment en vertu du principe qu'avant de dépenser plus, il convient de dépenser mieux. Dans le même ordre d'idées, un contrôle budgétaire plus efficace et minutieux, à la lumière des abus et fraudes régulièrement mis en exergue dans les rapports annuels de la Cour des Comptes européenne, a été revendiqué itérativement. Afin d'éviter une superposition ou un

double emploi des dépenses communautaires et nationales, l'application stricte du principe de subsidiarité régissant les accords de Maastricht a été proposée.

La suggestion visant l'introduction d'une nouvelle ressource communautaire par le biais du prélèvement d'un impôt nouveau permettant ainsi le renforcement du pouvoir financier et la responsabilisation du Parlement européen devant les citoyens n'a pas non plus été reçue favorablement par la plupart des délégations des Parlements nationaux, à l'exception de celles des pays du Sud de la Communauté.

En vue du rapprochement accéléré des niveaux de vie entre les États les plus prospères et les pays économiquement les plus faibles, ces derniers ont revendiqué la création d'un Fonds interétatique, à l'instar des Fonds de compensation existant dans les États fédéraux.

Les délégations des pays du Nord de la Communauté ont souligné déjà l'existence actuelle de programmes d'aides substantielles, notamment dans le cadre du Fonds social, du Fonds de développement régional et du Fonds d'amélioration des structures et des orientations agricoles. Quant à la réalisation d'une plus grande cohésion socio-économique, l'accent a été mis sur une politique de mise à profit des avantages des coûts comparatifs,

notamment en matière du coût salarial, et des instruments de l'économie de marché, comme p.ex. les dispositions tendant à attirer les investissements et capitaux étrangers. Les succès impressionnants observés dans certains pays du Sud confirment l'opportunité et l'efficacité d'une telle politique.

La Chambre des Députés du Grand-Duché a été représentée à cette Conférence par M. Fernand Rau, Président de la Commission des Finances et du Budget. A l'instar des autres orateurs, M. Rau a donné un aperçu sur la procédure de ratification envisagée du traité de Maastricht, à la lumière des particularités propres de notre pays. Il s'est également prononcé de façon non-équivoque pour une efficacité et une efficacité accrues, ainsi que pour un contrôle plus rigoureux des dépenses communautaires ; notamment pour un combat plus systématique des fraudes et gaspillages des deniers du contribuable européen.

Enfin, M. Rau a mis en évidence les avantages de l'UEM dans l'optique luxembourgeoise et souligné le rôle futur des Parlements nationaux dans le respect des normes de convergence donnant accès à l'Union monétaire européenne.

(Communiqué de la Chambre des Députés)

Notes documentaires

L'Activité législative et réglementaire en 1991

Il y a lieu de noter qu'en ce qui concerne le Ministère du Trésor toutes les directives communautaires adoptées à ce jour dans le cadre du Marché Unique ont fait l'objet soit d'une transposition en droit national, soit d'un projet de loi en cours de procédure.

- *Loi du 3 mai 1991 sur les opérations d'initiés.*

Cette loi transpose la directive du Conseil 89/592/CEE du 13 novembre 1989 portant coordination des réglementations relatives aux opérations d'initiés.

Cette directive a pour objet d'interdire les opérations d'initiés qui permettent aux personnes bénéficiant d'informations privilégiées d'en retirer des avantages au détriment des autres investisseurs, mettant ainsi en question la confiance dans l'égalité des chances et portant ainsi atteinte au bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières.

Etant donné que la réglementation en matière d'initiés touche surtout et avant tout les opérations boursières pour lesquelles il importe de garantir que tous les investisseurs soient placés sur un pied d'égalité, le Commissariat aux Bourses a été désigné comme autorité de surveillance compétente.

- *Loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances*

La loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, entrée en vigueur le 1er janvier 1992, a profondément modifié la structure et le fonctionnement du Commissariat aux Assurances, et les procédures de surveillance des entreprises d'assurances et de réassurances ainsi que leurs obligations vis-à-vis de l'autorité de contrôle.

L'article 38 de la prédite loi impose au Commissariat d'établir avant le 31 mars de chaque année un rapport d'activité sur l'exercice écoulé. En application de cette disposition le premier rapport d'activité du Commissariat dans sa nouvelle structure sera établi avant le 31 mars 1993.

La loi du 6 décembre 1991 a transformé le Commissariat aux Assurances créé par la loi du 24 février 1984 sous la forme d'une administration publique, sous la tutelle du Ministre du Trésor, en un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Le Commissariat dans sa nouvelle structure continue à être placé sous la tutelle du Gouvernement en général et du Ministre du Trésor en particulier qui deviennent compétents pour approuver certains de ses actes, notamment ses budgets et comptes annuels.

Par contre, le Commissariat a été doté d'une autonomie très large quant à sa gestion journalière et plus particulièrement quant à l'exécution des missions lui confiées conformément à l'article 20 de la loi.

A l'instar de l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML), le Commissariat est doté de deux organes, à savoir le Conseil et la Direction.

Le Conseil, composé de cinq membres nommés par le Gouvernement, dont deux représentent respectivement les professionnels du secteur et les consommateurs, a les compétences suivantes :

- a) Il arrête le budget et les comptes annuels du Commissariat avant leur présentation au Gouvernement pour approbation.
- b) Il émet un avis sur les orientations générales relatives aux conditions et tarifs du Commissariat, notamment celles ayant trait aux conditions de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat par les entreprises et les personnes surveillées.
- c) Il propose au Gouvernement la nomination du réviseur aux comptes du Commissariat.
- d) Il peut charger le réviseur aux comptes de vérifications spécifiques.
- e) Il émet un avis sur toute question relative au développement et à la surveillance du secteur des assurances et des réassurances dont il est saisi par le ministre ou par le directeur.

La Direction est composée de trois membres sous la présidence du directeur. Elle est compétente pour prendre toute décision et poser tout acte de gestion et de disposition qui ne sont pas réservés par la loi au Conseil ou au Gouvernement.

La gestion financière est contrôlée par un réviseur d'entreprises nommé par le Gouvernement sur proposition du Conseil du Commissariat.

Les frais de personnel et de fonctionnement sont à charge du Commissariat et sont remboursés par les entreprises d'assurances et de réassurances moyennant des taxes forfaitaires, dont les modalités et les taux seront fixés par un règlement grand-ducal. Le Conseil

d'État et la Chambre de Commerce sont actuellement saisis pour avis d'un projet de règlement grand-ducal en la matière.

Il résulte de l'autonomie financière de l'établissement public que le budget de l'État n'est plus grevé des frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat à partir de l'exercice 1992.

Les membres de la direction ont le statut de fonctionnaires de l'État. Les agents du Commissariat ont soit le statut de fonctionnaires de l'État, soit celui d'employés de l'État.

Au 1er janvier 1992, l'effectif total du Commissariat était de 8 unités, y compris les membres de la direction, à savoir trois universitaires, quatre agents de la carrière moyenne et un agent de la carrière inférieure. Il est prévu de renforcer l'effectif en 1992 d'un universitaire, d'un agent de la carrière moyenne et d'un agent de la carrière inférieure.

- *Règlement ministériel du 11 janvier 1991 relatif à la démonétisation des pièces de 1 F en cupro-nickel (Mémorial du 6 février 1991, 69)*

Les pièces de monnaie de 1 F en cupro-nickel ont cessé d'avoir cours légal à partir du 1er septembre 1991.

- *Loi du 19 mars 1991 portant approbation du Protocole modifiant l'article 81 du Traité instituant l'Union économique Benelux (Mémorial du 25 mars 1991, 348).*

À la suite des réalignements de parité intervenus dans le cadre du Système Monétaire Européen depuis 1981, qui ont entraîné la rupture de l'équivalence entre les taux des droits d'accise unifiés dans le Benelux, il est apparu que les mesures prescrites par l'article 81 en vue du rétablissement provisoire de cette équivalence ne pouvaient plus être appliquées, parce qu'aucune des Hautes Parties Contractantes ne peut plus procéder à une modification unilatérale de parité depuis l'entrée en vigueur de ce système monétaire. Dans ce système, l'ajustement des cours moyens résulte d'un accord entre les Etats membres.

Comme la rupture de l'équivalence des taux spécifiques a des conséquences néfastes pour la Haute Partie Contractante qui de ce fait doit appliquer des taux plus élevés que les autres Parties Contractantes, il reste indispensable de rétablir immédiatement cette équivalence de façon provisoire. C'est pourquoi l'article 81, alinéa 1 a été revu.

- *Loi du 27 février 1991 relative à la participation du Luxembourg à des organisations internationales (Mémorial du 6 mars 1991, 69)*

Dans ce texte législatif le Gouvernement a regroupé les dispositions l'autorisant à participer au développement de différentes organisations financières internationales, telles que la Banque Européenne d'Investissement, l'Association Internationale de Développement et le Fonds Monétaire International.

Ce qu'il faudra retenir plus particulièrement de cette loi, c'est l'adhésion du Luxembourg à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, laquelle s'est fixée comme objectif principal le redressement économique et financier des pays d'Europe centrale et orientale. À noter aussi l'adhésion du Luxembourg à la Multilateral Investment Guarantee Agency.

- *Règlement grand-ducal du 4 juin 1991 portant modification du règlement grand-ducal du 6 août 1990 imposant le gel des avoirs des Etats et des résidents du Koweït et de l'Irak et soumettent à licence les exportations vers ces deux pays ainsi que les importations qui en proviennent tel qu'il a été complété par le règlement grand-ducal du 5 septembre 1990 (Mémorial du 17 juin 1991, 719).*

Le règlement grand-ducal du 6 août 1990, complété par le règlement grand-ducal du 5 septembre 1990, avait instauré l'embargo contre l'Irak et le Koweït. Le règlement grand-ducal du 4 juin 1991 a abrogé ces dispositions en ce qui concerne l'Etat du Koweït, ses résidents et ses ressortissants.

- *Loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (Mémorial du 2 août 1991, 996)*

La loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ne s'appliquait qu'aux organismes dont les actions ou parts sont destinées au placement dans le public par une offre publique ou privée. La loi luxembourgeoise ne permettait donc pas d'organiser, contrairement à la loi allemande, des « Spezialfonds » ou à la loi française, des fonds « dédiés » ou, à la loi anglaise, des « pension trusts » ou des « unit linked insurance products ». Pour maintenir la compétitivité de la place financière la loi du 30 mars 1988 a été complétée afin qu'un ou plusieurs investisseurs institutionnels puissent avoir recours au véhicule de l'organisme de placement collectif pour la gestion de certains actifs.

- *Loi du 16 août 1991 relative au statut des membres de la direction de l'IML (Mémorial du 13 septembre 1991, 1253)*

Cette loi a conféré aux membres de la direction de l'IML le statut de fonctionnaires, comme cela était déjà le cas pour la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat.

PROJETS EN COURS

a) PROJETS DE LOI

- *Projet de loi n° 3588 concernant les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse.*

Ce projet de loi a pour effet de transposer la directive du Conseil 88/627/CEE du 12 décembre 1989 concernant les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse.

Ce projet de loi a été transmis pour avis au Conseil d'Etat et déposé à la Chambre des Députés pour être adopté au cours de l'année 1992.

- *Projet de loi 2564 portant modification de certaines dispositions légales relatives aux transferts de créances et au gage*

La sécurité juridique est une des principales raisons qui ont motivé l'élaboration de ce projet de loi modifiant certains articles du code civil relatif au transfert des créances et au gage, insérant au code de commerce une nouvelle réglementation du gage commercial et des dispositions relatives au contrat de commission et modifiant certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 27 mai 1937 sur la réglementation de la mise en gage du fonds de commerce.

- *Projet de loi 3478 sur l'escroquerie en matière d'impôts*

Ce projet de loi permet de combattre plus énergiquement des manœuvres frauduleuses qui dans l'état actuel de la législation ne constituent une escroquerie que si elles sont dirigées contre les intérêts civils. De plus cette incrimination spéciale permettra au Grand-Duché de coopérer à la répression internationale de ce nouveau fléau encouragé par l'intensification des mouvements de personnes et de capitaux.

- *Projet de loi relative au secteur financier*

Ce projet de loi a pour objet principal de transposer en droit luxembourgeois la deuxième directive du Conseil des CE du 15 décembre 1989 (89/646/

CEE), visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice et de créer aussi la base juridique sur laquelle pourront être transposées les directives communautaires plus techniques, telles que la directive 89/299/CEE du 17 avril 1989 concernant les fonds propres des établissements de crédit et la directive 89/647/CEE du 18 décembre 1989 relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit.

Un deuxième objectif de ce projet de loi consiste à introduire dans la loi sur le secteur financier du 27 novembre 1984 une nouvelle partie II, qui énonce un certain nombre d'obligations professionnelles à respecter par tous les professionnels de ce secteur financier déjà visés dans la première partie de cette loi.

Cette partie réalise en outre plus particulièrement la transposition en droit luxembourgeois de la directive communautaire relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, dans la mesure où cette directive s'adresse aux professionnels du secteur financier visés par le présent projet de loi. Elle s'inspire aussi de certaines formulations retenues dans différents autres textes ayant pour objet la prévention de l'utilisation abusive du système financier à des fins criminelles, notamment pour des opérations de blanchiment d'argent, qu'il s'agisse des recommandations du comité de Bâle, du GAFI ou du Conseil de l'Europe.

Ce projet de loi aurait pu prendre la forme d'un nouvel amendement de la loi modifiée de 1984, mais la révision qu'il opère est à ce point complète, qu'il a paru préférable de réécrire le texte en entier pour conserver sa cohérence et sa transparence. Ainsi ce projet remplacera-t-il la loi du 27 novembre 1984.

- *Projet de loi 3097 relatif aux opérations de mise en pension effectuées par les établissements de crédit et*

- *Projet de loi 3468 relatif :*
- *aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois ;*

- *aux obligations en matière de publicité des documents comptables des succursales d'établissements de crédit et d'établissements financiers de droit étranger.*

Ces projets sont au stade final de l'examen parlementaire.

b) AVANT-PROJETS DE LOI

- Avant-projet de loi concernant la dépossession involontaire de titres au porteur

Le développement de la place financière de Luxembourg lié à l'intérêt croissant du public pour les investissements en titres font que les professionnels du secteur financier sont assez fréquemment confrontés à des incidents provenant de la perte de titres au porteur. La loi du 16 mai 1891 concernant la perte des titres au porteur tend à protéger ceux qui ont perdu la possession d'un tel titre et leur permet d'exercer néanmoins sous certaines conditions les droits attachés aux titres perdus. Le Gouvernement estime que l'objectif cherché par la loi de 1891 reste valable et qu'il convient, à l'instar de ce qui existe notamment dans les pays voisins

et en Suisse, d'offrir une protection juridique adéquate aux porteurs de titres involontairement spoliés de leur propriété. Force est cependant de constater que le texte centenaire de la loi de 1891 ne répond plus, surtout par son champ d'application restreint et par la complexité de ses procédures, aux réalités du présent. Il s'y ajoute que le Convention de La Haye du 28 mai 1970 relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale qui aurait en principe pu couvrir certaines déficiences de la loi de 1891, est restée largement lettre morte, de sorte que les trois seuls États liés encore par elle (France, Belgique et Luxembourg) l'ont dénoncée pour le 1er janvier 1991.

L'objet du présent projet de loi est dès lors de remplacer la loi du 16 mai 1891

par un texte poursuivant le même but, mais plus moderne quant à sa conception. Le principe qui a guidé la rédaction du projet, consiste à garantir à quiconque a perdu, où que ce soit, un titre au porteur quelconque, la possibilité de bénéficier au Luxembourg d'une protection de ses droits sur le titre, le tout au moyen d'une procédure simple et centralisée.

- Avant-projet de loi sur les consignations

L'avant-projet de loi sur les consignations a pour objet une réforme fondamentale du système des consignations.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre du Trésor, à la Chambre des Députés, en mars 1992).

INDUSTRIE

La politique de diversification, de modernisation et d'adaptation des structures industrielles

Les efforts de diversification, de modernisation et d'adaptation des structures industrielles ont été poursuivis à un rythme soutenu en 1991 sur le triple plan de

- la promotion économique et la prospection en vue de l'implantation d'entreprises nouvelles ;
- l'encouragement des investissements de création, d'extension et de modernisation des entreprises ;
- l'identification et l'aménagement d'infrastructures d'accueil pour les entreprises nouvelles.

Promotion économique et prospection d'entreprises nouvelles

Des efforts intenses de promotion économique et de prospection d'entreprises nouvelles ont été entrepris sur la double toile de fond de

- la poursuite de la restructuration de la sidérurgie ayant comporté une réduction des effectifs de l'ordre de 700 unités en 1991 ;
- la restructuration importante (Usine de Wecker), voire l'arrêt des activités de petites et moyennes entreprises (FARDEM, Litho Bourg-Bourger,

Céramiques de Wasserbillig) ayant comporté globalement une réduction d'emplois industriels de quelques 500 unités.

Les bureaux du Board of Economic Development aux États-Unis (New York et San Francisco) ont renforcé leurs efforts par le lancement d'une campagne de relations publiques au niveau national - publicité, articles de presse, diffusion d'informations générales - utilisant et mettant en évidence la présidence luxembourgeoise des Communautés Européennes au 1er semestre 1991.

Ces efforts ont été complétés par des missions ponctuelles des agents du BED, dans des États plus spécifiquement visés, ainsi qu'auprès d'entreprises envisageant une implantation en Europe.

Deux missions de prospection au printemps et en automne, menées par S.A.R. le Grand-Duc Héritier et le Ministre de l'Économie ont soutenu ces efforts.

À noter cependant que les efforts de prospection aux États-Unis se sont heurtés à deux obstacles :

- le climat économique recessionniste prévalant aux États-Unis avec pour conséquence soit le report de pro-

jets, soit une attitude attentiste des entreprises quant à la mise en œuvre de leurs projets d'investissement en Europe ;

- la contribution que les agents du BED, notamment ceux du bureau de New York ont été amenés à fournir au profit de la mission luxembourgeoise auprès des Nations-Unies dans le cadre de la Présidence des Communautés Européennes.

Comme l'année précédente, les efforts de prospection d'entreprises nouvelles se sont également poursuivis au Japon grâce au BED installé auprès de l'Ambassade du Luxembourg au Japon.

Deux missions officielles, l'une menée par le Ministre de l'Économie à Tokyo en mars 1991 dans le cadre d'un séminaire organisé à propos des possibilités d'investissement au Luxembourg par le « Belgian Luxembourg Market Council », l'autre, conduite par S.A.R. le Grand-Duc Héritier à Tokyo et à Osaka en novembre et ayant comporté des présentations des possibilités d'investissement au Luxembourg, ainsi que des visites auprès d'entreprises intéressées, ont soutenu les efforts des agents sur place.

Les présentations ont connu un grand succès auprès des milieux économiques (300 - 400 présences chaque fois)

et des contacts nouveaux intéressants, tant avec des opérateurs industriels que financiers, ont pu être établis. S'il est prématuré à ce stade de tirer des conclusions concrètes en matière d'implantations nouvelles, l'un ou l'autre contact pourrait se concrétiser en 1992.

Au-delà des efforts menés aux Etats-Unis et au Japon, le Ministère a également participé à des missions économiques dans des pays européens, notamment en Italie et en Suède. Par ailleurs, des contacts ont également été établis avec les autorités économiques et commerciales de certains pays de l'Europe centrale, notamment la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Roumanie.

Enfin, le Service de l'Industrie du Ministère de l'Economie a lui-même poursuivi une série de contacts et projets lui soumis directement.

Quant au bilan, le tableau ci-après reprend la liste des implantations nouvelles décidées en 1991 avec les chiffres d'investissement et d'emplois nouveaux correspondants.

Globalement, 8 projets d'implantation pour un investissement total de plus de 4 milliards de francs et la création prévue de 576 emplois nouveaux se signalent.

Le fait saillant de l'année a été la décision du Groupe Guardian Industries de construire au Potaaschbiérg une unité de transformation de verre pour des applications dans le secteur auto-

mobile. Ce projet compte pour quelque trois quarts des investissements décidés et pour plus de deux tiers des emplois nouveaux créés.

Grâce à ce projet, les difficultés structurelles de la région Est du pays, à la suite de la disparition des Céramiques de Wasserbillig et de la restructuration de l'Usine de Wecker, seront résolues à brève échéance.

Trois autres projets d'envergure moyenne en termes d'investissements se signalent en 1991, en l'occurrence les projets EUROSTAINLESS dans le Pôle Européen de Développement, SOMMER INDUSTRIE à Eselborn/Clervaux et PASSPORT STUDIOS à Steinsel. Il est vrai que la réalisation de ce dernier reste soumise à quelques incertitudes.

Enfin, quatre projets de petite envergure (jusqu'à 10 Mio d'investissements) mais non moins intéressants arrondissent la liste des créations d'entreprises nouvelles.

Plusieurs observations supplémentaires sont de mise à l'examen des projets de création d'entreprises nouvelles :

- intensité capitalistique relativement faible par rapport aux années précédentes caractérisées, elles, par des projets très intensifs en capital ;
- phénomène prédominant de l'auto-allumage : quatre projets sur huit ont des sociétés-mères ou -sœurs opérationnelles industriellement au Luxembourg ;

- deux projets dont les produits sont destinés au marché de l'automobile ;
- distribution régionale relativement égale au nombre de projets.

Quant à ce dernier point, il est vrai que la région Est bénéficie de la part de lion des investissements et créations d'emplois.

Par ailleurs, la région Nord accueille deux projets intéressants (SOMMER INDUSTRIE et Wood-Optic). A cela s'ajoute évidemment la construction de la nouvelle usine SOMMER III à Eselborn/Clervaux, comportant un investissement de quelque 1 600 millions de francs.

Quant au bilan à long terme de la politique de prospection et d'implantation d'industries nouvelles, le tableau des pages suivantes décrit l'activité principale et l'évolution de l'emploi des entreprises nouvelles installées depuis 1975.

A noter que 106 entreprises nouvelles emploient au 31 décembre 1991 plus de 8 300 personnes, comparé à un chiffre de 7 200 au 31 décembre 1990. Avec une augmentation de l'emploi de plus de 1 100 unités l'année 1991 a été la plus dynamique en matière de création nette d'emplois par les entreprises nouvelles depuis 1975.

En moyenne annuelle, près de 500 emplois permanents ont été créés depuis 1975.

Entreprises nouvelles créées en 1991

Ministère de l'Economie
Service de l'Industrie
13.01.92

Raison sociale - localisation	Production ou activité	Investissement (MF)	Emplois à créer
1. BECKERICH PREFORMES S.A. Beckerich	Préformes en PET	50	6
2. EUROSTAINLESS S.A. Rodange	Steelcenter pour aciers inoxydables	430	60
3. GUARDIAN AUTOMOTIVE S.A. Biver/Grevenmacher	Vitres pour automobiles	3.000	400
4. PASSPORT STUDIOS S.A. Steinsel	Studios de productions audiovisuelles	230	15
5. REISSWOLF S.à r.l. Bertrange	Recyclage de papiers	20	10
6. SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A. Eselborn/Clervaux	Produits de garnissage pour automobiles	260	60
7. TECHNOFORGE S.à r.l. Rumelange	Atelier de forgeage	60	5
8. WOOD-OPTIC S.A. Huldange	Montures pour lunettes	10	20
TOTAL :		4.060	576

Ministère de l'Economie

Service de l'Industrie

POLITIQUE DE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ENTREPRISES NOUVELLES ET EMPLOIS

Source: Ministère de l'Economie
Service de l'Industrie
14.02.1992

Situation au 31.12.91

Raison sociale	Localité	Emploi			Production ou activité	Début des activités
		31.12.89	31.12.90	31.12.91		
1 FAMAPLAST S.A.	Soleuvre	50	45	40	Tubes de protection en matières plastiques	1975
2 GENERAL TECHNIC-OTIS S.à.r.l.	Luxembourg	46	53	72	Montage et entretien d'ascenseurs	1975
3 ACCUMALUX S.A.	Kockelscheuer	67	84	88	Bacs pour accumulateurs en polyéthylène	1976
4 ELTH S.A.	Steinsel	713	755	805	Thermostats bimétalliques et thermostances	1976
5 RTL PRODUCTIONS S.à.r.l.	Bertrange	63	60	56	Productions audiovisuelles	1976
6 INTERMOSELLE S.à.r.l.	Rumelange	116	115	115	Klinker	1977
7 SOLEM S.A.	Mertert	37	35	38	Sacs en papier à grande contenance	1977
8 INFORMALUX S.A.	Rodange	92	101	51	Services informatiques	1978
9 LABORLUX S.A.	Esch-Alzette	70	86	107	Laboratoire d'analyse et de contrôle	1978
10 TELINFO INTEGRATED SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.	Luxembourg	43	52	76	Etudes et réalisations en informatique et automatismes	1978
11 CATALYST RECOVERY EUROPE S.A.	Rodange	27	27	26	Régénération de catalyseurs	1979
12 LUDEC S.à.r.l.	Holzem	19	28	37	Découpage	1979
13 RECTILUX S.à.r.l.	Remich	32	35	42	Production et affûtage d'outils de coupe	1979
14 TELINDUS S.à.r.l.	Strassen	132	192	182	Logiciels, équipements électroniques et de télécommunication	1979
15 WSA S.à.r.l.	Dudelange	713	622	586	Dépôt/entretien de matériel militaire	1979
16 ECHOLUX S.A.	Esch-Alzette	71	70	52	Dalles en béton	1980
17 GRANULUX S.A.	Soleuvre	14	10	10	Granulés en polyéthylène	1980
18 I.T.S. S.A.	Esch-Alzette	2	1	10	Traitement de surface	1980
19 SOLUXTRAFER S.à.r.l.	Rodange	51	63	59	Pose de voies et d'appareils de chemin de fer	1980
20 SOMESID S.à.r.l.	Esch-Alzette	13	14	13	Sondes de prélèvement d'échantillons de métal en fusion	1980
21 CALUMITE S.A.	Esch-Alzette	18	16	17	Matière première pour l'industrie du verre	1981
22 C.L.K. HOME S.à.r.l.	Mertzig	84	94	99	Construction de maisons préfabriquées	1981
23 EUROSOL S.A.	Wiltz	128	126	143	Revêtements de sol	1981
24 LUXGUARD I.S.A.	Bascharage	394	384	383	Verre flotté, verre revêtu et trempé	1981
25 UNITRANS S.A.	Foetz	45	41	48	Conteneurs frigorifiques	1981
26 WORLD RUBBER S.A.	Foetz	38	42	39	Revêtements de sol en caoutchouc	1981
27 AMP S.A.	Luxembourg	95	79	12	Poudres et grenailles métalliques	1982
28 CHEMOLUX S.à.r.l.	Mondercange	84	86	73	Produits de nettoyage	1982
29 CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG S.A.	Wiltz	184	191	177	Feuil en cuivre électrolytique	1982
30 DUSCHOLUX S.A.	Mensdorf	64	65	90	Accessoires pour salles de bain	1982
31 GALVALANGE S.à.r.l.	Dudelange	140	157	171	Revêtement de tôles en alliage zinc/aluminium	1982
32 GE-FANUC AUTOMATION EUROPE S.A.	Echternach	34	38	52	Systèmes de contrôle numérique pour machines outils	1982
33 JOHN ZINK EUROPE S.A.	Dudelange	29	41	64	Brûleurs industriels	1982
34 LIFT S.à.r.l.	Bascharage	121	148	159	Transport de verre et de matières premières pour l'industrie du verre	1982
35 THOMAS & BETTS (Luxembourg) S.A.	Foetz	60	86	97	Connecteurs pour appareils électroniques	1982
36 COMPUTERLAND EUROPE OPERATIONS S.A.	Luxembourg	86	81	88	Centre de franchisage et de distribution pour micro-ordinateurs	1983
37 DATA DOCUMENTS S.A.	Esch-Alzette	17	13	18	Formules en continu	1983
38 EWALD GIEBEL LUXEMBOURG GmbH	Dudelange	111	116	114	Revêtement de tôles	1983
39 GRANGES LUXEMBOURG S.A.	Dudelange	257	301	308	Feuil d'aluminium	1983
40 HYDROLUX S.à.r.l.	Luxembourg	80	86	99	Commandes hydrauliques	1983
41 AFCO EUROPE S.A.	Foetz	13	15	18	Produits d'isolation	1984
42 CEDIPRO S.A.	Echternach	181	200	197	Produits cosmétiques	1984
43 CERAPOWDER S.à.r.l.	Mamer	15	16	17	Mélanges de carbure de tungstène	1984
44 CERATOOL S.à.r.l.	Livange	18	21	22	Outils en carbure de tungstène	1984
45 DU PONT POLYMERES S.A.	Contern	200	195	90	Elastomère HYTREL	1984
46 TEIJIN DU PONT FILMS S.A.	Contern	0	0	174	Film polyester MYLAR	1984
47 ETIMINE S.A.	Luxembourg	8	10	10	Négoce international	1984
48 EURO-COMPOSITES S.A.	Echternach	76	94	111	Structures en matériaux composites	1985
49 GENERAL MOTORS LUXEMBOURG OPERATIONS S.A.	Bascharage	160	234	270	Centre de R&D automobile	1985
50 HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A.	Dudelange	99	112	116	Machines de moulage par injection	1985
51 INFEUROPE S.à.r.l.	Luxembourg	24	28	29	Système d'édition	1985
52 INFOTAP S.A.	Luxembourg	13	15	18	Messagerie électronique	1985
53 INTERNATIONAL LACQUERS S.A.	Bettembourg	14	14	17	Vernis à ongles	1985

Raison sociale	Localité	Emploi			Production ou activité	Début des activités
		31.12.89	31.12.90	31.12.91		
53 INTERNATIONAL LACQUERS S.A.	Bettembourg	14	14	17	Vernis à ongles	1985
54 CRVC S.A.	Livange	27	33	41	Centre de recherche du verre	1986
55 HITEC Luxembourg S.A.	Junglinster	8	7	6	Atelier de microélectronique	1986
56 KLEIN-LUX S.à.r.l.	Differdange	20	22	25	Grenailage et peinture industrielles	1986
57 LIQUI BOX S.A.	Sandweiler	11	25	32	Emballages spéciaux en matières plastiques	1986
58 RECYCLOR S.à.r.l.	Rodange	2	2	2	Affinage de métaux précieux	1986
59 SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DES SATELLITES S.A.	Betzdorf	80	98	103	Diffusion de programmes audiovisuels par satellite	1986
60 CERATUNGSTEN S.à.r.l.	Differdange	21	24	23	Poudre de carbure de tungstène	1987
61 ELECTROLUX TOOLING LUXEMBOURG S.à.r.l.	Echternach	21	21	22	Outils spéciaux	1987
62 GUDDLAND DIGITAL S.à.r.l.	Rodange	8	8	8	Systèmes de commande microélectroniques	1987
63 INTERMONTANA LUXEMBOURG GmbH	Bettembourg	60	65	106	Transports internationaux	1987
64 LUXFIBRES S.à.r.l.	Mersch	8	10	11	Produits en résine de polyester renforcée	1987
65 METACOM S.à.r.l.	Holzem	19	16	9	Raccords pour fluides	1987
66 MICRO MATIC S.A.	Troisvierges	7	9	9	Vente et service d'équipements de débit de bière	1987
67 MIWA Champignons S.A.	Differdange	6	10	9	Champignons Shitake	1987
68 S.A. DES EAUX MINÉRALES DE BECKERICH	Beckerich	32	38	38	Eaux minérales	1987
69 TELEBIT NETWORK TECHNOLOGIES S.A.	Strassen	3	4	3	Modems de transmission de données à haute vitesse	1987
70 WIRZ CHAMPIGNONKULTUREN	Walsdorf	10	9	14	Champignons de Paris	1987
71 BELATON S.A.	Sandweiler	54	71	79	Appareils sanitaires en acryle	1988
72 COGEL S.A.	Mamer	28	48	151	Plats surgelés	1988
73 DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A.	Contern	235	241	239	Feuil en fibres de polyéthylène thermolées TYVEK	1988
74 EUROSCRIPT S.à.r.l.	Bertrange	47	57	63	Traitement de texte informatisé	1988
75 LUXGUARD II S.A.	Dudelange	210	249	257	Fabrication de verre flotté	1988
76 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A.	Bertrange	20	34	35	Gestion de systèmes de paiement électroniques	1989
77 ABZAC (Luxembourg) S.A.	Differdange	6	16	17	Tubes en carton	1989
78 FULFLEX S.A.	Kehlen	6	7	7	Feuilles en caoutchouc	1989
79 INTERLINK ELECTRONICS EUROPE S.à.r.l.	Echternach	6	13	17	Capteurs électroniques sensibles à la pression	1989
80 MIXOLITH S.à.r.l.	Contern	10	12	15	Mortiers préparés	1989
81 NIKKO EUROPE S.A.	Sandweiler	6	1	08	Distribution de service après-vente de jouets	1989
82 S.A. DES EAUX GAZÉIFIÉES DE BECKERICH	Beckerich	6	21	25	Eaux minérales gazéifiées et soft drinks	1989
83 TECHPRINT S.A.	Niederanven	23	40	48	Imprimerie industrielle	1989
84 TECHWOOD INDUSTRIES S.A.	Rodange	10	11	21	Transformation du bois	1989
85 TYCON S.A.	Sandweiler	4	5	3	Transformation de feuil plastique	1989
86 VILLEROY & BOCH S.à.r.l. (Division Hôtel)	Luxembourg	78	207	213	Vaisselle pour hôtels et restaurants	1989
87 FASSON LUXEMBOURG S.A.	Rodange	5	60	98	Matériaux de base pour produits auto adhésifs	1990
88 GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.	Clervaux	0	10	38	Billettes d'extrusion en aluminium	1990
89 SPRINKLER VIKING S.A.	Differdange	0	13	18	Syst. de protection contre l'incendie et scellés mét.	1990
90 352 PRODUCTIONS S.à.r.l.	Howald	0	0	19	Production audiovisuelle	1991
91 AIRTECH Europe S.A.	Differdange	0	0	6	Feuil en matière plastique pour l'industrie aéronautique	1991
92 AMPG S.A.	Luxembourg	0	0	26	Poudres et grenailles métalliques	1991
93 BECKERICH PREFORMES S.A.	Beckerich	0	0	5	Préformes en PET	1991
94 EURO-SHITAKE (Luxembourg) S.à.r.l.	Grevenmacher	0	0	6	Champignons Shitake	1991
95 HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A.	Troisvierges	0	0	11	Produits en céramique	1991
96 LANDIS EUROPE S.A.	Luxembourg	0	1	7	Etudes en chimie, pharmacologie et environnement	1991
97 LUXAQUACULTURE S.A.	Differdange	0	0	3	Elevage de poissons	1991
98 REISSWOLF S.à.r.l.	Bertrange	0	0	4	Recyclage de papiers	1991
99 TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A.	Bascharage	0	38	549	Cassettes d'enregistrement audio et video	1991
100 TECHNOFORGE S.à.r.l.	Rumelange	0	0	5	Atelier de forgeage	1991
101 WOOD OPTIC S.A.	Huldange	0	0	21	Montures de lunettes	1991
102 EUROSTAINLESS S.A.	Rodange	0	0	14	Steelcenter pour aciers inoxydables	1992
103 GUARDIAN AUTOMOTIVE EUROPE S.A.	Biwer/Grevenmacher	0	0	0	Vitres pour automobiles	1992
104 INTERBOIS S.A.	Grevenmacher	0	2	2	Scierie et transformation de bois	1992
105 RECYCLEN Kunststoffprodukte (Luxembourg) S. A.	Rodange	0	1	1	Produits en matières plastiques recyclées	1992
106 SOMMER INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A.	Eselborn/Clervaux	0	0	0	Produits de garnissage pour automobiles	1992
TOTAL :		6356	7161	8307		

L'encouragement des investissements des entreprises

La création d'entreprises nouvelles ainsi que l'extension et la modernisation de l'outil de production comportent des investissements que les pouvoirs publics accompagnent par les mécanismes et instruments de la loi-cadre du 14 mai 1986 et de la SNCI.

L'application de la loi-cadre du 14 mai 1986 au cours de l'année 1991

La commission spéciale prévue à l'article 2 de la loi du 14 mai 1986 concernant l'expansion économique s'est réunie à 11 reprises au cours de l'année 1991.

72 demandes d'aide ont été introduites en 1991. La commission spéciale a émis 60 avis dont deux à propos de programmes de recherche-développement.

Les ministres compétents pour l'exécution de la loi ont pris une décision dans 56 affaires.

Ces décisions ont comporté l'application des mécanismes suivants (entre parenthèses les chiffres de 1990)

- bonification d'intérêt (art. 5)	0	(0)
- subvention en capital (art. 3, 4 et 7)	53	(47)
- garantie de l'État (art. 6)	0	(0)
- aide à la promotion (art. 8)	0	(1)
- dégrèvement fiscal partiel (art. 9)	5	(2)

Dans quatre cas, le dégrèvement fiscal partiel a été alloué parallèlement à une subvention en capital.

En outre, la commission spéciale a également émis un avis favorable à propos de l'application des dispositions de la loi du 3 avril 1989 concernant les certificats d'investissements en capital-risque en faveur d'un projet industriel nouveau.

Dans deux cas, l'application des aides prévues par la loi a été refusée.

En dehors des aides accordées en faveur de deux programmes de recherche-développement d'une valeur de 453 millions de francs, les aides à l'investissement et les exemptions fiscales mentionnées ci-avant ont été accordées en faveur de 52 projets comportant des investissements de 10.530 millions de francs (6.736 millions en 1990).

Quelque 684 emplois additionnels seront créés à moyen terme à la suite de la réalisation des investissements prémentionnés.

Le tableau suivant indique la répartition géographique des projets ayant bénéficié de l'application de la loi-cadre en faveur des investissements.

Région/Canton	Nombre de projets	
	1991	1990
Sud	20	21
Esch/Alzette Capellen	15 5	18 3
Centre	20	15
Luxembourg	10	14
Mersch	4	2
Rédange	3	0
Diekirch	3	0
Est	10	9
Grevenmacher	6	4
Echternach	4	3
Remich	0	2
Nord	2	3
Clervaux	0	2
Wiltz	1	1
Vianden	1	0
	52	48

Mise en œuvre des instruments de la SNCI

Au cours de l'année 1991, le Service de l'Industrie a continué à contribuer activement aux travaux de la SNCI.

En résumé, le tableau ci-après fournit un rapport des interventions de la SNCI en faveur des entreprises en 1990 et 1991.

Type d'intervention	1990	1991
Crédits d'équipements	1.237 MF	1.509 MF
Prêts à long terme	2.557 MF	2.137 MF
Prêts CECA	124 MF	342 MF
Prêts participatifs	/	/
Participations	101 MF	25 MF
Prêts à l'innovation	181 MF	130 MF
Crédits à l'exportation	/	250 MF
Total des opérations	4.200 MF	4.392 MF

Le rapport d'activité de la SNCI pour l'exercice 1991 fournit des commentaires et des renseignements complémentaires utiles quant aux investissements des entreprises.

Restructurations industrielles

L'année 1991 a également vu l'aboutissement des efforts de restructuration et de reprise industrielles de l'entreprise Usine de Wecker à la suite de la décision des actionnaires allemands de se retirer.

Grâce à des efforts intenses déployés par le Ministère de l'Économie, un accord a pu être trouvé pour la reprise d'une partie des installations et activités de l'ancienne Usine de Wecker par un investisseur de la Grande Région permettant de sauvegarder une partie

de l'outil et une cinquantaine d'emplois.

Malgré les efforts du Ministère de l'Économie, une issue similaire n'a pu être trouvée dans le cas de la décision des actionnaires de la société FARD-DEM de regrouper leurs activités et fabrication de sacs en matières plastiques et de fermer en conséquence leurs installations situées à Wiltz. Cette décision a comporté la perte de quelque 160 emplois.

Il en est de même à propos de l'arrêt des activités d'une autre entreprise traditionnelle, en l'occurrence l'imprimerie Litho Bourg-Bourger déclarée en état de faillite en été dernier. Quelque 80 emplois ont été touchés.

Mise en œuvre et aménagement d'infrastructures industrielles

La disponibilité d'infrastructures aménagées d'accueil pour les activités industrielles nouvelles est une composante essentielle de l'effort de diversification des structures économiques et de développement régional.

Les restructurations et défaillances notées ci-avant ainsi que les débats autour de l'implantation de l'usine SOMMER-III soulignent toute l'importance de la disponibilité, en quan-

tité et qualité suffisantes, d'infrastructures d'accueils adéquates.

Rappelons que le Ministère de l'Économie avait procédé en 1990, dans le cadre des travaux préparatoires des débats parlementaires sur le budget des recettes et des dépenses pour 1991, à une estimation des besoins en terrains industriels supplémentaires à l'horizon 2010-2020.

Partant de l'expérience du passé et de la nécessité de création de 400-500 emplois nouveaux dans des entreprises industrielles nouvelles, on a pu estimer les besoins en surface industrielle nette à quelque 200-300 hectares au cours des 10 prochaines années.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Économie, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)

La grande voirie de communication en 1991

Dans le domaine de la grande voirie les investissements réalisés se chiffrent à quelquel 3,4 milliards de francs.

Par rapport à l'année 1990 ce chiffre est en augmentation de plus de 60 %.

Les différents chantiers se sont déroulés de la façon suivante :

1. Autoroute Luxembourg—Senningerberg

La section I Senningerberg-Niederanven et la section III Potaschbiere-frontière RFA ayant été mis en service, les travaux se sont poursuivis sur la section II Niederanven-Potaschbiere.

Les travaux de terrassements et d'assainissements ont été terminés sur la dernière partie de l'autoroute, à savoir entre le point kilométrique 6750 (Flaxweiler) et l'échangeur de Potaschbiere.

La mise en œuvre de la couche portante en grave-laitier a été réalisée sur tout le tronçon, entre le Viaduc Haute-Syre et l'échangeur de Potaschbiere.

Tous les ouvrages d'art ont été terminés et une grande partie des travaux de mise en œuvre de béton bitumineux a déjà été réalisée.

Les travaux de finition vont se terminer jusqu'au 26 juin 1992 au plus tard.

2. Contournement de la Ville de Luxembourg

2.1. Contournement sud-est de la Ville de Luxembourg

2.1.1 Gasperich-Irrgarten

- Achèvement du viaduc de la Drosbach (pont mixte d'une longueur de 224 m).
- Achèvement et mise en service de l'OA 7.1. sur le CR 231 entre Howald et Hespérange.
- Achèvement du viaduc d'Itzig (pont mixte d'une longueur de 154 m).

2.3. Pénétrante Sud et rocade de Bonnevoie

- Etudes et mise en adjudication du viaduc sur les voies CFL avec rampe d'accès (longueur 90 m).
- Etudes et mise en adjudication de la tranchée couverte sous les voies CFL (longueur 420 m).

- Concertation avec la Ville de Luxembourg pour la définition du tracé et des travaux relatifs à la construction de la rocade de Bonnevoie.

3. Route du Nord

3.1. Tronçon Luxembourg—Mersch

- Etudes de trafic
- Etudes sommaires de 7 variantes

3.2. Contournement de Mersch

- Etudes d'avant-projet

3.3. Contournement de Colmar-Berg

- Etudes d'avant-projet

3.4. Contournement de Schieren

- Les travaux de construction du Viaduc de Schieren qui présente une longueur de 400 mètres, ont commencé en fin d'année 1990 et vont se terminer fin 1992.
- Les travaux de terrassements, d'assainissements et de chaussée du lot 1, entre l'échangeur de Schieren et la culée Nord du Viaduc de Schieren ont été terminés en grande partie, tandis que les travaux relatifs à la construction du 2e lot, entre la culée Sud du Viaduc de Schieren et le raccordement de Colmar ont été entamés en décembre 1991, travaux qui seront terminés en avril 1993 au plus tard.

- Achèvement de l'OA 3.02bis dans la Croix de Gasperich
- Ouverture du chantier Rond-point de l'Irrgarten.
- Adjudication des travaux relatifs à la construction du pont haubané sur l'Alzette.
- Adjudication des travaux relatifs à la construction du Viaduc de Hamm (longueur 196m).
- Adjudication des travaux de terrassement du lot I (OA 3.05/6/7-Viaduc Drosbach).
- Adjudication des travaux de terrassement du lot II (Viaduc Alzette—Viaduc Hamm).
- Adjudication des travaux de terrassement du lot III (Viaduc Hamm—Rond-Point Irrgarten)
- Adjudication des travaux relatifs à la construction du Viaduc Val de Scheid.

- Achèvement des culées des OA 3.05/6/7 et adjudication des tabliers.
- Adjudication des travaux de construction de l'OA 3.01 dans la Croix de Gasperich.
- Redémarrage du chantier des bretelles d'accès au centre douanier.
- Études de l'échangeur de Hespérange.
- Etudes de rétablissement de la voirie avec passages supérieurs et inférieurs et des bassins de retenue y relatifs.

OA = ouvrage d'art

2.1.2 Irrgarten—Kirchberg

- Etudes du tunnel du Cents (tranchée couverte de 310 m).
- Etudes des viaducs de Neudorf (viaducs de 190 m et 254 m).

2.2. Contournement ouest de la Ville de Luxembourg

- Mise en adjudication de travaux de protections phoniques à Helfenterbruck et à Strassen sur le boulevard de contournement de la Ville de Luxembourg.
- Achèvement des travaux de finition de l'échangeur de Helfent et mise en service en juillet 1991.

3.5. Contournement d'Ettelbruck en direction de Bastogne

- L'ouverture du chantier a été retardée à cause d'une expropriation.
- Les travaux ont commencé le 9 mars 1992.

4. Collectrice du Sud

4.1. Tronçon Rodange-Esch/Alzette

4.1.1. Contournement de Pétange

En raison de difficultés relatives à l'acquisition des emprises sur la section courante P.K. 1,3—P.K. 1,9 les travaux n'ont pu démarrer qu'en automne 1991. Actuellement ils avancent normalement.

4.1.2. Rond-Point Biff

- Travaux préparatoires du Rond-point proprement dit côté Moulin de Bascharage.
- Redressement de la N 31.
- Mise en circulation prévue au cours de l'année 1993.

4.1.3. Moulin de Bascharage-Gadderscheier

- Mise en soumission de l'ouvrage d'art Moulin de Bascharage au droit du passage des CFL.
- Mise en place de la signalisation verticale (type SOLUPLA).

4.1.4. Gadderscheier-Aessen

- Travaux d'assainissements, de terrassements et de béton bitumineux sur la section courante.
- Travaux de finition dans le tunnel Aessen.
- Aménagement des entrées du tunnel.
- Construction du passage supérieur et redressement du CR 110 (mise en service prévue mai 1992).
- Déviation de la conduite SES et des équipements souterrains de la commune de Sanem.

4.1.5. Aessen-Lankelz

- Aménagement du rideau de palplanches.
- Construction du passage souterrain à Ehlerange.
- Mise en soumission du lot 5, tronçon Aessen-Ehlerange. Le début de ces travaux de terrassements et d'assainissements est prévu pour le 1er mars 1992 avec un délai d'exécution de 7 mois.
- Mise en soumission du lot 4, tronçon Ehlerange-Lankelz. Le début de ces travaux de terrassements et d'assainissements est prévu dès la libération définitive des emprises.
- La mise en service du tronçon Biff-Lankelz est prévue pour l'année 1993.

4.1.6. Rond-Point Raemerich

- Mise en souterrain des équipements supplémentaires de la Ville d'Esch.
- Mise en circulation prévue avant les congés collectifs 1992.

4.1.7. Entrée Esch-sur-Alzette

- Redressement de la rue de Luxembourg à partir de l'église jusqu'à la station d'essence BP.
- Mise en circulation prévue avant les congés collectifs 1993.

4.2. Tronçon Esch/Alzette - Dudelange

4.2.1. Ouvrage d'art 43 - Echangeur de Foetz

- ouvrages d'art - prévus : 3, en construction : 1
- terrassements prévus pour 1993

4.2.2. Echangeur de Foetz

- prévu pour 1992/93

4.3. Tronçon Dudelange - Kayl

- travaux préparatoires, déviations Air Liquide et Soteg terminées
- ouvrages d'art - prévus : 2, en construction : 1, terminés : 1
- terrassements en voie d'exécution
- rétablissement réseaux routiers CR 164 : terminé (excepté couche de roulement et mise en œuvre seulement après la fin des travaux de terrassements du lot 4)

4.4. Tronçon Kayl - Ouvrage d'Art 43

- ouvrages d'art prévus : 5, en construction : 2, terminés : 1
- terrassements prévus pour 1993
- Ouvrage d'Art 43 en voie de construction

5. Contournement de Dudelange

Les deux derniers ouvrages d'art du projet à savoir

- le viaduc Italia et
- la passerelle piétonne

ont été mis en service en juin 1991.

6. Contournement de Differdange

La réalisation de ces travaux a été confiée à un promoteur privé. La procédure mise en adjudication a démarré fin 1991.

7. Travaux d'études

Parallèlement aux réalisations concrètes plusieurs études relatives à des projets futurs ont démarré.

Il s'agit notamment

- du tracé vers la Sarre
- d'une nouvelle liaison entre Esch/Alzette et Aumetz
- du contournement Sud de Bascharage

8. Aires de service

- Deux stations de service seront à construire prochainement à la hauteur du CR 132, Grevenmacher - Wecker.
- L'avant-projet a été présenté au courant de l'année 1991.

9. Travaux d'entretien des autoroutes en service

- Mise en œuvre d'un tapis drainant sur le boulevard de contournement et sur l'autoroute Luxembourg - Esch-sur-Alzette.
- Construction d'un nouveau by-pass sur l'aire de service Aral (autoroute de Thionville).
- Entretien hivernal du réseau autoroutier en service.
- Travaux de réfection de chaussée, entretien des ouvrages d'art.
- Fauchages, nettoyages, interventions en cas d'accident etc.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Robert Goebbels, Ministre des Travaux publics, à la Chambre des Députés, en mars 1992.)

TRANSPORTS

L'activité du Port de Mertert au 1^{er} trimestre 1992

A fin mars 1992, le port de Mertert peut faire état d'une activité en hausse de 19,4 % par rapport à la même période de 1991. Au terme du 1er trimestre 1992, 510 777 t au total y ont été transbordées.

Cette évolution positive est liée à la bonne tenue de très nombreux volets

du trafic portuaire. Le détail de ce tonnage par grands courants de trafics est le suivant :

A l'export, tous les produits ont progressé, à l'exception des produits sidérurgiques qui ont régressé dans leur ensemble de 17 832 t ou 13,6 % pour se fixer à 112 906 t. Le clinker de

ciment a progressé de 10 251 t ou 13,5 % pour monter à 86 210 t. Les produits agricoles ont augmenté de 1 026 t ou 12,7 % pour arriver à 9 112 t.

A l'import, tous les produits ont enregistré une hausse sensible. Les produits sidérurgiques ont bénéficié d'une poussée de 3 380 t ou 23,4 % pour

atteindre 17 805 t. Le charbon a progressé de 42 770 t ou 42,1 % pour se hisser à 144 283 t. Les produits pétroliers sont montés en flèche de 35 071 t ou 61,1 % pour atteindre 92 484 t. Les matériaux de construction ont gagné 3 817 t ou 13,9 % pour arriver à 31 362 t, suivis des produits agricoles qui ont enregistré une légère hausse de 1 786 t ou 20,7 % pour monter à 10 415 t.

Par contre, le trafic terrestre, suite à l'achèvement du dernier tronçon de l'autoroute Luxembourg-Pötschberg, a inévitablement chuté de 15 700 t ou 45,9 % pour se maintenir à 18 536 t.

Le trafic de la dépendance de Bech-Kleinmacher a légèrement progressé de 5 730 t ou 11,1 % pour se fixer à 57 485 t.

L'activité du complexe portuaire, y comprise celle de la dépendance de Bech-Kleinmacher, s'élève au 31 mars 1992 à 568 262 t, soit en progression de 88 691 t ou 18,5 % par rapport à la période correspondante de l'année 1991.

(Source : Statistiques de la Société du Port fluvial de Mertert)

Données statistiques du complexe portuaire : 1^{er} trimestre 1992

	1992	1 ^{er} trimestre 1991	diff. %
TRAFIC TOTAL GENERAL	568 262 t	479 571 t	+ 18,5 %
TRAFIC TOTAL PORT DE MERTERT	510 777 t	427 816 t	+ 19,4 %
dont : exportations	208 832 t	214 783 t	- 2,8 %
importations	301 945 t	213 033 t	+ 41,7 %
EXPORTATIONS			
produits sidérurgiques	112 906 t	130 738 t	- 13,6 %
dont : laminés finis et demi-produits	28 609 t	62 869 t	- 54,5 %
laitier de haut fourneau	79 819 t	66 525 t	+ 20,0 %
divers	4 478 t	1 344 t	+ 233,2 %
clinker	86 210 t	75 959 t	+ 13,5 %
produits agricoles	9 112 t	8 086 t	+ 12,7 %
divers	604 t		
IMPORTATIONS			
produits sidérurgiques	17 805 t	14 425 t	+ 23,4 %
dont : matières premières	14 298 t	13 443 t	+ 6,4 %
produits finis et demi-produits	3 507 t	982 t	+ 257,1 %
charbon	144 283 t	101 513 t	+ 42,1 %
produits pétroliers	92 484 t	57 413 t	+ 61,1 %
matériaux de construction	31 362 t	27 545 t	+ 13,9 %
produits agricoles	10 415 t	8 629 t	+ 20,7 %
divers	5 596 t	3 508 t	+ 59,5 %
TRAFIC DEPENDANCE BECH-KLEINMACHER (exportations et importations)	57 485 t	51 755 t	+ 11,1 %
TRAFIC TERRESTRE PORT (non compris dans le trafic total)	18 536 t	34 236 t	- 45,9 %

ENVIRONNEMENT

La politique générale du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement

A mi-temps de la période législative en cours le moment est venu pour dresser un premier bilan de la politique générale en matière d'environnement. Pour être correcte cette évaluation doit se baser en premier lieu sur le programme environnemental du Gouvernement tel qu'il a été arrêté dans la Déclaration Gouvernementale du 24 juillet 1989. Ce programme est présenté dans un grand chapitre consacré au « Cadre de Vie » et comprend deux parties, l'Aménagement du Territoire et le Défi Ecologique auxquelles on peut adjoindre partiellement d'autres éléments retenus dans la partie consacrée à la politique de l'énergie.

La politique de l'aménagement du territoire

La plupart des départements ministériels revendiquent pour eux une compétence en matière d'aménagement du territoire : Ministère des Travaux Publics, Ministère de l'Économie, Ministère de l'Intérieur, du Logement et de l'Urbanisme, Ministère des Transports, Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Ministère du Tourisme, Ministère des Classes

Moyennes, Ministère des Affaires Culturelles, Ministère de l'Éducation Physique et des Sports, Ministère des Finances, Ministère des Communications, Ministère de l'Énergie, Ministère de la Famille et de la Solidarité, Ministère du Travail, Ministère de la Sécurité Sociale, Ministère des Affaires Étrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et finalement Ministère d'Etat.

Le Gouvernement, en soulignant qu'il entendait voir le Département de l'Aménagement du Territoire assumer un rôle d'expression spatiale des politi-

ques économiques, sociales, culturelles et écologiques, lui a assigné une tâche importante en matière de planification et de coordination socio-économique des régions. L'énumération des départements ministériels qui tous interviennent au niveau de l'aménagement du territoire donne une idée de la complexité de cette tâche. Il est connu que la législation qui conditionne actuellement l'aménagement du territoire (Loi du 20 mars 1974) ne peut suffire à garantir la réalisation de ces nombreux objectifs. C'est pourquoi le Gouvernement avait prévu de réformer cette loi. Les organes consultatifs de l'Aménagement du Territoire, à savoir le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire (C.S.A.T.) et le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) se sont attelés à cette tâche.

Dès maintenant, le Ministre de l'Aménagement du Territoire est en mesure de proposer au Conseil de Gouvernement une réforme de la législation sur l'aménagement du territoire qui tienne compte des orientations retenues par ces deux organes. Le Gouvernement avait prévu la création d'une Administration de l'Environnement du Territoire. Cette idée a été abandonnée pour plusieurs raisons dont les principales sont les suivantes :

- a) Une telle administration court le risque d'être affectée à différents ministères au gré des coalitions gouvernementales et encourrait donc également le risque de rester une administration subordonnée dans la perspective des missions de ces ministères.
- b) La politique de l'aménagement du territoire doit être assumée à part entière par un département ministériel autonome, disposant du personnel et de moyens financiers adéquats et dirigé par un Ministre choisi par un gouvernement issu des élections nationales et désigné par le Grand-Duc.

C'est pourquoi le Gouvernement a institué un ministère à part entière par arrêté grand-ducal du 14 juillet 1991 et fonctionnel à partir du 1^{er} janvier 1992.

Cette mesure jointe à la réforme de la législation de 1974 sur l'aménagement du territoire crée les conditions nécessaires et suffisantes pour concrétiser la politique de l'aménagement du territoire du Gouvernement, qui entend poursuivre des orientations nouvelles en cette matière.

C'est ainsi que le plan d'aménagement global du Parc naturel de la Haute-Sûre a pris un démarrage nouveau avec la création d'un syndicat intercommunal du Parc Naturel et d'un groupe mixte

d'accompagnement comprenant des représentants de l'Etat et du syndicat.

La réforme de l'aménagement du territoire prévoit une participation accrue des élus, de l'échelon local à l'échelon national. Le débat sur le projet de la Route du Nord donne une idée de la redynamisation de la discussion sur l'aménagement du territoire.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a su prendre ses responsabilités également dans la problématique de la prolifération anarchique des zones d'activités économiques en faisant établir un inventaire de ces zones qui révèle l'existence de 963 ha de zones disponibles à l'échelle du pays entier (474 ha au Sud, 341 ha au Centre, 100 ha au Nord et 48 ha à l'Est), c'est-à-dire l'existence d'un stock, d'une réserve susceptible de couvrir l'ensemble des besoins courants pendant les 7 et 8 prochaines années.

Ainsi, le Ministère de l'Aménagement du Territoire s'efforce de concrétiser une politique d'utilisation rationnelle du sol, qui est une des orientations fondamentales de la politique de l'aménagement du territoire retenue dans la Déclaration Gouvernementale.

D'autres mesures actuellement en cours d'élaboration vont également dans ce sens. C'est ainsi que la législation sur l'aménagement du territoire vient épauler la politique de la protection de la nature en servant de cadre légal à un plan d'aménagement visant à établir un inventaire des zones naturelles à sauvegarder de façon prioritaire.

Le Gouvernement entend également recourir à cette législation pour imposer d'autres mesures qui vont dans le sens de l'intérêt national :

- rééquilibrage économique des régions
- création de sites réservés à la gestion des déchets

Cette politique d'aménagement du territoire plus volontariste rencontre évidemment des difficultés, dont la réalisation du plan d'aménagement global „Haff Reimech” donne une idée. On ne peut cependant nier que la politique de l'aménagement du territoire ait pris un tournant important au cours de cette première période législative. La suite devra prouver si ce tournant aura été décisif.

La politique écologique

La Déclaration Gouvernementale du 24 juillet 1989 énonce un certain nombre d'options écologiques que l'on peut résumer comme suit :

- politique volontariste de prévention écologique dans toutes les politiques sectorielles ;
- maîtrise de l'opposition entre développement économique et contraintes écologiques ;
- renforcement des structures et des moyens d'action du Ministère de l'Environnement ;
- initiation de programmes d'action interdisciplinaires et concertation administrative et politique avec les autres départements et services ;
- intensification et institutionnalisation du dialogue et de la coopération avec les associations écologiques représentatives ;
- promulgation d'un droit à l'information en matière de protection de l'environnement ;
- définition d'une politique forestière devant répondre à la double vocation écologique et économique de la forêt ;
- renforcement de la composante relative à la conservation de la nature au sein de l'Administration des Eaux et Forêts ;
- établissement d'un programme d'action en matière de gestion des différentes sortes de déchets ;
- révision des statuts des syndicats intercommunaux chargés de la gestion des déchets ménagers ;
- promotion du compostage et des collectes séparées des déchets ;
- réalisation d'un dépôt spécial pour déchets industriels et création d'une société mixte prenant en charge et la construction et la gestion de ces déchets ;
- introduction de taxes pour les produits ou des emballages dont l'élimination constitue un risque sérieux pour l'environnement ;
- instauration d'une base légale pour les plans d'aménagement de la zone verte (plans verts) et les parcs naturels ;
- légifération en matière de protection du sol et de protection des eaux ;
- élaboration d'un plan global de gestion des eaux ;
- concrétisation de la Déclaration d'Intention Générale concernant l'environnement naturel du 24 août 1981 ;
- élaboration d'un plan global d'action anti-pollution atmosphérique ;
- évacuation du projet de loi relatif aux établissements classés ;
- soutien de la promulgation, sur le plan européen, de l'application de normes écologiques à très haut niveau.

Une revue regroupée des actions essentielles menées par le Ministère de l'Environnement permettra de constater de façon objective que ce programme gouvernemental a été pratiquement concrétisé en entier soit par des mesures appropriées, soit par des textes législatifs ou réglementaires.

A. L'environnement et l'économie

La loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes exige désormais une autorisation en bonne et due forme du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions pour les établissements des classes 1 et 3. Cette loi confie donc une grande responsabilité au ministère quant aux établissements, aux installations, aux activités et aux procédés de fabrication dans les domaines industriel, artisanal et commercial, public et privé, dont l'existence, l'exploitation ou la mise en œuvre peuvent présenter des causes de danger ou des inconvénients pour l'environnement humain et naturel.

L'entrée en vigueur de cette loi a exigé une réorganisation de la procédure commodo-incommodo au niveau de l'administration concernée. Cette loi oblige clairement les requérants à présenter toutes les informations nécessaires quant

- aux prélèvements d'eaux et aux rejets dans l'eau, l'air et le sol ;
- aux émissions de bruit, de trépidation et de radiation ;
- à la production, le traitement et le conditionnement et l'évacuation des déchets et autres résidus.

Toute demande d'autorisation doit contenir une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour prévenir ou atténuer les inconvénients et risques pour l'environnement humain et naturel.

Toutes ces informations permettent de fixer les conditions de l'autorisation à donner par le Ministre de l'Environnement. Ce dernier peut exiger une étude d'impact ou d'incidences sur l'environnement plus approfondi.

La mise en œuvre de cette procédure donne lieu à de nombreuses situations conflictuelles. La politique du Ministère consiste

- d'une part à exiger le respect des dispositions légales et renforcer la prise de conscience de la dimension environnementale des établissements ;
- d'autre part à chercher avec les milieux concernés les voies les plus appropriées pour éviter de décourager les initiatives et pour éviter en même temps les risques ou les inconvénients pour l'environnement.

La loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes a imposé un dialogue quasi-permanent entre le secteur économique et le département ministériel responsable de la protection de l'environnement. Même s'il s'agit d'un dialogue conflictuel, cette loi s'est avérée être un instrument fondamental en matière de prévention et de protection de l'environnement au niveau des activités économiques, industrielles, artisanales et agricoles. Tout en étant prêt à améliorer cet instrument, notamment au niveau de la classification des établissements et de la standardisation des dossiers, il s'agit de conserver cet instrument indispensable et efficace au service de la politique de l'environnement, et susceptible de lever l'opposition entre développement économique et contraintes écologiques.

De par ses multiples implications, cette loi est, pour le Gouvernement, un moyen d'action primordial pour prendre des initiatives en matière de politique environnementale et assurer la concertation administrative et politique entre les différents services et départements.

B. L'assainissement et la gestion des eaux

Pendant l'année 1990, un programme pluriannuel d'assainissement des eaux a été arrêté. Il prévoit des investissements de l'ordre de 7 milliards dans les dix prochaines années. La mise en œuvre du programme a démarré. C'est ainsi qu'en 1991 cinq nouvelles stations d'épuration ont été mises en service, plusieurs autres ont fait l'objet d'une loi.

Outre ce programme, notre Ministère a pu faire aboutir les travaux visant la réalisation progressive d'une véritable gestion des eaux. Ces travaux ont été finalisés dans un projet de loi relatif à la protection des eaux contre la pollution (No 3401). Un hearing public sur la problématique des eaux a permis de souligner la nécessité d'une réorganisation structurelle de la gestion des eaux. Dans une première phase, il sera procédé à la mise en place d'un organe interministériel de coordination en matière de gestion des eaux regroupant les compétences actuellement éparpillées dans divers ministères. Cet organe devrait pouvoir résoudre l'épineux problème de la simplification du traitement des dossiers qui relèvent de la compétence de plusieurs administrations. C'est dans le même contexte d'une meilleure gestion des ressources en eaux de notre pays que les travaux préparatoires relatifs à l'établissement d'un plan national de gestion des eaux ont commencé.

Le groupe de travail interministériel institué fin 1989 par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en vue de l'élaboration d'un plan global de gestion des eaux, a présenté, comme prévu selon le planning des travaux, en juin 1991 son rapport intermédiaire. Ce rapport :

- se prononce sur les desideratas et les propositions du groupe de travail en vue de l'élaboration d'un plan global de gestion des eaux ;
- examine l'équipement en hardware dont disposent les administrations concernées par ce plan et fait une proposition d'équipement à acquérir en une première phase ;
- analyse le genre de données existantes et fait une évaluation de la quantité des données à stocker dans une banque de données.

Des mesures financières ont été introduites afin d'inciter les particuliers à pratiquer une utilisation rationnelle de l'eau.

C. La gestion des déchets

L'année 1990 a été marquée par une prise de conscience plus forte de la problématique complexe de la gestion des déchets dans les divers secteurs de la vie économique et sociale. L'interpellation du Gouvernement à la Chambre des Députés a donné l'occasion au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement d'exposer les grandes lignes de la politique en matière de gestion des déchets.

Par sa décision du 28 janvier 1991 relative au plan d'aménagement partiel concernant la gestion des déchets, le Conseil de Gouvernement a arrêté un programme directeur dans ce domaine.

Ce programme est déjà dans sa phase de mise en œuvre :

- révision statutaire des syndicats intercommunaux chargés de l'élimination des déchets ménagers en vue d'en faire des outils de gestion des déchets ménagers et des déchets assimilables ;
- approbation par la Chambre des Députés de la construction d'un entrepôt pour déchets problématiques ;
- réorganisation complète et extension de l'action « Superdreckskescht » ;
- lancement de la « Superfreonkescht » ;
- organisation d'une action « Superdreckskescht II » au niveau des petites et moyennes entreprises ;
- lancement des études d'impact relatives au choix d'un site approprié pour une décharge nationale destinée aux déchets industriels et assimilés ;

- création d'une décharge pour matières inertes et la préparation d'un réseau de décharges régionales pour matières inertes ;
- collaboration avec les milieux concernés en vue de la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des déchets (communes, industrie et commerce, ...)

L'exécution de ce programme est poursuivie de manière intense en tenant compte de certains impératifs découlant de la situation alarmante dans ce domaine.

Un premier impératif consiste à réduire le volume des déchets ménagers à déposer en décharge ou à incinérer. La mise en place de plusieurs centres de compostage à vocation régionale a commencé aux fins de réduire et de recycler la fraction organique des déchets ménagers. Compte tenu du problème posé par les emballages, le projet de loi relatif aux emballages pour liquides alimentaires devra être mené à bonne fin le plus rapidement possible. L'application des mesures prévues est complétée par la mise en place d'un système de collecte, de tri et de recyclage des emballages.

Un deuxième impératif consiste à doter notre pays d'infrastructures adéquates pour permettre soit l'entrepôt, soit le dépôt de déchets. Différents projets seront finalisés en cours d'année. Ils concernent notamment :

- la réalisation d'un entrepôt pour le conditionnement, le traitement et l'entreposage de déchets destinés à être éliminés dans des centres spécialisés, déchets en provenance des ménages (Action Superdreckskescht I) et partiellement, des entreprises (à l'heure actuelle les procédures administratives sont en voie d'achèvement) ;
- la détermination d'un site pour la décharge nationale pour déchets industriels et assimilés, site qui sera mis à disposition de la société anonyme ayant pour objet la gestion de déchets non-ménagers et assimilés créée par la loi du 10 août 1991 et constituée définitivement sous le nom de GEDELUX. Cette gestion comprend la prévention, la réduction, la récupération et l'élimination ainsi que l'entrepôt, le traitement, la valorisation de ces déchets de même que la surveillance de ces opérations.

En attendant de pouvoir disposer d'une telle infrastructure, les conditions d'exploitation de l'ancienne décharge pour déchets industriels et assimilés du RONNEBIERG ont été radicalement modifiées (25 janvier 1991).

Cette décharge est en sursis permanent : la décision récente du Comité du Contentieux qui a débouté les requérants demandant la réformation, voire l'annulation de l'autorisation ministérielle permet la continuation de l'exploitation de la décharge dont il s'agit maintenant d'assurer la survie pendant une assez longue durée pour que la nouvelle décharge puisse prendre le relais. C'est pourquoi des mesures d'exclusion ou d'interdiction de dépôts de certaines catégories sont devenues inévitables.

- la détermination et la mise à disposition de plusieurs sites répartis sur l'ensemble du pays et devant servir de centres régionaux pour le dépôt et le recyclage de déchets inertes. Actuellement diverses études d'impact sont soit achevées, soit en voie d'achèvement. Des conventions avec des exploitants (RECYMA, autres entreprises particulières) ont été conclues ou sont en voie de l'être.

Le Ministère se doit de souligner la politique résolue qu'il a menée dans la gestion des déchets industriels. La fermeture provisoire du RonnebiERG en janvier 1991 a amorcé un déclic salutaire au sein des entreprises.

Le Ministère entend encadrer toutes ces initiatives par une législation nouvelle sur la gestion des déchets. C'est pourquoi il a élaboré un avant-projet de loi qui imposera à tous et à chacun, aux industries, aux entreprises et à leurs clients, aux communes et aux citoyens, aux services et aux agents publics, les principes orienteurs d'une gestion des déchets incluant la prévention de la production de déchets avant leur réduction, la récupération et le recyclage des déchets avant leur élimination.

D. La lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre

L'année 1990 a vu l'émergence d'une prise de conscience de la population des pollutions atmosphériques en provenance des installations industrielles du pays.

Plusieurs actions ponctuelles ont dû être menées. Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du programme de protection de l'atmosphère.

Au niveau industriel, cette politique consiste à fixer de nouvelles conditions d'exploitation pour nos industries : ARBED, Du Pont de Nemours, etc. Elles concernent directement les émissions polluantes dans l'atmosphère.

Toutes ces mesures ont été précédées ou accompagnées par un processus de

consultation intense avec les milieux intéressés.

Cette politique de concertation et de fermeté à la fois est payante pour l'environnement. Elle a permis notamment de prévoir, au niveau de l'entreprise Du Pont de Nemours, une réduction progressive des émissions de fréon dans l'atmosphère.

La réglementation de la mise sur le marché des substances qui appauvrissent la couche d'ozone devra contribuer à améliorer la situation. Il est intéressant de souligner que la Communauté Européenne dans son ensemble et les Etats-Unis mêmes viennent d'adopter une position identique à celle du Gouvernement luxembourgeois qui prévoit e. a. l'interdiction de l'utilisation de chlorofluorocarbones (CFC) à partir du 31 décembre 1995. Par ailleurs conformément aux intentions ministérielles et aux souhaits exprimés par les industriels eux-mêmes, la réglementation relative à la réduction de la pollution atmosphérique en provenance des établissements industriels et artisanaux est censée offrir, à partir de sa mise en vigueur, un ensemble de normes de référence ou de seuils recommandés pour les émissions dans l'atmosphère. Cette action sera complétée par la limitation des émissions nocives auprès des stations de distribution d'essence auxquelles seront imposées des conditions et des modalités de récupération des vapeurs et gaz d'essence.

Une action en faveur d'un meilleur rendement des installations de chauffage a été lancée et sera prolongée jusqu'à la fin de l'année 1992.

L'action en faveur de l'équipement des voitures avec un pot catalytique a connu un franc succès. Il a été décidé d'y mettre fin à la mi-1992.

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait plus rien à faire sur le plan pour lutter contre la pollution atmosphérique engendrée par la circulation automobile. Au contraire, il est envisagé d'aller dans le sens d'une taxation écologique des véhicules automoteurs.

Ces actions ont été complétées par une intensification de la politique de reboisement. On connaît l'importance des forêts dans le contexte de la sauvegarde d'un environnement de qualité, et notamment de la qualité de l'air. Or, les inventaires phytosanitaires de 1991 concluent à une aggravation de l'état de nos forêts suite notamment aux ouragans de 1990 et à la période de sécheresse de 1991. Il importe de reconstituer au plus vite nos ressources forestières.

Ajoutons que ces actions sont intégrées dans une programmation plus globale incluant la stratégie politique du Gouvernement sur le plan de l'énergie visant une stabilisation et une réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO₂).

Le fait que le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement soit en même temps le Ministre de l'Energie a grandement facilité le rapprochement entre la politique de l'énergie et de l'environnement.

La « stratégie énergétique pour les années 1990 » mise au point pendant l'année 1990, intègre fortement la dimension écologique dans sa conception :

- le recours intensifié au gaz naturel ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- la diversification des formes d'énergie renouvelables ou nouvelles ;
- les mesures de soutien en faveur du recours à des formes d'énergie compatibles avec la protection de l'environnement.

Cette stratégie a été traduite dans un projet de loi relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie qui est actuellement examiné par diverses instances et dont il faut souhaiter qu'il puisse être discuté à la Chambre des Députés le plus rapidement possible.

E. La gestion de la nature et des ressources naturelles.

En ce qui concerne la protection des ressources naturelles c'est-à-dire la protection des habitats, des paysages et des espaces naturels, la protection de la faune et de la flore il faut relever deux ou trois orientations essentielles.

La protection des eaux contre la pollution sur laquelle la Chambre des Députés est appelée à se prononcer par le biais d'un vote sur un projet de loi devra entraîner un renforcement des possibilités d'intervention de l'Etat en vue d'atteindre les objectifs fixés par cette loi (cf. Gestion des Eaux).

La réservation de certains espaces naturels est un sujet de préoccupation. Il s'agit d'une part de délimiter certaines zones du pays riches en ressources naturelles (forestières, aquatiques) et d'arriver à concilier à l'intérieur de ces zones développement économique et protection de l'environnement. C'est pourquoi un projet de loi relatif aux parcs naturels a été élaboré.

D'autre part, il est absolument nécessaire de préserver certaines zones naturelles faisant partie de l'inventaire national établi en 1989/1990 et qui constituent des ensembles caractéristiques dont la perte est difficile sinon

impossible à compenser. Le classement de certaines zones tabous à conserver de façon prioritaire a été accéléré dans cette optique et sera complété par un plan d'aménagement pour la conservation de certaines zones tabous.

L'aménagement environnemental des territoires communaux par le biais de la réalisation des plans verts constitue également une orientation fondamentale dans cette perspective puisque ces derniers sont un instrument communal de planification destiné à assurer la protection de la nature et des ressources naturelles au niveau de la commune. Une intensification des phases de réalisation de ces plans verts est de nature à compléter l'action du Gouvernement dans les deux domaines évoqués précédemment.

F. Le coût économique de la protection de l'environnement et le marché environnemental

La politique de l'environnement a un coût. Le financement de ce coût doit être assuré sur plusieurs plans : producteur, pollueur-payeur, consommateur, entreprise, Etat, commune.

En ce qui concerne l'Etat, les investissements dans la protection de l'environnement nécessitent un apport de fonds et la garantie d'un suivi financier pour assurer notamment la réalisation des programmes de gestion des eaux et de gestion des déchets. L'Etat doit pouvoir garantir le financement continu des projets et mesures qui relèvent de sa responsabilité. Mais il faut insister sur l'obligation pour chaque partenaire impliqué, d'apporter sa part à la couverture du coût. L'état de l'environnement, et ceci est un constat au niveau européen, impose un certain nombre de contraintes qui entraînent des dépenses qui doivent être financées. La panoplie des instruments est grande : taxes, consignes, prix, aides. - Le Gouvernement entend poursuivre son effort de cohérence en matière d'aides en préconisant une politique d'aides financières aux entreprises qui tiennent compte de la dimension environnementale. A cet égard, le Gouvernement a présenté un projet de réforme de la loi cadre économique tenant compte de la protection de l'environnement

et de la stimulation de l'utilisation rationnelle de l'énergie, projet que le Gouvernement entend faire accepter au niveau de la Communauté Européenne et dont la facette énergétique est complétée par une proposition de loi spécifique à laquelle le Gouvernement attache une grande importance dans le contexte de sa politique de l'environnement.

Ces réflexions seraient incomplètes, si nous n'attirions pas l'attention sur les effets des programmes environnementaux sur l'économie.

A l'horizon 2000, le montant prévisible des investissements publics et privés, induits plus ou moins directement par les différents programmes en faveur de la protection de l'environnement élaborés à partir de l'année 1990, atteint, selon les estimations provisoires et sommaires, une valeur totale de 50 milliards.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que la politique de l'environnement conçue et mise en œuvre dès 1990, est devenue un facteur important et incontournable du développement économique et constitue une aide indirecte aux entreprises, susceptible de compenser le coût de la protection de l'environnement.

L'estimation ci-devant n'est pas extensive : elle ne tient pas compte :

- des investissements liés directement à la protection de la nature et à la gestion de l'environnement naturel ;
- de l'impact économique indirect de cette politique : création d'emplois, activités artisanales, etc.

Le marché de l'environnement, ou marché vert, est devenu une évidence.

G. L'information en matière d'environnement et le dialogue avec les différents partenaires

La politique de l'environnement que le Gouvernement entend mener de façon continue exige un important effort d'information auprès de tous les publics sensibilisés. C'est pourquoi il importe que les conditions d'accès à

Domaines:	Estimation des investissements publics et privés
Gestion des eaux et renouvellement des réseaux	± 17 milliards
Gestion des déchets	± 6 milliards
Protection de l'atmosphère, lutte contre le bruit	± 4 milliards
Energie/Environnement	± 23 milliards
TOTAL :	± 50 milliards

l'information en matière d'environnement soient rapidement fixées. Le Ministère de l'Environnement a donc introduit un projet de loi en ce sens.

Quant au dialogue avec les différents partenaires

- industriels
- artisans
- associations écologiques
- communes

il est nécessairement de nature conflictuelle, mais il existe et il est mené de façon continue. Relevons à cet égard que le Ministère a conclu diverses conventions avec différents partenaires :

- Convention avec les industriels (Avenant à la Déclaration d'Intention de 1989)
- Convention avec la Chambre des Métiers
- Convention avec la Chambre de Commerce
- Convention avec des entreprises de construction

Ces conventions entraînent des négociations sur tous les conflits résultant des contraintes écologiques et des contraintes économiques.

Même si les associations critiquent sévèrement la politique menée par le Ministère, il est faux de prétendre que le dialogue et la coopération se sont détériorés au cours de cette législature : le soutien financier accordé aux initiatives de ces associations en est un témoin objectif. On peut, il est vrai, améliorer la qualité du dialogue, ce à quoi il faut s'appliquer.

L'idée de créer un organe consultatif officiel regroupant tous les partenaires du Ministère de l'Environnement a été repoussé par tous :

- associations
- syndicats
- fédérations

Il s'agit de trouver des alternatives. À ce sujet on peut reprendre l'idée des tables rondes thématiques consacrées à un sujet particulier.

La préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en est un exemple. Un comité national constitué par des délégations des différents ministères, des milieux écologiques et tiers-mondistes, des milieux économiques et syndicaux a préparé un rapport national pour cette conférence.

Le Conseil de Coordination pour la Gestion des Déchets Ménagers (créé par règlement ministériel du 12 avril 1991) constitue également une approche nouvelle au niveau du dialogue avec les communes. De même que l'on peut voir dans la société mixte pour la gestion des déchets non-ménagers et assimilés un instrument de dialogue permanent avec les entreprises.

Le dialogue n'est donc pas un vain mot pour le Ministère de l'Environnement et, contrairement à certaines allégations venant de divers bords, ce dernier s'efforce de réaliser les conditions d'encadrement qui doivent en assurer l'efficacité, c'est-à-dire la recherche et la mise en œuvre de solutions viables.

Conclusions

Cette revue des actions essentielles du Ministère de l'Environnement corrobore ce qui a été affirmé au début : à savoir que le programme environnemental prévu par le Gouvernement lors de sa mise en fonction en 1989 est pratiquement traduit en entier soit dans des actions concrètes dans les divers domaines soit dans des textes législatifs et réglementaires déjà en vigueur ou sous formes de projets soumis à l'examen et à l'avis des partenaires sociaux.

Cette évaluation de la politique environnementale du Gouvernement prend le contre-pied d'autres évaluations qui ont été faites et il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Le Ministère de l'Environnement continuera à développer son programme d'action dans tous les domaines. Il a choisi la seule voie qui puisse mener à des résultats tangibles : garder les yeux fixés sur des objectifs environnementaux soit souhaitables soit contraignants et mener les partenaires impliqués dans l'atteinte de ces objectifs jusqu'à la limite de leurs possibilités. Le Ministère de l'Environnement sera toujours un partenaire conflictuel, cela résulte du contenu même de la notion de protection de l'environnement. La qualité de l'environnement est à ce prix et il faudra s'y faire, même si cela n'est pas toujours facile.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Alex Bodry, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, à la Chambre des Députés, en mars 1992)

FAMILLE

Les prestations familiales

1) Les allocations familiales

Au 31 décembre 1991, 62.232 familles avec 105.395 enfants ont bénéficié des allocations familiales, contre 59 997 familles avec 101.116 enfants au 31 décembre 1990.

La tendance croissante du nombre d'enfants bénéficiaires, la barre des 100.000 a été dépassée en 1990, s'est encore accentuée avec un taux d'augmentation de 4,23 % contre 2,60 % en 1990.

Les enfants se répartissent selon le rang qu'ils occupent dans les groupes suivants :

1 ^{er} enfant	62.232
2 ^e enfant	32.479
3 ^e enfant	8.590
4 ^e enfant	1.657
5 ^e enfant et plus	437
Total des enfants	105.395
Composition des familles attributaires :	
familles avec 1 enfant	29.753
2 enfants	23.889
3 enfants	6.933
4 enfants	1.333
5 enfants et plus	324
Total des familles	62.232

Le montant total des allocations familiales (y compris l'allocation de

rentrée scolaire) s'élevait en 1991 à 5.423.936.574.- francs.

Le relèvement des majorations d'âge, applicable à partir du 1^{er} juin 1989, a pour objectif de mieux adapter la pondération des montants d'allocations familiales en fonction des coûts croissants aux paliers d'âge correspondant aux deux niveaux principaux de scolarité.

Le tableau ci-dessous indique la situation comparative avant et après le 1^{er} juin 1989 :

	situation au 31.5.1989	situation au 1.6.1989
enfant de 6 à 12 ans	41.-	100.-
enfant de plus de 12 ans	134.-	300.-

Un montant de 894,1 millions (ouvriers), 4,36 millions (non-salariés) et 216,2 millions (employés) a été exporté aux enfants des travailleurs frontaliers ou migrants.

2) Les allocations de naissance

4.697 femmes ont bénéficié de la prime prénatale pour un montant de 79.383.121.- francs ;

4.828 femmes ont bénéficié de la prime de naissance pour un montant de 81.391.632.- francs ;

4.471 femmes ont bénéficié de la prime postnatale pour un montant de 74.835.725.- francs.

Le montant global des primes de naissance prestées en 1991 s'élève à 235.610.478.- francs, soit un total de 13.996 primes contre 13.337 en 1990.

3) L'allocation de maternité

a profité à 2.131 femmes et un montant de 132.014.017.- francs a été versé.

4) L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit :

Groupe fam.	âge		Total
	6-11 ans	12 ans et plus	
1 enfant	5.430	13.282	18.712
2 enfants	15.424	17.938	33.262
3 enfants et plus	10.065	10.604	20.669
Total	30.919	41.824	72.743

5) L'allocation d'éducation

L'allocation d'éducation poursuit un double but, à savoir :

- encourager l'un des parents à se consacrer principalement à l'éducation de l'enfant en bas âge ;
- soutenir les parents à revenu modeste afin que l'enfant puisse être élevé dans de bonnes conditions.

Dans le premier cas, l'allocation contribue au renforcement partiel du revenu du parent qui s'occupe de l'enfant et l'allocation n'est pas liée au revenu.

Dans le deuxième cas, l'activité professionnelle des parents est prise en compte lors de la vérification du revenu (semi-net) qui ne doit pas dépasser un certain plafond fixé en fonction du nombre d'enfants, à savoir :

- 3 × le salaire social minimum de référence pour un ménage à enfant unique
- 4 × le salaire social minimum de référence pour un ménage à deux enfants
- 5 × le salaire social minimum de référence pour un ménage à trois enfants et plus

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 1991 s'établit à 6 628 contre 6 214 l'année précédente. Ces familles se répartissent comme suit :

à revenu unique	Foyers à deux revenus		Total
	à deux revenus	mono-parentaux	
5.018	1.124	486	6.628

La comparaison avec les chiffres recueillis en 1990 montre que les foyers à revenu unique sont en légère régression (76 % du total des familles bénéficiaires contre 79 % en 1990), alors que les foyers à deux revenus aug-

mentent en proportion (17 % contre 15 % en 1990). La part des foyers monoparentaux est restée stationnaire (7 %).

Le montant global des allocations d'éducation payées en 1991 s'élève à 818 559 858.- francs contre 742.553.406.- francs en 1990.

*

* L'année 1991 a vu le relèvement, avec effet à partir du 1er janvier, de la limite d'âge de 25 à 27 ans en cas d'études. Ce relèvement est applicable en matière d'allocations familiales aussi bien qu'en matière d'assurance pension. C'est ainsi que les étudiants poursuivant des études prolongées peuvent désormais bénéficier des allocations familiales, de l'allocation de rentrée scolaire et, le cas échéant, de la pension d'orphelin jusqu'à l'âge de 27 ans.

* L'année 1991 a vu, d'un côté, la mise en place de la réforme fiscale, premier volet d'un ensemble de mesures prises essentiellement dans l'intérêt des familles. Un deuxième volet comprend un ensemble de mesures dans l'intérêt du logement, tel les bonifications d'intérêt pour enfants vu encore l'élargissement du champ des bénéficiaires en matière de primes de construction et de primes d'acquisition. Un troisième volet comprenant un paquet global d'améliorations notables en matière de prestations familiales a été élaboré par les services du Ministère de la Famille et sera présenté par Monsieur le Premier Ministre lors de sa déclaration sur la situation économique et sociale du pays.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Fernand Boden, Ministre de la Famille et de la Solidarité, à la Chambre des Députés, en mars 1992).

CULTURE

La Bibliothèque Nationale en 1991

Bilan Général

Les faits saillants de l'activité de la BN en 1991 sont sans doute les suivants :

- le franc succès de la IIe Journée des bibliothèques luxembourgeoises avec la participation de 75 représentants de plus de 40 bibliothèques,

- le large écho que cette manifestation a connu dans la presse et la parution d'un Guide provisoire des bibliothèques luxembourgeoises,
 - la parution d'un catalogue des estampes luxembourgeoises,
 - la fondation en date du 16 décembre de l'Association des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (ALBAD),

- le retentissement international du colloque « Tradition et Emancipation »,
 - le grand succès de deux de nos expositions à l'étranger,
 - l'extension du réseau SIBIL-Luxembourg par la participation de deux nouvelles bibliothèques (Athénée Grand-Ducal et Bibliothèque Municipale),

- l'autorisation d'engager une bibliothécaire-stagiaire pour la médiathèque,
- l'engagement d'un expert allemand pour faire une étude concernant l'extension de la BN au centre-ville,
- le démarrage de nos propres travaux de microfilmage,
- l'achèvement - après 15 ans de travail - des travaux d'automatisation des compactus (armoires mobiles), par les artisans de la maison,
- le nouveau relevé métrique des bâtiments de l'Ancien Athénée par un bureau d'études.

Le groupe interministériel chargé d'étudier l'extension de la BN actuelle n'a pas encore trouvé la solution-miracle pour résoudre les problèmes d'espace. L'avenir de la BN au-delà de l'an 2 000 n'est donc pas assuré. D'autre part la BN manque cruellement de personnel et ne peut plus répondre de façon satisfaisante aux nombreuses sollicitations qui lui sont adressées de tous les côtés. Certaines permanences ne peuvent être assurées que par le concours de jeunes chômeurs mis à l'emploi temporairement.

Lecteurs et prêt à domicile

Nouvelles inscriptions janvier - décembre 1991 : 1.869

Relevé de l'année des nouveaux lecteurs selon l'orientation professionnelle :

étudiants	84,3 %
employés	4,2 %
fonct. d'Etat	2,9 %
professeurs	2,1 %
instituteurs	1,2 %
ouvriers	0,8 %
fonct. CE	1,9 %
prof. lib.	0,6 %
empl. de banque	0,1 %
médecins	0,1 %
divers/sans prof.	1,8 %

Il faut constater que parmi les nouvelles inscriptions, le pourcentage en population non luxembourgeoise s'élève à 39,1 %.

Coordination "REBUS" et fonds général

La coordination des activités catalographiques des bibliothèques réunies au sein de REBUS Luxembourg étant assurée par la section du fonds général de la Bibliothèque nationale, les statistiques qui suivent portent à la fois sur

les activités propres à la section et sur l'état du fichier commun à ces sept bibliothèques.

L'événement marquant de l'année a été la décision de la bibliothèque de l'Athénée grand-ducal d'entrer dans le réseau SIBIL. L'Athénée est ainsi le premier lycée du pays à permettre à ses professeurs et à ses élèves d'interroger en ligne le catalogue de la Bibliothèque nationale à partir de leur propre établissement. Les opérations de catalogage y ont commencé en juillet 1991. En décembre, des travaux préparatoires ont été entamés en vue du rattachement prochain de la Bibliothèque municipale de Luxembourg. Au 31

décembre 1991, le parc des terminaux s'est élevé, pour l'ensemble du réseau, à 27 terminaux asynchrones (dont 20 à la Bibliothèque nationale) et à 3 micro-ordinateurs rattachés à l'ordinateur central du Centre informatique de l'Etat.

L'accroissement du fichier s'est poursuivi à un rythme légèrement supérieur à celui qui a été atteint en 1990 (22.500 notices nouvelles, 21.700 en 1990). La section du fonds général a catalogué 7982 titres nouveaux (9014 titres en 1990), dont 5809 titres achetés au moyen des crédits alloués à la section (5099 titres en 1990) et 2173 titres reçus en don (3915 titres en

Evolution du fichier

nombre des notices au 31 décembre	1985	3896	
	1986	17729	(+13833)
	1987	33480	(+15751)
	1988	50172	(+16692)
	1989	71722	(+21550)
	1990	93432	(+21710)
	1991	115979	(+22547)

Etat de la notice ⁽¹⁾

catalogage nouveau	95710 = 82.936 %
catalogage rétrospectif	19692 = 17.064 %

Niveau de la notice ⁽¹⁾

monographies ⁽²⁾	86799 = 75.214 %
articles de périodiques ou de recueils ⁽³⁾	11692 = 10.131 %
périodiques	3008 = 2.606 %
collections	9047 = 7.839 %
notices d'autorité	4856 = 4.208 %
	<u>115402</u>

Origine des notices ⁽¹⁾

Bibliothèque nationale	93322 = 80.867 %
Centre universitaire	8371 = 7.254 %
Athénée grand-ducal	2235 = 1.937 %
Grand Séminaire	10500 = 9.986 %
Musée d'histoire et d'art	319 = 0.276 %
Conservatoire de Luxembourg	86 = 0.074 %
Conservatoire d'Esch-sur-Alzette	569 = 0.493 %
	<u>115402</u>

Nombre des cotes attribuées par les différentes bibliothèques ⁽¹⁾

Bibliothèque nationale	93751 = 80.919 %
Centre universitaire	7916 = 6.832 %
Athénée grand-ducal	2234 = 1.928 %
Grand Séminaire	10843 = 9.359 %
Musée d'histoire et d'art	365 = 0.315 %
Conservatoire de Luxembourg	90 = 0.078 %
Conservatoire d'Esch-sur-Alzette	658 = 0.568 %
	<u>115857</u>

⁽¹⁾ Etat du financier collectif de REBUS Luxembourg au 18 décembre 1991.

⁽²⁾ Ces notices portent sur 72355 titres en 82248 volumes.

⁽³⁾ Ces notices portent sur 11418 articles ou suites d'articles.

(Source : Extrait du rapport d'activité 1991, présenté par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre des Affaires culturelles, à la Chambre des Députés, en mars 1992).

1990). Au nombre de ces dons, il faut signaler tout particulièrement les 420 volumes offerts par l'Ambassade suisse à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération helvétique ainsi qu'une prestigieuse collection d'une centaine de volumes publiés et offerts par le Crédit communal de Belgique, cette collection n'étant que le premier volet d'un don qui doit comprendre près de 500 volumes. Des dons importants ont été offerts également par l'Ambassade de France et par la Thomas-Mann-Bibliothek ainsi que par plusieurs particuliers. En décembre 1991, l'Ordre des géomètres luxembourgeois a déposé auprès de la section sa propre bibliothèque qui sera intégrée au fonds

général et rendue accessible au public dans les premiers mois de 1992. La section continue de recevoir régulièrement et gracieusement les publications très estimées de la division scientifique de l'OTAN. A signaler aussi un don anonyme d'une cinquantaine d'ouvrages en grec moderne dont le catalogue a dû être remis à janvier 1992.

Deux éditions complètes du catalogue sur microfiches ont été publiées en 1991. L'édition d'octobre 1991 comprend 225 fiches, dont 72 pour la partie auteurs-titres, 89 pour la partie vedettes-matière et 64 pour la partie classification Dewey. La section a publié par ailleurs huit fascicules

consacrés aux nouvelles acquisitions ainsi que des catalogues sélectifs portant sur des disciplines spécifiques (art du verre, littérature belge d'expression française, science politique). L'impression en a été assurée par le Centre informatique de l'Etat.

A noter que plusieurs membres de la section consacrent une part grandissante de leur temps à des activités autres que la sélection et le catalogue des livres (archives musicales, agence luxembourgeoise de l'ISBN, organisation d'expositions, visites guidées, formation initiale et continue de bibliothécaires extérieurs au service ou à la Bibliothèque nationale.

Échos de presse de l'étranger

Die Welt, 23.4.92

„Luxemburg hat Anspruch auf die Zentralbank“

Luxemburg meldet nachdrücklich seinen Anspruch als Sitz der künftigen europäischen Zentralbank an. Dies unterstreicht der luxemburgische Premierminister Jacques Santer im Gespräch mit dem WELT-Korrespondenten Helmut Hetzel.

Herr Premierminister, die Entscheidung über den Standort der Europäischen Zentralbank steht an. Zahlreiche Länder und Städte haben ihren Anspruch angemeldet, darunter Luxemburg, aber auch Frankfurt oder Amsterdam. Was spricht für Luxemburg ?

Santer : Wir haben einen Rechtsanspruch auf die Europäische Zentralbank. Am 8. April 1965 erklärten die Vertreter der EG-Mitgliedsländer Luxemburg zu einem der provisorischen Arbeitssitze der gemeinschaftlichen Institutionen. Gemäß Artikel fünf bis sieben dieses Beschlusses haben die im Finanzgebiet tätigen EG-Institutionen ihren Sitz in Luxemburg. Deshalb wurde auch der Europäische Fonds für währungspolitische Zusammenarbeit Fecom 1973 in Luxemburg eingerichtet. Wir verlangen, daß diese Vereinbarung eingehalten wird. Man

kann diesen Beschluß von 1965 nicht einfach vom Tisch fegen. In den soeben erschienenen Memoiren von Pierre Werner (ehemaliger Luxemburger Premier, htz) ist ferner nachzulesen, daß der ehemalige Bundesbankpräsident Claassen ihm zusicherte, daß aufgrund dieser Vereinbarungen eine Europäische Zentralbank nur in Luxemburg ihren Sitz haben könne. Der Währungsfonds ist der Vorläufer des Währungsinstituts, das 1994 gegründet werden soll und das später dann zu einer Zentralbank ausgebaut wird. Es ist also auch in dieser Hinsicht folgerichtig und logisch, daß das Währungsinstitut und damit die Zentralbank in Luxemburg sein muß.

Der Finanzplatz Luxemburg boomt. Vor einem Jahr zählte das Großherzogtum noch 177 Banken, heute sind es schon 187, die zusammen eine Bilanzsumme von umgerechnet 620 Mrd. Mark ausweisen. Was sind die Vorteile des Finanzplatzes Luxemburg ?

Santer : Seine zentrale Lage in Europa. Seine hohe Spezialisierung. Beispielsweise bei Investmentfonds. Seine Professionalität. Luxemburg ist ein mo-

derner Finanzplatz mit einer hervorragenden Infrastruktur. Luxemburg ist gegenüber anderen Finanzplätzen in Europa konkurrenzfähig und kompletär.

Können Sie ein konkretes Beispiel für diese Spezialisierung nennen ?

Santer : Wir haben gerade erst eine neue Bankenakademie gegründet. Sie wird Bankfachleute aus dem In- und Ausland ausbilden. Die Akademie ist eine Art „Bank-Venture“ an dem sich auch die Finanzplätze Frankfurt, Paris und London beteiligen.

Wird diese Bankenakademie in Luxemburg ihren Standort haben ?

Santer : Ja, in Luxemburg. Sie startet schon in einigen Monaten.

Hat der Finanzplatz Luxemburg auch noch Nachteile ?

Santer : Natürlich hat er auch Nachteile. Etwa relativ hohe Personalkosten für qualifizierte Mitarbeiter. Aber das ist zu verkraften, solange der Finanzplatz floriert. Und er florierte auch im vergangenen Jahr.

Die Wirtschaften der USA und Großbritannien befinden sich in einer tiefen Rezessionsphase. Der weltweite Wirtschaftsboom der zurückliegenden Jahre scheint zu Ende zu sein. Fürchten Sie eine Rezession für ganz Europa?

Santer: Das läßt sich schwer sagen. Ich meine, daß das gesamtwirtschaftliche Umfeld in Kontinentaleuropa derzeit günstiger ist als anderswo. Die EG wird einen Schub bekommen, wenn der Binnenmarkt kommt. Allerdings sehe ich Inflationsgefahren.

Wie hoch ist die Preissteigerungsrate in Luxemburg derzeit?

Santer: Um die drei Prozent. Da aber Deutschland unser wichtigster Handelspartner ist, importieren wir von dort derzeit auch einen Teil unserer Geldentwertung.

Das strenge Luxemburger Bankgeheimnis ist einer der Vorteile des Finanzplatzes. Wird es beibehalten und was tun Sie gegen die international agierenden Geldwäscher?

Santer: Es wird bestehen bleiben. Wir haben auch nicht vor, es im Rahmen einer EG-Harmonisierung aufzugeben. Selbstverständlich haben wir Maßnahmen ergriffen, daß dieses Bankgeheimnis nicht mißbraucht werden kann. Wir haben ein entsprechendes Gesetz, in dem festgelegt ist, daß bei strafrechtlichen Ermittlungen die Regeln des europäischen Rechtshilfeabkommens eingehalten werden. Die juristischen Bestimmungen gegen Geldwäscherei sollen im Zuge einer Gesetzesnovelle nun sogar noch verschärft werden. Wir hatten jüngst den Fall mit Geldern der kolumbianischen Drogenmafia, indem weltweit 33 Banken benutzt wurden, um Drogengelder zu waschen. Unsere Behörden haben in diesem Fall mit den internationalen Organisationen gut zusammengearbeitet.

Und die BCCI-Affäre?

Santer: Auch deren Verlauf hat hoffentlich eine abschreckende Wirkung auf die Geldwäscher. Wir meinen es ernst damit, kriminellen Geldwäschern das Handwerk zu legen.

Themawechsel: Wie entwickelt sich der Medienstandort Luxemburg?

Santer: Er entwickelt sich besser als erwartet. Wir haben es geschafft, daß RTL fast in ganz Europa als kommerzieller Sender präsent ist. Die Société Européenne des Satellites, SES, die das Astra-Satellitenprogramm betreibt, ist sehr erfolgreich. Auch die Kanäle des zweiten Satelliten, Astra II, sind schon fast vollständig belegt, so daß wir jetzt auf beiden Astra-Satelliten 32 Kanäle belegt haben. Astra III werden

wir 1993 mit der Ariane in den Weltraum bringen. 1994 folgt Astra IV. Letzterer wird hauptsächlich für das hochauflösbare Fernsehen HDTV bestimmt sein.

Ein Projekt, in dem die SES mit Philips im Rahmen des Eureka-Forschungsprogrammes kooperiert.

Santer: Ja. Wir haben diese Kooperation bei HDTV angeregt. Ich habe mich persönlich dafür eingesetzt. Die europäische Elektronikindustrie darf nicht durch protektionistische Maßnahmen „geschützt“ werden. Sie muß selbst eine aggressive Expansionspolitik betreiben und innovativ sein. SES will einen Beitrag dazu leisten, in der Zusammenarbeit mit Philips. Ich hoffe, daß auch eine Zusammenarbeit der SES mit weiteren europäischen Firmen folgt.

Nicht nur die Landkarte, auch die politische Situation in Europa hat sich in den zurückliegenden Jahren grundlegend verändert. Wie beurteilen Sie diesen Veränderungsprozeß. Was sind die Chancen und Risiken dieser Umwälzung?

Santer: Wir leben in einer faszinierenden Zeit. In den zurückliegenden Jahren war es keiner Generation vergönnt, eine solch atemberaubende Entwicklung miterleben zu dürfen. Wir erleben den Zusammenbruch einer Ideologie. Das birgt auch Risiken. Die großen wirtschaftlichen Probleme, denen die osteuropäischen Staaten ausgesetzt sind, stellen eine große Gefahr für den politischen Wandel in diesen Ländern dar. Demokratie alleine macht die Menschen noch nicht satt. Wir müssen jetzt neue institutionelle Gleichgewichte schaffen. Die EG muß gemeinsam mit unseren transatlantischen Partnern USA und Kanada dabei eine entscheidende Rolle spielen. Aber die wirtschaftliche Revitalisierung und Stabilisierung Zentral- und Osteuropas muß von den Ländern dieser Region selbst bewerkstelligt werden. Der Westen kann diesen Prozeß nur unterstützen, aber nicht an die Stelle der Verantwortlichen treten. Wir müssen alles tun, daß der Übergang zur Marktwirtschaft dort gelingt. Das gegenwärtige Wohlstandsgefälle darf nicht erhalten bleiben. In den neuen Demokratien Zentral- und Osteuropas sowie in der GUS ist aber auch ein Mentalitätswechsel bei den Menschen vonnöten.

Werden künftig hier in Luxemburg an der neuen Bank-Akademie, von der wir eingangs sprachen, auch Studenten aus Moskau und Prag ausgebildet werden?

Santer: Das kann ich mir gut vorstellen. Das wird zu einer weiteren Internationalisierung des Finanzplatzes führen und eine Investition in die

Zukunft des Finanzplatzes sein.

Wie beurteilen Sie das Flüchtlings- und Asylantenproblem in Europa?

Santer: Wir müssen in der EG endlich zu einer gemeinsamen Asylpolitik finden und diese Politik konzipieren. Einzelne Länder können dieses Problem nicht alleine lösen. Wir müssen handeln, um die Verunsicherung, die in Teilen der Bevölkerung in der EG lebt, wegzunehmen.

In Frankreich, in Belgien, in Deutschland, in Italien hat sich bei den jüngsten Wahlen ein Rechtsruck vollzogen. Wie beurteilen Sie diese Entwicklung? Wie ist sie Ihrer Meinung nach zu stoppen?

Santer: Eine der Ursachen dieses Rechtsruckes ist sicher die von mir eben bereits angesprochene Verunsicherung bei vielen EG-Bürgern. Wir leben in einer Wohlstandsgesellschaft. Die Bürger dieser Wohlstandsgesellschaft möchten den erreichten Besitzstand nicht verlieren. Die Bevölkerung in Deutschland wird unmittelbar mit den Entwicklungen in Zentral- und Osteuropa konfrontiert. Auf Frankreich wirkt das, was im Süden, in Nordafrika, etwa in Algerien geschieht, sehr stark. Alle demokratischen Kräfte sind dazu aufgerufen, dem überall auflodernden Fremdenhaß entschieden zu begegnen.

Über die Verträge von Maastricht wird derzeit viel diskutiert. Besonders in Deutschland. Vielen Deutschen ist der Schreck in die Glieder gefahren, seit ihnen klar geworden ist, daß sie spätestens 1999 ihre geliebte D-Mark gegen den ECU eintauschen müssen. Halten Sie die deutschen Ängste in diesem Zusammenhang für berechtigt?

Santer: Diese Ängste sind unberechtigt. Ich bin erstaunt, daß diese Diskussion in Deutschland jetzt erst geführt wird. Es waren doch die deutschen Vorstellungen, die in Maastricht in Sachen Wirtschafts- und Währungsunion – gegen die Vorstellungen anderer Länder – beschlossen worden sind. Wenn Sie so wollen, haben wir das erfolgreiche deutsche Modell der Geldwertstabilität übernommen, weil wir eine Währung anstreben, die wenigstens so hart sein muß wie die D-Mark.

Fürchten Sie, daß die Deutschen angesichts der D-Mark-Diskussion und der Probleme der Wiedervereinigung europamüde werden?

Santer: Ich hoffe es nicht. Ich habe die Wiedervereinigung von Anfang an begrüßt. Es steht doch unumstritten fest, daß wir alle, daß vor allem die Exportnation Deutschland, von der EG und der Wirtschafts- und Währungsunion nur profitieren werden.

Autobahn Trier-Luxemburg wird im Juni freigegeben

Projekt von rund 300 Millionen DM – 52 Kilometer Gesamtlänge – 21 Brücken von Senningerberg bis Wasserbillig Jahrzehntelang erwünscht, erhofft und jetzt endlich kurz vor der Fertigstellung: die Autobahn Trier-Luxemburg. Die Abschlußarbeiten am letzten Teilstück zwischen „Potaaschbiert“ und Münsbach-Niederanven laufen auf Hochtouren. Wenn alles nach Plan geht, wird die Autobahn im Juni für den Verkehr freigegeben.

52 Kilometer ist sie insgesamt lang von Luxemburg-Stadt bis Trier-Ehrang. Auf deutscher Seite ist die Autobahn bereits vor fünf Jahren freigegeben worden. Von der Sauertalbrücke bis zur B 51 ist sie rund neun Kilometer lang und von dort nochmals neun Kilometer bis nach Trier-Ehrang. Auf- und Abfahrten: Kockelsberg und Ehrang. Wie das Luxemburger Wort berichtet, belaufen sich die Gesamtkosten des Anfang der 80er Jahre in Angriff genommenen Projektes auf rund 300 Millionen DM. Auf Luxemburger Seite wurde das erste, etwa fünf Kilometer lange Teilstück zwischen Senningerberg und Niederanven-Münsbach 1989 in Betrieb genommen.

Das dritte, zehn Kilometer lange Teilstück zwischen „Potaaschbiert“ und dem deutsch-luxemburgischen Grenzübergang ist zwischen 1982 und 1988 gebaut worden. Dieses Stück wurde durch die vielen Brückenkonstruktionen zum teuersten. Hier gingen dem Luxemburger Staat zwischenzeitlich die finanziellen Mittel aus, wodurch es zu Verzögerungen beim Bau kam.

Das zweite, zehn Kilometer lange Teilstück zwischen Münsbach-Niederanven und „Potaaschbiert“ soll jetzt im Juni fertiggestellt sein. Zur Zeit werden die letzten Beläge aufgetragen, Verkehrszeichen, Schilder und Leitplanken angebracht und Straßenleuchten an den Auf- und Abfahrten installiert.

Allein auf den 25 Kilometern ab Senningerberg bis zum Grenzübergang Wasserbillig wurden 21 Brücken gebaut. Die beeindruckendste: die Sauertalbrücke. Sie verbindet beide Länder 100 Meter über dem Grenzflüßchen. Ein weiteres imposantes Brückenbauwerk ist das über dem Sennigerbach; es spannt sich auf 608 Meter über das Tal. Es folgt der Via-

dukt über die Syr bei Mertert. 400 Meter lang ist schließlich die 25 Meter hohe Überführung über das weitgezogene Syrtaal bei Niederanven.

Neben diesen vier großen Brückenwerken wurden neun Über- und sechs Unterführungen gebaut, darunter Wildbrücken, um freilebenden Tieren wie Rehen und Wildschweinen den Wechsel in die Waldgebiete beiderseits der vierspurigen mit Draht abgezeuhten Straße zu ermöglichen. Auch wurden mehrere Durchgänge für Frösche unter der Fahrbahn angelegt. Fünf Auf- und Abfahrten führten auf Luxemburger Seite zur Autobahn: Senningerberg, Münsbach-Niederanven, „Potaaschbiert“, Mertert und Kalkwerk/Wasserbillig. Hinzu kommt der neue Teilanschluß in Höhe der Ortschaft Flaxweiler, allerdings nur für Luxemburger.

Als Ausgleich für Bäume, die der neuen Autobahn weichen mußten, wurde auf einer Fläche von 30 Hektar ein neuer Mischwald aus Eichen und Hainbuchen angepflanzt.

Wohin mit Zentralbank der Europäer ?

Von unserem Redaktionsmitglied
HELMUT WYRWICH

Wo kommt sie hin, die Europäische Zentralbank, die ab 1999 über die Unabhängigkeit der Europäischen Währung wachen soll? Amsterdam hat Ansprüche angemeldet, Frankfurt will sie haben, in Luxemburg beschreiben Prospekte schon den Standort, Paris hüllt sich in Schweigen, und Bonn unterstützt natürlich Frankfurt. Und die City in London? Mit ganz fairen Methoden wird in der Auseinandersetzung nicht immer gespielt.

Amsterdam wirft den Luxemburgern vor, nicht einmal eigenes Geld zu haben. Frankfurt verweist auf die Bedeutung als Finanzplatz. Bundesbankpräsident Schlesinger wirbt in Luxemburg, in der Höhle des Löwen, damit, daß Deutschland das größte und wichtigste EG-Land sei und schon deswegen auf den Sitz der Zentralbank

hoffen dürfe. Und schließlich: Hat Europa nicht das erfolgreiche deutsche Modell übernommen?

Eine solche Argumentation stößt in Luxemburg auf erbitterten Widerstand. Das Argument der Größe sei in einem Europa der Partner geradezu das schlechteste, antwortet Luxemburgs Premierminister, Jacques Santer. Für Luxemburg ist die Frage des Standortes geradezu lebenswichtig. Das Finanz-Zentrum der Gemeinschaft kann seine Rolle als Bankensplatz auf Dauer nur behaupten, wenn das europäische Währungszentrum auch in Luxemburg sitzt. Luxemburg behauptet da, gute Karten zu haben. In der Akte der europäischen Einigung, das wird der Premierminister des Großherzogtums nicht müde zu wiederholen, steht, daß die Finanz-Institutionen der Gemeinschaft in Luxemburg anzusiedeln sind. Diese Feststellung sei bis in das Jahr 1987 hin

immer wieder bestätigt worden. Das macht sich gut, ist indes nicht unbedingt die ganze Wahrheit. Auch Luxemburg hat zugestimmt, daß innerhalb der EG überprüft wird, wo welche Institutionen der Gemeinschaft endgültig angesiedelt werden.

Tatsächlich nämlich sind die Institutionen bisher im wesentlichen in Belgien (Brüssel), in Luxemburg und in Frankreich (Straßburg) angesiedelt. Luxemburg hat sich durch die Zustimmung zu einer generellen Verteilungsdiskussion in Maastricht indirekt auch dazu bekannt, daß die Europäische Zentralbank möglicherweise an einem anderen Ort ihren Sitz bekommt. Zufälligerweise wollen da die Gerüchte nicht verstummen, daß Paris längst einen Handel besiegelt hat. Die Niederlande stimmen Straßburg als dem Sitz des Europa-Parlaments zu. Paris setzt sich im Gegenzug für Amsterdam als Sitz der EZB ein.

Und Deutschland? Was könnten die Deutschen einbringen, um die EZB in ihre Grenzen zu holen? Wenig, wenn nicht gar nichts. Das Ende der Mark ist mit der Unterschrift unter den Vertrag von Maastricht eingeläutet. Als Gegenzug ist die Unabhängigkeit der europäischen Währung vereinbart worden. Die Mark zählt als Trumpf in vielen Köpfen, besonders in Frankreich nicht

mehr. Im Gegenteil: Die hohe deutsche Inflationsrate läßt die Franzosen zum Beispiel Monat für Monat jubeln. „Wir sind besser als die Deutschen“, heißt die stetige Parole. Unterstützung von den französischen Freunden wird es da nicht geben.

Andererseits hat Deutschland noch keine EG-Institution. Aber auch da hat

Bonn sich mit geradezu traumhafter Sicherheit aus dem Spiel gebracht, als in Deutschland ernsthaft vorgeschlagen wurde, Bonn mit den notwendigen europäischen Behörden zu versehen, um den Wegzug der Regierung nach Berlin zu kompensieren. Man sollte die europäische Solidarität nicht überschätzen.

Revue de presse internationale en rapport avec le Grand-Duché de Luxembourg

Abréviations

FT:	Financial Times
HB:	Handelsblatt
F:	Figaro
LB:	Libre Belgique
FAZ:	Frankfurter Allgemeine Zeitung
M:	Monde
HT:	Herald Tribune
SZ:	Süddeutsche Zeitung
S:	Soir
NZZ:	Neue Zürcher Zeitung
T:	Times
Z:	Zeit
L:	Libération
W:	Die Welt
SAZ:	Saarbrücker Zeitung
TV:	Trierischer Volksfreund
AV:	Avenir de Luxembourg

Avis important:

La coupure de presse souhaitée peut être obtenue, sur demande téléphonique, auprès du Service Information et Presse, tél: 478-321/478-228 ou 478-737.

1.4.92 (mercredi)

F : Comptes de la Nation : Bérégofoy face aux incertitudes de la croissance (Présentant hier les nouvelles prévisions de croissance pour 1992 et 1993, Pierre Bérégofoy défend chiffres à l'appui sa stratégie de désinflation compétitive).

LB : L'Otan prodigue ses conseils à l'Est (Ce mercredi, à Bruxelles, les ministres de la Défense des deux anciens blocs antagonistes se rencontrent)

LB : Israël et les Douze en désaccord total (La Communauté est prête à aller de l'avant même sans l'équipe Shamir)

SZ : Gemeinsame Bewerbung in Brüssel : Osteuropa will noch 1992 EG-Beitritt beantragen (Ungarn, Polen und die Tschechoslowakei sprechen sich über den Termin ab)

FT : EC moving to a decision on farm reform package

HT : A War Shames Europe (Nagorno-Karabakh)

FAZ : Klepsch wünscht schon 1993 Einsetzung einer weiteren Regierungskonferenz (Die Erweiterung der EG /Größere Handlungsfähigkeit angestrebt)

2.4.92 (jeudi)

F : Où l'on reparle du satellite pré-Europasat

W : Serben warnen EG vor Anerkennung Bosniens (In Brüssel stimmen Kontrahenten Aufteilung in Kantone zu)

FAZ : Amerika sieht Handelsbarrieren in 43 Staaten (Jahresbericht des Handelsbüros / Gegenliste der EG erwartet)

FAZ : Tagung der Westeuropäischen Union (Genscher fordert sicherheitspolitische Zusammenarbeit mit Osteuropa)

HB : GUS / Pariser Club verständigt sich auf Stundung der Schulden bis Ende Juni : Moskau setzt vor anderen Republiken den Fuß in die Tür des Währungsfonds

FT : Western aid to fill trade gap for Russia

HB : Gewinnaufspürungsgesetz / Identifizierungspflicht : Bundesregie-

rung will die „Geldwäsche“ erschweren

FT : Brussels warns US over suits against EC steelmakers

TV : Goethe in Trier und Luxemburg (Veranstaltungsprogramm zum 200. Jahrestag der „Campagne in Frankreich“)

3.4.92 (vendredi)

HT : In Search of Unity, EC Is Singing the Post-Maastricht Blues

L : Une image favorable à l'étranger (Grâce à ses résultats économiques, Pierre Bérégofoy jouit d'un fort capital de confiance à l'étranger. Sa nomination est particulièrement saluée au Japon).

FAZ : Frankreichs neuer Premier bleibt der „Vater des harten Franc“ (Auch künftig keine inflatorische Politik erwartet / Keine Kursänderung in der Wirtschafts- und Finanzpolitik)

FAZ : Einen Teil der G-7-Hilfe müssen zwölf leisten (Fünf weitere Länder müssen dem Russland-Fonds zustimmen / Abwicklung über den IWF)

FT : Attali warns of war in Europe if aid withheld

4.-6.4.92. (samedi, dimanche, lundi)

HB : Escudo überraschend im Währungssystem : Cavacos Ehrgeiz siegt

LB : Difficile entrée de l'escudo dans le SME (Les négociations sur les conditions d'admission ont été longues. Le Portugal fait un pas de plus vers l'UEM)

M : Le Portugal se rapproche de ses partenaires de la CEE : Lisbonne annonce l'entrée de l'escudo dans le SME

SZ : Streit in der EG ums Geld (London, Paris und Bonn gegen zehnprozentige Etatsteigerungen)

FT : A protest vote in Germany

HB : Landtagswahlen im Norden und Südwesten : Politisches Erdbeben

FT : Safety first for the French

F : Le gouvernement au complet (Liste des membres du Gouvernement français)

7.4.92 (mardi)

HT : EC, Hoping to End Fighting, Recognizes Bosnia-Herzegovina

FT : EC to recognise Bosnia and lift Serbia sanctions

W : Front gegen den EG-Haushalt (Mehrheit der Mitgliedsländer gegen höhere Zahlungen – Außenminister in Luxemburg)

LB : Mme Brundtland veut entrer dans la Communauté des Douze (Le Premier ministre norvégien affiche ses préférences. Mais son parti et ses compatriotes sont fort divisés)

LB : Le Parlement européen mis sous pression par les agriculteurs (Les paysans estiment qu'il n'a pas suffisamment pris en compte leur avis sur des dossiers vitaux pour eux. Quelques incidents)

L : Rome, tous les chemins ne mènent pas à l'Europe (Affaiblie par une dette publique sans précédent, l'Italie, pilier historique de la CEE, est en passe de rater le rendez-vous de l'union économique et monétaire).

M : Un vote de protestation (Allemagne)

W : Protest gegen die Schwäche (Deutschland)

HB : „Politisches Erdbeben“ erschüttert auch Bonn : Quittung der Bürger

LB : Commentaire : Préparez vos mouchoirs (Belgique)

8.4.92 (mercredi)

LB : Maastricht : le oui-mais du Parlement européen (Les accords de Maastricht sont loin de satisfaire entièrement les députés européens)

FT : Delors signals more powers for Brussels

W : Suche nach Stabilität (EG-Wirtschaft)

FAZ : Bittere Lektion auch in Italien

LB : Le FMI joue la carte optimiste (D'après le Fonds, l'économie mondiale serait au bout du tunnel. La croissance pourrait atteindre 3,25 pc en 1993)

LB : Russie au FMI le 28 avril ? (Elle pourrait adhérer au Fonds lors de la réunion de Washington)

9.4.92 (jeudi)

W : Brüsseler Paukenschlag (Delors)

HB : Brüssel will Bananen in Deutschland verteuern : Glatt gelogen

SZ : Bei Überweisungen von mehr als 30 000 oder Einzahlungen von mehr als 50 000 Mark : Banken müssen Personalien von Kunden festhalten („Gewinnaufspürungsgesetz“ soll Rauschgift Händler daran hindern, ihre Einnahmen legal in den Geldkreislauf einzuschleusen)

HB : Preisprognosen verharmlosen die Wirklichkeit : Nur ein Basiseffekt

W : Barbarei in Bosnien

10.4.92 (vendredi)

HT : No U.K. Winner Exit Polls Show (Tories Appear in the Lead, But Without New Majority)

M : L'Europe encalminée (La construction communautaire attend des vents favorables et des capitaines convainçants)

HB : EG/Bericht über Handels- und Investitionshemmnisse auf dem amerikanischen Markt – Klagen über Protektionismus : Brüsseler Beschwerdeliste vor dem Gipfeltreffen

Z : Die Ziele des Präsidenten der EG-Kommission : Ein Glücksfall in Brüssel (Jacques Delors, die Zukunft der Gemeinschaft – und Deutschland)

HB : Frankreichs neuer Premier Bérégovoy wartete mit drei Überraschungen auf : Große Aufgabe für nur elf Monate

F : Les deux vraies questions (Maastricht)

FT : A deepening German crisis

11.-13.4.92. (samedi, dimanche, lundi)

L : Le calcul européen

F : Une cause de remous à travers la Communauté (La France n'est pas seule touchée par un débat sur Maastricht.)

L : Le projet d'Union à la porte des Douze (Le traité de Maastricht approuvé mardi par les eurodéputés doit maintenant recevoir l'aval par voie référendaire ou parlementaire de chacun des douze partenaires.)

FAZ : Maastricht als historische Chance begreifen (von Bundespräsident Richard von Weizsäcker)

FT : US set to block EBRD expansion in east Europe

FAZ : Der Europäische Gerichtshof billigt den EWR-Vertrag (Am 1. Januar

1993 soll der größte Binnenmarkt der Welt verwirklicht sein)

FAZ : John Major wird der Konjunktur behutsam auf die Beine helfen (Keine Politik des leichten Geldes / Das Wirtschaftsprogramm des britischen Wahlsiegers)

T : Mr Major's '100 Days'

LB : La nouvelle équipe Major

HB : Regierungskrise in Rußland lähmt Reformprozeß : Ein neuer Machtkampf

14.4.92. (mardi)

M : Droit de vote des Européens : le compromis est prêt

LB : Maastricht divise Paris selon d'autres clivages (Mitterrand préfère la voie parlementaire mais devra peut-être passer par un référendum. Suspense...)

HB : Paris will Vertrag von Maastricht ratifizieren : Mitterrands Kurs

F : Le débat sur le traité de Maastricht : Une politique d'abandon

Fin de la France – Mort de l'Europe
Oui à l'Europe, oui à Maastricht

LB : Europe : de l'espace en plus (L'accord de libre échange de l'EEE devrait être paraphé ce matin)

FT : Jacques Attali ties bank's assistance to continuance of economic reforms : EBRD threatens to stop help for Russia

HB : Frühjahrsgutachten der Wirtschaftsinstitute : Erstaunlich gelassen

15.4.92 (mercredi)

FAZ : Notenbankchefs für Disziplin in der Finanzpolitik (Auch Lohnpolitik muß stabilitätsverträglich sein / Erster Jahresbericht der EG-Zentralbankpräsidenten)

F : Monnaies : Les politiques des Douze de moins en moins autonomes (Les gouverneurs des Banques centrales soulignent que l'« espace d'autonomie » laissé aux politiques nationales ne cesse de s'amenuiser.)

LB : Commentaire : Maastricht : le réflexe Dagobert

F : Le débat sur Maastricht : Politique étrangère commune ? (Impuissante à douze, que pourra faire une Europe à vingt-quatre ou trente-cinq ? – « Euro-solidarité » signifie « europaralyse » – L'exemple yougoslave.)

LB : Attali et l'Est devront attendre (Le fonds spécial d'aide, imaginé par la Berd, est mis sur une voie de garage)

F : Est : De nouveaux bâtons dans les roues de la Berd (A Budapest, les Occidentaux se montrent plus que réservés à l'égard de la proposition de Jacques Attali de créer un fonds spécial de restructuration. Quant aux pays de l'Est, ils jugent parfois sévèrement l'action de la banque.)

FT : No soft option for the EBRD

LB : Les douze torpillent-ils l'accord Israël-AELE ? (On en est persuadé à Jerusalem où on ne s'inquiète pas outre mesure puisqu'on n'est pas demandeur : acheter en Suède ou en Hollande...)

F : Industrie : TVHD : Bruxelles débloque 6 milliards de francs (La Commission européenne entend stimuler le lancement de la nouvelle norme par une aide aux professionnels de l'audiovisuel.)

HB : Medien / Spezielle Nachrichten für globale Verbreitung : CNN International kommt über den Astra-Satelliten

16.4.92. (jeudi)

LB : Bataille du siège : Klepsch coupe la poire en deux (Un hémicycle à Strasbourg, un autre à Bruxelles : pour le président du Parlement européen, tout est possible)

SaZ : Wohin mit Zentralbank der Europäer ?

FAZ : Brüssel dämpft Erwartungen an Reise Delors' (Keine Annäherung in der Gatt-Runde / Stahlindustrie fordert Strafzölle)

HB : Der Europäische Wirtschaftsraum läutet das Ende der Efta ein : Nur sehr kurze Lebensdauer

F : Pays de l'Est : Quatorze des quinze Républiques de la CEI adhèrent au FMI (Les Républiques de l'ex-Union soviétique, à l'exception de l'Azerbaïdjan, rejoindront le Fonds monétaire international avant la fin du mois.)

W : Die UNO handelt (Libyen)

F : L'embargo contre la Libye : L'Occident n'est plus dupe

LB : Le plafond reste bien bas pour l'économie belge ! (La conjoncture s'est stabilisée au faible niveau de la fin de l'an dernier, constate la FEB)

17.4.92. (vendredi)

LB : L'Irlande et l'avortement : apaisement européen ... (Une formule accorde le protocole de Maastricht à l'esprit communautaire. Mais en Irlande, le débat n'est pas clos)

LB : Réflexion faite : Maastricht sur France

M : L'Europe et Maastricht : Le bon duo

F : Maastricht : Bérégovoy répond à Poher (Le texte de réforme constitutionnelle est soumis au Conseil d'État.)

18.-21.4.92. (samedi, dimanche, lundi, mardi)

W : Klepsch will Sitzstreit um EG-Parlament beenden (Gespräche in Paris / Bleibt es beim „Wanderzirkus“ ?)

W : Spitzengespräch zu Gatt in Washington (EG-Präsident verhandelt mit Bush und Baker – Agrarsubventionen bleiben Streitthema)

HB : Wieder ist ein Termin für die Gatt-Runde abgelaufen : Von Gipfel zu Gipfel

F : Croissance 1993 : plus de 3 % selon le FMI (Selon un responsable du Fonds monétaire international, la reprise de la croissance devrait être plus lente en Europe que dans le reste du monde.)

LB : FMI : « meilleure coopération des républiques de la CEI » (C'est ce qu'il faut pour passer plus facilement à l'économie de marché, selon le Fonds monétaire international)

LB : Point de vue : Le conflit serbo-croate

HB : Die Weltausstellung in Sevilla öffnet ihre Tore : Große Opfer

22.4.92. (mercredi)

F : Trois aspects de la controverse sur Maastricht : Politique : un mauvais procès fait à l'Europe (Nous devons ratifier les accords, les yeux ouverts et sous conditions.)

F : Le gouvernement se prononce ce matin (Le projet de loi, examiné en Conseil des ministres, sera soumis „très rapidement“ au Parlement.)

F : La gauche à l'épreuve de l'Europe (Même isolé au PS, Chevènement espère être le catalyseur de tous les opposants, du PC aux Verts.)

F : Syndicalisme : Maastricht : refus total de la CGT (La CGT, comme le PC, mènera une campagne contre les accords de Maastricht et les abandons de „souveraineté nationale“.)

F : Economie : le „grand marché européen“ (Il existe depuis 1968, avec la mise en place de l'union douanière et de la politique agricole commune – Pourquoi ce tapage sur la modeste échéance de 1993 ?)

F : Juridique : le débat obscurci (Le président de la République a le choix entre deux itinéraires, mais il ne peut en changer en cours de route.)

LB : La pression augmente sur le gouvernement serbe (Delors, Bush et Cavaco Silva ce mercredi à Washington pour évoquer de nouvelles sanctions contre la Serbie. Mais à Sarajevo, on se bat)

HB : Der Westen wird gegen Serbien aktiv : Fällige Sanktionen

LB : Encore une tentative pour le Gatt (Américains et Européens se retrouvent à Washington sans grand espoir)

LB : Pâques amères pour M. Kohl (La réunification socio-économique de l'Allemagne n'aura pas lieu avant le prochain millénaire)

23.4.92. (jeudi)

F : Dépression nerveuse (France, Maastricht)

F : Répondant aux députés : Bérégovoy : „Maastricht n'est pas renégociable“ (Le premier ministre a appelé les élus „à ne pas rabaisser le débat“.)

F : Guigou plaide pour l'Europe politique (A l'Assemblée nationale, les orateurs RPR et PC ont réclamé un référendum.)

L : La Constitution s'enrichit de l'Union européenne (Les nouveaux articles soumis aux parlementaires portent sur les transferts de compétences liées à l'UEM et au franchissement des frontières, ainsi que sur la participation des étrangers de la CEE aux élections municipales.)

LB : Commentaire : Europe : que faire en Yougoslavie ?

LB : Encore quelques mois avant la reprise mondiale (L'année 93 s'annonce meilleure sauf pour l'ex-URSS prévoit le FMI. L'activité se stabiliserait dans les pays de l'Est)

FAZ : IWF erwartet Erholung der Weltwirtschaft (Wachstumsrate für 1992 von 1,4 Prozent/Raschere Haushaltskonsolidierung für Deutschland gefordert)

LB : Le Gatt reste pavé de bonnes intentions (Mais pas d'avancée concrète après les entretiens Bush-Delors)

24.4.92. (vendredi)

F : CEE : Les budgets nationaux contraints par l'Europe (Le président de la commission des Finances de l'Assemblée demande une meilleure information concernant l'ensemble des budgets publics.)

SZ : Maastricht – Symbol für großen Katzenjammer (Das vermeintliche Jahrhundertwerk beschwört alte Ängste vor Deutschland herauf)

M : Point de vue : Après Maastricht (Pour l'ancien premier ministre, l'Europe „doit de plus en plus dans l'avenir se conduire comme une nation“)

HB : Die Uruguay-Runde bleibt auf dem toten Punkt : Der nächste Termin

F : Croissance : FMI-G7 : remettre en ordre l'économie mondiale (Tandis que le Fonds monétaire international demandera à l'Allemagne de réduire son déficit, le groupe des Sept tentera de trouver les moyens de soutenir la reprise.)

25.-27.4.92. (samedi, dimanche, lundi)

FAZ : In der Maastricht-Falle

LB : Crise constitutionnelle sans précédent en Italie (La démission du président Cossiga dramatise le blocage politique engendré par les élections législatives)

FT : Isolating Serbia

LB : Uruguay Round : vite, mais sans date limite ! (Les Etats-Unis, le Canada, le Japon et la CEE sont déterminés sur l'avancement des négociations, mais...)

F : Finances internationales : Le G7 tiraillé entre les politiques américaine et allemande (Outre les critiques faites à l'Allemagne sur ses taux d'intérêt élevés, le Japon est également sur la sellette pour son aide à la Russie.)

SZ : Ein politischer Streik (Bundesrepublik Deutschland)

28.4.92. (mardi)

HB : Rücktritt von Bundesauszenminister Genscher : Nachwuchsmangel

FAZ : Abschied in hohen Ehren

SZ : Ist Genscher unersetzlich ?

FT : Hans-Dietrich Genscher, Germany's master diplomat, leaves a legacy of success : A gap at the high table of power play

M : Allemagne : la démission du ministre des affaires étrangères

M : Hans-Dietrich Genscher : Un maître de la diplomatie du possible

F : Le prix de la réunification

F : Avec la Serbie et le Monténégro : Belgrade crée une mini-Yougoslavie (L'Occident boude le nouvel Etat. En Bosnie, le cessez-le-feu semble chaque heure plus précaire.)

SZ : Groß-Serbien, nicht Klein-Jugoslawien (Belgrads neue „Bundesrepublik“ verfassungs- und völkerrechtlich auf schwachen Beinen)

LB : Le Groupe des sept sauve la face grâce à la Russie (Divisé sur la manière de relancer l'économie mondiale, il confirme son aide de 24 milliards de dollars à Moscou)

FT : The G7 at an impasse

LB : La CE dans le processus ? Lévy : donnant-donnant (Le ministre israélien proposerait la participation des Douze aux négociations)

29.4.92. (mercredi)

LB : Réforme de la PAC et prix : décision en juin prochain ? (Il y aurait encore des difficultés à surmonter, mais plus d'obstacle de fond pour aboutir à un accord !)

M : La révision de la Constitution et la ratification du traité de l'Union européenne : L'épreuve décisive s'engagera au Sénat

FT : France looks set to clear Maastricht hurdles

LB : Le traité de Maastricht divise le Parlement français (Droit de vote des Européens et monnaie unique sont les points les plus controversés. Faut-il un référendum ?)

LB : Une pour douze, douze pour une ? (Pas vraiment ! L'Europe conti-

nue de diviser les hommes d'affaires. Les sceptiques sont nombreux...)

F : Allemagne : La pièce maîtresse

W : Die Koalition wankt

HB : Eine schwierige Europapolitik für Genschers Nachfolger : Neues Umfeld für Deutschlands Rolle

LB : Le FMI confronté à un certain malaise (L'adhésion des républiques de l'ex-URSS plonge le Fonds dans la perplexité)

SZ : IWF und Weltbank nehmen GUS auf (Weg zu Finanzhilfen frei / Jelzin lehnt „Diktat“ ab)

LB : Arbed à deux vitesses : l'acier et... le reste (Marié en long avec Usinor, Arbed poursuit ses alliances ponctuelles en produits plats. Bientôt un Segal II ?)

SZ : Arbed-Konzern, Luxemburg : Vor einem Produktivitätssprung in die Zukunft

FAZ : Arbed erwartet eine weitere Verschlechterung des Ergebnisses (Rationalisierung und Kooperationen sollen Abhilfe schaffen / Trotz Verlustes eine Dividende)

HB : ARBED S.A. / Breite Kooperation mit Usinor-Sacilor — „Trendwende am Stahlmarkt 1993“ : Umsatzrückgang infolge fallender Stahlpreise

FAZ : Der Privatsender RTLplus ist der ARD und dem ZDF auf den Fersen (Im April schon Marktführer im Kabel ? Erstmals Gewinnausschüttung an die Gesellschafter)

30.4.92. (jeudi)

FAZ : Europäische Stimmungen und der Vertrag von Maastricht
Frankreich : Reizwort Souveränitätsverzicht

Spanien : Den Rückstand schnell aufholen

Niederlande : Zustimmung nicht ohne Wenn und Aber

Italien : Angst vor dem Abstieg in die Serie B

Belgien : Eine Roßkur für das defizitäre Land

Griechenland : Forderungen wider bessere Einsicht

Luxemburg : Ein europäischer Muster-schüler

Großbritannien : Vorhut einer neuen Europa-Vorsicht

Dänemark : Volksbefragung mit Signalwirkung

Portugal : Nur die Kommunisten fürchten die Union

Irland : Im Strudel eines Glaubenskampfes

LB : PAC : une réforme tout en rigueur ! (Pour la Commission, les baisses de prix doivent être importantes)

HB : EG/Die europäischen Forschungsminister beraten über Kurs der künftigen Förderpolitik : Wissenschaftler aus der GUS sollen vor Ort Unterstützung bekommen

HB : EG-Sozialminister / Ringen um Arbeitszeitrichtlinie : Vor allem die Briten melden Widerstand an

W : Streit um EG-Industriepolitik (Zwei Strategie-Papiere der Kommission sorgen für Wirbel)

LB : Le Parti populaire européen se cherche une stratégie (Il a du mal à se définir une politique de l'après-Maastricht malgré l'importance des enjeux)

HB : Die Selbstdemontage der FDP : Wie die Lemminge

W : Kinkel und Kugel

FT : Kohl's moment of truth

Sommaire

L'état de la nation	3	Deux nouveaux Boeing pour Luxair	42
Naissance de Son Altesse Royale le Prince Sébastien	19	Allocution prononcée par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre du Trésor, à l'occasion de la Journée Boursière 1992, le 22 avril 1992	42
La Sacred Heart University décerne le titre de docteur « Honoris Causa » à S.A.R. le Grand-Duc Héritier	20	Sommeraktivitäten 1992 des SNJ	42
M. Jacques Santer reçoit le Conseil de Presse	20	La Grande-Duchesse visite l'exposition « Art français d'aujourd'hui »	42
« Les relations transatlantiques et l'identité européenne »	21	M. Poos en visite officielle en Finlande	42
Les ministres maltais et chypriote chez M. Poos	23	Aides humanitaires: M. Johny Lahure à Minsk	42
Réunion des ministres de l'Energie de la CE	24	Concept énergétique pour la région Diekirch - Ettelbruck - Mersch	42
Conseil « Affaires générales » à Luxembourg	24	L'Egalité des chances Femmes - Hommes	42
Premierminister Jacques Santer beim Übersee-Club in Hamburg	24	Les modalités d'adoption d'enfants roumains	42
Le Traité de Maastricht et la nouvelle architecture européenne	28	Les activités de l'Arbed en 1991	42
Le Ministre des Affaires étrangères en Roumanie	31	Le « Prix Joseph Bech 1992 » à M. Alois Mock	42
Accords de Schengen: Tournée des capitales de M. Georges Wohlfart	31	Conseil « Agriculture » à Luxembourg	42
Programme Mammographie	31	Conseil « Recherche » à Luxembourg	42
Le cadastre du commerce	32	Conseil « Travail et Affaires sociales » à Luxembourg	42
Conseil sur les universités	35	M. Edward Wende à Luxembourg	42
Ansprache von Herrn Santer, Regierungspräsident und Schatzminister, gelegentlich des 25ten Jubiläums der Dresdner Bank Luxembourg (S.A.), am 10. April 1992	36	Le Secrétaire d'Etat hongrois M. Morvay chez M. Boden	42
Urgence d'un programme d'information pour les jeunes	37	Extension de l'usine MONDO LUXEMBOURG S.A. à Foetz	42
M. Jacques Santer à l'assemblée annuelle de la BERD à Budapest	37	Politique budgétaire et Union européenne	42
Parution de l'« Annuaire statistique 1991 »	37	NOTES DOCUMENTAIRES	42
Hommage à Raymond Petit, fondateur de la « LPL » († 1942)	38	Place financière	42
Déclaration du Gouvernement, faite par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur la ratification du Traité de Maastricht (Chambre des Députés, 22 avril 1992)	39	Industrie	42
Aménagement de la montée de Clausen et réfection du pont « Schlossbreck »	43	Travaux publics	42
Foire du vin à Grevenmacher	44	Transports	42
		Environnement	42
		Famille	42
		Culture	42
		Echos de presse de l'étranger	42
		Revue de presse internationale (Avril 1992)	42

Photo couverture: Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, lors de sa déclaration sur l'état de la nation.

* Le contenu reproduit les informations valables à la date de la clôture de rédaction. Il n'est pas tenu compte de possibles modifications ultérieures.